



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 123 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**123. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)**

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

**Décision N° 099/2019 du 02/09/2019 exécutoire le 08/10/2019 : contrat de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : convention d'occupation précaire d'un logement 74, boulevard de la Roche du Roi au profit de monsieur Jean-Albert Romeu moyennant une redevance mensuelle de 546 euros. Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an.

**Décision N° 102/2019 du 02/09/2019 exécutoire le /2019 : convention de mise à disposition de terrains et de matériels**

Objet : convention de mise à disposition de terrains et matériels à titre gratuit au profit de l'Université Savoie Mont-Blanc afin d'autoriser les étudiants du Master Géologie Géotechnique Géoressources à utiliser les sites naturels du Tillet et du Jardin Vagabond pour 5 ans renouvelable.

**Décision N° 106/2019 du 18/09/2019 exécutoire le 26/09/2019 : bail de location d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : bail de location pour la mise à disposition de locaux communaux à usage de bureau sis 2, rue Vaugelas et 1, place des Ecoles au profit de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour se terminer le 31 janvier 2028. Le montant du loyer annuel pour 2019 est de 7 552 euros payable trimestriellement révisé tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice Iiat publié par l'INSEE.

**Décision N° 114/2019 du 14/10/2019 exécutoire le 21/10/2019 : tarifs visites guidées de groupe Année 2019**

Objet : la vente des visites guidées de groupe actuellement effectuée par l'OTI sera assurée par le service d'Art et d'Histoire de la Ville à compter du 14 octobre 2019. Les tarifs sont fixés.

**Décision N° 116/2019 du 04/11/2019 exécutoire le 05/11/2019 : désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête d'appel déposée par messieurs Couderc, Bornard, Chaudoye et l'association Sauvons Hôtel Métropole devant la Cour administrative de Lyon contre le rejet par le Tribunal administratif de Grenoble de leur demande d'annulation du PC 073 00817C1101.

**Décision N° 120/2019 du 06/11/2019 exécutoire le 12/11/2019 : représentation de deux agents de la Ville au Tribunal de Grande Instance de Chambéry**

Objet : représentation de Christine Mazzega-Sbovata et Noël Favre pour défendre les intérêts de la Ville assignée par Nacarat et Vinci Immobilier lors de l'audience du 19 novembre 2019 au TGI de Chambéry en vue de la désignation d'un expert pour état des lieux préventif avant le début des travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel Bristol.

**Décision N° 123/2019 du 18/11/2019 exécutoire le 19/11/2019 : désignation d'un avocat**

Objet : désignation de Maître Catherine REY, avocat au barreau de Chambéry pour défendre (protection fonctionnelle) Chloée Laurencin-Carbonne et Angélique Durando-Millieret devant le Tribunal correctionnel de Chambéry contre Boucherit Kerrache.

**Décision N° 117/2019 du 19/11/2019 exécutoire le 19/11/2019 : marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 221 000 euros HT**

Objet : Signature d'un marché pour la restauration et la numérisation d'archives, prestations alloties comme suit :

Pour le lot 1 : restauration avec QUILLET SAS pour un montant de 20 000 euros HT,

Pour le lot 2 : numérisation avec FLASH COPY SARL pour un montant de 15 000 euros HT.

**Décision N° 125/2019 du 28/11/2019 exécutoire le 04/12/2019 : convention de mise à disposition**

Objet : convention de mise à disposition entre l'OPAC et la Ville à titre gratuit et d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour la mise à disposition de locaux destinés au stockage de vélos électriques et de matériels pour la petite enfance situés au 97, boulevard de la Roche du Roi.

**Décision N° 126/2019 du 02/12/2019 exécutoire le 03/12/2019 : modification d'un marché supérieur à 90 000 euro HT**

Objet : . Avenant 2 au marché du 30.04.2019 passé avec le groupement Berlioz/Gonthier/Blondet pour un montant de 20 547,62 euros HT.

La modification des prestations entraîne une plus-value de 6,15 % au marché initial dont le nouveau montant est porté à 377 661,37 euros HT.

. Avenant 2 au marché du 30.04.2019 passé avec la société Millet Paysage Environnement pour un montant de - 267 euros HT.

La modification des prestations entraîne une moins-value de 0,14 % au marché initial dont le nouveau montant est porté à 182 148 euros HT.

. Avenant 2 au marché du 30.04.2019 passé avec la société Berlioz SAS mandataire Berlioz/Gonthier pour un montant de 5 518,50 euros HT.

La modification des prestations entraîne une plus-value de 7,16 % au marché initial dont le nouveau montant est porté à 82 539,63 euros HT.

**Décision N° 128/2019 du 05/12/2019 exécutoire le 09/12/2019 : désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête déposée par madame et monsieur Bichet devant le Tribunal administratif de Grenoble pour l'annulation du PC 073 00818C1088 délivré à SRI.

**Le conseil municipal donne acte au maire de cette communication.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ..... 2012/2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 123 - Décisions prises par le maire

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_123

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_123-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM123 Décisions prises par le maireL.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_123-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 124 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**124. AFFAIRES GENERALES - Suppression d'un poste d'adjoint au maire et actualisation du tableau des adjoints**

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

## **1. Suppression d'un poste d'adjoint au maire**

Vu l'article L.2122.2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 35 et que le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 10,

Considérant que le conseil municipal, dans sa délibération du 17 octobre 2018, a fixé le nombre de postes d'adjoints au maire à 9,

Considérant l'arrêté n° 436/2019 du 4 décembre 2019 de retrait de délégation de fonctions à Madame Marina FERRARI,

Considérant la démission de Madame Marina FERRARI de son poste de premier adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint,

Considérant que les fonctions déléguées par le maire à Madame Marina FERRARI ont été confiées à d'autres élus,

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint au maire et de porter le nombre à 8 postes d'adjoints.

## **2. Actualisation du tableau du Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté n° 436/2019 du 4 décembre 2019 de retrait de délégation de fonctions à Madame Marina FERRARI,

Considérant la démission de Madame Marina FERRARI de son poste de premier adjoint au maire,

Considérant la suppression du poste de premier adjoint au maire,

Considérant que la suppression d'un poste d'adjoint modifie automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal,

Considérant que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se retrouve promu d'un rang au tableau des adjoints,

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser le tableau du Conseil municipal comme suit :

- Georges BUISSON – Premier adjoint
- Isabelle MOREAUX-JOUANNET – Deuxième adjoint
- Michel FRUGIER – Troisième adjoint
- Corinne CASANOVA – Quatrième adjoint
- Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Cinquième adjoint
- Thibaut GUIGUE – Sixième adjoint
- Evelyne FORNER – Septième adjoint
- Dominique DORD – Huitième adjoint

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Brigitte ANDREYS) approuve :

- la suppression d'un poste d'adjoint et décide de porter le nombre à 8 postes d'adjoints,
  - l'actualisation du tableau du Conseil municipal comme suit :
- Georges BUISSON – Premier adjoint
  - Isabelle MOREAUX-JOUANNET – Deuxième adjoint
  - Michel FRUGIER – Troisième adjoint
  - Corinne CASANOVA – Quatrième adjoint
  - Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Cinquième adjoint
  - Thibaut GUIGUE – Sixième adjoint
  - Evelyne FORNER – Septième adjoint
  - Dominique DORD – Huitième adjoint

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019

Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du ..... 20/12/2019. »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 124 - Suppression d'un poste d'adjoint et actualisation du tableau des adjoints

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_124

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_124-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique  
Exercice des mandats locaux  
Autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM124 Suppression poste adjoint.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_124-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 125 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**125. AFFAIRES GENERALES - Modification de l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.**

Michel FRUGIER, rapporteur fait l'exposé suivant :

Les indemnités de fonction des élus titulaires de mandats municipaux sont régies par les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique dans la limite d'une enveloppe financière variant en fonction de la strate démographique.

En raison de la démission de madame Ferrari et de la suppression d'un poste d'adjoint, il a été fixé à huit le nombre d'adjoints au maire actualisant le tableau du conseil municipal (Annexe n°1).

En application de la réglementation, l'enveloppe budgétaire est calculée comme suit :

- % maximal du maire dans la strate démographique + (% maximal d'un adjoint x nombre d'adjoints) = % de l'indice majoré 830
- $90 + (33 \times 8) = 354\%$  IM 830
- IM 830 = 3.889.40€
- $354\% \times 3.889.40€ = 13.768,48€$
- Majoration chef-lieu de canton et station touristique : 40% sur l'indemnité versée
- Enveloppe maximale : 19.790,95€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Conformément à l'article L.2123-20-1 alinéa 4 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Brigitte ANDREYS et Fatiha BRUNETTI) et 1 VOIX CONTRE (André GIMENEZ) approuve :**

- le rapport présenté ci dessus,
- la modification de l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

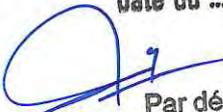
**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

  
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 125 - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_125

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_125-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6 .1

Institutions et vie politique  
Exercice des mandats locaux  
Indemnités des élus

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM125 Indemnités de fonction CM 2019-1.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_125-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 126 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**126. ENVIRONNEMENT**

**Confortement des digues du Sierroz – Demande de révision du PPRI**

Jean-Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

Les travaux de confortement des digues du Sierroz entre le Pont Rouge et le pont de la SNCF, d'un montant de 2 500 000 € H,T sont achevés et viennent d'être réceptionnés par le CISALB.

Ils ont consisté à créer sur quatre cents mètres environ un rideau de palplanches métalliques enfoncées à une profondeur variant de cinq à dix mètres dans l'axe de la digue, sur les deux rives.

L'objectif de cette protection est de conforter la stabilité des digues et remonter localement le niveau de protection des habitants dont les propriétés sont le long du Sierroz en cas de crue.

La solution technique mise en œuvre garantit l'intégrité des digues contre une rupture par surverse en période de crue, par érosion du talus amont ou par érosion interne. Réglementairement, le **niveau de protection** du système d'endiguement permet de se prémunir contre une crue centennale, soit l'aléa de référence du PPRI. Le **niveau de danger** correspond à la cote de crête des palplanches, fixée volontairement 50 cm plus haut que le niveau de la crue centennale. Ce niveau de danger confère au système d'endiguement une protection contre une crue de 175 m<sup>3</sup>/s (occurrence de 500 ans).

Aujourd'hui, les habitations situées de part et d'autre de cette portion de digue du Sierroz sont classées en zone rouge du plan de prévention du risque inondation (PPRI) prescrit par l'État.

Mille personnes étaient potentiellement menacées par le risque d'inondation en cas de rupture de digue.

Elles sont désormais bien mieux protégées.

En complément de ces travaux de réduction des aléas, qui justifient à eux-seuls une révision du PPRI, de nombreuses initiatives ont été mises en place sur notre territoire pour réduire la vulnérabilité :

- Le CISALB gère les boisements sur le bassin versant du Sierroz pour réduire la formation d'embâcles. Il a également construit un tri bois à la sortie des gorges du Sierroz pour bloquer les embâcles et ainsi protéger les zones urbaines avalées,
- dans le cadre des travaux de confortements, le CISALB a créé une plateforme en rive droite du pont SNCF pour permettre à une pelle mécanique de dégager un embâcle sous ce pont,
- le CISALB dispose d'un outil de prévision des crues lui permettant d'anticiper la surveillance visuelle des digues,
- la Ville d'Aix-les-Bains a mis en place un dispositif d'alerte, permettant le déclenchement d'une sirène sonore et l'envoi de sms à la population. Ce dispositif va être allégé pour tenir compte des bénéfices des travaux,
- la Ville d'Aix-les-Bains envisage de réaliser, dans le cadre de son PCS, un exercice « inondation » en lien avec le SDIS et le CISALB.

Ces travaux ont été aussi l'occasion d'améliorer les cheminements pédestres le long du Sierroz et de restaurer les habitats piscicoles, notamment ceux de la truite lacustre.

Le renforcement très important de la protection des habitants est donc de nature à justifier une révision des dispositions du PPRI dans ce secteur de la Ville. Les élus sont en conséquence invités à charger le maire de saisir le préfet de la Savoie pour instruction d'une demande de révision du PPRI pour le secteur de la Ville maintenant mieux protégé du risque inondation.

Le CISALB sera sollicité pour établir techniquement la demande qui sera adressée au préfet.

La commission n°1 réunie le 12 décembre 2019 a examiné la question.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 12 décembre 2019,

CONSIDERANT que la demande de révision du PPRI constitue un intérêt général local (mettre en adéquation les mesures de protection avec le niveau de risque actuel),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 VOIX POUR :

- transcrit l'exposé rapporteur en délibération,
- charge le maire, ou son représentant de saisir le préfet d'une demande de révision du PPRI pour le secteur de la Ville mieux protégé par le confortement des digues du Sierroz, de solliciter l'aide technique du CISALB et d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20.12.2019 »

Transmis le 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 126 - Confortement des digues du Sierroz

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_126

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_126-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM126 Demande révision ppri.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20191217-17122019\_126-DE-1-1\_1.pdf )



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 127 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**

**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

**127. CULTURE**

**Convention de partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville d'Aix-les-Bains pour la publication conjointe d'un cahier du patrimoine**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont associées par convention afin de réaliser l'inventaire du patrimoine architectural de la commune d'Aix-les-Bains.

Parmi les objectifs de cet inventaire définis par le comité de pilotage du 20 mai 2018, confirmés par la délibération du 18 juin 2019 approuvant la convention de partenariat pour la poursuite des opérations de l'Inventaire pour la période 2019-2023, figure l'édition d'un livre.

Cet ouvrage figurera dans la collection du ministère de la culture des *Cahiers du Patrimoine* et devra être finalisé pour la fin de l'année 2020.

Une convention spécifique définit les modalités d'édition de ce livre, entre la Région et la Ville.

La publication, qui aura pour titre *Aix-les-Bains, carrefour des villégiatures*, sera éditée par la Région dans le cadre de son marché et cette dernière payera la totalité de l'édition.

La ville d'Aix-les-Bains achètera des livres directement à l'éditeur, au prix libraire, qui pourront être distribués ou vendus à l'office de tourisme intercommunal et au musée Faure, le distributeur de la Région se chargeant de la diffusion en librairies.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 VOIX POUR :

- donne un avis favorable à la convention de partenariat entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Ville pour éditer ce livre.
- autorise le maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à cette mission.

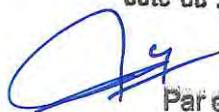
**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 20.12.2019

Affiché le : 20.12.2019

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019



Par délégation du maire,  
Gilles MOELLIN  
Directeur général adjoint



## **Convention de partenariat pour la publication conjointe d'un Cahier du patrimoine**

**2018 - 2023**

### **Entre les soussignées**

**La Région Auvergne - Rhône-Alpes** représentée par le Président du Conseil régional, habilité par la délibération n°.....de la commission permanente du Conseil régional du.....

Et

**La Ville d'Aix-les-Bains** représentée par le maire en exercice, habilité par la délibération du conseil municipal du .....

### **Préambule**

La Ville d'Aix-les-Bains et l'Etat se sont associés par convention, en décembre 2002, afin de réaliser l'inventaire du patrimoine architectural de la commune d'Aix-les-Bains. Depuis, les missions de l'Inventaire ont été décentralisées aux Régions et trois autres conventions, signées en 2006, 2012 et 2015 avec la Région Rhône-Alpes, ont permis d'atteindre une grande partie des objectifs initiaux. L'étude de plusieurs quartiers du centre urbain, de l'ensemble des bâtiments recensés comme étant emblématiques de la thématique de la villégiature, ainsi que de nombreux autres édifices, a été achevée.

Il faut noter le fait que l'objectif de départ, qui était de couvrir l'ensemble des parcelles bâties de la ville, s'est révélé irréalisable en regard des moyens déployés, des différents projets de valorisation menés parallèlement et de l'exhaustivité documentaire des recherches menées pour chaque bâtiment. Aussi, après l'étude systématique de plusieurs quartiers du centre urbain (secteurs du centre historique, de la plaine de Marlioz et du quartier de la gare), le comité de suivi de l'Inventaire a-t-il décidé d'orienter les recherches sur des bâtiments repérés

préalablement pour leur intérêt historique et/ou architectural et signalés dans le Plan Local d'Urbanisme. L'étude d'une majorité d'entre eux a permis en outre d'approfondir les recherches sur le thème de la villégiature.

Lors du comité de suivi de l'Inventaire, en date du 27 février 2014, il a été décidé de prolonger l'inventaire de la ville d'Aix-les-Bains et de publier conjointement un ouvrage.

L'équipe de la Ville, sans déployer de nouveaux moyens, poursuit l'inventaire de la ville en alimentant les bases de données de l'Inventaire général - service Patrimoines et Inventaire général de la Région. Ce partenariat fait l'objet d'une « convention de partenariat relative à la poursuite de l'inventaire général du patrimoine d'Aix-les-Bains (2019–2023) » approuvée lors de la Commission permanente de la Région Auvergne – Rhône-Alpes du 21 juin 2019.

L'ouvrage projeté en 2014 porte sur la villégiature et les liens entre la station thermale, les rives aixoises du lac du Bourget et la station du Revard. Depuis 2015, les recherches ont permis d'en alimenter les contenus et d'élaborer un projet de publication scientifique éditée dans la collection nationale des Cahiers du patrimoine. Ce projet de publication - propos scientifique, pagination, contenus cartographiques, auteurs, relecteurs extérieurs, calendrier prévisionnel - a été validé par le Ministère de la Culture lors du comité de lecture permanent du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel, en date du 7 février 2018. L'ouvrage est actuellement en cours de rédaction.

Ces dispositions - publication conjointe d'un ouvrage et poursuite de l'inventaire - avaient déjà fait l'objet d'une convention partenariale 2015-2018 signée le 7 juillet 2015. Il est proposé que la présente convention prenne le relais de la précédente pour le Titre II concernant la publication de l'ouvrage.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Sous le contrôle scientifique et technique du service Patrimoines et Inventaire général de la Région, la présente convention a pour objet d'arrêter entre les parties les modalités de partenariat pour la publication conjointe d'un Cahier du patrimoine issu de l'opération d'inventaire du patrimoine d'Aix-les-Bains. Le thème de cet ouvrage de synthèse porte sur la villégiature et les liens entre la station thermale, les rives aixoises du lac du Bourget et la station du Revard.

Cet ouvrage s'inscrit dans le programme scientifique des publications du service Patrimoines et Inventaire général de la Région et dans la collection nationale des Cahiers du patrimoine du Ministère de la Culture.

### **Article 2 : Délais**

La publication de l'ouvrage est prévue pour l'automne 2020.

### **Article 3 : Engagements des partenaires pour la publication conjointe d'un ouvrage**

3. 1. Les parties conviennent que les auteurs de la publication, tels que validés par le comité de lecture permanent du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel du Ministère de la Culture, en date du 7 février 2018, sont :

- Pour la ville d'Aix-les-Bains, le Directeur des Archives municipales, le chercheur inventaire et le photographe des Archives municipales

- Pour la Région Auvergne – Rhône-Alpes, le chercheur en charge de l'opération au 7 février 2018, les photographes, le dessinateur-cartographe et l'administrateur de bases de données du service Patrimoines et Inventaire général.

3. 2. La Ville d'Aix-les-Bains s'engage à fournir aux auteurs sa caution morale et sa médiation afin de faciliter l'accès de l'équipe aux propriétés privées et publiques ainsi qu'aux réseaux des associations dont l'aide pourrait s'avérer nécessaire.

3. 3. La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à fournir les moyens scientifiques et techniques de son service Patrimoines et Inventaire général nécessaires à ce projet.

### **Article 4 : Contributions extérieures à l'ouvrage**

Le contenu de l'ouvrage pourra éventuellement être alimenté par des contributions extérieures gratuites proposées par les auteurs et acceptés par la Ville et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ce dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

### **Article 5 : Direction de publication et comité de lecture permanent du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel du Ministère de la Culture**

La direction de publication est assurée par deux chercheurs du service Patrimoines et Inventaire général de la Région et un agent du Ministère de la Culture - service de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Deux relecteurs sont pressentis par le comité de lecture permanent du Conseil national de l'Inventaire général du patrimoine culturel : Bernard Toulhier, conservateur général honoraire, et Roselyne Buisnière, chercheur honoraire.

Exerçant le contrôle scientifique et technique de cette publication, les directeurs de publication sont habilités à demander aux auteurs des modifications, corrections et reprises des textes. Ils peuvent également être amenés à diligenter des campagnes photographiques, réalisées par les photographes du SRI, afin d'alimenter l'illustration de l'ouvrage. Ils valident le manuscrit avant son édition et sa publication.

### **Article 6 : Marché d'édition et financement**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes engage une procédure de marché public dans le cadre de son marché d'édition 2020-2023. Au sein de cet accord-cadre à bon de commandes liant la Région Auvergne-Rhône-Alpes à un éditeur, après mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en application du code de la commande publique, une enveloppe est attribuée à cette publication, ayant pour objet la maquette, l'impression et la diffusion de l'ouvrage désigné à l'article 1 de cette convention. La Ville d'Aix-les-Bains peut, de son propre chef et en toute autonomie, décider d'une commande d'un tirage d'un nombre d'exemplaires de l'ouvrage auprès de l'éditeur, qu'elle pourra offrir à titre gracieux ou mettre en vente.

**Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une des deux parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

**Article 8 : Litiges**

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à recourir aux procédures amiables.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en deux exemplaires originaux

A Lyon, le

A Aix-les-Bains, le

Le Président du Conseil régional

Le Maire d'Aix-les-Bains

Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Renaud BERETTI

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 127 - Convention avec la Région Auvergne Rhone-Alpes  
pour la publication d'un cahier du patrimoine

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_127

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_127-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM127 Convention Région ARA édition cahier du patrimoine v2.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_127-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM127 ANNEXE convention Région ARA édition cahier du patrimoine v2.doc ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_127-DE-1-1\_2.pdf )  
Convention



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 128 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**128. CULTURE**

**Actualisation de la convention de prestations de service de visites guidées entre la Ville d'Aix-les-Bains et l'OTI Aix-les-Bains Riviera-des-Alpes**

Claudie FRAYSSE rapporteur fait l'exposé suivant :

La nouvelle convention proposée entre la Ville et l'OTI concernant les visites guidées fixe les modalités suivantes d'interventions des parties :

Les visites guidées individuelles, de groupes, de groupes scolaires et les ateliers enfants seront obligatoirement assurés par les guides-conférenciers agréés du service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville d'Aix-les-Bains, pour les visites se déroulant sur le territoire aixois. En cas d'indisponibilité des guides VAH, la Ville peut être amenée à faire appel à un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à la direction des ressources humaines.

- Le service Ville d'Art et d'Histoire organise et assure les visites guidées à destination des individuels.  
L'OTI, impliqué dans la mise en valeur du patrimoine, est chargée de leur promotion et de leur commercialisation. Les recettes perçues par l'OTI sont reversées à la Ville à hauteur de 90%.
- Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville d'Aix-les-Bains organise, assure et facture les visites pour les groupes, hormis lorsqu'elles sont associées à une prestation complémentaire organisée par l'OTI.  
Ces recettes seront perçues par la régie du Musée, renommée « régie Musée Faure / Ville d'art et d'histoire ».  
Lorsqu'elles sont associées à une prestation complémentaire organisée par l'OTI, elles sont facturées par l'OTI qui reverse à la Ville les recettes à hauteur de 90%.
- Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville organise, assure et facture les visites pour les groupes scolaires. Ces recettes seront perçues par la régie du Musée, renommée régie Musée Faure / Ville d'Art et d'Histoire.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 VOIX POUR :**

- autorise le maire à signer cette nouvelle convention qui abroge la précédente
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gilles MOCELLIN", written over a horizontal line.

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



AIX LES BAINS  
RIVIERA  
DES ALPES

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE DE VISITES GUIDEES

ENTRE

**La Ville d'Aix-les-Bains** domiciliée Place Maurice Mollard - 73103 AIX-LES-BAINS cedex, représentée par Renaud BERETTI, maire d'Aix-les-Bains, en application de la délibération du 17 décembre 2019,

Ci après désignée par la Ville,

*D'une part,*

ET

**L'Office de Tourisme Intercommunal Aix-les-Bains Riviera des Alpes** domicilié Place Maurice Mollard - 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par Laurie SOUVIGNET, directrice générale. SIRET : 445 106 750 000 26, habilitée par délibération n° 16/2018 du 1<sup>er</sup> février 2019.

Ci après désigné par l'OTI,

*D'autre part,*

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

La Ville d'Aix-les-Bains a obtenu le label Ville d'art et d'histoire en février 2014 et s'est engagée dans une politique de valorisation de son patrimoine. Dans le cadre de ce label, l'animateur du patrimoine recruté en 2015 a pour mission, au sein du service Ville d'Art et d'Histoire (VAH) de la Ville d'Aix-les-Bains, de mettre en place des actions de sensibilisation au patrimoine envers tous les publics. Dans ce cadre, il est notamment en charge de concevoir un programme de visites guidées, animées par des guides-conférenciers, salariés de la Ville d'Aix-les-Bains.

L'OTI, impliqué dans la mise en valeur du patrimoine, est en charge de la promotion et commercialisation des visites guidées à destination des individuels et, pour partie, des groupes.

Une première convention de prestations de service a été conclue le 17 juillet 2017 entre la Ville et l'OTI pour fixer les modalités d'interventions des parties.

Les besoins ayant évolué, il est nécessaire de modifier la convention pour les années à venir.

## **Article 1 – Abrogation**

La convention de prestations de service conclue le 17 juillet 2017 entre la Ville et l'OTI est abrogée par la présente convention à compter de la date à laquelle est sera exécutoire.

## **Article 2 - Objet et durée**

La présente convention a pour but de préciser les relations, de définir les missions et le rôle de chacune des parties pour les visites guidées par des guides-conférenciers.

Cette convention prend effet à la date à laquelle elle aura un caractère exécutoire pour une durée d'une année, reconductible trois fois, par période d'un an par tacite reconduction. La non reconduction de la convention sera notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant la date d'échéance fixée au 31 décembre de chaque année.

La convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

## **Article 3 - Visites guidées individuelles**

### **La Ville et son service Ville d'Art et d'Histoire :**

- Prend en charge la programmation annuelle des visites guidées à destination des individuels et des ateliers pour enfants hors temps scolaire dont la liste est jointe en annexe 1
- Fixe le pourcentage de reversement des recettes perçues par l'OTI
- S'engage à optimiser le nombre de participants par visite afin d'approcher le seuil de rentabilité
- Fixe la jauge maximale par visite : nombre maximum de personnes par visite suivant les sites visités Annexe 2
- S'assure de la sécurité et des droits d'accès des lieux visités
- Etablit les conventions avec les syndicats
- Prévient les sites des dates de visites (hors visites de dernière minute)
- Assure les visites guidées par un guide-conférencier agréé
- En cas d'indisponibilité des guides VAH, seule la Ville est habilitée à contacter un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à sa direction des ressources humaines
- Rédige et édite les documents d'appels, brochures d'information dans le respect de la charte graphique des Villes d'Art et d'Histoire
- Assure la formation des guides-conférenciers qui sont placés sous la responsabilité de l'animateur du patrimoine.
- Fixe les tarifs de vente au public des visites en accord avec l'OTI
- Facture chaque mois à l'OTI le montant total des prestations, par émission d'un titre de recette, conformément à l'état des visites assurées par les guides, transmis par l'OTI
- Gère les opérations en gratuités (journées du patrimoine...)

### **L'Office de Tourisme Intercommunal :**

- Assure la diffusion de la documentation publiée par la Ville au titre du label Ville d'Art et d'Histoire.
- Collabore avec le service VAH en ce qui concerne le contenu patrimonial de ses

- documents et le respect de la charte graphique des Villes d'art et d'histoire.
- Saisit la programmation des visites dans la base APIDAE
- Saisit la programmation sur le site internet de l'OTI
- Préviens les sites du planning des visites de dernière minute (moins de 48h avant la visite) organisées à venir
- S'assure de l'accessibilité du théâtre du Casino
- Assure la promotion des visites guidées et des ateliers pour enfants, à destination des individuels
- Assure la billetterie des visites
  - Encaissement du prix des visites
  - Remise de billet à chaque visiteur
  - Respect de la jauge maximale par visite.

Il est convenu que lorsque la jauge maximale des visites n'est pas atteint, l'OTI pourra inscrire gratuitement son personnel afin d'assurer une meilleure promotion des visites guidées.

#### **Article 4 - Visites guidées groupes**

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville d'Aix-les-Bains organise, assure et facture les visites pour les groupes, hormis lorsqu'elles sont associées à une prestation complémentaire organisée par l'OTI.

#### **4.1 Dans le cas de visites guidées sèches :**

##### **La Ville et son service Ville d'art et d'histoire :**

- Organise des visites guidées dont la liste est jointe en annexe 1
- Fixe les tarifs de vente client des visites
- Etablit le devis et contrat client
- Facture et encaisse la prestation de visite guidée auprès de son client.
- S'assure d'avoir les autorisations nécessaires à la réalisation des visites
- Fixe les jauges maximales de visiteurs par type de visite : nombre maximum de personne par visite en fonction des sites visités (annexe 2)
- Assure la disponibilité d'un guide. En cas d'indisponibilité des guides VAH, seule la Ville est habilitée à contacter un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à sa direction des ressources humaines
- Préviens les sites des dates de visites et s'assure de leur accessibilité

##### **L'Office de Tourisme Intercommunal :**

- Le pôle Développement Commercial de l'OTI s'engage à assurer la promotion de ces visites guidées.
- Collabore avec le service VAH en ce qui concerne le contenu patrimonial de ses documents et le respect de la charte graphique des Villes d'Art et d'Histoire.
- S'engage à transmettre le contact du client au service VAH en cas de demande de visite guidée sèche.

#### 4.2 Dans le cas de visites guidées associées à une prestation organisée par l'OTI :

##### **La Ville et son service Ville d'art et d'histoire :**

- Organise des visites guidées dont la liste est jointe en annexe 1
- Fixe les tarifs des prestations des visites à l'OTI et les tarifs de vente client des visites
- S'assure d'avoir les autorisations nécessaires à la réalisation des visites
- Fixe les jauges maximales de visiteurs par type de visite : nombre maximum de personne par visite en fonction des sites visités (annexe 2)
- Assure la disponibilité d'un guide. En cas d'indisponibilité des guides VAH, seule la Ville est habilitée à contacter un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à sa direction des ressources humaines
- Communique au pôle Développement Commercial les coordonnées du guide affecté à la visite lorsque celle-ci est associée à une prestation de l'OTI
- Prévient les sites des dates de visites (hors visites programmées 48 heures avant leur réalisation) et s'assure de leur accessibilité
- Facture chaque mois à l'OTI le montant total des prestations de visites, par émission d'un titre de recette, conformément à l'état des visites assurées par les guides transmis par l'OTI

##### **L'Office de Tourisme Intercommunal :**

- Le pôle Développement Commercial de l'OTI s'engage à assurer la promotion de ces visites guidées.
- Collabore avec le service VAH en ce qui concerne le contenu patrimonial de ses documents et le respect de la charte graphique des Villes d'Art et d'Histoire.
- S'engage à gérer les visites guidées lorsqu'elles sont associées à une prestation organisée par l'OTI (de type concert dans un palace, dégustation d'eau etc.)
- Etablit le devis et contrat client
- Envoie une demande de réservation d'un guide conférencier au service VAH
- S'engage à respecter les jauges maximales imposées par le service VAH.
- Communique au service VAH, le nom du groupe et le nombre de personnes
- Informe le service VAH en cas de modification jusqu'à 48 h avant la prestation
- Contacte en direct un guide du service VAH en cas de demande ou de modification de visite dans un délai de moins de 48 heures avant la date de prestation et en informe le service VAH. En cas d'indisponibilité des guides VAH, seule la Ville est habilitée à contacter un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à sa direction des ressources humaines
- Prévient les sites du planning des visites de dernière minute (moins de 48h avant la visite)
- S'assure de l'accessibilité du théâtre du Casino
- Réserve en direct le musée Faure afin de vérifier la disponibilité
- Facture et encaisse la prestation de visite guidée auprès de son client.

#### **Article 5 - Visites guidées scolaires :**

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville organise, assure et facture les visites pour les groupes scolaires. Ces recettes seront perçues par la régie du Musée, renommée régie Musée Faure / Ville d'art et d'histoire. Ces recettes ne donnent pas lieu à déclaration de TVA.

## **Article 6 – Guides conférenciers**

Les visites guidées individuelles, de groupe et les ateliers enfants, seront, obligatoirement, assurées par les guides-conférenciers agréés du service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville d'Aix-les-Bains, pour les visites se déroulant sur le territoire aixois.

Les ateliers de pratique artistique menés dans le cadre des Temps d'activités périscolaires et des projets spécifiques avec les classes pourront être assurés par la chargée de médiation du service Ville d'art et d'histoire.

En cas d'indisponibilité des guides VAH, la Ville peut-être amenée à faire appel à un autre guide en renfort, sur demande d'autorisation préalable à sa direction des ressources humaines.

## **Article 7 - Tarifs des prestations de visites guidées**

### **7.1 Visites individuelles**

Le service VAH rédigera par semestre, une facture correspondant à 90 % des recettes TTC encaissées par l'OTI, sur la base de l'état des visites réalisées le mois précédent, fourni par lui. Ces recettes seront perçues par la ville d'Aix-les-Bains par le biais de l'émission d'un titre de recette.

### **7.2 Visites de groupe**

#### **Tarifs TTC des visites Groupes du service Ville d'art et d'histoire**

Visite guidée Groupes	Semaine		Dimanche		Jour férié	
	Français	Langue Étrangère	Français	Langue Étrangère	Français	Langue Étrangère
Forfait 1 guide 2 h	115,00 €	130,00 €	160,00 €	175,00 €	205,00 €	220,00 €
Forfait 1 guide 2 h + musée	169,00 €	184,00 €	214,00 €	229,00 €	259,00 €	274,00 €
Heure supplémentaire	45,00 €	50,00 €	60,00 €	65,00 €	80,00 €	85,00 €

Les tarifs ci-dessus seront assujettis à la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

Ces tarifs pourront faire l'objet de modification par avenant à la présente convention.

## **Article 8 - Litiges**

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation et/ou exécution relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble si les parties ont échoué dans une résolution amiable du litige.

## **Annexes**

- Annexe 1 : liste des visites individuelles et de groupes proposées
- Annexe 2 : liste des sites à visiter et jauges correspondantes

Fait à Aix-les-Bains, en double exemplaire dont un pour chacune des parties

Le ...

Pour l'Office de Tourisme intercommunal,  
Laurie SOUVIGNET  
Directrice générale

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

## **Annexe 1 : Liste des visites guidées individuelles, de groupe et d'ateliers enfants**

### **1. Visites individuelles**

Les intitulés des visites guidées régulières pour les individuels sont les suivants :

#### **Les Bulles d'Aix-les-Bains** (au nombre de 8)

**Durée : 1h**

- Les Thermes historiques
- Le Casino Grand Cercle et son théâtre
- Les Palaces du centre-ville
- Les Palaces des coteaux
- Le musée Faure : visite générale
- Le musée Faure : la collection Rodin
- Le musée Faure : les Impressionnistes
- Exposition temporaire du musée Faure

#### **Les Balades d'Aix-les-Bains** (au nombre de 11)

**Durée : 1h45**

- Visite générale : 2000 ans d'histoire
- Aix à l'époque romaine
- Art Nouveau et Art Déco à Aix
- Sur les traces des anglais à Aix
- Sur les pas de Lamartine à Aix
- Aix à l'heure du Japon
- Aix et les femmes célèbres
- Aix, côté jardins
- Aix, côté lac (Grand port / Petit port)
- Prieuré et Château Thomas II

Si une nouvelle thématique de visite est créée à la demande de l'Office de tourisme par le service Ville d'art et d'histoire, celle-ci sera considérée et facturée comme une visite régulière.

### **2. Visites des groupes**

La visite sera généralement de 2 heures sur les mêmes thèmes que les visites individuelles. Une visite spéciale en car intitulée « Aix Panorama » peut aussi être organisée.

Si une nouvelle thématique de visite est créée à la demande de l'Office de tourisme par le service Ville d'art et d'histoire, celle-ci sera considérée et facturée comme une visite régulière.

### **3. Ateliers enfants**

Les ateliers pour les enfants se déroulant pendant les vacances scolaires seront d'une durée de 2 heures sur les thèmes suivants :

- Monts et merveilles de mosaïques !
- Patrimoine en fleurs !
- Et tourne, tourne, le solarium !
- Entrez dans la danse avec Edgar Degas !
- Tout sur Rodin !

- Aix et les zinziventeurs !
- Patrimoine en fleurs !
- Ville flottante
- Vivre dans une bulle.
- Des ateliers sur d'autres thèmes en lien avec les expositions temporaires pourront également être proposés.

## Annexe 2 : Liste des sites à visiter et des jauges correspondantes

### Jauges des visites en fonction des sites à visiter

VISITE	JAUGE
<b>BULLES</b>	
LES THERMES HISTORIQUES	18
LE CASINO ET THEATRE	30
PALACES CENTRE VILLE	30
PALACES DES COTEAUX	30
MUSEE FAURE VISITE GENERALE	18
MUSEE FAURE RODIN	18
MUSEE FAURE IMPRESSIONNISTES	18
REVES DE LAC CHANEAC	25
<b>BALADES</b>	
DECOUVRIR AIX : 1H45 POUR 2000 ANS D'HISTOIRE	30
AIX A L'EPOQUE ROMAINE	18
AIX BELLE EPOQUE	30
ART NOUVEAU ART DECO	30
SUR LES TRACES DES ANGLAIS	30
SUR LES PAS DE LAMARTINE	18
AIX A L'HEURE DU JAPON	18
AIX ET LES FEMMES CELEBRES	30
AIX COTE JARDIN	30
PRIEURE ET CHATEAU THOMAS II	30
	30
<b>ATELIERS</b>	
TOUT SUR RODIN	12
MONTS ET MERVEILLES DE MOSAIQUES ET TOURNE, ET TOURNE LE SOLARIUM	20
ENTREZ DANS LA DANSE AVEC EDGAR DEGAS	12
AIX ET LES ZINZINVENTEURS	20
PATRIMOINE EN FLEURS	20
VILLE FLOTTANTE	20
VIVRE DANS UNE BULLE	20

### **Annexe 3 : Tarifs des visites Groupes pour le public**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 128 - Culture - Transfert de la commercialisation des visites guidées de l'OTI à la Ville

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_128

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_128-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM128 Actualisation convention visites guidees avec OTI.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_128-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM128 ANNEXE actualisation convention visites guidées OTI.docx ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_128-DE-1-1\_2.pdf )  
Convention



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 129 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**129 - CULTURE**

**Transfert de dépôt de 9 amulettes égyptiennes de la collection archéologique d'Aix-les-Bains du musée Déchelette de Roanne au futur nouveau musée Champollion de Vif**

Isabelle MOREAUX-JOUANNET, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la préparation du parcours permanent du futur musée Champollion de Vif, le Département de l'Isère sollicite auprès de la Ville d'Aix-les-Bains le dépôt de neuf amulettes égyptiennes actuellement déposées au musée de Roanne.

Ces antiquités égyptiennes s'intégreraient au parcours permanent du musée, qui évoquera notamment la campagne d'Égypte menée par Bonaparte entre 1798 et 1801.

Leur apport résiderait dans le fait que ces petites antiquités permettraient d'illustrer le travail de collecte et de classification mené à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, ces pièces correspondant parfaitement aux typologies reproduites sur une planche « Description de l'Égypte » qui sera exposée.

Le musée des Beaux-arts et d'archéologie Joseph Déchelette de Roanne et le musée Champollion de Vif sont tous deux d'accord pour ce transfert.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 VOIX POUR :**

- autorise ce nouveau dépôt des 9 amulettes de la collection archéologique de la Ville d'Aix-les-Bains au musée Champollion de Vif (Département de l'Isère),
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 129 - Transfert de dépôt d'amulettes

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_129

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_129-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes  
Culture

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM129 transfert de depot d'amulettes égyptiennes.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_129-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 130 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**130 - PETITE ENFANCE**

**Convention de partenariat avec la commune de Mouxy pour le Relais d'assistantes maternelles**

Christèle ANCIAUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Animation Sociale Planèt'Jeunes gère les activités à destination des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans, pour les communes membres du syndicat (Drumettaz-Clarafond, Méry, Viviers-du-Lac et Voglans). Il a pour vocation l'animation de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse du territoire.

Pour la petite enfance, sont concernés le relais d'assistantes maternelles (RAM) et le Lieu d'accueil enfants-parents.

En 2018, la commune de Mouxy a fait le choix de quitter le SIVU. Les assistantes maternelles et les familles de la commune n'ont depuis plus accès au relais d'assistantes maternelles : activités pour les enfants, formation, information, soutien administratif...

A la demande de la CAF, la commune de Mouxy a sollicité la commune d'Aix-les-Bains afin de trouver ensemble une solution qui permette aux assistantes maternelles, aux enfants et aux familles de pouvoir bénéficier des services du RAM d'Aix-les-Bains.

La commune de Mouxy apportera une participation financière en compensation du service rendu par la ville d'Aix-les-Bains.

Cette participation est calculée sur la base des dépenses du compte administratif de l'année N-1, au regard des actions réalisées en direction des enfants, des assistantes maternelles et des familles.

Elle sera actualisée chaque année.

Au titre de l'année 2019, le coût s'élèverait à 33 € par passage d'enfant.

Il vous est proposé de valider le principe de partenariat entre la ville d'Aix-les-Bains et la commune de Mouxy au titre du relais d'assistantes maternelles pour l'année 2020 et d'autoriser le maire à signer la convention.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 VOIX POUR :**

- valide le principe de partenariat entre la ville d'Aix-les-Bains et la commune de Mouxy au titre du relais d'assistantes maternelles pour l'année 2020,
- autorise le maire à signer la convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

Transmis le 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET PARENTS  
(R.A.M.) «LA PETITE COMPAGNIE»**



**ENTRE :**

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par son maire, Monsieur Renaud BERETTI, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ....., d'une part,

Ci-après désignée par les termes «la Ville»

**ET :**

La Commune de Mouxy, représentée par son maire, Madame Gabrielle KOEHREN, agissant au nom et pour le compte de la Commune en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du ....., d'autre part,

Ci-après désignée par les termes « la Commune ».

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

***L'assistance maternelle, un métier à valoriser***

Géré par la Ville d'Aix-les-Bains, le relais d'assistantes maternelles est un lieu d'écoute, d'information et d'échange.

Il propose des temps de rencontre et d'éveil pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle.

Ce service s'adresse aux assistantes maternelles, aux candidats à l'agrément, aux parents et futurs parents, aux enfants et aux gardes à domicile.

Pour sa part, la Commune de Mouxy souhaite mettre en place un service d'appui à disposition de ses assistantes maternelles.

C'est pourquoi, elle entend conventionner avec la Ville d'Aix-les-Bains pour bénéficier des services du relais d'assistantes maternelles.

A cet effet, les deux parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat.

## **ARTICLE 1. : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'aide apportée par la Ville à la Commune pour la mise à disposition du relais d'assistantes maternelles.

Elle décrit notamment les engagements et les conditions de fonctionnement de ce support, ainsi que les relations intervenant dans ce cadre entre les deux parties signataires.

## **ARTICLE 2. : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

Dans le cadre de la présente convention, la Ville s'engage à apporter à la Commune par l'intermédiaire de son relais d'assistantes maternelles, les services suivants :

1. En direction des assistantes maternelles :
  - Informations administratives (statut, agrément, contrat, régime fiscal),
  - Soutien technique pour une meilleure qualité d'accueil,
  - Information et incitation à la demande d'agrément et à la formation continue,
  - Participation des assistantes maternelles de Mouxy, avec les enfants dont elles ont la garde à des animations organisées par le relais, dans ses locaux et autres lieux fréquentés par le RAM (ex : bibliothèque, ADL, sorties natures...).
  
2. En direction des parents :
  - Des renseignements sur les prestations du jeune enfant, de la C.A.F.
  - Informations administratives et soutien technique : aide à la compréhension d'une fiche de paie, information sur la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant), sur les tarifs pratiqués,
  - Information sur les modes d'accueil,
  - Information sur les assistantes maternelles (avantage de l'agrément, formation des assistantes maternelles...),
  - Aide technique pour le contrat d'accueil de l'enfant chez l'assistant maternel et le contrat de travail,
  - Accompagnement à la séparation et à l'adaptation de l'enfant,
  - Médiation en cas de litiges financiers,
  - Orientation vers des services compétents.
  
3. Dans un cadre d'amélioration des échanges :
  - Organisation de rencontres parents/assistantes maternelles et entre assistantes maternelles,
  - Organisation de rencontres d'assistantes maternelles pour mettre en place des ateliers pour les enfants.

## **ARTICLE 3. : IMPLANTATION DES LOCAUX ET PERMANENCES**

Les assistantes maternelles pourront se présenter dans chacun des lieux d'animation ou de permanence du relais de la Ville.

#### **ARTICLE 4. : FINANCEMENT**

La contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement du RAM sera versée chaque année dès réception du titre de recette par la Ville.

Un montant forfaitaire par passage d'enfant sera facturé chaque année, sur la base du coût par passage. Ce coût sera calculé sur la base du coût du service constaté au compte administratif de n-1. La liste des dépenses prises en compte est celle figurant dans l'annexe jointe.

Le compte administratif sera rapporté aux actions réelles effectuées par le RAM au sens où l'entend la Caisse d'Allocations Familiales (nombre de passage d'enfants, nombre d'actions en direction des familles, nombre d'actions en direction des assistantes maternelles).

Pour information, le prix 2018 d'un passage par enfant est estimé sur la base du compte administratif 2018 à **33 euros par enfant**.

La Ville fournira un tableau de bord des visites des assistantes maternelles et parents de Mouxy au RAM d'Aix-les-Bains.

#### **ARTICLE 5. : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature, elle est établie pour une première période de validité allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction et par périodes de trois années, sauf décision contraire prise d'un commun accord par les parties signataires dans un délai de six mois avant l'expiration de chaque période triennale.

La convention pourra également être résiliée avant l'arrivée à terme de chaque période triennale dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Elle pourra enfin être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité, notamment pour prendre en compte des besoins ou demandes nouvelles.

#### **ARTICLE 6. : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- à tout moment en cas de force majeure, par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- unilatéralement par chacune des parties signataires, dans deux cas :
  - ✓ en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à cette convention, dès lors qu'aucune mesure appropriée n'ait été prise pour y remédier dans le mois suivant une mise en demeure envoyée par lettre recommandée,
  - ✓ en cas de modification intervenue dans la politique de développement de la petite enfance, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée

à l'autre partie en respectant un préavis de trois mois.

#### **ARTICLE 7. : LITIGES**

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de recourir aux voies de résolution amiable des litiges.

En cas d'échec, seul le tribunal administratif de Grenoble sera compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Aix-les-Bains, le ..... 2019.

Pour le maire d'Aix-les-Bains,  
**Renaud BERETTI,**

**Marina FERRARI,**  
Premier adjoint au maire

Le maire de Mouxy,  
**Gabrielle KOEHREN**



**ANNEXE: Liste exhaustive des dépenses entrant dans le calcul des dépenses de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles d'Aix-les-Bains**

Entretien des locaux liés aux activités

Produits d'entretien ménager

Habillement

Fournitures entretien bâtiments et entretien par entreprises

Abonnement télésurveillance et vérification électrique et extincteurs

Locations mobilières

Chauffage

Eau

Électricité

Maintenance du matériel informatique

Entretien et remplacement du matériel collectif d'animation

Petit équipement

Copieur

Assurances

Fournitures pédagogiques

Fournitures administratives

Abonnements

Transports

Rémunération des agents de service (salaires et charges)

Téléphone

Mobilier

Rémunération personnel services communs

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 130 - Convention avec commune de Mouxy pour le Relais  
d'assistantes maternelles

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_130

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_130-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .1

Finances locales

Contributions budgétaires

Contributions des communes ou groupements membres d'EPCI

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM130 Convention RAM Mouxy.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20191217-17122019\_130-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM130 ANNEXE Convention RAM Mouxy.docx ( 21\_DA-073-  
217300086-20191217-17122019\_130-DE-1-1\_2.pdf )

Convention



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 131 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**131 - ENFANCE JEUNESSE**

**Convention Atout Jeunes – Actualisation 2020**

Christèle ANCIAUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis près de 15 ans, le territoire des cantons d'Aix-Nord (Entrelacs, Grésy-sur-Aix), Aix centre et Aix-Sud (Drumettaz, Viviers du Lac, Voglans et Mouxy) développe une importante dynamique partenariale autour de la politique enfance jeunesse.

Elus, techniciens de l'animation et présidents des associations portant cette compétence ont décidé d'unir leurs ressources afin de proposer des actions de loisirs, culturelles et sportives en direction des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans.

Ils ont créé un dispositif innovant « Atout Jeunes » piloté conjointement par la ville d'Aix-les-Bains, la commune d'Entrelacs, l'association de communes enfance jeunesse (ACEJ Grésy) et le syndicat intercommunal d'animation sociale Planet'jeunes (SIVU Drumettaz, Viviers du Lac, Voglans) et animé par un chargé de mission recruté à temps plein.

Les projets Atout-Jeunes font l'objet de rencontres régulières, à chaque fois que cela est nécessaire, entre les élus des collectivités locales, les élus associatifs et les professionnels référents du collectif, afin d'évaluer et d'ajuster les actions. La coordination de la mise en œuvre et du budget des actions est assurée par l'ACEJ.

Ce dispositif propose 5 actions principales :

- **carte Atout-Jeunes** : destinée à faciliter l'accès aux pratiques culturelles, sportives, aux loisirs de proximité, aux achats de la vie quotidienne, pour les jeunes de 11 à 25 ans résidents sur les territoires du bassin aixois et d'Entrelacs par le biais de réductions accordées par les partenaires (associations, commerces et autres organisations locales). Elle est gratuite pour les jeunes résidents ou scolarisés sur le territoire.
- **bourse Atout-Jeunes** : elle vise à soutenir financièrement et accompagner les jeunes de 14 à 25 ans à développer des projets individuels et collectifs, pour susciter l'envie de créer.
- **conférence Atout-Jeunes** : elle cherche à soutenir les professionnels, les parents, les jeunes et les établissements scolaires sur des thématiques en lien avec des problématiques actuelles et apporte une continuité éducative.
- **formation Atout-Jeunes** : elle propose des formations pour les professionnels de l'animation et les animateurs occasionnels afin de les accompagner au mieux dans leurs missions. En mutualisant les moyens et les publics, elle permet ainsi de produire une action de cohérence territoriale.
- **animation Atout-Jeunes** : elle permet de faire se rencontrer les acteurs et jeunes du territoire, favoriser un comportement citoyen, mettre en réseau les savoirs, savoir-faire et savoir-être et de considérer l'activité comme facteur de développement

La convention passée entre les différentes structures partenaires est valable 2 ans.

Elle implique le financement du dispositif (actions et poste de chargé de mission) par chaque structure, au prorata du nombre de jeunes concernés par les actions menées.

Pour la Ville d'Aix-les-Bains, le montant à verser s'établit à 12 900 € pour les actions et 10 000 € pour le chargé de mission, soit 22 900 € par an, pour la période 2020 et 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat Atout Jeunes pour la période 2020-2021 et à verser les subventions prévues.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 VOIX POUR :**

- autorise le maire à signer la convention de partenariat Atout Jeunes pour la période 2020-2021
- autorise le versement des subventions prévues,
- autorise le maire à signer tout document

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**

Transmis le : 20 . 12 . 2019  
Affiché le : 20 . 12 . 2019



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

**SIVU Planet'jeunes**  
445 rue Louis Armand  
73420 MERY



**Ville d'Aix les Bains**  
Place Maurice Mollard  
73100 AIX-LES-BAINS



**ACEJ**  
66 place de la mairie  
73100 GRESY SUR AIX



**ENTRELACS**  
Centre administratif René Gay  
89 place de la mairie – Albens  
73410 ENTRELACS



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ATOUT-JEUNES

L'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ), sise 66 place de la Mairie 73100 Grésy-sur-Aix représentée par sa Présidente, Madame Gaëlle BARE, habilité par la délibération du conseil d'administration du ..... 2019

et

Le Sivu Planet'Jeunes sis 445 rue Louis Armand 73420 Méry, représenté par sa Présidente, Madame Myriam MONANGE, habilité par la délibération du conseil municipal du ..... 2019

et

La Ville d'Aix-les-Bains, sise Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains, représenté par son maire, Monsieur Renaud BERETTI, habilité par la délibération du conseil municipal du ..... 2019

et

La Commune d'Entrelacs, sise centre administratif René Gay, 89 place de la mairie Albens - 73410 Entrelacs, représentée par son maire, Monsieur Bernard MARIN, habilité par la délibération du conseil municipal du ..... 2019

Conventionnent pour proposer les actions Atout-jeunes destinées aux enfants et aux jeunes des territoires des structures citées ci-dessus.

### Préambule

#### **Historique « carte Atout-Jeunes »**

- Face à l'inégalité d'accès aux pratiques culturelles, sportives, et aux loisirs de proximité pour les jeunes de 11 à 25 ans, les élus, professionnels jeunesse, présidents d'associations, partenaires, ont créé la carte Atout-Jeunes. Elle est officiellement mise en œuvre le 11 février 2010 au centre des congrès d'Aix-les-Bains.
- Elle est accessible aux résidents et/ou scolarisés des territoires des structures soumis à la convention. Elle est gratuite, valable un an de date à date et offre des avantages chez les partenaires de la carte.

#### **Historique « bourse Atout-Jeunes »**

- Afin de soutenir les projets autonomes à l'initiative des jeunes de 14 à 25 ans, les territoires du bassin aixois et d'Entrelacs ont conventionné pour formaliser et financer un dispositif d'accompagnement pédagogique nommé « Bourse Atout-Jeunes ».
- Ont été associés au titre de partenaires pédagogiques la MLJ d'Aix les Bains.

### **Historique « conférence Atout-Jeunes »**

- Les opérateurs de la petite enfance, enfance et jeunesse des cantons aixois proposent un soutien à la parentalité sous forme de conférences et débats avec les parents et professionnels. Les établissements scolaires agissent de la même manière avec les parents de leurs élèves.
- Fort de ce constat, les élus et les techniciens responsables de la mise en œuvre des politiques enfance/jeunesse et les responsables d'établissements scolaires sur le territoire du bassin aixois et d'Entrelacs souhaitent s'associer. Ceci afin de rendre leur action plus efficace et ainsi répondre aux besoins des parents en attente de conseils et de soutien à l'éducation de leurs enfants. De plus, cette action permet aux professionnels de l'éducation de se rencontrer, d'échanger et de bénéficier de ressources et d'outils pédagogiques communs.

### **Historique « formation Atout-Jeunes »**

- Les structures « enfance / jeunesse » des territoires du bassin aixois et d'Entrelacs souhaitent proposer des formations pour les professionnels de l'animation et les animateurs occasionnels.
- Fort de ce constat de besoins communs, les élus et les techniciens responsables de la mise en œuvre de la politique enfance / jeunesse souhaitent s'associer pour rendre leur action plus pertinente.

### **Historique « animation Atout-Jeunes »**

- Les animateurs du territoire se sont regroupés en 2004 pour créer les animations inter-cantoniales en périodes de vacances ; ceci afin de mutualiser les moyens, d'effectuer des temps de rencontre entre jeunes et de partager leurs expériences. Par la suite, des territoires extérieurs se sont associés au collectif d'animateurs. Un séjour annuel a également été conçu à partir de 2009.
- Etant donné la diversité des territoires présents, il est apparu essentiel d'écrire un projet pédagogique qui permette d'harmoniser les attentes des territoires appartenant au collectif Atout-Jeunes.
- Le secteur enfance bénéficie de la même dynamique depuis 2014.

### **ARTICLE 1 : Désignation**

- Les signataires de la présente convention décident de s'associer pour soutenir, financer et gérer les actions suivantes :
  - Carte Atout-Jeunes
  - Bourse Atout-Jeunes
  - Formation Atout-Jeunes
  - Animation Atout-Jeunes
  - Conférence Atout-Jeunes
- La convention a pour objet de préciser les engagements de chacune des parties.
- Un projet Atout-Jeunes est rédigé et détaille l'ensemble du fonctionnement.

### **ARTICLE 2 : Objectifs par action**

#### **Objectifs « carte Atout-Jeunes »**

- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles, sportives, aux loisirs de proximité, aux achats de la vie quotidienne, pour les jeunes de 11 à 25 ans résidents sur les territoires du bassin aixois et d'Entrelacs par le biais de réductions accordées par les partenaires.

- Développer le partenariat entre les associations, commerces et autres organisations locales et les structures d'accueils jeunesse.

#### **Objectifs « bourse Atout-Jeunes »**

- Soutenir financièrement et accompagner les jeunes de 14 à 25 ans à développer des projets individuels et collectifs.
- Valoriser les projets du territoire afin de susciter l'envie pour la création de projets.

#### **Objectifs « conférence Atout-Jeunes »**

- Soutenir les professionnels, les parents, les jeunes et les établissements scolaires sur des thématiques en lien avec des problématiques actuelles.
- Apporter une continuité éducative.
- Mutualiser les moyens et les publics et ainsi proposer une action de cohérence territoriale pour éviter les redondances.

#### **Objectifs « formation Atout-Jeunes »**

- Proposer des formations pour les professionnels de l'animation et les animateurs occasionnels afin de les accompagner au mieux dans leurs missions.
- Mutualiser les moyens et publics et ainsi produire une action de cohérence territoriale.

#### **Objectifs « animation Atout-Jeunes »**

Les objectifs sont décrits dans le projet pédagogique :

- Faire se rencontrer les acteurs et jeunes du territoire
- Favoriser un comportement citoyen
- Mettre en réseau les savoirs, savoir-faire et savoir-être
- Considérer l'activité comme facteur de développement

Les structures conventionnant s'engagent à respecter le projet pédagogique lors des animations et des séjours du collectif Atout-Jeunes.

### **ARTICLE 3 : Montant - Critères d'attribution – Procédure d'attribution - Versement de la bourse Atout-Jeunes**

- Le montant de la Bourse allouée est compris entre 100 à 800 €. *Ce montant peut être majoré de façon discrétionnaire en fonction de la qualité et de l'impact local du projet.*
- Le projet individuel ou collectif sera initié et réalisé par un ou des jeunes de 14 à 25 ans résidant sur les communes du territoire des structures conventionnant.
- Les projets scolaires, les projets de vacances et les projets 11-25 ans accompagnés par les structures conventionnant sont éligibles à hauteur de 300 euros maximum, sous réserve qu'ils sont à l'initiative des porteurs de projets.
- Le projet fera l'objet d'un dossier descriptif avec un budget prévisionnel précis.
- Le montant de la bourse ne couvrira pas plus de 50% du montant total du projet.
- Les projets seront présentés à un jury composé d'élus et professionnels des structures conventionnant.
- Les critères d'attribution sont les suivants : valeur éducative, caractère de défi pour soi, motivation et engagement personnel ou collectif. Ils sont revus lors des réunions de bilan.
- Après validation par le jury, les candidats recevront un courrier d'attribution de la bourse ou de son refus si les critères ci-dessus exposés ne sont pas remplis. Les modalités de versements de la bourse seront fonction du projet et peuvent donner lieu à un ou plusieurs versements.
- L'ACEJ s'engage à verser au responsable du projet la bourse.

- Le porteur individuel ou collectif de projets s'engage à réaliser celui-ci au plus tard 6 mois après son attribution et à se manifester à son retour pour organiser une présentation du projet.
- Ne sont pas éligibles : Les projets liés à une validation dans un cursus de formation (stage, alternance, travail de recherche...) et les projets professionnels. Le critère qui déterminera la professionnalisation du projet est celui de la rémunération du porteur de projet.

#### **Article 4 – Pilotage et Partenariat**

Dans le cadre du partenariat Atout-Jeunes, chacun des partenaires conventionnant s'engage sur les points suivants :

- Les projets Atout-Jeunes font l'objet de rencontres régulières, à chaque fois que cela est nécessaire, entre les élus des collectivités locales, les élus associatifs et les professionnels référents du collectif, afin d'évaluer et d'ajuster les actions.
- Les décisions concernant la mise en œuvre, notamment celles engageant des éléments financiers, ne peuvent être prises qu'à l'unanimité des élus des structures conventionnant.
- La coordination de la mise en œuvre et du budget des actions est assurée par l'ACEJ.

#### **ARTICLE 5 : Financement de l'action**

- Chaque structure s'engage à financer annuellement les actions Atout-jeunes en versant une participation à l'ACEJ de la manière suivante :
  - La ville d'Aix-les-Bains s'engage annuellement à hauteur de 12 900 €
  - Planet' jeunes s'engage annuellement à hauteur de 2 730 €
  - La commune d'Entrelacs s'engage annuellement à hauteur de 4 037 €
- L'ACEJ de Grésy-sur-Aix s'engage à mobiliser annuellement sur son budget une somme de 6 510 € pour ces actions.
- Ces concours financiers soumis à la règle de l'annualité budgétaire sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque structure.
- L'ACEJ assurera la gestion financière de l'action et présentera, en collaboration avec le chargé de mission des actions Atout-Jeunes, un bilan détaillé chaque fin d'année.
- Chaque structure s'engage à reverser à l'ACEJ le montant des recettes perçues par sa propre régie.
- Des structures partenaires pourront bénéficier des actions énoncées dans l'article 1 sous réserve de la signature d'un avenant à la présente convention. Il fera état de la participation financière de la dite structure.

#### **ARTICLE 6 : Versement de l'aide financière**

Après réception de l'appel de fonds envoyé chaque année par l'ACEJ début mars, chaque territoire s'engage à verser directement sa participation à l'Association de Communes Enfance Jeunesse de Grésy-sur-Aix avant la fin du mois d'avril sur le compte bancaire suivant :

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNES ALPES,  
Compte N° 36093373210 Agence d'Aix les Bains  
Code banque : 16807 - Code guichet : 00001 - Clé RIB : 87  
IBAN : FR76 1680 7000 0136 0933 7321 087  
BIC : CCBPFRPPGRE

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

- La présente convention cadre est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021. En aucun cas elle ne pourra être reconduite de façon implicite et devra faire l'objet d'un renouvellement express.

- La participation financière de chacune des structures sera communiquée annuellement et inscrite au budget primitif.

**ARTICLE 8 : Dénonciation de la convention cadre**

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des parties en cas de non-respect de celle-ci, moyennant un préavis de 2 mois avant échéance, envoyé à chacune des structures conventionnant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ..... le ..... 2019,

Gaëlle BARE  
Présidente - ACEJ

Myriam MONANGE  
Présidente - Sivu Planet' Jeunes

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix les Bains

Bernard MARIN  
Maire d'Entrelacs



## CONVENTION DE GESTION DU CHARGE DE MISSION ATOUT-JEUNES

### ENTRE

L'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ), sis 66 place de la Mairie 73100 Grésy-sur-Aix représentée par son Président, Monsieur Laurent SALVETTI

et

Le Sivu Planet'Jeunes sis 80 clos des Nones 73420 Drumettaz-Clarafond, représenté par sa Présidente, Madame Myriam MONANGE

et

La Ville d'Aix-les-Bains, sise Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains, représenté par son maire Monsieur Dominique DORD

et

La Commune d'Entrelacs, centre administratif René Gay, 89 place de la mairie Albens - 73410 Entrelacs, représentée par son maire, Monsieur Bernard MARIN

Conventionnent pour la gestion de postes Atout-Jeunes portant sur les territoires du bassin aixois et d'Entrelacs.

*Il est convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition**

PSA Savoie, en référence à la convention annexée, met un chargé de mission à disposition de l'Association de Communes Enfance Jeunesse de Grésy sur Aix pour la mise en œuvre des actions Atout-Jeunes pour une durée hebdomadaire de 35h annualisée en référence aux missions mentionnées dans la convention de mise à disposition avec PSA.

Le chargé de mission exercera ses fonctions dans le cadre des missions suivantes : carte Atout-Jeunes, animations Atout-Jeunes, formations des animateurs permanents et occasionnels, cycle de conférence, bourse Atout-Jeunes, et toute autre action à destination des enfants et des jeunes qui auront été validées par le comité de pilotage.

### **ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition**

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2018 pour une durée indéterminée.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'emploi / organisation du temps partagé**

Le chargé de mission exercera ces fonctions à raison de 35h par semaine.

Son travail est organisé par l'ACEJ, en lien avec le comité technique (cf. article 8).

Les décisions liées aux congés et autorisations d'absence de toute nature, y compris celles relatives aux congés annuels sont prises par le président de l'ACEJ après consultation des présents signataires de la présente convention.

Il en est de même pour les décisions liées à l'exercice du droit individuel à la formation et celles relatives à l'aménagement du temps de travail (temps partiel annualisé).

CSB LST MM

#### **ARTICLE 4 : Situation administrative du chargé de mission**

La situation administrative du chargé de mission est gérée par l'ACEJ.

#### **ARTICLE 5 : Discipline**

L'exercice de l'autorité fonctionnelle est exercé par le Président de l'ACEJ par délégation du directeur de PSA Savoie. En cas de faute, de manquements ou d'insuffisances professionnelles, le Président de l'ACEJ pourra saisir le Directeur de PSA Savoie pour mettre en œuvre la procédure disciplinaire dans le cadre de l'exercice du pouvoir disciplinaire qui reste une prérogative de l'employeur principal.

#### **ARTICLE 6 : Rémunération**

La rémunération est déterminée par la convention entre PSA Savoie et l'ACEJ, annexée à la présente convention et qui précise notamment le coût total du poste. La rémunération du chargé de mission évoluera conformément aux dispositions relatives à la convention collective de l'animation.

#### **ARTICLE 7 : Remboursements**

Comme convenu dans la convention avec PSA, les différents frais de mission seront réglés par PSA sur présentation d'un justificatif validé par l'ACEJ.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Il est établi un comité de pilotage composé des élus signataires de la présente convention ou toute personne le suppléant. Ce comité est chargé d'impulser la politique Atout-Jeunes et de valider les orientations.

Il est établi un comité technique composé d'un représentant technique de chacun des signataires de la présente convention. Ce comité a pour mission de veiller à la mise en œuvre de la politique Atout-Jeunes et valider les actions proposées menées par le chargé de mission.

#### **ARTICLE 9 : Financement de l'action**

Chaque signataire de la présente convention s'engage à financer le poste Atout-Jeunes afin de maintenir et développer les actions sur son territoire en versant une subvention à l'ACEJ de la manière suivante :

- La ville d'Aix-les-Bains s'engage à hauteur de 10 000 €
- PlanèteJeunes s'engage à hauteur de 4500 €
- La commune d'Entrelacs s'engage à hauteur de 3 500 €

L'ACEJ s'engage à mobiliser sur son budget une somme de 3 500 €.

Le comité technique recherchera des solutions de financement complémentaires afin de pourvoir au besoin de financement du poste.

Ces concours financiers soumis à la règle de l'annualité budgétaire sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque structure et formalisées annuellement par une annexe financière.

L'ACEJ assurera la gestion financière de l'action et présentera un bilan détaillé chaque fin d'année.

En cas de charges financières non liées aux actions menées (exemple : frais de personnel complémentaire, dépenses liées à une rupture du contrat de travail ou de convention, etc.) les charges supplémentaires seront partagés par les signataires de la présente au prorata des montants versés par les signataires.

AB

CE

MM

**ARTICLE 10 : Versement de l'aide financière**

Après réception de l'appel de fonds envoyé chaque année par l'ACEJ début mars, chaque territoire s'engage à verser directement sa participation à l'Association de Communes Enfance Jeunesse de Grésy-sur-Aix avant la fin du mois d'avril sur le compte bancaire suivant :

BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNES ALPES,  
Compte N° 36093373210 Agence d'Aix les Bains  
Code banque : 16807 - Code guichet : 00001 - Clé RIB : 87  
IBAN : FR76 1680 7000 0136 0933 7321 087  
BIC : CCBPFRPPGRE

**ARTICLE 11 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée :

- A la demande de l'une des parties en cas de non respect de l'une des obligations énoncées dans la présente convention, moyennant un préavis de 2 mois envoyé à chacun des signataires de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de fonds non utilisés, ils seront reversés de plein droit aux partenaires financiers ayant abondé au prorata des montants versés.

**ARTICLE 12 : Contrôle de légalité**

La présente convention sera transmise au Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Grésy sur Aix, le 10/07/2017

Laurent Salvetti

Président de l'ACEJ



Myriam Monange

Présidente de Planèt'Jeunes

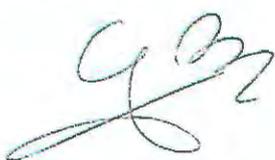


Pour Dominique Dord

Maire d'Aix les Bains

Georges Burbon

Adjoint au Maire d'Aix les Bains



Bernard Marin

Maire d'Entrelacs

le 04/11/2017



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 131 - Convention Atout Jeunes

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_131

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_131-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .5

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM131 convention Atout jeunes.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_131-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM131 ANNEXE Convention charge de mission Atout-Jeunes.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_131-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM131 ANNEXE Convention Atout-Jeunes 2020-2021.doc ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_131-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 132 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**132. POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat de Ville 2015-2020 : Protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la prolongation du contrat de ville pour la période 2020-2022**

Nicolas POILLEUX, rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a centré la mise en œuvre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, déterminés en fonction du critère unique de concentration de personnes à bas revenus. Dans ce cadre, Grand lac a signé, le 30 juin 2015, un Contrat de Ville pour la période 2015-2020.

A la suite du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires établi par le Gouvernement le 22 mai 2018 et au Pacte de Dijon signé le 6 avril 2018, la loi du 28 décembre 2018 de finances a prorogé de deux ans la durée des contrats de ville, portant leur échéance au 31 décembre 2022.

Dans ce contexte, le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville a pour ambition de décliner, à l'échelle territoriale, les différentes mesures engagées par l'Etat à travers le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires et de traduire les engagements réciproques de l'intercommunalité et de l'Etat définis par le Pacte de Dijon.

Grand Lac, en partenariat avec les services de la ville d'Aix-les-Bains, a donc porté un travail visant à ajuster et à recentrer les actions du Contrat de Ville pour la période 2019 – 2022 ; avec pour objectif de répondre au mieux aux besoins du territoire et notamment à ceux des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et d'améliorer l'action publique et les crédits déployés en ce qui concerne la politique de la ville.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a été présenté au comité de pilotage du Contrat de Ville qui a émis un avis favorable.

Il est proposé d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé à la présente délibération.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 VOIX POUR :**

- approuve le présent rapport,
- autorise le Maire à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



PRÉFET DE LA SAVOIE



## Contrat de ville de Grand Lac 2015-2022

### Protocole d'engagements renforcés et réciproques

#### *Vu*

- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,
- la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,
- la loi de finances pour l'année 2019 du 28 décembre 2018,
- le décret du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,
- le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires établi par le Gouvernement le 22 mai 2018,
- le pacte de Dijon signé le 6 avril 2018 entre le Premier ministre, le président de l'assemblée des communautés de France et le président de France Urbaine,
- le pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE),
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- le Contrat de Ville de Grand Lac signé le 30 juin 2015.

#### *Préambule*

Depuis sa création, la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement dans les villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle recouvre à ce titre une grande diversité de champs d'interventions : éducation, emploi, amélioration du cadre de vie, développement social, économique et culturel, sécurité, prévention de la délinquance, santé...

Fondé sur le principe de mobilisation des politiques de droit commun, la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

A l'occasion de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le législateur a décidé de centrer la mise en œuvre de la politique de la ville sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), déterminés en fonction du critère unique de concentration de personnes à bas revenus, mais aussi de renforcer l'implication des habitants, des associations et des acteurs économiques des quartiers dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des contrats de ville par la création de conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire.

Dans le prolongement du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires établi par le Gouvernement le 22 mai 2018 (annexe 2) et du Pacte de Dijon signé le 6 avril 2018 entre le Premier ministre, le président de l'assemblée des communautés de France et le président de France Urbaine (annexe 3), la loi du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 a prorogé de deux ans la durée des contrats

de ville, portant leur échéance au 31 décembre 2022.

Dans ce contexte, le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville de Grand Lac a pour ambitions de décliner, à l'échelle territoriale, les différentes mesures engagées par l'Etat à l'occasion du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires et de traduire les engagements réciproques du mouvement intercommunal et de l'Etat définis par le Pacte de Dijon.

A cet effet, ce protocole s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de Grand Lac (annexe 4) validée à l'occasion de la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville du 17 octobre 2018 et du conseil communautaire du 21 mars 2019.

### **Article 1 : périmètre du protocole**

Le présent protocole s'applique à la mise en œuvre du Contrat de Ville de Grand Lac, signé 30 juin 2015.

Depuis la signature du contrat en 2015 par la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB), les communes du canton d'Aibens, de Chautagne et de la CALB ont fusionné pour créer la Communauté d'agglomération de Grand Lac au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle compte 74 316 habitants en 2016 (*source INSEE 2019*) répartis sur 28 communes.

Grand Lac exerce ces compétences obligatoires dont la politique de la ville fait partie.

### **Article 2 : objet du protocole**

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Grand Lac a été fondé sur :

- Les acquis du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et du programme de rénovation urbaine (PNRU) des quartiers Sierroz et Franklin Roosevelt.
- La démarche de concertation « cohésion 2020 » menée en 2013 par la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget pour partager les enjeux de solidarité territoriale et sociale à l'échelle de l'agglomération et qui a permis de déterminer les priorités du futur contrat dans les domaines suivants :
  - o Accès aux droits, à l'emploi et à la formation,
  - o Situations d'exclusion sociale, de pauvreté ou de fragilité,
  - o Jeunes en difficulté d'accès à l'éducation et à la citoyenneté,
  - o Mobilité et vieillissement de la population.
- Le travail de trois groupes projet mis en place pour l'élaboration du Contrat de Ville
- Le projet urbain 2014 – 2020, proposé dans le cadre de la nouvelle programmation de la politique régionale de cohésion portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et soutenue par l'Europe.
- La nécessaire articulation et complémentarité du contrat avec les autres démarches à l'œuvre ou en cours de construction par l'agglomération : le Programme Local de l'Habitat (PLH), les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'agglomération de Grand Lac s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique et économique forte : augmentation démographique de 1,1 % par an entre 2011 et 2016 (*essentiellement portée par l'arrivée de nouvelles populations : + 0.9 % / an*) et augmentation de 0,9 % des emplois. Ces indicateurs positifs, signes d'attractivité du territoire, ne doivent pas masquer certaines disparités au sein du territoire liées au décrochage et à la concentration de difficultés sur certains secteurs de l'agglomération.

Les analyses statistiques, les rencontres organisées avec les associations, les partenaires et les citoyens apportent la preuve que le centre-ville d'Aix-les-Bains, le quartier Puer/bord du lac ainsi que certaines zones rurales de l'agglomération nécessitent de poursuivre les interventions en matière d'accompagnement social et urbain.

Au regard de ces enjeux et conformément à la circulaire du 30 juillet 2014, le contrat de ville 2015-2020 s'est attaché à traiter prioritairement 10 objectifs stratégiques organisés autour de trois piliers principaux :

- La cohésion sociale
- Le développement économique et l'emploi
- L'habitat et le cadre de vie

Deux axes forts sous-tendent le contrat : la mobilité sous toutes ses formes (*mobilité physique ; développement personnel ; mobilité résidentielle ; notion de parcours, d'évolution et d'exemplarité de réussite*) ; la citoyenneté et les valeurs de la République.

Pour l'ensemble des actions mises en œuvre, les axes transversaux ci-dessous sont également pris en compte :

- *L'Égalité Femmes/Hommes*
- *La lutte contre les discriminations*
- *La jeunesse*
- *Les enjeux numériques*

### Les 10 objectifs stratégiques du Contrat de Ville de Grand Lac



Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours engagée en 2018 par Grand Lac, de nouveaux enjeux ont été identifiés qui nécessitent de poursuivre et renforcer le travail mené en matière de cohésion sociale sur le territoire :

- La fusion en 2017 (CALB, Chautagne, Albanais) réaffirme la nécessité accrue d'inscrire la cohésion territoriale à cette échelle.
- Le quartier prioritaire de Marlioz reste nettement en décrochage et mobilise, outre les crédits de droit commun, des crédits « spécifiques » des partenaires.
- Deux quartiers en veille active (Liberté et Sierroz / Franklin-Roosevelt) et deux quartiers avec des fragilités (Centre-Ville et Puer/Garibaldi) sur lesquels une vigilance doit être accordée.

Les bilans des actions menées sur le territoire, les entretiens ainsi que les ateliers thématiques organisés avec les partenaires et les citoyens sur le lien social et le numérique, l'habitat et le cadre de vie, la prévention de la délinquance, l'insertion et le développement économique ont permis d'identifier des priorités à prendre en compte dans la programmation des futures actions du Contrat de Ville sur la période 2020 à 2022.

Au regard de ces priorités Grand Lac a réuni les partenaires pour identifier les moyens d'action à mobiliser. Les enseignements de l'évaluation ont également permis d'identifier les mesures gouvernementales inscrites dans le pacte de Dijon pouvant faire l'objet d'une déclinaison locale.

**Article 3 : enjeux, priorités et moyens mobilisés**

L'annexe 1 du présent protocole définit pour chaque axe du Contrat de Ville, les objectifs opérationnels et les moyens mobilisés pour sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 4 : modalités de suivi et d'évaluation**

La mise en œuvre des objectifs et engagements du présent protocole est assurée par les signataires du Contrat de Ville.

Le suivi et l'évaluation de ces objectifs et engagements sont réalisés conjointement par les services de Grand Lac, de la ville d'Aix-les-Bains et les services de l'État, avec le concours des signataires du Contrat de Ville et du Conseil Citoyen.

Cette évaluation est présentée aux instances du Contrat de Ville (comité technique et comité de pilotage) à l'occasion de la présentation du rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu par le décret du 3 septembre 2015 et du rapport d'évaluation finale du Contrat de Ville.

Fait à Aix-les-Bains, en quatre exemplaires, le

Le Préfet

Le Président de Grand Lac

Louis LAUGIER

Dominique DORD

Le Maire d'Aix-les-Bains

Le Président du Département de la  
Savoie

Renaud BERETTI

Hervé GAYMARD

## ANNEXE 1 - Orientations du protocole d'engagement renforcés et réciproques 2020-2022

	Partenaires	Actions (en précisant l'état d'avancement de l'action)	Indicateurs de suivi
<b>1. Pilier cohésion sociale</b>			
<b>OS 1 - Renforcer l'accès aux droits et le lien social</b>			
Prioriser l'information et la communication sur les actions existantes et sur les projets (maison du projet, cafés partenaires...)	Ville d'Aix les Bains	Fest'Familles : information des familles sur l'offre de services municipaux et institutionnels pour les 0-25 ans sur le territoire (1ère édition en juin 2019 ; reconduction en 2020)	- Fréquentation du festival par les familles - Nombre de partenaires impliqués - Satisfaction des familles et des partenaires - Notoriété de l'événement - Qualité des prestations proposées (ateliers, concert...)
	Grand Lac	Maison des Parents : lieu d'information, de rencontre et d'échange pour les parents, futurs parents ou grands parents d'enfants de 0 à 25 ans ; découverte des offres existantes sur le territoire en matière de santé prévention, de modes de garde, de loisirs..., groupes de paroles parents, ateliers enfants parents, conférences... Projet en cours d'élaboration, phase de co-construction avec les usagers prévue d'octobre 2019 à mars 2020 ; inauguration officielle prévue entre avril et juin 2020	- Durée et qualité de participation des usagers à la démarche de co-construction - Durée et qualité du travail transversal avec les partenaires impliqués dans le projet - Fréquentation des familles pour la recherche d'information - Fréquentation des ateliers enfants-parents - Fréquentation des groupes de paroles parents - Fréquentation des conférences
	Grand Lac	Mise en place et fonctionnement de la Maison du Projet et soutien du Conseil Citoyen de Marlioz Développement d'outils de communication sur et autour du projet de renouvellement urbain (site internet, lettre Marlioz, carte interactive, maquette 3D...)	
Renforcer les actions de l'espace public numérique sur l'ensemble du territoire et notamment les quartiers politique de la ville	Ville d'Aix les Bains	Mise en place d'ateliers d'émancipation au numérique à la mairie de quartier de Sierroz et de cycles de conférences	
	Grand Lac	- Accompagnement des porteurs de projet dans l'obtention d'un financement ITI / FEDER 2014-2020 - Soutien financier possible	
Soutenir le projet d'Espace de Vie Sociale de Marlioz et la création d'associations citoyennes	Services de l'Etat	Financement d'un poste d'adulte relais (mesure 30) Financement d'un poste FONJEP (mesure 31)	- Nombre de postes d'adultes-relais créés - Nombre de postes FONJEP créés
	CAF	Accompagnement en période de préfiguration et financement PS EVS (1 structure associative EVS à Marlioz)	- Nombre de centres sociaux ou espaces de vie sociale ouverts en QPV
	Grand Lac	Mise à disposition de locaux gratuitement et soutien financier mobilisable	
	Ville d'Aix les Bains	Soutien financier mobilisable	
	Département de la Savoie	Financement via les Contrats Territoriaux de Savoie (CTS), mobilisable mais uniquement pour une action spécifique, le CTS ne finance pas de fonctionnement	
Encourager les projets similaires sur d'autres quartiers : - Centre-ville : Maison des Jeunes et de la culture - Liberté : Association Chers Voisins - Sierroz : Initiatives de la Maison de quartier et futur projet mutualisé	CAF	Accompagnement et financement durant la période de préfiguration	
	Ville d'Aix les Bains	- Pour l'EVS du Centre Ville : mise à disposition gratuite d'un local dédié - Pour la MJC, Chers Voisins et l'EVS de Marlioz : soutien financier via des subventions Ville et CCAS	
<b>OS 2 - Faire de la réussite éducative et de la lutte contre le décrochage scolaire une priorité</b>			
Poursuivre les actions de soutien scolaire	Ville d'Aix les Bains	Contrat local d'accompagnement à la scolarité : poursuite des 4 lieux d'accueil dans la ville (Marlioz, Sierroz, Liberté et Centre-ville) pour 35 enfants de primaire ayant des difficultés scolaires	- Impact de ce dispositif sur le comportement des enfants en milieu scolaire - Impact de ce dispositif sur les résultats scolaires des enfants - Degré d'implication des familles
		Mise en place d'une aide aux devoirs, 2 soirs par semaine, pour les collégiens dans l'accueil ados de Marlioz (ouverture 1er octobre 2019 - en partenariat avec le service enfance jeunesse, le PRE et la Sauvegarde de l'enfance)	- Nombre de jeunes fréquentant d'accueil ados pour l'aide aux devoirs - Impact de ce dispositif sur le comportement des jeunes en milieu scolaire - Impact de ce dispositif sur les résultats scolaires - Degré d'implication des familles
Réfléchir autour d'un accompagnement parents – enfants de plus de 6 ans, notamment en lien avec la CAF	Services de l'Etat	Action Parentalité, notamment soutien financier au Projet de Réussite Educative	
	Ville d'Aix les Bains	Projet "Maison des parents" autour de la parentalité	

## ANNEXE 1 - Orientations du protocole d'engagement renforcés et réciproques 2020-2022

	Partenaires	Actions (en précisant l'état d'avancement de l'action)	Indicateurs de suivi	
Accompagner les Jeunes dès la fin du collège sur leur orientation pour anticiper tout décrochage scolaire	Ville d'Aix les Bains	Chantiers éducatifs Ville / PRE / MLJ / Sauvegarde : chantiers encadrés proposés à des jeunes en risque de décrochage pour les maintenir dans l'action et leur faire découvrir des métiers	- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un chantier - Impact de la participation du jeune sur son comportement et son assiduité en milieu scolaire - Limitation du décrochage scolaire chez les participants	
	Région	Soutien financier du PRE 16-18 ans en 2020		
	Grand Lac	Soutien financier de structures et de dispositifs (par exemple : PRE et association La Sauvegarde) Financement d'un accompagnement des professeurs du collège Marlioz (analyse de la pratique)		
Poursuivre le soutien à la mise en réseau des acteurs	Ville d'Aix les Bains	Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (en partenariat avec la CAF) et du Contrat Territorial Jeunesse (en partenariat avec le Département) : organisation d'un comité de pilotage annuel et de réunions de travail tout au long de l'année avec les partenaires impliqués		
<b>OS 3 - Favoriser la santé, la mobilité physique et l'accès au sport des habitants</b>				
Favoriser la santé, la mobilité physique et l'accès au sport des habitants	Ville d'Aix les Bains	Permis citoyen : prise en charge partielle du coût du permis de conduire de jeunes afin de favoriser leur insertion professionnelle et sociale ; avec en contrepartie un engagement citoyen en local. Jeunes orientés par le PRE et la MLJ : - 1/2 issus du quartier de Marlioz - 1/4 issus de la résidence Joseph Fontanet - 1/4 issus des autres provenances	- Nombre de jeunes aidés dans le cadre de ce dispositif - Impact de l'obtention du permis de conduire sur l'orientation scolaire ou professionnelle des jeunes - Impact de l'obtention du permis de conduire sur la vie sociale des jeunes - Réalisations citoyennes des jeunes auprès des structures locales et des habitants	
	Grand Lac	Soutien financier de l'Agence éco-mobilité, notamment pour la mise à disposition de vélos électriques dans les quartiers politique de la ville		
<b>OS 4 - Favoriser l'accès à la citoyenneté et à la culture</b>				
Répondre au besoin spécifique de prise en charge de la santé mentale des jeunes Soutenir le projet de création d'une maison de santé à Marlioz	Services de l'Etat	- Mesure 9 - ARS en attente du diagnostic finalisé du Projet territorial de santé mentale et instruction Contrat Local de Santé d'Aix-les-Bains en cours	Nombre de maisons et centres de santé pluri-professionnels créés dans les QPV ou à proximité Immédiate	
	Grand Lac	Projet de création d'un pôle médical dans le cadre du Projet de Renouveau urbain du quartier de Marlioz		
Développer des pratiques sportives, culturelles et artistiques à destination des publics de tout âge	Services de l'Etat	- Mesures 37, 38, 39 - Accompagner les jumelages culturels, le déploiement des Micro-Folies et d'orchestres à l'école	- Nombre de jumelages avec des établissements culturels - Nombre et proportion de micro-folies déployées dans les QPV - Nombre de projets « Orchestre à l'école » dans les QPV	
	Département de la Savoie	CTS mobilisables pour des projets en lien avec la culture si un ou des partenaires se constituent en CAC (comité d'actions culturelles)		
	Ville d'Aix les Bains		Du bitume à la verdure : accès à des sports de pleine nature, à travers des stages sportifs, à tarif très attractif, pour un groupe de jeunes filles de quartier éloignées des pratiques sportives (mise en œuvre en 2019 et renouvellement 2020 sur 3 périodes, dont l'été)	- Nombre de jeunes filles ayant participé aux stages - Quartiers de provenance des jeunes filles - Degré de satisfaction quant aux activités proposées - Idées d'activités proposées par les jeunes filles - Evolution de leur comportement dans le cadre des stages et de manière plus générale (confiance et estime de soi, développement des relations au sein du groupe...)
			Art d'ici et d'Haïti : projet de découvertes culturelles et d'échanges autour de la culture haïtienne et des cultures des jeunes (peinture, musique, cuisine...). Réalisation vacances de Toussaint 2019 en partenariat avec Pays de Savoie Solidaires et le Musée Faure Jeunes fléchés par le PRE, la MLJ, la Sauvegarde et la MJC	- Nombre de jeunes impliqués tout au long du stage - Degré de satisfaction quant aux activités proposées - Evolution de leur comportement dans le cadre du stages et de manière plus générale (ouverture d'esprit, développement des relations au sein du groupe...)
			En vacances comme des grands : camps sportifs et culturels proposés aux enfants de l'accueil de loisirs de Marlioz	- Nombre de jeunes partis au moins une fois en camp - Evolution du degré d'autonomie des enfants dans les actes de la vie quotidienne - Développement du sens civique et du respect de l'autre - Degré de satisfaction quant aux activités proposées - Implication des familles dans la préparation des camps
			Tous au théâtre : sur la saison 2019-2020, prise en charge financière d'une partie de la place de théâtre pour des jeunes de 16 à 25 ans Partenariat en construction avec l'Université Technolac pour proposer la gratuité de certains spectacles sur Aix-les-Bains et Chambéry	- Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une place de spectacle - Nombre de structures jeunesse ayant sollicité ce dispositif - Mixité sociale des jeunes - Echanges avant et après le spectacle sur la thématique ciblée
Grand Lac	Soutien financier possible d'actions culturelles et d'associations sportives			

## ANNEXE 1 - Orientations du protocole d'engagement renforcés et réciproques 2020-2022

	Partenaires	Actions (en précisant l'état d'avancement de l'action)	Indicateurs de suivi
Soutenir des ateliers sociolinguistiques	Ville d'Aix les Bains Services de l'Etat	Projet du CCAS sur le quartier de Marlioz en cours de réflexion Soutien financier apporté aux associations	
Développer les modalités participatives dans le choix des actions à mener (par et pour les habitants)	Ville d'Aix les Bains	En accueil de loisirs : - recueil des demandes des familles et des enfants (3-11 ans) pour une élaboration partagée des programmes d'activités - accueil ados (12-17 ans) : programmation construite avec les jeunes	- Participation des familles au recueil de leurs avis (nombre, qualité, idées nouvelles proposées) - Nombre d'activités nouvelles réalisées après demande des usagers - Satisfaction des enfants et des familles - Taux de fréquentation sur ces activités par rapport à celles organisées par les animateurs seuls
		Maison des parents : consultation des parents pour co-construire ce nouveau service afin qu'il réponde à leurs besoins et attentes	- Nombre de parents participant à la démarche de co-construction du service - Nombre de questionnaires remplis par les familles - Nombre d'ateliers enfants-parents ou de conférences organisées sur proposition des familles - Nombre de parents participant aux groupes de paroles ou ateliers proposés dans le cadre de la maison des parents
	Grand Lac	Mise en place de la Maison du Projet : relai du PRU sur le quartier de Marlioz - Mise en œuvre de la charte de concertation afin de prendre en compte l'avis des habitants dans les opérations du projet de renouvellement urbain - Travail en lien avec le Conseil Citoyen de Marlioz	
<b>2. Pilier développement économique et emploi</b>			
<b>OS 5 - Favoriser l'accès à l'emploi des habitants les plus éloignés du monde du travail</b>			
Favoriser l'accès à l'emploi des habitants les plus éloignés du monde du travail	Services de l'Etat	Dispositifs de droit commun : - Mobilisation des outils du "fonds d'inclusion pour l'emploi", dont le fonds régional pour l'emploi (fonds d'aide aux initiatives pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées) - Déploiement du "parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie" (PACEA) - Fonds "Garantie jeunes" pour financer les MLJ - Contrats aidés (PEC), structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	- Nombre de jeunes accueillis par la MLJ contractualisent un parcours PACEA
		Mise en œuvre du PAQTE et du plan "entreprises inclusives", dont l'objectif est d'élargir le réseau des entreprises s'engageant à conduire des actions concrètes en faveur de l'insertion professionnelle des personnes issues des quartiers	
		Parrainage des jeunes en difficultés, principalement issus des quartiers politique de la ville, mis en place par la MLJ	- Nombre de jeunes parrainés
	Pôle emploi et CCAS	Positionnement des demandeurs d'emploi sur les marchés clausé ANRU	
	Pôle emploi	Proposition systématique d'accompagnement AJI pour les jeunes issus du QPV	
	Grand Lac	Soutien financier des forums emploi	
<b>OS 6 - Soutenir l'offre d'insertion locale et l'accès à l'entrepreneuriat et à l'initiative</b>			
Soutenir la pépinière d'entreprise - Centre commercial de Marlioz (loyers adaptés et accompagnement renforcé)	Grand Lac et Etat	Soutien financier de : E2C, chantiers d'insertions ARQA et Cortie	
Soutenir les dispositifs engagés dans le cadre de CitésLab	Grand Lac	Accompagnement des porteurs de projet dans l'obtention d'un financement ITI / FEDER 2014-2020	
	Grand Lac Pôle emploi et Caisse des Dépôts	Animation du dispositif CitésLab Partenariat et co-animation d'ateliers dans le cadre de CitésLab	
Travailler prioritairement sur les savoirs être	Pôle emploi	Mobilisation de prestations de droit commun	
	Ville d'Aix les Bains	Projet "Estime de soi" dans le QPV en cours de réflexion au CCAS	
Favoriser la desserte des structures éloignées du centre-ville (Cortie, E2C 73)			
	CAF	Réflexion en cours autour de la mise en place d'actions sur cette problématique, éventuellement avec les structures d'aides à domicile pour l'intervention de TISF sur ces horaires (dès 5h du matin et/ou au delà de 20h). Mais au vu de la difficulté à recruter des TISF, le champ de réflexion est plus large. La CAF envisage toutes propositions, idées, expérimentations.	

## ANNEXE 1 - Orientations du protocole d'engagement renforcés et réciproques 2020-2022

	Partenaires	Actions (en précisant l'état d'avancement de l'action)	Indicateurs de suivi
Développer des modes de garde dans avec horaires atypiques en lien avec la CAF	Ville d'Aix les Bains	Multi-accueil "Les Moussaillons" propose un accueil de 6h30 à 19h30 du lundi au vendredi.	- Nombre d'enfants accueillis sur les plages extrêmes (avant 7h30 et après 18h30) - Nombre de sollicitations de familles travaillant sur des horaires atypiques
		Campagne de sensibilisation à mener par le RAM auprès des assistantes maternelles pour les inciter à travailler sur des horaires atypiques (1er semestre 2020)	- Nombre d'assistantes maternelles présentes dans le cadre des actions de sensibilisation - Nombre d'assistantes maternelles faisant évoluer leurs horaires d'accueil sur les horaires en semaine et le week-end
Favoriser l'accès à la formation des demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes sans qualification	Services de l'Etat	Déploiement du du Plan d'investissement des compétences (PIC) à destination des demandeurs d'emploi de longue durée et des jeunes sans qualification	- Nombre et part des habitants bénéficiant du PIC
Favoriser l'engagement des jeunes dans les dispositifs tels que la Garantie Jeune, l'E2C, l'EPIDE, etc.	Services de l'Etat	Financement des parcours en Garantie Jeunes, dans le cadre de sa convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MLJ d'Aix-les-Bains	- Nombre et part de jeunes en Garantie Jeunes résidant en QPV - Nombre et part de jeunes en E2C résidant en QPV - Nombre et part de jeunes en EPIDE résidant en QPV
	Grand Lac	Soutien financier de la MLJ	
<b>3. Pilier cadre de vie et habitat</b>			
<b>OS 7 - Faire des quartiers prioritaires et en veille des quartiers attractifs</b>			
Développer les actions en faveur de la gestion urbaine et sociale de proximité	Services de l'Etat	Accompagnement de l'EVS du quartier de Marlioz	
	Ville d'Aix les Bains	Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les quartiers prioritaires et déploiement d'outils connectés	
Soutenir et accompagner le projet de renouvellement urbain de Marlioz en associant les habitants	Grand Lac	- Pilotage du PRU - Portage et financement d'une partie des opérations physiques (logement,...) - Pilotage et financement de la concertation autour de la mise en œuvre du PRU	
	Services de l'Etat	Mesure n°8 : accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer le quartier	- Proportion des 10 milliards d'euros du NPNRU conventionné
	Région	Soutien financier de certaines opérations du PRU	
	Ville d'Aix les Bains	Création d'un espace petite enfance, enfance, jeunesse regroupant le multi-accueil et l'accueil de loisirs, en concertation avec les habitants et le Conseil Citoyen	
Renforcer les connexion entre Marlioz et le bois Vidal et ses quartiers environnants	Ville d'Aix les Bains	Aménagement du bois Vidal	
<b>OS 8 - Encourager la production de nouvelles sources d'énergie et la réhabilitation énergétique</b>			
Accompagner la réhabilitation de logements et des bâtiments publics	Services de l'Etat	Mesure n°5 : renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées	- Nombre de copropriétés traitées dans le cadre du NPNRU - Nombre de copropriétés bénéficiant d'une intervention de l'ANAH dans le QPV - Nombre de logements traités dans les sites prioritaires
	Grand Lac	Accompagnement des porteurs de projet dans l'obtention d'un financement ITI / FEDER 2014-2020 (école Marlioz et LLS)	
Accompagner les nouveaux usages	Grand Lac	- Création d'une Plateforme rénovation énergétique et financement particuliers, bailleurs - Création guide énergie (PLH)	
Développer de nouvelles sources d'énergie	Ville d'Aix les Bains	Installation de panneaux solaires à l'école de Marlioz dans le cadre de sa réhabilitation globale	

## ANNEXE 1 - Orientations du protocole d'engagement renforcés et réciproques 2020-2022

	Partenaires	Actions (en précisant l'état d'avancement de l'action)	Indicateurs de suivi
<b>OS 9 - Faciliter la mobilité résidentielle des habitants</b>			
Mobiliser les dispositifs relatifs à l'habitat (jeunes en formation et insertion, logements pour publics mixtes (âgés et/ou handicapés),	Ville d'Aix les Bains Grand Lac	Projet de passerelle entre FJT et logements classiques Favoriser la production de logements en accession sociale	
Accompagner le relogement des habitants dans le projet de renouvellement urbain	Services de l'Etat	Mesure n°3 : éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville (relogement majoritairement hors quartier)	- Nombre de conventions intercommunales d'attribution conclues - Proportion d'attribution de logements sociaux hors QPV pour les 25 % de demandeurs de logements social les plus modestes - Nombre de logements démolis / reconstruits / réhabilités
	Grand Lac	Charte et guide du relogement dans le cadre du PRU Mise en œuvre de la CIA (2017-2023)	
<b>OS 10 - Garantir la sécurité et améliorer la tranquillité publique</b>			
Encourager les actions de médiation (scolaire, de quartier...)	Ville d'Aix les Bains	Formation "Médiation par les pairs" proposée à toutes les écoles publiques chaque année	- Nombre d'école et d'élèves bénéficiant de la formation
Garantir la tranquillité publique (éclairage public sécurisation des voiries...)	Services de l'Etat	Mise en œuvre opérationnelle de la Police de sécurité du quotidien : - Développement des partenariats (bailleurs, services municipaux, établissements scolaires...) - Sectorisation avec désignation d'un référent police nationale à la tête de chaque secteur (2 secteurs : Centre ville et Franklin-Roosevelt / Lafin / Marlioz / Liberté) - Renforcement de la présence des policiers au service des citoyens (prise de contacts réguliers par les unités de terrain dédiées avec les commerçants, les responsables d'établissements scolaires, les habitants...) - Rapprochement police – population : création d'une adresse de contact « police-circonscription@interieur.gouv.fr ; meilleure prise en charge des victimes à l'aide d'un « référent accueil » dans chaque commissariat chargé de la bonne prise en compte des besoins et orientations des personnes ; renforcement du rôle du délégué police population (mesure 1a) ; expérimentation d'une permanence mensuelle de la police nationale au sein de la mairie annexe secteur Franklin-Roosevelt - Développement de la prévention situationnelle - Analyse des dispositifs en cours, développement de la communication, développement d'un continuum de sécurité avec les sociétés de sécurité et les grandes surfaces...  Mesure 28 : Groupe d'appui local pour la prévention de la radicalisation adossé au CLSPD d'Aix-les-Bains  Mesure 35 : Formation aux valeurs de la République et à la laïcité	
	Grand Lac	- Mise en œuvre du CLSPD et de groupes d'appui local à la radicalisation - Organisation de formations - Mise en œuvre du PRU	
Renforcer l'animation sur les quartiers politique de la ville (maison de quartier...)	CAF	Point accueil CAF	
	Ville d'Aix les Bains Grand Lac	Animation de la maison de quartier Sierroz – Franklin-Roosevelt Mise en œuvre du PRU et accompagnement du Conseil citoyen	
Développer la médiation par les pairs dans les quartiers en politique de la ville			

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 132 - Politique de la Ville - Validation du protocole  
d'engagements renforcés et réciproques

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_132

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_132-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes  
Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM132 protocole engagements renforcés et réciproques.doc ( 99\_DE-  
073-217300086-20191217-17122019\_132-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM132 ANNEXE protocoleEngagement-CT-V2.pdf ( 21\_DA-073-  
217300086-20191217-17122019\_132-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM132 ANNEXE Projet\_protocole\_CT-V2.pdf ( 21\_DA-073-217300086-  
20191217-17122019\_132-DE-1-1\_3.pdf )  
protocole



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

**Délibération N° 133 / 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**133. - Adoption de la Stratégie 2020-2030 du Réseau français des Villes-Santé et du Consensus de Copenhague entre les Maires de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).**

Georges BUISSON rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville de d'Aix-les-Bains met en œuvre une politique de santé publique dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, les obligations de police du maire et aussi par une politique volontariste forte qui peut être illustrée par la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la qualité de l'air intérieur dans les crèches et les écoles de la Ville.

L'action municipale a aussi un impact sur plusieurs déterminants de la santé (logement, urbanisme, environnement, action sociale, choix des transports..) et permet de favoriser le bien-être et la santé de la population en contribuant à lutter contre les inégalités de santé.

Depuis 2008, la Ville d'Aix-les-Bains affirme son rôle en faveur de la promotion de la santé en adhérant au **Réseau français des Villes-Santé de l'OMS**. Ce Réseau des Villes-Santé a pour but de soutenir la coopération entre les Villes ou les intercommunalités qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine. Créé il y a 30 ans, il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement européen, couvrant 1500 Villes-Santé. Si sa **nouvelle stratégie 2020-2030** s'inscrit dans le cadre européen (voir ci-dessous), elle est aussi le reflet du contexte national français. Les inégalités sociales de santé et le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) restent préoccupants. L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitants. Ce document contient aussi les objectifs du Réseau français des Villes-Santé qui, en tant que structure, vise d'être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances en lien avec des chercheurs et chercheuses, d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme via un travail prospectif permettant d'anticiper les enjeux à venir.

La stratégie s'appuie sur les trois valeurs qui guident l'action des Villes-Santé :

- **Intersectorialité** : s'assurer que toutes les politiques locales soient positives pour la santé
- **Équité** : renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé
- **Durabilité** : créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures

Le sommet des maires organisé par le bureau Europe de l'OMS s'est déroulé en février 2018 à Copenhague a réuni près de 120 élus des villes européennes. Les aspirations communes des Villes-Santé ont abouti à l'adoption du **Consensus de Copenhague**. Le consensus est articulé autour de 8 engagements des villes, rédigés comme suit :

- 1- Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.
- 2- Une Ville-Santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.
- 3- Une Ville-Santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.
- 4- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.
- 5- Une Ville-Santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.
- 6- Une Ville-Santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.

7- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

8- Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Nations Unies.

Au vu de ces éléments et après en avoir débattu le Conseil municipal à la majorité avec 29 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, et Dominique FIE pouvoir de Brigitte ANDREYS) adopte :

- la Stratégie 2020-2030 du Réseau français des Villes-Santé,
- et le Consensus de Copenhague du bureau Europe de l'OMS tel que joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 133 - Adoption de la stratégie 2020-2030 du réseau

Objet de l'acte : français des Villes-Santé et du Consensus de Copenhague entre les  
Maires et l'OMS

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_133

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_133-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM133 strategie 2030 consensus copenhagen-1.doc ( 99\_DE-073-  
217300086-20191217-17122019\_133-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM133 ANNEXE strategie 2020-2030.pdf ( 21\_DA-073-217300086-  
20191217-17122019\_133-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM133 ANNEXE consensus-copenhague.pdf ( 21\_DA-073-217300086-  
20191217-17122019\_133-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE



Consensus de Copenhague entre les maires

# Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous

*Une démarche transformatrice pour des sociétés sûres, inclusives, durables et résilientes*



Copenhague (Danemark), le 13 février 2018



Organisation  
mondiale de la Santé  
BUREAU RÉGIONAL DE L'Europe

Consensus de Copenhague entre les maires

# Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous

*Une démarche transformatrice pour des sociétés sûres, inclusives, durables et résilientes*

Copenhague (Danemark), le 13 février 2018

*La vision inscrite dans ce Consensus de Copenhague, adopté le mardi 13 février 2018, est en parfaite cohérence avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et a pour vocation de guider les travaux des Villes-santé de l'Organisation mondiale de la santé pendant toute la durée de ce Programme, jusqu'en l'an 2030.*

Les Villes-santé favorisent la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la participation, la création d'environnements urbains contribuant à l'équité et à la prospérité des habitants, et l'investissement dans l'humain pour promouvoir la paix sur Terre.

Les Villes-santé donnent l'exemple, en luttant contre les inégalités et en promouvant la gouvernance et le leadership en matière de santé et de bien-être par l'innovation, l'échange des savoirs et la diplomatie en santé.

Les Villes-santé agissent en tant que chefs de file et partenaires pour relever nos défis mondiaux communs en matière de santé publique, comme les maladies transmissibles ou non, les défis environnementaux, les inégalités sociales de la santé, la résistance aux antimicrobiens, les situations d'urgence sanitaire et la promotion de la couverture sanitaire universelle.

## **1.0 Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.**

- 1.1 Nous, maires et responsables politiques de villes, régions métropolitaines, régions urbaines et aires urbaines de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sommes réunis à Copenhague (Danemark) les 12 et 13 février 2018 à l'occasion du Sommet des maires du Réseau européen des Villes-santé de l'OMS. Nous sommes conscients du pouvoir que les villes peuvent exercer pour résoudre les principales difficultés qui affectent les populations et notre monde d'aujourd'hui. Nous nous engageons à exercer ce pouvoir pour assurer un développement équitable et durable et instaurer des sociétés pacifiques, prospères et justes.
- 1.2 Nous nous félicitons de la vision globale et des opportunités offertes par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et des objectifs de développement durable. Nous affirmons notre engagement en faveur du mouvement des Villes-santé pour atteindre nos objectifs communs.
- 1.3 Nous insistons sur le fait que la santé et le bien-être, ainsi que le recul des inégalités sociales de santé, passent nécessairement par une attention intrinsèque et durable aux droits humains dans toutes les politiques et à tous les niveaux des pouvoirs publics. Nous nous engageons à y veiller au niveau local dans nos villes, aires urbaines et communautés.
- 1.4 Nous pensons que le Réseau des Villes-santé de l'OMS propose une démarche transformatrice permettant de relever les plus grands défis d'aujourd'hui en matière de santé publique. Nous sommes prêts et disposés à agir pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs mondiaux, ainsi que pour la concrétisation du Nouveau Programme pour les villes, complémentaire, et ce en mettant l'accent sur le développement durable et sur Santé 2020, le cadre politique et stratégique régional européen pour la santé et le bien-être.
- 1.5 Nous soulignons la nécessité d'investir dans la santé et le bien-être, condition préalable à l'émergence de sociétés équitables, durables et pacifiques. Nous reconnaissons le rôle joué par les villes et les milieux urbains en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé, ainsi que la nécessité de prendre en compte les déterminants sociaux, environnementaux, culturels, comportementaux, commerciaux et politiques de la santé et du bien-être.
- 1.6 Nous insistons sur le rôle essentiel des villes et de la gouvernance locale dans la lutte contre les inégalités, avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables dans le cadre d'une démarche d'universalisme proportionné. Les

villes ont un rôle capital à jouer dans la lutte contre la pauvreté au sein de leur communauté, notamment lorsque cette pauvreté se manifeste par des difficultés à se nourrir et à se loger, et nous nous engageons à opérer les choix politiques nécessaires pour lutter contre ces maux de la société.

- 1.7 Ensemble, nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire de conjuguer nos forces afin d'atteindre nos objectifs, unis par un projet commun pour les Villes-santé. Nous pouvons donner l'exemple.
- 1.8 Nous savons que notre leadership et notre vision politiques sont essentiels pour assurer un développement durable et des sociétés pacifiques et justes qui ne laissent personne de côté.
- 1.9 En tant que dirigeants politiques, nous assumons la responsabilité de donner l'exemple, d'inciter à l'action dans nos villes et de travailler aux côtés des villes partenaires, des pouvoirs publics nationaux et des organisations internationales afin d'instaurer l'équité et de veiller à la bonne santé et au bien-être de chacune et chacun.
- 1.10 Nous nous engageons à œuvrer pour devenir des Villes-santé afin de réaliser notre projet commun. Sous les auspices de l'OMS, le mouvement des Villes-santé reconnaît que « la santé est engendrée et vécue dans les divers contextes de la vie quotidienne, là où l'individu s'instruit, travaille, se délasse ou se laisse aller à manifester ses sentiments », comme le stipule la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (1986).
- 1.11 Les Villes-santé sont des communautés solidaires, où s'exerce une gouvernance inclusive, responsable et participative en faveur de la santé, du bien-être, de la paix, du bonheur et du bien commun. Les villes qui font partie du mouvement des Villes-santé donnent l'exemple au niveau local et au niveau mondial. Elles collaborent avec d'autres pour créer des environnements physiques, sociaux et culturels qui émancipent et renforcent le pouvoir d'agir de tous les habitants et toutes les habitantes de nos villes. Elles permettent à la population de réaliser son plein potentiel humain et contribuent à la résilience des communautés, améliorant ainsi notre planète pour toutes et tous.
- 1.12 Nous nous engageons à envisager des démarches transformatrices – en créant des partenariats entre villes, par le biais de la diplomatie en santé, avec les gouvernements nationaux, les organisations internationales, et différents secteurs et niveaux des pouvoirs publics, ainsi qu'avec la société civile et avec nos populations.

## Investir dans les **personnes** qui composent nos villes

### **2.0 Une Ville-santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.**

- 2.1 Nous sommes conscients du fait que recentrer nos dispositifs sur la personne tout au long de son parcours de vie facilite l'amélioration de la santé et du bien-être de tous, fait reculer les inégalités géographiques, territoriales et sociales entre et dans les villes, et crée un environnement qui favorise la prospérité, l'émancipation et la résilience des populations.

- 2.2 Nous soulignons l'importance des processus de gouvernance non discriminatoires, qui renforcent le pouvoir d'agir des communautés et permettent à tous de participer aux décisions qui les concernent, sans distinction de sexe, genre, religion, appartenance ethnique, orientation sexuelle, idéologie politique, culture, situation de handicap, nationalité ou lieu d'origine.
- 2.3 Nous savons qu'une société plus confiante et une plus grande cohésion sociale sont essentielles pour des villes inclusives, sûres et durables, ainsi que pour la résilience individuelle aussi bien que collective.
- 2.4 Nous nous engageons à promouvoir des politiques actives pour lutter contre l'anxiété, le ressentiment, la haine, la méfiance et la xénophobie. Les milieux urbains peuvent devenir des lieux épanouissants si les facteurs sociaux, psychiques, émotionnels et relationnels sont également pris en compte dans un urbanisme favorable au bien-être.
- 2.5 Nous nous engageons à œuvrer en faveur de l'accès universel aux biens et services essentiels pour garantir l'équité, la santé et le bien-être de tous. Cela exige une structure et des mécanismes de gouvernance centrés sur les personnes, et ce à tous les niveaux, ainsi qu'une diplomatie pour la santé et une excellente cohérence entre les politiques et les divers niveaux de gouvernance.
- 2.6 Nous insistons sur le fait qu'il est capital d'investir dans la bonne gestion des communautés, tant à un niveau individuel que collectif, pour veiller à ce que les individus et les communautés soient mis en mesure d'appliquer des solutions choisies par la population et issues de la société civile, pour lutter contre les inégalités sociales de santé et rechercher le bien commun.

## Aménager des **espaces** urbains favorables à la santé et au bien-être

### ***3.0 Une Ville-santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.***

- 3.1 Nous nous engageons à adopter une stratégie transformatrice pour la gestion des espaces publics et des lieux de vie. Nous reconnaissons qu'il est urgent de veiller à ce que nos villes et nos aires urbaines offrent les conditions environnementales, sociales et culturelles qui permettront à nos populations de prospérer, et nous sommes résolus à faciliter la mise en œuvre des engagements pris à l'échelle internationale.
- 3.2 Nous nous engageons à concevoir et à construire des environnements urbains qui font que le choix le plus sain devient le choix le plus abordable, le plus facile et le plus accessible.
- 3.3 Nous nous engageons à transformer les villes et les aires urbaines par un développement et un urbanisme centrés sur l'être humain, en donnant la priorité aux personnes et à la planète, comme par exemple en évoluant vers des villes « zéro énergie ». Il s'agit notamment d'identifier les besoins de la communauté, de valoriser ses atouts et d'assurer un accès équitable aux espaces, biens et services communs.

- 3.4 Nous insistons sur la nécessité de concevoir et de planifier des villes et des aires urbaines promouvant la santé tout au long de la vie, en assurant le meilleur départ possible à tous et toutes dès la grossesse et la naissance et ce jusqu'à la vieillesse, en œuvrant pour la santé des seniors et les villes amies des aînés, en concevant une nouvelle mobilité, afin de garantir à tous un accès équitable à un prix abordable.
- 3.5 Nous valorisons les infrastructures matérielles et sociales au service de toutes les personnes fréquentant les villes ou les aires urbaines. Il s'agit notamment de services de santé et d'enseignement et de services sociaux, ainsi que de logements adéquats, équitables, sûrs et accessibles pour toutes et tous.
- 3.6 Nous insistons sur la nécessité d'un urbanisme favorable à la santé qui tienne compte de la santé de l'environnement et de l'être humain, en particulier pour ce qui est des défis clés auxquels sont confrontées les villes, tels que la qualité de l'air et de l'eau et l'élimination des déchets. Cet urbanisme se doit d'accorder une attention particulière aux espaces verts, comme les parcs et les projets de jardins partagés, aux espaces aménagés pour les enfants et leur famille, ainsi qu'aux trames bleues, telles que les abords des canaux, rivières, lacs et espaces côtiers, en raison de leurs propriétés bénéfiques pour la santé.
- 3.7 Nous affirmons que l'aménagement urbain doit être à l'épreuve du futur, protégeant de l'impact du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (par exemple un risque accru d'inondation), qu'il doit veiller à la création de zones abritées pour atténuer les effets de la chaleur extrême et à l'introduction d'une flore et d'une faune adaptées et qu'il doit éviter toute extension dans des zones fortement exposées aux catastrophes naturelles.

## Plus de **participation** et des partenariats pour la santé et le bien-être

### **4.0 Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.**

- 4.1 Nous nous engageons à supprimer les cloisonnements au sein de nos villes afin d'améliorer la gouvernance conjointe pour la santé et le bien-être, notamment en recourant davantage à l'approche de la santé dans toutes les politiques et à la diplomatie en santé.
- 4.2 Nous soulignons l'importance d'une participation inclusive à tous les niveaux de la gouvernance et de la société. Il s'agit notamment de faire participer les individus et les communautés par le biais d'une gouvernance participative et de conclure de nouveaux partenariats en faveur de la santé et du bien-être.
- 4.3 Nous nous engageons à renforcer l'éducation de nos populations dans le domaine sanitaire, social et environnemental tout au long de leur vie, les dotant ainsi d'un outil pour les encourager à participer et renforcer leur pouvoir d'agir. Une émancipation accroît le sentiment d'auto-efficacité et l'estime de soi, en permettant aux groupes et aux individus de s'approprier et gérer eux-mêmes leur santé et leur bien-être.
- 4.4 Nous mettons l'accent sur le rôle de leadership des villes et des municipalités dans la création de partenariats avec nos communautés, la société civile et les autres acteurs, pour protéger la planète tout en contribuant à améliorer l'équité, la santé et le bien-être pour toutes et tous.

- 4.5 Nous reconnaissons la nécessité de faciliter un changement de culture et de normes dans toute la société, pour accroître le pouvoir d’agir, instaurer un développement durable et équitable et accorder la priorité à la protection de la planète, de la biodiversité et de la santé et du bien-être humains.

## Une **prospérité** collective accrue et un meilleur accès aux biens et services communs

### **5.0 Une Ville-santé donne l’exemple en s’efforçant d’accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.**

- 5.1 Nous préconisons des modes d’évaluation innovants du progrès social, au-delà des méthodes traditionnelles de mesures financières de la croissance et du développement.
- 5.2 Nous nous engageons à soutenir l’investissement dans des modèles économiques en mutation articulés autour de la communauté, tels que l’économie circulaire, la silver économie et l’économie verte, en conformité avec le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes.
- 5.3 Nous reconnaissons le rôle des villes et des aires urbaines dans la mise en place de seuils de protection sociale universelle, tels qu’un revenu de base pour tous, un revenu suffisant pour vivre en bonne santé grâce à un salaire décent. Les politiques de protection sociale doivent être attentives au genre, puisque le niveau de participation à la vie active et la charge des soins sont inégalement répartis entre les femmes et les hommes, ce qui influe sur leur santé ainsi que la santé des membres de leur famille et de leur entourage.
- 5.4 Nous plaidons pour que toutes les administrations locales et municipales adoptent des politiques d’investissement éthiques garantissant que leurs stratégies financières et politiques d’investissement ne nuisent pas à la santé et au bien-être – y compris les déterminants sociaux, culturels, commerciaux et environnementaux de la santé – et soient conformes aux valeurs d’égalité, de non-exploitation et de respect des droits humains.
- 5.5 Nous affirmons clairement la nécessité de réorienter les normes culturelles vers des sociétés qui valorisent les emplois dans des secteurs soutenant le capital humain et social, notamment l’éducation, la santé et l’aide sociale, le tourisme et la culture, et reconnaissons que cela n’est réalisable que par des investissements durables dans ces secteurs, en veillant à ce que les emplois fondamentaux pour le fonctionnement de notre société soient valorisés sur les plans économique, financier, social et culturel et à ce que ces organisations soient encouragées à favoriser le bien-être de leur personnel.
- 5.6 Nous insistons sur la nécessité d’investir dans le système de la « triple hélice », en renforçant les partenariats entre les pouvoirs publics, les universités et l’industrie, et d’agir conjointement pour élargir le savoir et promouvoir l’innovation et le développement économique durable et équitable.
- 5.7 Nous soulignons que l’heure est venue de nous réunir pour influencer les déterminants commerciaux de la santé, dans le secteur économique et dans toute

la société. Ainsi, lorsqu'il y a dissonance entre la santé publique et les objectifs commerciaux d'une politique, la réussite de la politique doit se mesurer à l'aune de la santé et du bien-être, et mettre l'accent sur les co-bénéfices et la responsabilité sociale. C'est essentiel pour que la société s'épanouisse et prospère durablement.

- 5.8 Nous reconnaissons le rôle important joué par les villes en ce qui concerne l'investissement dans des technologies et des solutions technologiques au sein d'un système intégré de soins, dans une ville ayant pour objectif l'amélioration de la santé publique et contribuant à l'instauration de la couverture sanitaire universelle.

## Promouvoir **la paix** et la sécurité grâce à des sociétés inclusives

### ***6.0 Une Ville-santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.***

- 6.1 Nous soulignons le rôle vital à jouer par les villes et aires urbaines pour garantir des sociétés pacifiques dans toute notre Région et partout dans le monde. Pour ce faire, il faut mettre l'accent sur les personnes, les communautés, l'émancipation et la résilience afin de créer et de maintenir des espaces propices à une paix durable.
- 6.2 Nous renforçons l'importance des institutions, des systèmes de gouvernance et de leur structure privilégiant la justice sociale et une participation inclusive à la société.
- 6.3 Nous insistons sur le rôle des villes et des aires urbaines en tant que promotrices de la paix pendant et après un conflit, et en tant que protectrices de la paix dans les régions fragiles, en créant des sociétés inclusives pour tous, sans discrimination de statut juridique, religion, appartenance ethnique, genre, culture, idéologie politique ou nationalité.
- 6.4 Nous insistons sur la nécessité de s'attaquer, par la gouvernance et les normes sociales, à la corruption, à la discrimination et à toutes les formes de violence, tant physique qu'émotionnelle, au sein des sociétés, y compris la violence envers les enfants, la violence entre partenaires intimes, les discours haineux, les brimades, l'ostracisme et l'hostilité envers les migrants.
- 6.5 Nous soulignons qu'il est important de gérer les aspects relatifs à la sécurité de l'approvisionnement en nourriture et en eau dans la promotion de sociétés pacifiques et de communautés durables et solidaires après un conflit.
- 6.6 Nous mettons l'accent sur le rôle important des villes et des municipalités en matière de sécurité sanitaire, de préparation aux situations d'urgence et de réaction aux chocs et aux catastrophes, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine. Ceci inclut le rôle joué par les villes et les aires urbaines en matière de changement climatique, pour y réagir et en atténuer les effets, ainsi qu'en matière de sécurité alimentaire et de l'eau, ou encore en matière de renforcement de la résilience individuelle et collective aux catastrophes naturelles et aux actes de terrorisme.

# Protéger la **planète** contre la dégradation, notamment par une consommation et une production durables

## **7.0 Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.**

- 7.1 Nous nous engageons à agir contre le changement climatique : à gérer l'inévitable pour éviter l'ingérable.
- 7.2 Nous réaffirmons que la santé et le bien-être des populations et la santé de la planète sont intrinsèquement liés. Une Ville-santé doit s'assurer que toutes les politiques et actions entreprises à tous les niveaux des pouvoirs publics soient conçues pour faciliter une amélioration dans ces deux domaines, et ce en adoptant une démarche qui englobe tous les aspects de la ville.
- 7.3 Nous nous engageons à transformer nos environnements urbains pour qu'ils soient en harmonie avec la planète, à réduire la consommation et l'exploitation des sols, et à œuvrer pour la récupération et l'assainissement des friches urbaines afin de les convertir en espaces inclusifs favorables à la santé.
- 7.4 Nous soulignons l'importance du désinvestissement dans des secteurs et des organisations nuisibles à la santé en tant que pierre angulaire de toute stratégie économique et de développement, car nous devons montrer l'exemple en promouvant les investissements durables et éthiques en faveur de notre planète et des populations.
- 7.5 Nous insistons sur le rôle des villes et des municipalités, en matière de collaboration avec les autorités régionales et nationales et les organisations internationales pour assurer la cohérence entre les divers niveaux de gouvernance, mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et instaurer plus d'équité, plus de durabilité, une meilleure santé et plus de bonheur pour tous les habitants de notre planète.
- 7.6 Nous nous engageons à continuer à travailler avec les villes au sein de la Région européenne de l'OMS et au-delà pour réaliser notre projet et relever nos défis communs, en nous appuyant sur notre engagement envers le Réseau des Villes-santé, sur la diplomatie en santé, sur la diplomatie climatique et sur d'autres réseaux de villes partageant des objectifs et des valeurs communs.

## **8.0 Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

**Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer.**

## Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), créée en 1948, est une institution spécialisée des Nations Unies à qui incombe, sur le plan international, la responsabilité principale en matière de questions sanitaires et de santé publique. Le Bureau régional de l'Europe est l'un des six bureaux régionaux de l'OMS répartis dans le monde. Chacun d'entre eux a son programme propre, dont l'orientation dépend des problèmes de santé particuliers des pays qu'il dessert.

### États membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Biélarus  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Ex-République yougoslave  
de Macédoine  
Fédération de Russie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Israël  
Italie  
Kazakhstan  
Kirghizistan  
Lettonie  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Ouzbékistan  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République de Moldova  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Tadjikistan  
Tchéquie  
Turkménistan  
Turquie  
Ukraine

### Organisation mondiale de la santé Bureau régional de l'Europe

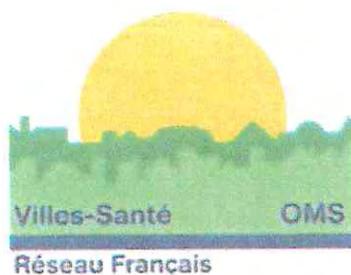
UN City, Marmorvej 51, DK-2100 Copenhague Ø, Danemark  
Tél : +45 45 33 70 00 Fax : +45 45 33 70 01  
Courriel : [eucontact@who.int](mailto:eucontact@who.int)  
Site web : [www.euro.who.int](http://www.euro.who.int)

RÉSEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTÉ DE L'OMS (RFVS)

# Stratégie des Villes-Santé

---

## 2020 - 2030



## Synthèse

Ce document présente la stratégie du **Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (RFVS-OMS)** de 2020 à 2030. Elle s'appuie sur la stratégie des Villes-Santé en Europe : le Consensus de Copenhague.

Le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS a pour but de soutenir la coopération entre les Villes ou les intercommunalités qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine. Créé il y a 30 ans, il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement européen, couvrant 1500 Villes-Santé. Dans un but de réduire les inégalités sociales de santé, les Villes-Santé visent à intégrer la santé dans toutes les politiques locales comme l'habitat, les transports, la cohésion sociale, la petite enfance ou l'urbanisme.

Si cette stratégie s'inscrit dans le cadre européen, elle est aussi le reflet du contexte national français. Les inégalités sociales de santé et le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) restent préoccupants. L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitants.e.s.

Ce document contient aussi les objectifs du Réseau français des Villes-Santé qui, en tant que structure, vise d'être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances en lien avec des chercheurs et chercheuses, d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme via un travail prospectif permettant d'anticiper les enjeux à venir.

Les objectifs présentés dans ce document s'appuient sur les trois valeurs qui guident l'action des Villes-Santé françaises :

- **Intersectorialité** : S'assurer que toutes les politiques locales sont positives pour la santé
- **Equité** : Renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé
- **Durabilité** : Créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures

## Sommaire

Cadre européen : le Consensus de Copenhague	4
Stratégie des Villes-Santé françaises	
Contexte national	5
Valeurs	5
Cadre des Villes-Santé	6
Réseau français des Villes-Santé de l'OMS en 2030	7

## Cadre européen : le Consensus de Copenhague

L'OMS, en tant qu'agence des Nations Unies, œuvre pour atteindre les 17 objectifs de développement durable (ODDs) à l'horizon 2030 (accord signé en 2015). Le Consensus de Copenhague<sup>1</sup>, validé en février 2018, est le cadre stratégique du Réseau européen des Villes-Santé de l'OMS d'ici à 2030.



Selon le consensus de Copenhague, les Villes-Santé favorisent la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la participation, la création d'environnements urbains (place) contribuant à l'équité et à la prospérité des habitants, et l'investissement dans les personnes pour promouvoir la paix sur Terre (planète). Ces objectifs sont résumés dans le modèle des 6P des Villes-Santé européennes (ci-contre).

Pour les Villes-Santé françaises, les points saillants du Consensus de Copenhague sont les suivants : Une ville est riche de ses habitants et les différents rôles qu'ils y jouent, (décideur.e.s, citoyen.ne.s, usagers des services, lobbyistes, chercheur.se.s...). Une Ville-Santé doit agir pour rendre l'autonomie mais aussi accompagner des personnes quand elles en ont besoin. Les approches doivent être différenciées selon les besoins des publics (par l'universalisme proportionné, par exemple).

La participation est un concept fondateur des Villes-Santé françaises. Nos villes souhaitent aujourd'hui développer des vrais partenariats avec leurs habitant.e.s. Loin d'être un « alibi » lors des réunions publiques parfois très descendantes, il est nécessaire d'aller vers les gens, notamment les publics éloignés de ces consultations.

Les risques pour la santé liés au changement climatique sont aujourd'hui très documentés. Les villes sont les territoires idéaux pour mettre en place des politiques globales favorables pour la planète, en commençant par un état des lieux pour chaque territoire. Les collectivités territoriales ont des outils à leur disposition comme le développement des circuits courts, l'adaptation des critères de sélection des marchés publics, ou encore l'accessibilité à des transports collectifs et la facilitation des mobilités actives.

La promotion d'un Urbanisme Favorable à la Santé est déjà un axe fort du Réseau français des Villes-Santé. Le développement des lieux urbains<sup>2</sup> où l'on vit bien est évidemment un atout pour la ville et aussi pour leurs habitant.e.s. Une ville dense propose de courtes distances entre les principaux lieux de vie, avec à proximité des parcs urbains, des ceintures vertes, des commerces et services et où il fait bon vivre. Le Réseau propose qu'1% de tout projet d'aménagement soit dédié à la santé, par exemple pour financer une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS).

La paix sociale dans nos villes semble encore fragile. Malgré nos efforts, la mixité sociale est parfois absente et des discriminations existent encore (religieuses, culturelles, homophobes, ...). Les maires sont les garants d'une vie pacifique et aujourd'hui ils/elles sont des acteurs clés dans cette lutte.

Une Ville prospère développe son économie en gardant dans sa ligne de mire une équité entre les revenus et aussi la durabilité du développement pour soutenir la santé de la population d'aujourd'hui et aussi celle de demain.

Comme l'a exprimé l'ONU, et comme l'a réaffirmé le consensus de Copenhague :

« Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer. »

<sup>1</sup> OMS Europe. Consensus de Copenhague entre les maires : Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous. 2018

<sup>2</sup> Lieux urbains égale le mot « Place » dans le modèle des 6Ps du consensus de Copenhague

# Stratégie des Villes-Santé françaises

Les Villes-Santé ont été identifiées par l'OMS depuis 30 ans comme des acteurs privilégiés dans la promotion d'une santé globale et positive incluant le bien-être. L'échelon des communes, et plus récemment des intercommunalités, est particulièrement pertinent, notamment avec la proximité démocratique à travers l'élection d'une équipe municipale au suffrage universel. Les villes sont ainsi légitimes pour mener leurs propres politiques, tout en restant proches de la population. Par ailleurs, les villes disposent de compétences réglementaires extrêmement variées, auxquelles viennent s'ajouter de nombreuses politiques volontaristes, ce qui en fait des acteurs uniques pour agir sur l'ensemble des déterminants de la santé, en vue de créer des environnements physiques et sociaux favorables à la santé de toutes et tous.

## Contexte national

L'espérance de vie en France est globalement bonne, comparée aux autres pays européens, mais des progrès importants restent à faire pour réduire la mortalité prématurée. Actuellement, en France, 1 homme sur 6 meurt avant l'âge de 65 ans<sup>3</sup>, soit deux fois plus que pour les femmes. Chez les femmes, la réduction de mortalité prématurée stagne pour les baby-boomers<sup>4</sup>. L'état de santé présente des écarts majeurs en fonction de l'origine sociale et ces inégalités n'ont aucunement tendance à se réduire. Aujourd'hui, l'espérance de vie à 35 ans entre cadres et ouvriers est de 6,4 ans pour les hommes et de 3,2 ans pour les femmes. Pire, ces inégalités sociales commencent avant même la naissance, au cours de la grossesse, entraînant un taux de prématurité et de petit poids de naissance plus important dans les foyers à faibles revenus, comme le montrent les enquêtes nationales périnatales (4b).

D'ici à 2030, les Villes agiront en vue de réduire la mortalité prématurée, et de réduire le gradient des Inégalités Sociales de Santé (ISS) dans une approche d'universalisme proportionné.

De nouveaux enjeux se dessinent également pour les années à venir. Nos grandes villes sont en train de devenir des mégapoles. La métropolisation conduit à une concentration humaine à une échelle jusqu'à présent peu fréquente en France. Elle permet des opportunités mais induit aussi des défis sociaux et environnementaux majeurs. Les Villes-Santé doivent apporter des réponses aux demandes de logements et emplois, tout en répondant au désir de vivre dans

## Valeurs des Villes-Santé françaises

Les 3 valeurs du Réseau français qui doivent guider toute action Ville-Santé sont :

S'assurer que toutes les politiques locales sont positives pour la santé

Inter-sectorialité

Renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé

Équité

Durabilité

Créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures

<sup>3</sup> INSEE 2017 Mortalité prématurée = 124/100 000 pour les femmes, et 242 /100 000 pour les hommes

<sup>4</sup> DREES L'état de santé de la population en France Rapport 2017 p 15 ; (4b) idem p 24

## Cadre des Villes-Santé

### Objectifs

Agir pour des environnements favorables à la santé, créer des villes ouvertes et bienveillantes, apaisées, plus heureuses.

Agir pour un meilleur accès aux soins pour toutes et tous

### Vision : la santé est un choix politique

Les collectivités locales agissent à travers une politique volontariste pour améliorer la santé, le bien-être, la capacité d'agir et de profiter pleinement de la vie

### Méthodes

#### Agir par, pour et avec les habitant.e.s

- => Renforcement du pouvoir d'agir (empowerment)
- => Participation de chacun.e à la construction des politiques et des actions
- => Littératie en santé

#### Agir de façon transversale

- => Santé dans toutes les politiques
- => Urbanisme favorable à la santé
- => Etudes d'Impact en Santé (EIS)

### Lutte systématique contre les Inégalités Sociales de Santé (ISS)

#### Actions d'Universalisme Proportionné

#### Attention aux personnes vulnérables :

enfants (notamment les 1000 premiers jours), ouvriers, parents isolés, étudiant.e.s, les personnes LGBTQI, personnes sans domicile fixe, usagers de drogues, migrant.e.s récemment arriv.e.s, habitant.e.s des quartiers prioritaires, gens du voyage, personnes victimes des discriminations, du chômage, des violences domestiques, etc.

### Enjeux à venir

- Santé Unique/ One Health (lien entre la santé humaine, animale et planétaire)
- Ville numérique (smart-cities)
- Crises sanitaires liées aux maladies infectieuses et menaces environnementales
- Changement climatique
- Concentration de la population dans des mégapoles
- Changement démographique

### Contexte national (suite)

des espaces urbains à taille « humaine ». Sans cette réflexion nous risquons de créer des villes qui dégradent les environnements et la santé de la population.

Parmi les enjeux émergents on trouve l'importance de prévenir de futures crises sanitaires y compris par une meilleure prise en compte du concept de « Santé Unique » (One Health), soulignant le lien entre la santé humaine, la santé animale et celle de la planète. Parmi les enjeux importants on trouve également l'impact sur la santé du changement climatique, du changement démographique et celui de la « ville numérique », les "smart-cities".

L'accès à l'information par le web, l'e-santé et les autres outils numériques ont changé radicalement nos vies. Même si la plupart des modifications ont pu accroître la qualité de vie, les Villes-Santé doivent rester vigilantes aux menaces éventuelles, notamment aux messages erronés ou mal compris, telles que les « fake-news » et à la protection des données personnelles, quand elles touchent aux sujets de santé urbaine. Le Réseau porte une attention particulière à la fracture numérique qui s'installe et creuse encore plus les inégalités.

La prévention est un meilleur investissement économique que le soin. Les actes de prévention renforçant le pouvoir d'agir des habitant.e.s sont toujours les plus efficaces. Les concepts clés pour la promotion de la santé incluent l'empowerment des individus ainsi que le développement de la « résilience » communautaire en vue de mieux gérer les crises ou les temps d'incertitude. Les enjeux majeurs rappelés par L'OMS sont une meilleure prise en compte de la santé mentale ainsi que l'importance de créer des environnements favorables pendant les 1000 premiers jours (grossesse et petite enfance).

Les Villes travaillent largement sur l'accès aux droits et souvent s'impliquent sur la question de l'accès aux soins. Lorsque ces dernières années de nombreuses institutions ferment leurs accueils publics, la mairie se retrouve récipiendaire de nombreuses demandes hors de son champ de compétence. Les personnes les plus vulnérables ne

peuvent pas toujours compléter leurs dossiers en ligne et l'accueil de l'Hôtel de Ville ou des Centres Communaux d'Action Sociale deviennent de précieuses sources d'aide.

Enfin, l'objectif des villes est de créer des lieux urbains ouverts et accueillants, favorisant la qualité de vie, des villes dans lesquelles les habitants sont apaisés et finalement, plus heureux.

## Réseau français des Villes-Santé de l'OMS

Pour que le Réseau français puisse soutenir le plus efficacement possible les Villes-Santé, celui-ci porte sa vision et ses objectifs jusqu'à 2030.

**Vision : Être le Réseau phare pour les collectivités locales qui souhaitent mettre en place des politiques locales favorables à la santé, en cohérence avec le programme européen des Villes-Santé de l'OMS**

### Objectifs

- Être le Réseau d'excellence sur la gouvernance de la santé locale et force de proposition pour des nouvelles approches susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus fragiles,
- Influencer les politiques nationales, dans le respect des trois valeurs des Villes-Santé françaises (voir ci-dessus), pour qu'elles soutiennent les municipalités et intercommunalités qui souhaitent agir efficacement sur les déterminants de la santé et intègrent cette approche le plus en amont possible de l'ensemble des lois, décrets et documents cadres,
- Poursuivre son approche prospective, afin d'appréhender les enjeux futurs (climat, smart-cities, e-santé, résilience, etc ...) et être force de proposition dans le respect des valeurs du réseau et la défense de la santé comme un bien commun,
- Renforcer le lien avec les chercheurs pour produire de nouvelles connaissances adaptées à la décision locale et outiller les observatoires locaux de la santé dans une approche bottom-up, en partant des expériences réussies et en donnant des moyens à l'ensemble des villes,
- Augmenter l'influence des Villes-Santé par le développement des partenariats avec d'autres Réseaux des collectivités locales (AMF/France Urbaine ; Villes Rurales ; Villes-Educatrices ...) et devenir un « think-tank » de référence sur ces questions,
- Via le Réseau européen des Villes-Santé et les autres programmes de l'OMS et de l'UE, être l'interface pour faire connaître les actions innovantes des Villes-Santé françaises à l'échelle européenne et permettre aux Villes-Santé françaises de s'inspirer d'idées nouvelles.

En résumé, le Réseau soutient les Villes-Santé dans leur plaidoyer local, régional, national et international.



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 134 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**134. DENOMINATION DE VOIE**

Hadji HALIFA rapporteur fait l'exposé suivant :

Afin de répondre à l'obligation faite à la commune d'organiser le numérotage sur son territoire et pour faire suite à la modification du PC 073008 18C1018 – programme immobilier Villas Bergame, la dénomination du nouveau tronçon de voirie créé entre la rue Marguerite Duras et le chemin de l'Épervier est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie :

« rue Colette »  
(1873-1954)

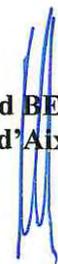
Femme de lettres française, romancière, mime, actrice et journaliste.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 VOIX POUR approuve la dénomination :

« rue Colette »  
(1873-1954)

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 134 - Dénomination de voie entre la rue Marguerite Duras et le chemin de l'Epervier

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_134

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_134-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3 .4

Domaines de competences par themes

Voirie

Autres (dont voirie rurale hors voirie lotissement, dénomination de rues)

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM134 DENOMINATION DE VOIE.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_134-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM134 ANNEXE.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_134-DE-1-1\_2.pdf )

plan



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 135 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **135. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Boulevard Garibaldi – Achat de parcelles à la copropriété « Résidence l'Eden Cap »**

Joaquim TORRES rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite se rendre propriétaire d'une partie de l'emprise d'une voie verte devant relier le boulevard Garibaldi au bord du lac et d'espaces verts bordant cette même voie.

En effet, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bords du Lac, l'ensemble immobilier Eden Cap a été réalisé par la société CIS Promotion. A la fin de cette opération, l'aménageur s'était engagé à céder à la Commune, pour une somme symbolique, des espaces verts en bordure du boulevard Garibaldi et l'emprise d'une partie de la voie verte.

Le promoteur a depuis cédé lesdits espaces à la copropriété « Résidence l'Eden Cap ».

Cette régularisation foncière est doublement importante car il faut pérenniser la voie verte par sa maîtrise foncière mais aussi s'appropriier ces espaces où des réseaux publics ont été implantés en tréfonds.

Il est donc proposé aux élus d'acheter à la copropriété « Résidence l'Eden Cap » les parcelles cadastrées section BE sous les numéros 427, 428, 496, 498 et 500 d'une contenance totale d'environ 14 a 15 ca à l'euro symbolique, la contrepartie étant la prise en charge de l'entretien par la Ville de la voie verte et des espaces verts dès le transfert de propriété.

La copropriété n'aura en effet plus à consacrer de charges à ces biens qui ne seront plus des parties communes.

La délibération du 4 novembre 2013 devra être abrogée car elle décidait d'acheter les parcelles à la société CIS Promotion, qui n'est plus le propriétaire actuel (« Résidence Eden Cap »).

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officiels pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

La commission n° 1 réunie le 10 décembre 2019 a examiné la question.

Le plan annexé permet de situer les parcelles qui sont concernées par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 10 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'achat des terrains contribue à l'intérêt général local en permettant l'appropriation de l'assise d'une voie verte permettant de relier le boulevard Garibaldi au lac (favoriser les déplacements doux) et des espaces verts le long de ladite voie,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 34 VOIX POUR :**

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer un acte authentique d'achat à l'euro symbolique des parcelles suivantes à la copropriété « Résidence l'Eden Cap », ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, domiciliée 26 et 74, allée Promenade des Bords du Lac à Aix-les-Bains (73100) :

Section	Numéro	lieudit	Contenance
BE	427	763 boulevard Garibaldi	00 ha 01 a 63 ca environ
BE	428	779 boulevard Garibaldi	00 ha 05 a 07 ca environ
BE	496	763 boulevard Garibaldi	00 ha 03 a 84 ca environ
BE	498	75 boulevard Garibaldi	00 ha 01 a 89 ca environ
BE	500	73 boulevard Garibaldi	00 ha 01 a 72 ca environ
Contenance totale			00 ha 14 a 15 ca environ

- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains




Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20.12.2019. »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Commune :  
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3207 J  
Document vérifié et numéroté le 02/04/2013  
Au CDIF Chambéry  
Par Philippe Derveaux  
Géomètre Principal  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
CHAMBERY  
51, rue de la République  
BARBERAZ  
BP 1114  
73018 CHAMBERY CEDEX  
Téléphone : 04 79 96 43 21  
Fax : 04 79 96 44 70  
cdif.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section :  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 02/04/2013  
Support numérique :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous seing privé (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. RACLE - A213-021 (2)  
Le 13/03/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc...)



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 135 - Boulevard Garibaldi - Achat de parcelles à la copropriété l'Eden Cap

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_135

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_135-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM135 Boulevard Garibaldi - Achat de parcelles à la copropriété résidence Eden Cap.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_135-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM135 ANNEXE Boulevard Garibaldi - Achat de parcelles à la copropriété résidence Eden Cap PLAN.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_135-DE-1-1\_2.pdf )  
plan



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 136 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **136. AFFAIRES FONCIÈRES**

**199, avenue du Grand Port - Achat d'un détachement de parcelle à Madame et Monsieur Dargaud**

Joaquim TORRES rapporteur fait l'exposé suivant :

La Commune d'Aix-les-Bains était propriétaire d'un bien immobilier situé au 199, avenue du Grand Port à Aix-les-Bains sur les parcelles cadastrées section BI 41, 42, 43 et 495.

Cet ensemble immobilier qui était libre de toute occupation a été cédé par la Commune d'Aix-les-Bains à madame et monsieur DARGAUD le 27 mai 2019.

Il a été convenu à l'acte entre les parties qu'un détachement de la parcelle cadastrée BI 43 situé à l'est du terrain et sur lequel se trouve un piézomètre serait rétrocédé à la Commune. La Commune fait son affaire de la prise en charge des frais de géomètres et d'acte authentique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer un acte authentique d'acquisition pour la rétrocession de ce détachement parcellaire pour une surface totale d'environ 27 m<sup>2</sup> au prix de 100 €.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 3211-14

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'examen de cette question le 10 décembre 2019 par la commission n° 1,

CONSIDÉRANT l'accord de principe de madame et monsieur Dargaud, domiciliés au 199 avenue du Grand Port,

CONSIDÉRANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (maintien de l'utilisation du piézomètre),

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 34 VOIX POUR :**

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer au nom de la Commune un acte authentique d'acquisition du détachement de la parcelle cadastrée BI 43 situé au 199 avenue du Grand Port (d'une surface totale d'environ 27 m<sup>2</sup>) à Aix-les-Bains (73100) pour un prix de 100 € avec madame et monsieur DARGAUD, domiciliés au 199 avenue du Grand Port à Aix-les-Bains ou avec toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- autorise le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

Transmis le 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général adjoint





**Luc DEVUN**  
GÉOMETRE-EXPERT D.P.L.G.

**Sébastien VINCENT**  
INGENIEUR-GÉOMETRE E.S.T.P.

Successeurs d'André FALCOZ

" Le Zénith "

6, rue des Prés Riants  
73100 AIX-LES-BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

VILLE D'AIX LES BAINS

Section BI

Avenue du Grand Port

PROPRIETE DE M.Mme DARGAUD Alain

PROJET PARCELLAIRE DE DIVISION

 Emprise cédée à la Ville d'Aix les Bains : N°43p=0a27

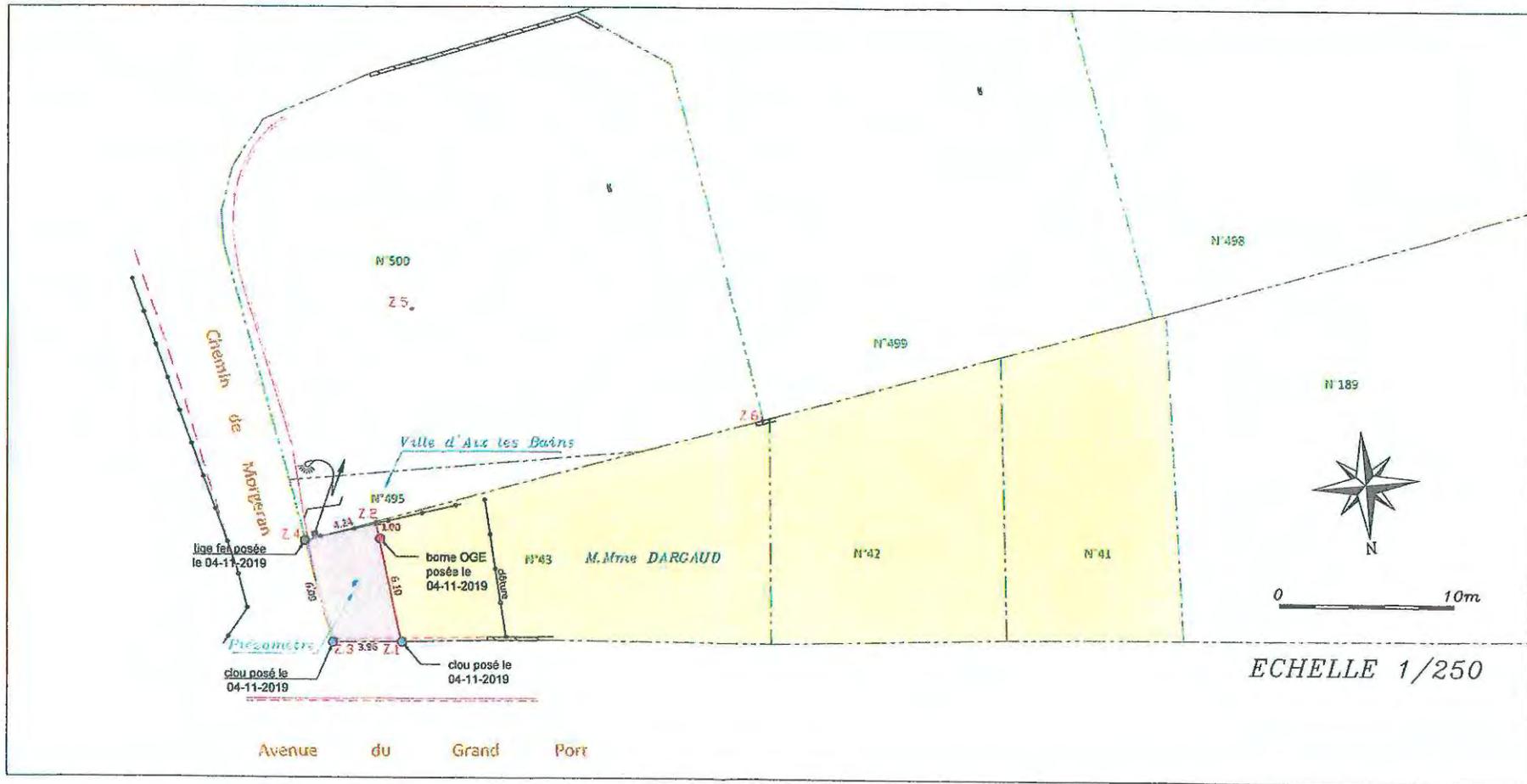
 Reliquat bâti restant à M.Mme DARGAUD Alain et Sandrine

Division mise en place le 4 Novembre 2019 sous la direction de la Ville d'Aix les Bains et en présence des parties

Liste des points fonciers		
MAT	X	Y
Z.1	1925270.66	4282303.86
Z.2	1925271.52	4282296.81
Z.3	1925274.61	4282303.52
Z.4	1925275.70	4282297.52
Z.5	1925268.44	4282284.85
Z.6	1925248.85	4282292.92



**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**  
Adjointe au maire  
déléguée à la commande publique,  
aux affaires foncières et immobilières,  
aux bâtiments communaux et à l'eau potable



Levé de l'état des lieux visible et accessible réalisé le 04-09-2019

Application cadastrale des bâtiments

Dossier N°: 19131      Dressé le: Novembre 2019      Minute:trav2019

Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains.  
La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement

Tel: 04 79 51 05 47      Fax: 04 79 34 00 38      E-mail: bureau@vincent-devun.fr  
N° 447 926 092 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

Planimétrie : Système de projection Conique Conforme 45 | Rattachement GNSS au Réseau TERIA (le 04/09/2019)  
Altimétrie : Nivellement NGF - IGN 69

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 136 - 199 avenue du Grand Port - Achat d'un détachement de parcelle à Mme et M. Dargaud

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_136

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_136-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM136 199 av du Grand Port - Achat d'un détachement de parcelle à Madame et Monsieur Dargaud.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_136-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM136 ANNEXE 199 av du Grand Port - Achat d'un détachement de parcelle à Madame et Monsieur Dargaud PLAN 1.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_136-DE-1-1\_2.pdf )  
plan



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 137 / 2019

### **L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

#### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

#### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

#### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **137. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Chemin des Eaux Vives - Achat de parcelles au GFA des Eaux Vives pour élargissement de la voie**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville souhaite élargir le chemin Eaux Vives. Le GFA (Groupement Foncier Agricole) des Eaux Vives est propriétaire de certaines emprises nécessaires à l'aménagement.

Il est donc proposé aux élus d'acheter au GFA des Eaux Vives les parcelles cadastrées section BH sous les numéros 327 et 332 d'une contenance totale d'environ 00 a 34 ca au prix de huit cent cinquante euros (850 €).

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

La commission n°1 réunie le 10 décembre 2019 a examiné la question.

Le plan annexé permet de situer les parcelles qui sont concernées par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 10 décembre 2019,

CONSIDERANT que l'achat des terrains contribue à l'intérêt général local en permettant l'élargissement d'une voie communale (chemin des Eaux Vives),

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 34 VOIX POUR :**

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer un acte authentique d'achat pour huit cent cinquante euros (850 €) des parcelles cadastrées section BH n° 327 pour 00 a 32 ca environ, BH n° 332 pour 00 a 02 ca environ situées chemin des Eaux Vives à Aix-les-Bains au Groupement Foncier Agricole des Eaux Vives, dont le siège est à Aix-les-Bains (73100), 10, chemin des Eaux Vives chez monsieur André Garin, identifiée au SIRET sous le numéro 33337476700023, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- charge le maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20.12.2019 »

Transmis le : 20.12.2019

Affiché le : 20.12.2019



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint





BH 544

BH 336

BH 329

BH 335

BH 338

BH 28

UH

Chemin des Eaux

BH 327

BH 332

BH 333

BH 331

BH 347

BH 213

BH 349

BH 348

BH 40

BH 39

BH 365

BH 212

BH 215

BH 214

20

© Grand Lac - Communauté d'Agglomération  
Ce plan est

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 137 - Chemin des Eaux Vives - Achat de parcelles au GFA  
des Eaux Vives

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_137

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_137-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM137 Chemin des Eaux Vives - Achat de parcelle de parcelles au GFA  
des Eaux Vives pour élargissement de la voie.doc ( 99\_DE-073-  
217300086-20191217-17122019\_137-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM137 ANNEXE Chemin des Eaux Vives - Achat de parcelle de  
parcelles au GFA des Eaux Vives pour élargissement de la voie PLAN.pdf  
( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_137-DE-1-1\_2.pdf )  
plan



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 138 / 2019

### **L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

#### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

#### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

#### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **138. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Chemin des Eaux Vives - Achat de parcelles à monsieur André Garin pour élargissement de la voie**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville souhaite élargir le chemin Eaux Vives. Monsieur André Garin est propriétaire de certaines emprises nécessaires à l'aménagement.

Il est donc proposé aux élus d'acheter à monsieur André Garin les parcelles cadastrées section BH sous les numéros 318 et 338 d'une contenance totale d'environ 02 a 80 ca au prix de sept mille euros (7 000 €).

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

La commission n°1 réunie le 10 décembre 2019 a examiné la question.

Le plan annexé permet de situer les parcelles qui sont concernées par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,  
VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,  
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 10 décembre 2019,  
CONSIDERANT que l'achat des terrains contribue à l'intérêt général local en permettant l'élargissement d'une voie communale (chemin des Eaux Vives),

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 34 VOIX POUR :**

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer un acte authentique d'achat pour sept mille euros (7 000 €) des parcelles cadastrées section BH n° 318 pour 01 a 70 ca environ, BH n° 338 pour 01 a 10 ca environ, soit 02 a 80 ca environ au total, situées chemin des Eaux Vives à Aix-les-Bains à Monsieur André Garin, domicilié à Aix-les-Bains (73100), 10, chemin des Eaux Vives, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- charge le maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

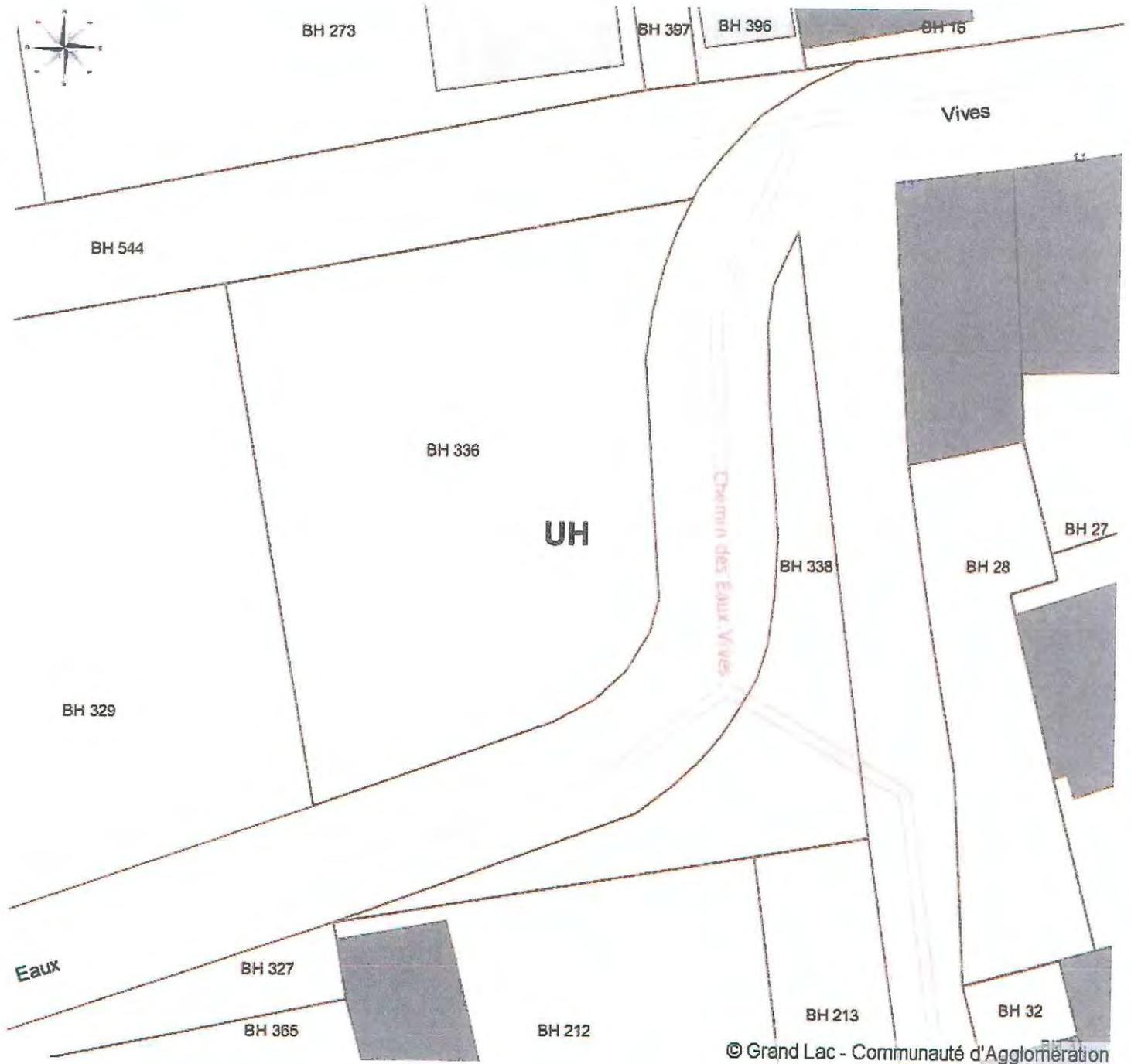
**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
Transmis le : 20/12/2019 exécutoire du présent acte à la  
Affiché le : 20/12/2019 date du 20/12/2019 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

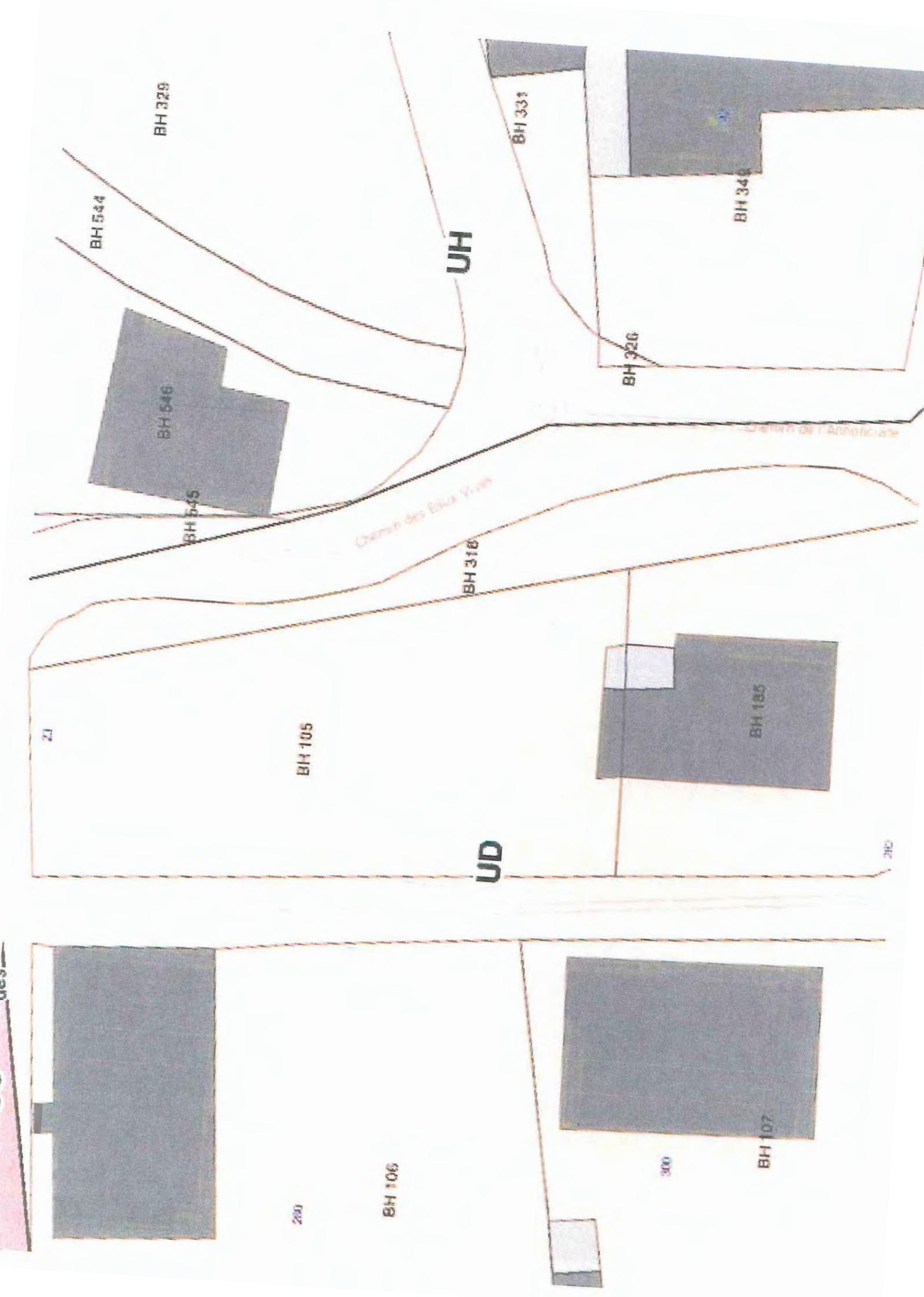




**Légende :**

- Numéro de voie
- Noms de voies
- Bâtiments**
  -  Bâti dur
  -  Bâti léger
-  Parcelle
- Zones du POS / PLU**
  -  Zone de moyenne à forte densité
  -  Spécifique PLU Aix : Zone de faible à moyenne densité
-  Zone de faible densité
-  Zone naturelle

Ce plan est fourni à titre indicatif.



BH 329

BH 544

BH 546

BH 545

BH 331

BH 340

BH 320

Chemin des Eau Vives

Chemin de l'Abbatiale

UH

21

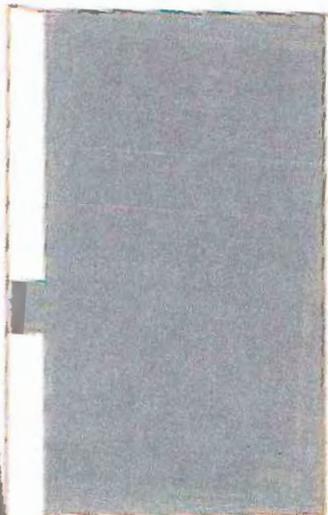
BH 105

BH 185

BH 318

UD

210



200

BH 106



300

BH 107



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 138 - Chemin des Eaux Vives - Achat de parcelles à M. André Garin

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_138

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_138-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM138 Chemin des Eaux Vives - Achat de parcelle de parcelles à Monsieur André Garin pour élargissement de la voie.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_138-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM138 ANNEXE Chemin des Eaux Vives - Achat de parcelle de parcelles à Monsieur André Garin pour élargissement de la voie PLAN.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_138-DE-1-1\_2.pdf )  
plan

Annexe : DCM138 ANNEXE Chemin des Eaux Vives - Achat de parcelle de parcelles à Monsieur André Garin pour élargissement de la voie PLAN 2.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_138-DE-1-1\_3.pdf )  
plan



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 139 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **139. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Chemin de la Baye - Etablissement public foncier local (EPFL) de la Savoie – Autorisation à signer l'avenant parcellaire n° 1 et approbation des prix d'acquisition**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains a signé le 11 juillet 2019 une convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section AE 53, 54, 55, 56 et 197 d'une contenance totale d'environ 2 943 m<sup>2</sup> sises chemin de la Baye et avenue de Saint-Simond à Aix-les-Bains.

Ce portage foncier répond à deux intérêts majeurs :

- répondre à la demande des habitants du quartier en créant un chemin piéton ;
- se rendre propriétaire d'une réserve foncière en zone UE du plan local d'urbanisme et pouvoir potentiellement répondre à des projets d'aménagements d'espaces verts, stationnements ou autres.

Dans le cadre de cette opération, la Ville souhaite intégrer et compléter ce portage foncier par l'achat d'un détachement de la parcelle cadastrée AE 192, soit la parcelle AE 192p d'une surface totale d'environ 14 m<sup>2</sup> pour une facilitation de l'accès au chemin piéton.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant parcellaire n° 1 à la convention d'intervention et de portage foncier (opération n° 19-432) qui modifie le périmètre d'intervention et de mission de l'EPFL de la Savoie en intégrant le portage foncier pour l'achat d'un détachement de la parcelle cadastrée AE 192, soit la parcelle AE 192p d'une surface de 14 m<sup>2</sup> environ.

Par ailleurs et au vu de la convention d'intervention et de portage foncier qui lui a été confiée, l'EPFL de la Savoie propose les acquisitions définies ci-après :

- l'acquisition des parcelles AE 53, 55 et 197 d'une surface totale d'environ 1 805 m<sup>2</sup> au prix de 179 900 € hors frais de notaire et de portage,
- l'acquisition des parcelles AE 54 et 56 d'une surface totale d'environ 1 138 m<sup>2</sup> au prix de 113 800 € hors frais de notaire et de portage,
- l'acquisition de la parcelle AE 192p d'une surface d'environ 14 m<sup>2</sup>, au prix de 100 € le m<sup>2</sup> hors frais de notaire et de portage, soit 1 400 €.

Ainsi, le Conseil municipal est également invité à approuver les prix sus mentionnés des acquisitions et proposés par l'EPFL correspondant à la valeur vénale hors frais de notaire et de portage.

La commission n° 1, réunie le 10 décembre 2019, a examiné la question.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,  
VU l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Grand Lac » à l'EPFL de la Savoie approuvée par décision de l'assemblée générale de l'EPFL de la Savoie en date du 28 avril 2015,

VU la délibération municipale du 30 avril 2019 autorisant la signature d'une convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier concernant les parcelles non bâties cadastrées section AE n° 53, 54, 55, 56 et 197,

VU la convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier concernant les parcelles non bâties cadastrées section AE n° 53, 54, 55, 56 et 197 signée entre la Commune et l'EPFL de la Savoie le 31 octobre 2018,

VU la délibération n° 37/2019 du conseil d'administration du 2 juillet 2019 de l'Etablissement public foncier local de la Savoie relative à l'opération 19-432 : Aix-les-Bains – avenue de Saint-Simond (équipements publics),

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 10 décembre 2019,

VU la délibération n° 59/2019 du conseil d'administration du 5 novembre 2019 de l'Etablissement public foncier local de la Savoie relative à l'opération 19-432 : Aix-les-Bains – avenue de Saint-Simond (équipements publics),

CONSIDÉRANT que cet avenant contribue donc à l'intérêt général par l'amélioration de l'accès au chemin piéton,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 34 VOIX POUR :**

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- approuve les termes de l'avenant parcellaire n° 1 à la convention d'intervention et de portage foncier proposée par l'EPFL de la Savoie,
- autorise le maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention d'intervention et de portage foncier dont la condition essentielle est l'acquisition complémentaire au portage d'un détachement de la parcelle AE 192 (parcelle cadastrée AE 192p) pour une surface totale d'environ 14 m<sup>2</sup>,
- approuve les prix des acquisitions proposés par l'EPFL et correspondants à la valeur vénale hors frais de notaire et de portage, pour les opérations suivantes :
  - l'acquisition des parcelles AE 53, 55 et 197 d'une surface totale d'environ 1 805 m<sup>2</sup> au prix de 179 900 € hors frais de notaire et de portage,
  - l'acquisition des parcelles AE 54 et 56 d'une surface totale d'environ 1 138 m<sup>2</sup> au prix de 113 800 € hors frais de notaire et de portage,
  - l'acquisition de la parcelle AE 192p d'une surface d'environ 14 m<sup>2</sup>, au prix de 100 € le m<sup>2</sup> hors frais de notaire et de portage, soit 1 400 €.
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**

Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

**DELIBERATION N°37/2019**

**Objet : ACQUISITION**

**Opération 19-432 : AIX LES BAINS - Avenue de Saint-Simond**

**Demandeur : AIX LES BAINS**

**Portage en cours : 645 000 €**

**Axe : Equipements publics**

**Durée de portage demandée : 4 ans**

**Remboursement du capital stocké : Annuités constantes**

**Taux de portage annuel HT : 2 %**

La commune d'Aix-les-Bains souhaite créer une liaison piétonne le long du Chemin de la Baye, entre la voie ferrée et l'Avenue de Saint-Simond, pour sécuriser le passage des habitants du secteur et notamment des enfants.

L'acquisition des parcelles permettrait à la commune, outre l'aménagement de la liaison piétonne, de se rendre propriétaire d'une réserve foncière dans un quartier en forte mutation, laquelle réserve pourrait faire l'objet d'une destination de type espaces verts ou stationnement.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Aix-les-Bains	AE53	164 Avenue DE ST SIMOND	1 185 m <sup>2</sup>	Jardins	UE	179 900 €
Aix-les-Bains	AE55	166 Avenue DE ST SIMOND	610 m <sup>2</sup>	Jardins	UE	
Aix-les-Bains	AE197	401 Chemin de la Baye	10 m <sup>2</sup>	Jardins	UE	
<b>TOTAL</b>			<b>1 805 m<sup>2</sup></b>			

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.**

Le 04/07/2019  
 Le Président  
 Jean-Marc LÉOUTRE

<b>VOTE :</b>	
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>



Accusé de réception en préfecture  
 073-487899056-20190702-DEL37-2019-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2019  
 Date de réception préfecture : 04/07/2019

**DELIBERATION N°37/2019**

Le **Mardi 2 juillet** à 9h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

**Date de convocation :** 21/06/2019

**Nombre de membres en exercice :** 25

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	CAILLE Louis	X			ROUTIN Anne	
	DARVEY Albert		X		ESQUEVIN Jérôme	
	DULLIN Xavier				DYEN Michel	X
	LEOUTRE Jean-Marc	X			BRET Frédéric	
	VALLIN-BALAS Florence	X			CHAPPUIS Catherine	
CC CŒUR DE SAVOIE	COVAREL Eric			X	CARREL Henri	
	PILARD Etienne			X	DESCHAMPS-BERGER Richard	
CC YENNE	VERRON Frédéric				CHAPEAU Christian	X
CA ARLYSERE	CRESENS Annick	X			TORNIER Xavier	
	GAUDIN François		X		ROTA Michel	
	GARZON Philippe			X	GIORIA Mireille	
CC VAL GUIERS	GUIGUE Gilbert	X			CAGNIN Georges	
CC LAC AIGUEBELETTE	ZUCCHERO pascal			X	MARTIN Jean-Pierre	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	SEJOURNE Denis	X			CATTANEO Myriam	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne			X	ROGNARD Olivier	
	CROZE Jean-Claude	X			COUDURIER Fabien	
	GRANGE Yves	X			GELLOZ Bernard	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BAUDIN Jean	X			CHEVALLIER Monique	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul	X			BALMAIN Robert	
CC PORTE DE MAURIENNE	GENON Hervé			X	REFFET Patrick	
CC CŒUR DE TARENNAISE	DANIS Georges			X	SILVESTRE Maxime	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	BOUTY GEORGES	X			BLANC Henri	
	PENNA Jean-Luc	X			SACCHI CHRISTIAN	
REGION	BONNIVARD Emilie		X			
DEPARTEMENT	FAVETTA-SIEYES Christelle			X	MITHIEUX Lionel	
TOTAL		12	3	8		
TOTAL VOTANTS		17				2
TOTAL VOIX		25				

Accusé de réception en préfecture  
073-487899056-20190702-DEL37-2019-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**DELIBERATION N°59/2019**

**Objet : ACQUISITION**

**Opération 19-432 : AIX LES BAINS - Avenue de Saint-Simond**

**Demandeur : AIX LES BAINS**

**Portage en cours : 824 900 €**

**Axe : Equipements publics**

**Durée de portage demandée : 4 ans**

**Remboursement du capital stocké : Annuités constantes**

**Taux de portage annuel HT : 2 %**

La commune d'Aix-les-Bains souhaite créer une liaison piétonne le long du Chemin de la Baye, entre la voie ferrée et l'Avenue de Saint-Simond, pour sécuriser le passage des habitants du secteur et notamment des enfants. L'acquisition des parcelles dépendant de deux comptes de propriété permettrait à la commune, outre l'aménagement de la liaison piétonne, de se rendre propriétaire d'une réserve foncière dans un quartier en forte mutation, laquelle réserve pourrait faire l'objet d'une destination de type espaces verts ou stationnement.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Aix-les-Bains	AE192 p	401 Chemin DE LA BAYE	14 m <sup>2</sup> environ	Jardins	UE	100 €/m <sup>2</sup>

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Aix-les-Bains	AE54	166 Avenue DE ST SIMOND	623 m <sup>2</sup>	Jardins	UE	113 800 €
Aix-les-Bains	AE56	168 Avenue DE ST SIMOND	515 m <sup>2</sup>	Jardins	UE	
<b>TOTAL</b>			<b>1 138 m<sup>2</sup></b>			

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.**

Le 12/11/2019  
 Le Président  
 Jean-Marc LÉOUTRE

<b>VOTE :</b>	
<b>Pour</b>	<b>21</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>



Accusé de réception en préfecture  
 073-487899056-20191105-DEL59-2019-DE  
 Date de télétransmission : 13/11/2019  
 Date de réception préfecture : 13/11/2019

**DELIBERATION N°59/2019**

Le **Mardi 5 novembre 2019** à 9h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

Date de convocation : 22/10/2019

Nombre de membres en exercice : 26

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	CAILLE Louis	X			ROUTIN Anne	
	DARVEY Albert		X		ESQUEVIN Jérôme	
	DULLIN Xavier				DYEN Michel	X
	LEOUTRE Jean-Marc	X			BRET Frédéric	
	VALLIN-BALAS Florence	X			CHAPPUIS Catherine	
CC CŒUR DE SAVOIE	COVAREL Eric	X			CARREL Henri	
	PILARD Etienne			X	DESCHAMPS-BERGER Richard	
CC YENNE	VERRON Frédéric	X			CHAPEAU Christian	
CA ARLYSERE	CRESENS Annick	X			TORNIER Xavier	
	GAUDIN François		X		ROTA Michel	
	GARZON Philippe		X		GIORIA Mireille	
CC VAL GUIERS	GUIGUE Gilbert	X			CAGNIN Georges	
CC LAC AIGUEBELLETTE	ZUCCHERO pascal			X	MARTIN Jean-Pierre	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	SEJOURNE Denis	X			CATTANEO Myriam	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne		X		ROGNARD Olivier	
	CROZE Jean-Claude	X			COUDURIER Fabien	
	GRANGE Yves		X		GELLOZ Bernard	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BAUDIN Jean		X		CHEVALIER Monique	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul	X			BALMAIN Robert	
CC PORTE DE MAURIENNE	GENON Hervé			X	REFFET Patrick	
CC CŒUR DE TARENNAISE	DANIS Georges			X	SILVESTRE Maxime	
CC HAUTE MAURIENNE-VANOISE	RAFFIN Jean-Claude			X	BUTTARD Jean-Marc	
CC HAUTE TARENNAISE	PENNA Jean-Luc	X			PASCAL-MOUSSELARD Gaston	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	BOUTY GEORGES	X			BLANC Henri	
REGION	BONNIVARD Emilie		X			
DEPARTEMENT	FAVETTA-SIEYES Christelle				MITHIEUX Lionel	X
TOTAL		12	7	5		
TOTAL VOTANTS		21				2
TOTAL VOIX		26				

Accusé de réception en préfecture  
073-487899056-20191105-DEL59-2019-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2019  
Date de réception préfecture : 13/11/2019

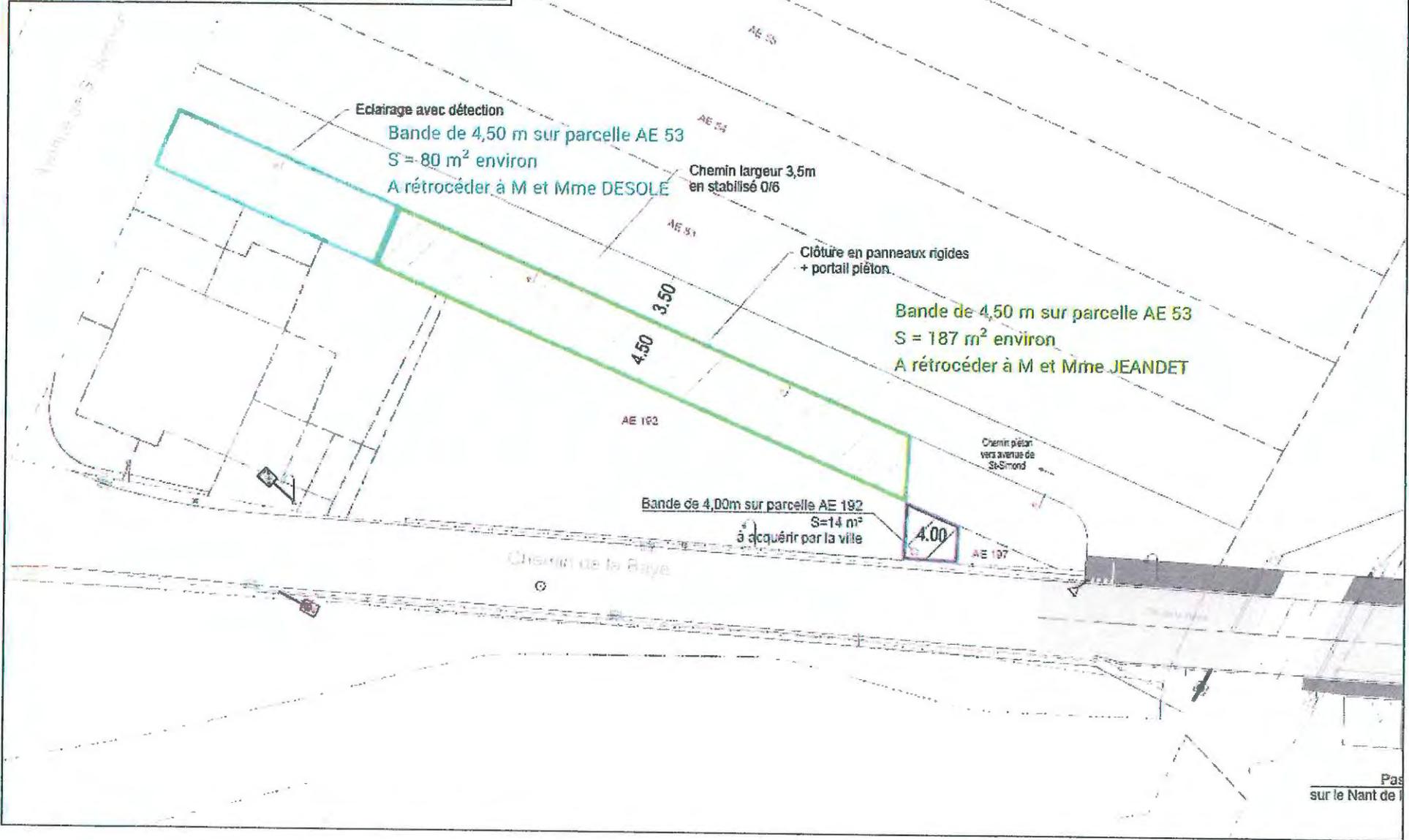
Nom de l'Etat	REP. de la Savoie, République Française
Code	73000
Commune	Aix-les-Bains
Quartier	Centre-Ville
Code Postal	73100
Téléphone	04 79 00 00 00



**Ville d'Aix-les-Bains**  
Services Techniques Municipaux

100 rue de la République - 73100 Aix-les-Bains  
Téléphone : 04 79 00 00 00  
Fax : 04 79 00 00 00  
Site Internet : www.aix-les-bains.fr

Travaux voirie 2019  
Chemin de la Baye  
Aménagement d'un chemin piéton  
Foncier



Pas  
sur le Nant de l



**AVENANT PARCELLAIRE N° 1  
A LA CONVENTION DE PORTAGE  
N° 19-432 - Avenue de Saint Simond**

**Localisation : Aix-les-Bains**

**Opération 19-432 - Avenue de Saint Simond**

**Demandeur : AIX LES BAINS**

**Axe : Equipements publics**

**Durée : 4 ans**

**Remboursement du capital stocké : Annuités constantes**

**ENTRE :**

**L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie** (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006, reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

**ET :**

**Mairie d'AIX LES BAINS** Place Maurice Mollard 73100 AIX LES BAINS représentée par

.....  
dûment habilité(e) à signer le présent avenant.

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il est rappelé qu'en date du 11/07/2019 une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée.

L'article 2.1 de la convention précitée prévoit que : « *En cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé* ».

Il convient d'apporter les modifications suivantes à l'article 2 « Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie ».

**2.1 Mission de maîtrise foncière**

Parcelles initiales :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Aix-les-Bains	AE53	164 Avenue DE ST SIMOND	1 185 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE54	166 Avenue DE ST SIMOND	623 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE55	166 Avenue DE ST SIMOND	610 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE56	168 Avenue DE ST SIMOND	515 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE197	401 Chemin DE LA BAYE	10 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
<b>TOTAL</b>			<b>2 943 m<sup>2</sup></b>		

Après avenant :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage
Aix-les-Bains	AE53	164 Avenue DE ST SIMOND	1 185 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE54	166 Avenue DE ST SIMOND	623 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE55	166 Avenue DE ST SIMOND	610 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE56	168 Avenue DE ST SIMOND	515 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE192p	401 Chemin DE LA BAYE	14 m <sup>2</sup> environ	Jardins	UE
Aix-les-Bains	AE197	401 Chemin DE LA BAYE	10 m <sup>2</sup>	Jardins	UE
<b>TOTAL</b>			<b>2 957 m<sup>2</sup> environ</b>		

Les autres conditions de la convention d'intervention et de portage foncier restent inchangées.

Fait à AIX LES BAINS, le ..... en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité  
Fonction :  
Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie  
Le Directeur  
Philippe POURCHET

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 139 - EPFL - Chemin de la Baye - Avenant parcellaire

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_139

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_139-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM139 Chemin de la Baye - EPFL de la Savoie - Autorisation à signer l'avenant parcellaire n° 1 et approbation des prix d'acquisition.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_139-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM139 ANNEXEChemin de la Baye - EPFL de la Savoie - Autorisation à signer l'avenant parcellaire n° 1 et approbation des prix d'acquisition AVENANT.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_139-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM139 ANNEXE Chemin de la Baye - EPFL de la Savoie - Autorisation à signer l'avenant parcellaire n° 1 et approbation des prix d'acquisition PLAN2.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_139-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM139 ANNEXE Chemin de la Baye - EPFL de la Savoie - Autorisation à signer l'avenant parcellaire n° 1 et approbation des prix d'acquisition AVENANT 1.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_139-DE-1-1\_4.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM139 ANNEXE Chemin de la Baye - EPFL de la Savoie - Autorisation à  
signer l'avenant parcellaire n° 1 et approbation des prix d'acquisition  
AVENANT 1 4.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_139-  
DE-1-1\_5.pdf )  
ANNEXE



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 140 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **140. AFFAIRES FONCIÈRES**

**Chemin de la Baye – Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL – Autorisation donnée de vendre des détachements de la parcelle AE n° 53**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains, sollicitée par les habitants du secteur Saint-Simond, Tir aux Pigeons, chemin de la Baye et chemin des Prés de la Tour pour sécuriser le passage des piétons et en particulier des enfants, le long du chemin de la Baye pour sa portion comprise entre la voie ferrée et l'avenue de Saint-Simond, a saisi l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL) d'une demande de

convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier concernant les parcelles non bâties cadastrées section AE n° 53, 54, 55, 56 et 197 d'environ 29 a 43 ca. Lesdits terrains sont classés en zone UE du plan local d'urbanisme.

Les propriétaires attenants à la parcelle AE n° 53 souhaitent acheter une bande de 4,5 m de large détachée de cette dernière au sud.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à permettre à l'EPFL de la Savoie de vendre des détachements de la parcelle AE 53 dans le cadre de la convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier du 31 octobre 2018 permettant la division de la bande de terrain ci-dessus désignée et sa revente aux propriétaires intéressés.

La commission n° 1, réunie le 10 décembre 2019, a examiné la question.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2241-1,

VU l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Grand Lac » à l'EPFL de la Savoie approuvée par décision de l'assemblée générale de l'EPFL de la Savoie en date du 28 avril 2015,

VU la délibération municipale du 30 avril 2019 autorisant la signature d'une convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier concernant les parcelles non bâties cadastrées section AE n° 53, 54, 55, 56 et 197,

VU la convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier concernant les parcelles non bâties cadastrées section AE n° 53, 54, 55, 56 et 197 signée entre la Commune et l'EPFL de la Savoie le 31 octobre 2018,

VU la délibération n° 69/2019 du conseil d'administration du 5 novembre 2019 de l'Etablissement public foncier local de la Savoie relative à l'opération 19-432 : Aix-les-Bains – avenue de Saint-Simond (équipements publics),

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 10 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que cette vente de détachements de la parcelle AE 53 est d'intérêt général (éloigner la circulation piétonne du bâti existant et ainsi prévenir les conflits d'usage),

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 34 VOIX POUR :**

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- approuve les termes de la vente des détachements de la parcelle AE 53 dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier signée avec l'EPFL de la Savoie,
- autorise le maire ou son représentant à permettre ladite vente par l'EPFL de la Savoie dont les conditions essentielles sont :
  - Détachement d'une bande de 4,50 m au sud de la parcelle AE n° 53,
  - Cession de cette bande aux propriétaires des propriétés bâties attenantes, à savoir :
    - 01 a 87 ca environ à madame et monsieur Jeandet à 100 € le m<sup>2</sup> (prix d'achat de la parcelle AE n° 53),
    - 00 a 80 ca environ à madame et monsieur Desole à 100 € le m<sup>2</sup> (prix d'achat de la parcelle AE n° 53),
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019

Transmis le : 20/12/2019  
Affiché le : 20/12/2019

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

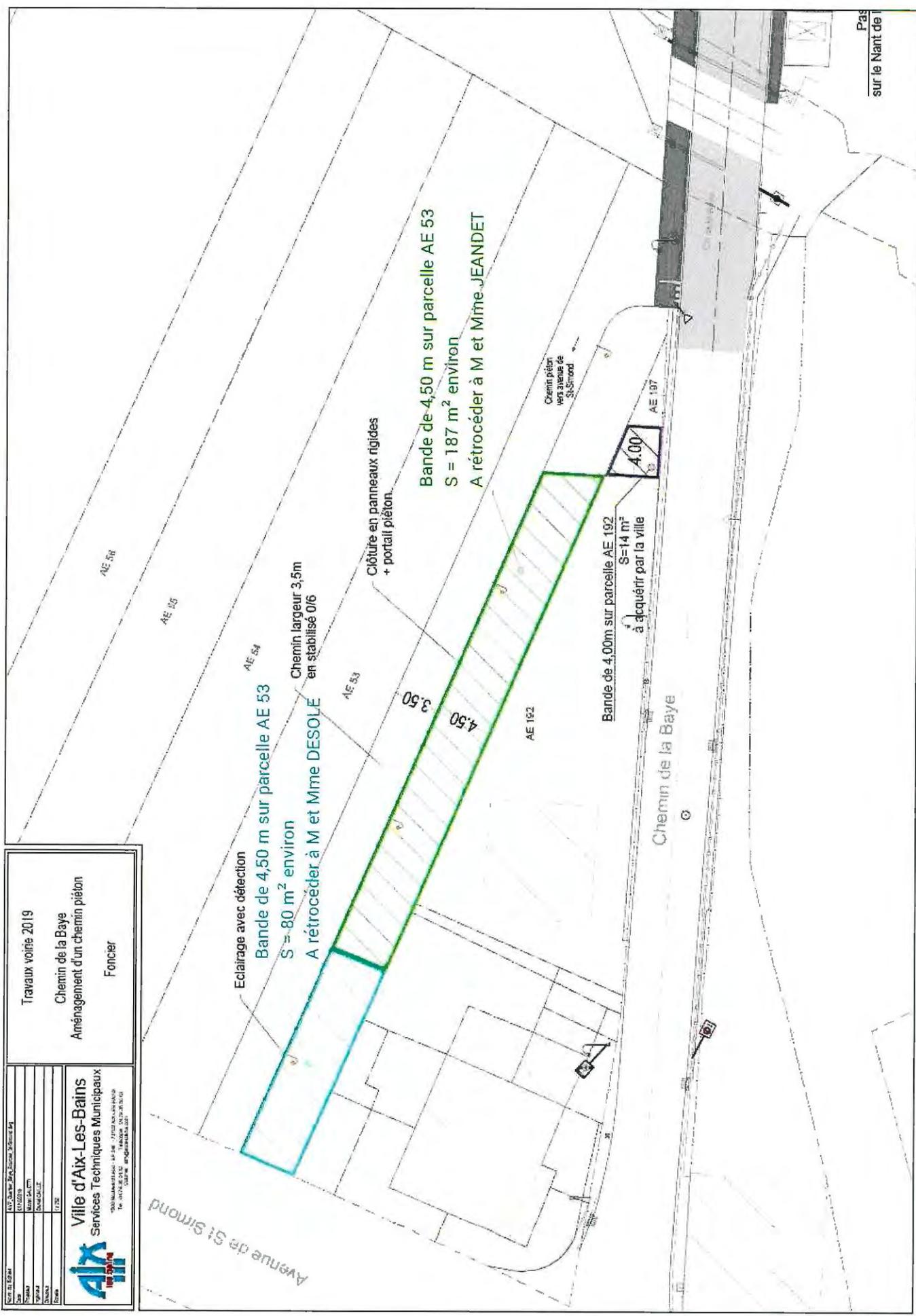


N° de plan	AE 5r
Date	11/02/2019
Projet	Travaux voirie 2019
Commune	Chemin de la Baye
Service	Aménagement d'un chemin piéton
Échelle	Foncier

**Aix**  
Services Techniques Municipaux

100, Boulevard de la République  
13100 Aix-les-Bains  
Tél. 04 42 27 10 00  
www.aix-les-bains.fr

Travaux voirie 2019  
Chemin de la Baye  
Aménagement d'un chemin piéton  
Foncier



**DELIBERATION N°69/2019**

Le **Mardi 5 novembre 2019** à 9h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

**Date de convocation : 22/10/2019**

**Nombre de membres en exercice : 26**

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	CAILLE Louis	X			ROUTIN Anne	
	DARVEY Albert		X		ESQUEVIN Jérôme	
	DULLIN Xavier				DYEN Michel	X
	LEOUTRE Jean-Marc	X			BRET Frédéric	
	VALLIN-BALAS Florence	X			CHAPPUIS Catherine	
CC CŒUR DE SAVOIE	COVAREL Eric	X			CARREL Henri	
	PILARD Etienne			X	DESCHAMPS-BERGER Richard	
CC YENNE	VERRON Frédéric	X			CHAPEAU Christian	
CA ARLYSERE	CRESENS Annick	X			TORNIER Xavier	
	GAUDIN François		X		ROTA Michel	
	GARZON Philippe		X		GIORIA Mireille	
CC VAL GUIERS	GUIGUE Gilbert	X			CAGNIN Georges	
CC LAC AIGUEBELETTE	ZUCCHERO pascal			X	MARTIN Jean-Pierre	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	SEJOURNE Denis	X			CATTANEO Myriam	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne		X		ROGNARD Olivier	
	CROZE Jean-Claude	X			COUDURIER Fabien	
	GRANGE Yves		X		GELLOZ Bernard	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BAUDIN Jean		X		CHEVALLIER Monique	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul	X			BALMAIN Robert	
CC PORTE DE MAURIENNE	GENON Hervé			X	REFFET Patrick	
CC CŒUR DE TARENTEISE	DANIS Georges			X	SILVESTRE Maxime	
CC HAUTE MAURIENNE-VANOISE	RAFFIN Jean-Claude			X	BUTTARD Jean-Marc	
CC HAUTE TARENTEISE	PENNA Jean-Luc	X			PASCAL-MOUSSELDARD Gaston	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	BOUTY GEORGES	X			BLANC Henri	
REGION	BONNIVARD Emilie		X			
DEPARTEMENT	FAVETTA-SIEYES Christelle				MITHIEUX Lionel	X

TOTAL	12	7	5
TOTAL VOTANTS	21		
TOTAL VOIX	26		

2

Accusé de réception en préfecture  
073-487899056-20191105-DEL69-2019-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2019  
Date de réception préfecture : 13/11/2019

**DELIBERATION N°69/2019**

**Objet : RETROCESSION**

**Opération 19-432 : AIX LES BAINS - Avenue de Saint-Simond**

**Demandeur : AIX LES BAINS**

**Axe : Equipements publics**

**Date de fin de portage prévue : 11/2023**

Dans le cadre des négociations préalables à l'acquisition du tènement situé le long de l'avenue Saint-Simond, des propriétaires vendeurs de parcelles concernées par le projet de liaison piétonne ont souhaité récupérer une petite bande de terrain située entre ladite liaison et leur propriété.

La surface définitive sera connue une fois réalisé le document d'arpentage. Le prix de revente est identique au prix d'acquisition, soit 100 €/m<sup>2</sup>.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Aix-les-Bains	AE53p.	164 Avenue DE ST SIMOND	187 m <sup>2</sup> environ	Jardins	UE	18 700 € environ (100 €/m <sup>2</sup> )
		<b>TOTAL</b>	187 m <sup>2</sup> environ			

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à la rétrocession des parcelles mentionnées ci-dessus à M.Mme JEANDET au prix indiqué.**

Accusé de réception en préfecture  
 073-487899056-20191105-DEL69-2019-DE  
 Date de télétransmission : 13/11/2019  
 Date de réception préfecture : 13/11/2019

**DELIBERATION N°69/2019**

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Aix-les-Bains	AE53p.	164 Avenue DE ST SIMOND	80 m <sup>2</sup> environ	Jardins	UE	8 000 € environ (100 €/m <sup>2</sup> )
<b>TOTAL</b>			80 m <sup>2</sup> environ			

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à la rétrocession des parcelles mentionnées ci-dessus à M. et Mme DESOLE Jean et Elizabeth au prix indiqué.

Le 12/11/2019  
Le Président  
Jean-Marc LÉOUTRE



<b>VOTE :</b>	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture  
073-487899056-20191105-DEL69-2019-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2019  
Date de réception préfecture : 13/11/2019

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 140 - Chemin de la Baye - Autorisation donnée à EPFL de  
vendre des détachements de parcelle

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_140

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_140-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Autres cessions

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM140 Ch de la Baye - Convention de portage EPFL Chemin de la Baye  
- Autorisation donnée à l'EPFL de vendre des détachements de la  
parcelle AE 53.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_140-  
DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM140 ANNEXE Ch de la Baye - Convention de portage EPFL Chemin  
de la Baye - Autorisation donnée à l'EPFL de vendre des détachements  
de la parcelle AE 53 REGISTRE CONS.pdf ( 21\_DA-073-217300086-  
20191217-17122019\_140-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

Annexe : DCM140 ANNEXE Ch de la Baye - Convention de portage EPFL Chemin  
de la Baye - Autorisation donnée à l'EPFL de vendre des détachements  
de la parcelle AE 53 PLAN.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-  
17122019\_140-DE-1-1\_3.pdf )

ANNEXE



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 141 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **141. AFFAIRES FONCIÈRES**

**24-26, avenue de Marlioz - Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL - Approbation du prix d'acquisition**

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains a signé le 3 octobre 2019 une convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local (EPFL) de la Savoie pour l'acquisition d'un bien immobilier d'une contenance totale d'environ 749 m<sup>2</sup> sur deux étages sis aux 24 et 26, avenue de Marlioz sur la parcelle cadastrée bâtie CE n° 200.

Ce portage foncier s'inscrit dans un contexte de réponse aux besoins des associations aixoises actuellement occupantes des bâtiments des anciens thermes qui doivent prochainement libérer les locaux (1<sup>er</sup> semestre 2020) en vue d'une opération d'aménagement. Ainsi, la Ville a été sollicitée par

ces associations qui contribuent à l'animation de la Ville dans la recherche de locaux en secteur de centre-ville. En conséquence, cette acquisition répond à deux intérêts majeurs :

- répondre à la demande des associations aixoises en permettant leur relogement en secteur de centre-ville,
- se rendre propriétaire d'une réserve foncière en zone UA du plan local d'urbanisme dans un quartier de centre-ville où le foncier disponible est de plus en plus rare.

Dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier qui lui a été confiée, l'EPFL de la Savoie propose l'acquisition définie ci-après :

- l'acquisition du bien immobilier situé aux 24-26, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains en rez de chaussée du bâti sur la parcelle cadastrée section CE n° 200 d'une surface totale d'environ 749 m<sup>2</sup> au prix de 750 000 € hors frais de notaire et de portage.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à approuver le prix d'acquisition susmentionné et proposé par l'EPFL correspondant à la valeur vénale du bien hors frais de notaire et de portage.

La commission n° 1, réunie le 10 décembre 2019, a examiné la question.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1, VU l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Grand Lac » à l'EPFL de la Savoie approuvée par décision de l'assemblée générale de l'EPFL de la Savoie en date du 28 avril 2015,

VU la délibération municipale du 24 septembre 2019 autorisant la signature d'une convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier concernant l'acquisition d'un bien immobilier d'une contenance totale d'environ 749 m<sup>2</sup> sur deux étages sis aux 24 et 26, avenue de Marlioz sur la parcelle cadastrée bâtie CE n° 200,

VU la convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier l'acquisition d'un bien immobilier d'une contenance totale d'environ 749 m<sup>2</sup> sur deux étages sis aux 24 et 26, avenue de Marlioz sur la parcelle cadastrée bâtie section CE n° 200, signée entre la Commune et l'EPFL de la Savoie le 3 octobre 2019,

VU la délibération n° 40/2019 du conseil d'administration du 2 juillet 2019 de l'EPFL de la Savoie relative à l'opération 19-451 : Aix-les-Bains – avenue de Marlioz,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 10 décembre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de ce portage foncier qui permet le relogement des associations aixoises dans le cadre de l'opération des anciens thermes et la constitution d'une réserve foncière stratégique dans un quartier de centre-ville,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité des membres présents avec 31 VOIX POUR, 2 CONTRE (Dominique FIE pouvoir de Brigitte ANDREYS) et 1 ABSTENTION (Fatiha BRUNETTI) :**

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- approuve le prix d'acquisition proposé par l'EPFL de la Savoie et correspondant à la valeur vénale hors frais de notaire et de portage, pour le portage foncier suivant :
  - l'acquisition du bien immobilier situé aux 24-26, avenue de Marlioz à Aix-les-Bains en rez de chaussée du bâti sur la parcelle cadastrée section CE n° 200 d'une surface totale d'environ 749 m<sup>2</sup> au prix de 750 000 € hors frais de notaire et de portage,
- autorise le maire ou son représentant à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20.12.2019 »



Transmis le 20.12.2019 Par délégation du maire,  
Affiché le : 20.12.2019 Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains





**DELIBERATION N°40/2019**

**Objet : ACQUISITION**

**Opération 19-451 : AIX LES BAINS – Avenue de Marlioz**  
**Demandeur : AIX LES BAINS**  
**Portage en cours : 645 000 €**  
**Axe : Equipements publics**  
**Durée de portage demandée : 8 ans**  
**Remboursement du capital stocké : Annuités constantes**  
**Taux de portage annuel HT : 2 %**

La commune d'AIX LES BAINS doit déplacer les associations occupantes des bâtiments des anciens thermes avant 2020 et pour les reloger, elle envisage d'acquérir des locaux, actuellement à la vente, Avenue de Marlioz. Elle sollicite l'achat de ces locaux de substitution par l'EPFL : leur surface 710 m<sup>2</sup> et le prix proposé de l'ordre de 986 240 €, reste à négocier.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Lots	Prix
Aix-les-Bains	CE n°200	24-26 avenue de Marlioz	749 m <sup>2</sup>	RDC bâti	25 ; 45 ; 51 ; 57 ; 58 ; 60 et 38 ; 42 ; 43 ; 59	Avis France Domaine

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.**

Le 04/07/2019  
 Le Président  
 Jean-Marc LÉOUTRE



VOTE :	
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture  
 073-487899056-20190702-DEL40-2019-DE  
 Date de télétransmission : 04/07/2019  
 Date de réception préfecture : 04/07/2019

**DELIBERATION N°40/2019**

Le **Mardi 2 juillet** à 9h30, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'EPFL sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LÉOUTRE.

Date de convocation : 21/06/2019

Nombre de membres en exercice : 25

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	CAILLE Louis	X			ROUTIN Anne	
	DARVEY Albert		X		ESQUEVIN Jérôme	
	DULLIN Xavier				DYEN Michel	X
	LEOUTRE Jean-Marc	X			BRET Frédéric	
	VALLIN-BALAS Florence	X			CHAPPUIS Catherine	
CC CŒUR DE SAVOIE	COVAREL Eric			X	CARREL Henri	
	PILARD Etienne			X	DESCHAMPS-BERGER Richard	
CC YENNE	VERRON Frédéric				CHAPEAU Christian	X
CA ARLYSERE	CRESENS Annick	X			TORNIER Xavier	
	GAUDIN François		X		ROTA Michel	
	GARZON Philippe			X	GIORIA Mireille	
CC VAL GUIERS	GUIGUE Gilbert	X			CAGNIN Georges	
CC LAC AIGUEBELETTE	ZUCCHERO pascal			X	MARTIN Jean-Pierre	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	SEJOURNE Denis	X			CATTANEO Myriam	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	CASANOVA Corinne			X	ROGNARD Olivier	
	CROZE Jean-Claude	X			COUDURIER Fabien	
	GRANGE Yves	X			GELLOZ Bernard	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BAUDIN Jean	X			CHEVALLIER Monique	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul	X			BALMAIN Robert	
CC PORTE DE MAURIENNE	GENON Hervé			X	REFFET Patrick	
CC CŒUR DE TARENTEISE	DANIS Georges			X	SILVESTRE Maxime	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	BOUTY GEORGES	X			BLANC Henri	
	PENNA Jean-Luc	X			SACCHI CHRISTIAN	
REGION	BONNIVARD Emilie		X			
DEPARTEMENT	FAVETTA-SIEYES Christelle			X	MITHIEUX Lionel	
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>3</b>	<b>8</b>		
<b>TOTAL VOTANTS</b>		<b>17</b>				<b>2</b>
<b>TOTAL VOIX</b>		<b>25</b>				

Accusé de réception en préfecture  
073-487899056-20190702-DEL40-2019-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 141 - Avenue de Marlioz - EPFL - Approbation du prix d'acquisition

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_141

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_141-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM141 24-26 avenue de Marlioz - Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL - Approbation du prix d'acquisition.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_141-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM141 ANNEXE 24-26 avenue de Marlioz - Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL - Approbation du prix d'acquisition REGISTRE CONSEIL ADMIN EPFL.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_141-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM141 ANNEXE 24-26 avenue de Marlioz - Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL - Approbation du prix d'acquisition PLAN 2.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_141-DE-1-1\_3.pdf )  
ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 142 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BÉRETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BÉRETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**142. AFFAIRES FONCIERES**

**Avenue Daniel Rops – Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle BD n° 345**

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapporteur rappelle que Grand Lac, communauté d'agglomération, est compétente en matière d'équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire et gère à ce titre le centre aquatique Aqualac, qui comprend, outre les équipements aquatiques, l'accès à la plage d'Aix-les-Bains.

La parcelle BD n° 345, d'une surface totale de 23 091 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-joint), a été mise à disposition de Grand Lac dans le cadre du transfert de la compétence précitée, à l'exclusion de la partie comprenant le bâtiment du restaurant (cf. plan ci-joint), sur lequel la Commune exerce tous les droits du propriétaire.

La Ville d'Aix-les-Bains a accepté par une délibération du Conseil municipal du 27 mars 2017 la signature d'un bail commercial avec la société « La Plage d'Aix », qui a pour objet social la restauration/débit de boissons.

L'exploitation, pour fonctionner, est tributaire d'équipements et d'alimentations en fluides/énergies qui ne sont pas situés dans l'assiette du bail commercial mais sur la parcelle cadastrée section BD n° 145 mise à disposition de Grand Lac lors du transfert de la compétence. Une citerne de gaz, la canalisation la reliant au bâtiment, ainsi le compteur d'eau, indispensables au commerce, sont notamment concernés. Jusqu'à présent, ces équipements étaient mis à disposition du restaurateur par Grand Lac en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire et précaire du domaine public. La partie de la parcelle BD n° 345 supportant les équipements n'est d'aucune utilité à Grand Lac pour la gestion de ses compétences.

Ils sont néanmoins intrinsèquement liés au restaurant, qui est le seul utilisateur de la citerne de gaz, des canalisations et du compteur d'eau notamment.

Conformément à l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, afin que ces équipements puissent revenir à la Commune d'Aix-les-Bains et être mis à disposition du restaurateur via un avenant au bail commercial, et considérant que cette parcelle ne présente aucune utilité pour les compétences de Grand Lac, ni pour la gestion d'Aqualac, ni pour la gestion de la plage d'Aix-les-Bains et de la zone environnante, Grand Lac a constaté la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345 comprenant ces équipements, conformément au plan ci-joint par une délibération communautaire du 13 novembre 2019. La Commune fait le même constat.

La partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345 telle qu'elle apparaît sur le plan (rectangle entouré de bleu) a été désaffectée du public et n'est plus de facto mise à disposition de Grand Lac en vertu de la décision communautaire ci-dessus citée.

Elle n'a aucune affectation directe au public et ne concourt également plus à aucun service public.

Ce projet ne modifiant ni les conditions de circulation ni de desserte (le déclassement ne concerne pas une voie), il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique (article L. 141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière).

Il est proposé au Conseil municipal de déclasser du domaine public la partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345 telle qu'elle apparaît sur le plan joint et de la classer dans le domaine privé communal.

Il pourra ensuite être accordé un droit juridiquement sûr à l'exploitant concernant ces équipements lors d'un prochain Conseil municipal.

Ces parcelles sont classées au PLU de la Commune d'Aix-les-Bains en zone NL.

Le plan joint permet de situer le détachement la partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345 à déclasser du domaine public comprenant notamment la citerne de gaz, les canalisations la reliant au restaurant ainsi que le compteur d'eau, etc.

La commission n° 1 du 10 décembre 2019 a examiné le déclassement de cette partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
VU le code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3, alinéa 2,  
VU la délibération communautaire du 13 novembre 2019 constatant la désaffectation du public la partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345 considérée,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 10 décembre 2019,  
VU le plan joint permettant de situer la partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345 à déclasser du domaine public,  
CONSIDERANT la désaffectation matérielle de la partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345 du domaine public communal et sa non affectation à l'usage direct du public, ainsi que son absence de concours à une mission de service public,  
CONSIDERANT que la partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345 considérée n'a aucune fonction de desserte ou de circulation,  
CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général local du déclassement la partie de la parcelle cadastrée section BD n° 345 située avenue Daniel Rops,  
CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général de la sécurisation juridique du bail commercial conclu entre la Commune et la société la Plage d'Aix,

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 34 VOIX POUR :**

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- constate la désaffectation matérielle de la partie de la parcelle BD n° 345 telle qu'elle apparaît sur le plan annexé,
- décide de déclasser du domaine public communal de la partie de la parcelle BD n° 345 telle qu'elle apparaît sur le plan annexé et de procéder à son classement dans le domaine privé de la Commune,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renald BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du .....20/12/2019.»

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général adjoint



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 13 novembre 2019 à 18h30,**  
**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriçon**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 7 <sup>ème</sup> délibération
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
14	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
15	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Arrivée après la 4 <sup>ème</sup> délibération
16	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
17	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
18	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
19	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	Pouvoir de Philippe LANÇON
22	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
25	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
26	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
27	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
32	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
33	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
34	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
36	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
37	MERY	T	Eudes BOUVIER	
38	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
39	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
40	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Arrivée après la 10 <sup>ème</sup> délibération
41	MOUXY	T	Nicolas MARC	
42	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
43	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
44	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
45	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
46	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
47	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise de MARCH	
48	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
49	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
50	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	Pouvoir d'Yves HUSSON
51	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	



52 VIVIERS-DU-LAC  
53 VOGLANS

T Martine SCAPOLAN  
T Martine BERNON

Pouvoir d'Yves MERCIER

24 communes présentes

**Absents excusés :**

LE MONTCEL  
ONTEX

Jean-Christophe EICHENLAUB  
Jacques CURTILLET

**Autres présents non votants :**

Marc MORAND  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Fabrice BURDIN  
Matilde HABOUZIT  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY THEVENON

Pugny-Chatenod  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur du pôle Service à la population  
Responsable Agriculture  
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles  
Responsable juridique/Assemblées  
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 19 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (48 titulaires et 1 suppléant), et 53 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2019  
Exécutoire le : 13 NOV. 2019  
Affichée le : 13 NOV. 2019  
Visée le : 15 NOV. 2019

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### Constat de la désaffectation d'une partie de la parcelle BD 345, située sur le site d'Aqualac

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétente en matière d'équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire, et gère à ce titre le centre aquatique Aqualac.

Monsieur le Président rappelle que le site comprend, outre les équipements aquatiques, l'accès à la plage d'Aix-les-Bains.

La parcelle n° BD345, d'une surface totale de 23 091 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-joint), a été mise à disposition de Grand Lac dans le cadre du transfert de la compétence précitée à la CALB, à l'exclusion de la partie comprenant le bâtiment du restaurant, dont la commune d'Aix-les-Bains a conservé la gestion. Jusqu'à présent, ce bâtiment était mis à disposition d'un restaurateur par la commune d'Aix-les-Bains via autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT). La commune d'Aix-les-Bains a approuvé la signature d'un bail commercial avec le restaurateur, la société La Plage d'Aix, pour la gestion du restaurant.

Pour lui permettre de fonctionner, l'accès à la citerne de gaz et aux canalisations la reliant au bâtiment, ainsi que l'accès au compteur d'eau, sont indispensables au restaurant. Ces équipements se trouvent néanmoins sur la parcelle BD345 mise à disposition de Grand Lac lors du transfert de la compétence.

Jusqu'à présent, ces équipements étaient également mis à disposition du restaurateur par Grand Lac par autorisation d'occupation temporaire. Il s'avère toutefois que les équipements installés précités ne sont d'aucune utilité à Grand Lac pour la gestion de ses compétences. Ils sont néanmoins intrinsèquement liés au restaurant, qui est le seul utilisateur de la citerne de gaz, des canalisations et du compteur d'eau.

Conformément à l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, afin que ces équipements puissent revenir à la commune d'Aix-les-Bains et être mis à disposition du restaurateur via le bail commercial, et considérant que cette partie de la parcelle BD 345 ne présente aucune utilité pour les compétences de Grand Lac, ni pour la gestion d'Aqualac, ni pour la gestion de la plage d'Aix-les-Bains et de la zone environnante, il est proposé de constater la désaffectation de la partie de la parcelle BD 345 comprenant les équipements précités.

Ces équipements reviendront dès lors à la commune d'Aix-les-Bains, qui recouvrera ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur cette partie de parcelle désaffectée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE la désaffectation de la partie de la parcelle BD 345 comprenant la citerne de gaz, les canalisations la reliant au restaurant ainsi que le compteur d'eau, située sur le site d'Aqualac.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 52
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

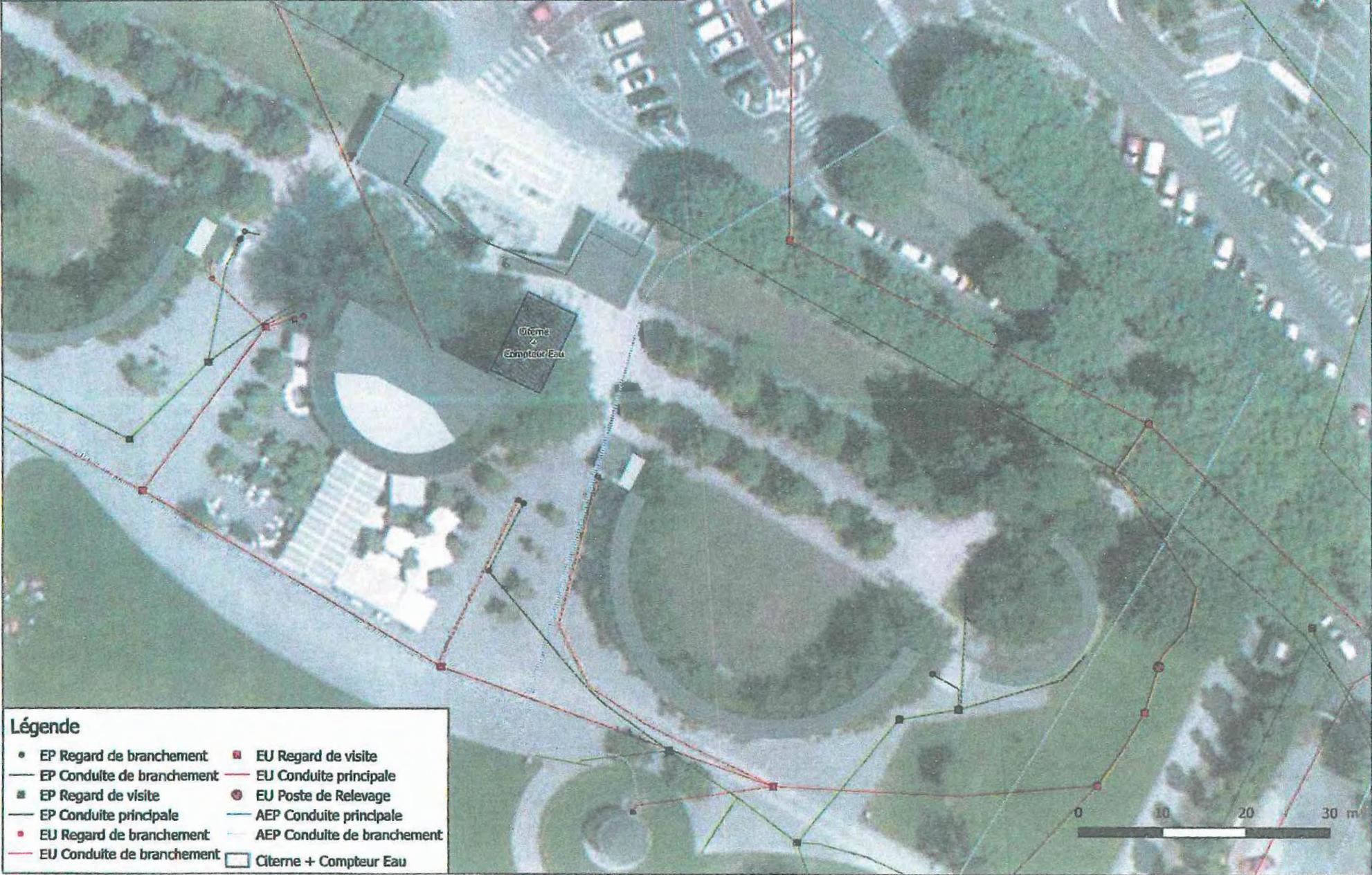
Aix-les-Bains, le 13 novembre 2019

Le Président,  
Dominique DORD

# Aqualac - Plage Parcelle BD 345

1:1 000





Légende

- EP Regard de branchement
- EP Conduite de branchement
- EP Regard de visite
- EP Conduite principale
- EU Regard de branchement
- EU Conduite de branchement
- EU Regard de visite
- EU Poste de Relevage
- AEP Conduite principale
- AEP Conduite de branchement
- Citerne + Compteur Eau

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Equipements sportifs - Constat de la désaffectation d'une partie de la parcelle BD 345, située sur le site d'Aqualac

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/11/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/11/2019

---

**Numéro de l'acte :** d3037 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20191113-d3037-DE

---

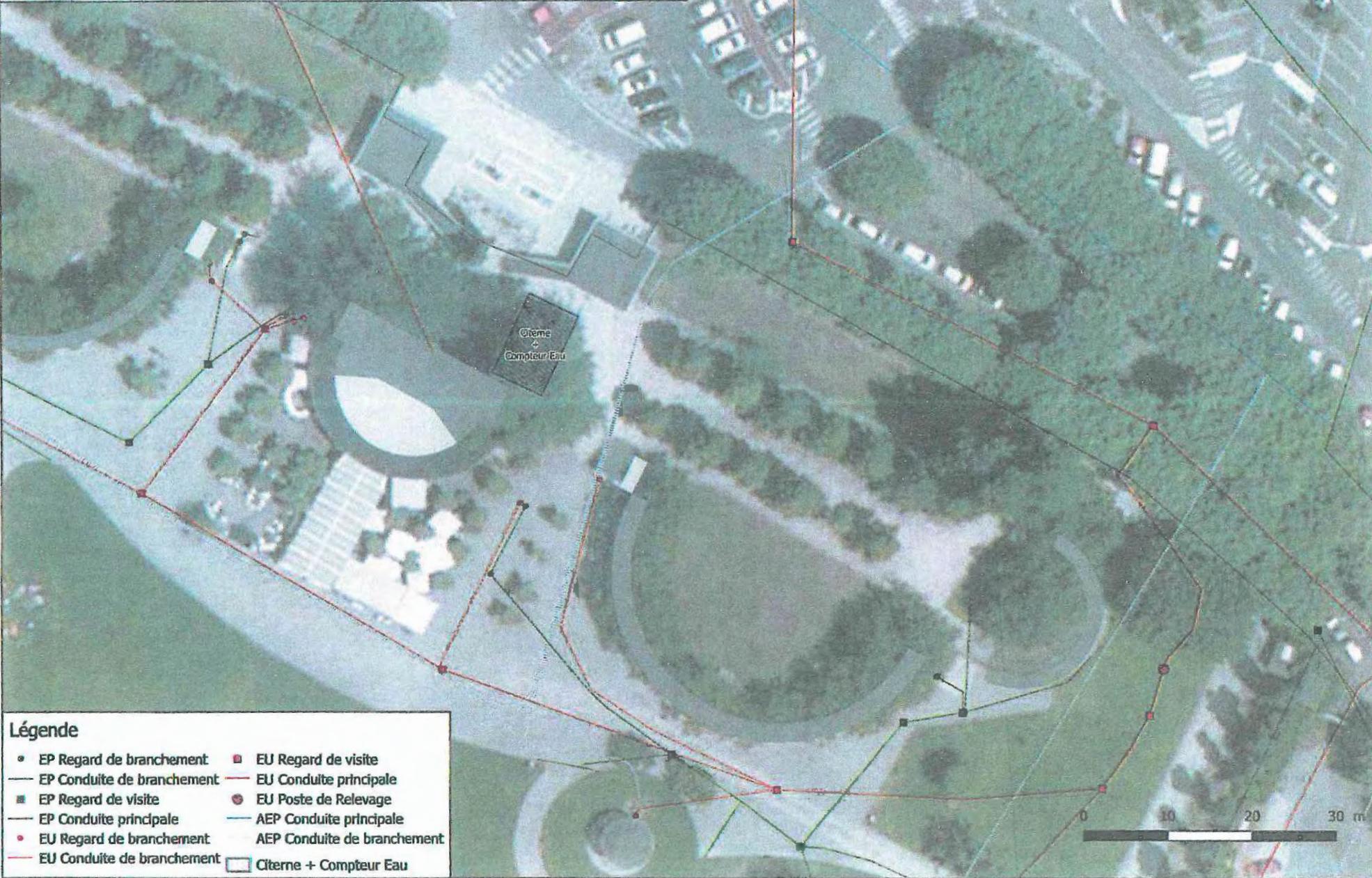
**Date de décision :** 13/11/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.4. Aménagement du territoire



**Légende**

- EP Regard de branchement
- EP Conduite de branchement
- EP Regard de visite
- EP Conduite principale
- EU Regard de branchement
- EU Conduite de branchement
- EU Regard de visite
- EU Conduite principale
- EU Poste de Relevage
- AEP Conduite principale
- AEP Conduite de branchement
- Citerne + Compteur Eau

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 142 - Avenue Daniel Rops - Déclassement du domaine public

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_142

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_142-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM142 Avenue Daniel Rops - Déclassement du DP d'une partie de la parcelle BD 345.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_142-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM142 ANNEXE Avenue Daniel Rops - Déclassement du DP d'une partie de la parcelle BD 345 CONSEIL COMMUNAUTAIRE.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_142-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE

Annexe : DCM142 ANNEXE Avenue Daniel Rops - Déclassement du DP d'une partie de la parcelle BD 345 PLAN.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_142-DE-1-1\_3.pdf )  
plan



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 143 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **143. AFFAIRES ECONOMIQUES**

**1, avenue du Grand Port – Résiliation amiable du fonds de commerce du restaurant « Au Bien Assis »**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

L'exploitante de l'établissement Au Bien Assis, bar restaurant, a sollicité la Ville d'Aix-les-Bains pour obtenir d'une part, la résiliation amiable de son bail commercial, et d'autre part, le versement d'une indemnité de 200 000 € couvrant l'ensemble des préjudices relatifs à son éviction.

Par principe, il appartient au propriétaire du bien acquis après préemption ou au titulaire du droit de préemption d'indemniser l'occupant évincé d'un bail commercial en application de l'article L. 213-10 du code de l'urbanisme.

En l'espèce, l'EPFL de Savoie est le nouveau propriétaire de l'immeuble ainsi que le titulaire du droit de préemption. Par principe, il lui revient d'indemniser l'occupant du bail commercial.

Les articles L. 213-10, L. 314-1 et L. 314-2 du code de l'urbanisme permettent en outre l'intervention directe de la Commune. En effet, il ressort de ces articles que les occupants bénéficient des dispositions applicables en matière d'expropriation.

Or, en matière d'expropriation, l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme dispose que la personne publique qui est à l'initiative du projet est également tenue des obligations figurant aux articles suivants.

En l'espèce, la personne publique qui a pris l'initiative de la réalisation de l'opération est bien la Commune d'Aix-les-Bains.

L'exploitante sollicite de la Ville une indemnité de 200 000.

Elle cessera son activité le 31 mars 2020 et demande un délai jusqu'au 31 mai 2020 pour débarrasser les locaux.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal de décider le versement d'une indemnité de 200 000 € à l'exploitante de l'établissement Au bien Assis et d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La commission n° 1, réunie le 10 décembre 2019, a examiné la question.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 213-10, L. 314-1 et L. 314-2,

VU la demande du 14 novembre 2019 de l'exploitante de l'établissement Au Bien Assis d'une résiliation amiable du bail au 31 mars 2020 et du versement d'une indemnité à hauteur de 200 000 €,

VU l'avis domanial n° 2019-008V0747 du 11 décembre,

VU l'examen de la commission n° 1 du 10 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que tout locataire de locaux à usage commercial peut à tout moment déclarer son intention de quitter les lieux et demander la résiliation de son bail lorsque la réalisation de travaux impose son évacuation définitive,

CONSIDÉRANT que lorsque le locataire est tenu d'évacuer les locaux, il peut prétendre au versement d'indemnités,

CONSIDÉRANT que l'exploitante de l'établissement Au Bien Assis a demandé une résiliation amiable de son bail commercial et une indemnisation de l'ensemble de ses préjudices à hauteur de 200 000 €,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aix-les-Bains est contrainte de démolir l'immeuble qui est le siège de l'établissement Au Bien Assis pour construire un parking public de 350 places,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aix-les-Bains propose de retenir le montant total de 200 000 € au titre des différents chefs de préjudices indemnifiables par l'exploitante de l'établissement Au Bien Assis,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents avec 34 VOIX POUR :

- Transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- Approuve les termes de la résiliation au 31 mars 2020 du bail commercial entre le propriétaire de la parcelle bâtie BO n° 110 et la Sarl L'Evasion, domiciliée à Aix-les-Bains (73100), 1, avenue du Grand Port, immatriculé sous le n° 401 877 790 du registre du commerce et des sociétés de Chambéry, qui exploite le restaurant « Au Bien Assis »,
- approuve le versement d'une indemnité de résiliation de bail de 200 000 €, qui se décompose comme suit :
  - 170 000 € : valeur du fonds de commerce,
  - 30 000 € : indemnités de chômage (employée) et pertes de rémunération pour les cogérants,
- précise que l'activité du restaurant cessera le 31 mars 2020,
- autorise l'exploitante à quitter définitivement les lieux au plus tard le 31 mai 2020, ce délai devant lui permettre de débarrasser les locaux,
- charge le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20.12.2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCCELLIN  
Directeur général adjoint

Philippe BOCQUET  
Avocat

COPIE

Mairie d'Aix les Bains  
Direction de l'Administration Générale  
et de la Gestion Patrimoniale  
A l'attention de M. Gilles MOCELLIN  
BP 348  
73103 AIX LES BAINS cedex

Poisy, le 14 novembre 2019

**Résiliation du bail commercial de la société L'EVASION  
(Le Bien Assis)**

Monsieur,

Conformément à votre demande et d'ordre et pour le compte de ma cliente la société L'EVASION (SARL au capital de 25.000 euros, dont le siège social est à AIX LES BAINS (73100) 1 avenue du Grand port, immatriculée sous le numéro 401 877 790 RCS CHAMBERY et qui exploite le restaurant « Le Bien Assis »), je vous adresse sous ce pli, une copie de ses trois derniers bilan.

Les cogérants de la société L'EVASION sont un peu inquiets consécutivement aux différents reports qui sont intervenus dans ce dossier et aux élections qui approchent.

Ils souhaiteraient que la date de résiliation amiable du bail qui leur a été précisée par Madame FERARRI au 31 mars 2020 et le montant de l'indemnisation soient bien confirmées.

Pour l'indemnisation de rupture du bail avant son terme, elle a été fixée dans la négociation préalable à 200.000 euros.

Pour arriver à ce montant, les cogérants ont estimé que le prix de leur fonds pouvait être fixé à 170.000 euros (environ une année de chiffre d'affaires HT). Toutefois comme il ne s'agit pas d'une vente de fonds de commerce et que la salariée ne sera pas reprise, ils souhaiteraient être indemnisés du coût du licenciement qu'ils vont devoir engager et qui est estimé à 11.000 euros. Enfin Monsieur et Madame ROUGE souhaiteraient avoir une compensation pour perte de Orémunération (correspondant à 6 mois d'activité soit 19.000 euros pour les deux). En effet Monsieur ROUGE aura 61 ans en février 2020 et ses droits à la retraite ne seront pas encore ouverts et Madame ROUGE aura 56 ans et sera sans emploi et sans chômage donc sur le marché du travail avec les désagréments que cela pourra engendrer.

Enfin Madame ROUGE m'a indiqué qu'il avait obtenu un délai jusqu'au 31 mai 2020 pour débarrasser les locaux et ce sans paiement de loyer. Pourriez-vous également me le confirmer ?

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Roux', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 143 - Avenue du Grand Port - Résiliation amiable du fonds de commerce du restaurant "Au bien assis"

.....

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 17122019\_143

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_143-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5  
Finances locales  
Interventions économiques  
Autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....

Nom du fichier : DCM143 av du Grand Port - Résiliation amiable du fonds de commerce restaurant Le Bien Assis.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_143-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM143ANNEXE av du Grand Port - Résiliation amiable du fonds de commerce restaurant Le Bien Assis COURRIER.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_143-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 144 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**144. AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMONIALES**

**Achat à la SCCV Sillon Alpin des Thermes Pellegrini et des Princes Neufs**

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé suivant :

Hormis les fondations des bains romains, encore visibles dans le sous-sol, les thermes actuels datent de la fin du 18<sup>e</sup> siècle, notamment le bâtiment royal des Bains, commandé en 1776 par Victor-Amédée III et terminé en 1783.

A partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle, la station thermale aixoise se mue progressivement en véritable ville d'eaux. Elle est fréquentée par « des baigneurs et des étrangers », qui seraient appelés aujourd'hui des curistes et des touristes. Les autorités locales de l'époque, à l'écoute des médecins (Docteur Despine notamment) et des hôteliers, décident dans les années 1850 et dans ce contexte l'aménagement de bains tempérés. Le nouvel établissement doit renforcer l'attrait et garantir le développement de la Ville, qui doit tenir son rang par rapport aux autres destinations en vogue.

Il se distingue des Princes Neufs, nouvelle division construite à l'arrière du bâtiment royal, dont les travaux furent achevés en juillet 1857. Le bâtiment des Princes s'élevait lui à la droite du bâtiment royal.

En 1854, le projet présenté par l'ingénieur Jules François et par l'architecte Bernard Pellegrini, dont le nom lui sera vite donné, est accepté, le nouvel édifice étant envisagé dans le prolongement du Bâtiment royal des Bains.

Le gouvernement recourt au modèle de financement utilisé pour la construction du bâtiment royal des Bains au XVIII<sup>e</sup> siècle : l'ensemble des communes du duché de Savoie, mais dans les faits principalement Aix-les-Bains et Chambéry, deviennent actionnaires de la société créée pour réunir les sommes nécessaires.

La première pierre est posée solennellement par le roi le 2 septembre 1857. Le chantier s'arrête en décembre 1858 faute de financements suffisants et n'est repris qu'après le rattachement de la Savoie à la France en 1860.

En août 1860, lors de sa tournée en Savoie, l'empereur Napoléon III visite les thermes d'Aix-les-Bains et décide de financer l'achèvement de l'établissement en échange de la cession des bâtiments et des sources à l'État. Le bâtiment royal des Bains et les Thermes Albertins subissent alors d'importantes transformations. Le grand escalier est achevé et sont installées des buvettes en marbre en 1862. Des fresques ornent les escaliers latéraux, les vestiaires et la salle d'attente.

Cette partie du complexe est d'une valeur patrimoniale singulière. Vers 1880, ce bâtiment est le cœur vivant de la Ville, une station mondaine, fréquentée notamment par l'aristocratie européenne, accompagnée de tout un entourage. Aix-les-Bains est à cette époque un haut-lieu du tourisme estival et thermal (En hiver les touristes et surtout les anglais sont sur la côte à cette époque).

Une profonde restructuration intervient en 1919-1920 sous la conduite de l'architecte Jules Pin aîné. L'ancienne grande salle d'inhalation est transformée en piscine, salles de bains de pieds et nouvelle salle d'inhalations. Les douches des soubassements, les cabines de bains et les voûtes sont restaurées.

En 1927, l'escalier d'honneur reçoit un revêtement en stuc peint imitation marbre, et une rampe en fer forgé.

Aujourd'hui, les Thermes Pellegrini sont emblématiques de la Ville. Construits avec des matériaux locaux (calcaire blanc d'Antoger de Grésy-sur-Aix pour les façades), ardoises de Cevins pour les toitures, pierres et marbres essentiellement savoyards ou dauphinois pour les dallages, ils constituent un élément important de son identité.

A l'extérieur, la façade principale du bâtiment, orientée à l'ouest, présente une composition ordonnancée d'ordre dorique. Des pilastres jumelés, reposant sur un haut soubassement, la divisent en trois travées dans lesquelles s'inscrivent de grandes portes-fenêtres en plein cintre. L'arcade centrale offre une ordonnance de fenêtre palladienne sur colonnes. Les vantaux et impostes sont garnis de verre dans des châssis métalliques et munis de grilles en fonte et fer forgé. Un large entablement couronne la façade. La place des Thermes est caractérisée par ces trois magnifiques baies.

A l'intérieur, un escalier droit majestueux signe le bâtiment : en pierre et marbre, à trois volées,

aménagé sur toute la largeur du corps de bâtiment axial, face à la porte d'entrée, il s'élève du hall jusqu'au rez-de-chaussée surélevé dont la distribution est proche de celle de l'étage de soubassement : long couloir sur toute la longueur du corps postérieur, cabines de bains accessibles par un couloir voûté d'arêtes dans les ailes latérales. Le cinéma a su exploiter ce chef d'œuvre.

Au début des années 2000, une façade d'ordre ionique datant du bâtiment royal des Bains est restaurée et fait office d'entrée prestigieuse à une piscine contemporaine mais réalisée avec goût.

A l'étage de soubassement, les deux piscines en hémicycle aménagées respectivement dans le bâtiment royal des Bains et dans les Thermes Albertins et la buvette centrale, couverte d'une coupole, sont remarquables.

Compte tenu de la volonté de la Ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage de création de surfaces devant accueillir des services publics dans le complexe thermal, il est proposé aux élus d'acheter le volume correspondant aux Thermes Pellegrini et au bâtiment des Princes Neufs d'une surface au sol de 4 268,20 m<sup>2</sup> environ.

Cet achat est donc une opportunité de réappropriation de la partie la plus digne d'intérêt des Thermes, prélude à sa transformation en un lieu culturel et muséal avant tout pour les Aixois, mais plus généralement pour tout le public qui porte un intérêt à l'histoire du thermalisme et de son architecture. Les négociations ont abouti à un prix de vente de cent-vingt-mille-sept-cent-quarante-euros (120 740 €).

Il se décompose en deux parties :

- 1) montant de 93 124 € calculé au prorata de celui pratiqué par la Ville en 2018 à la SCCV du Sillon Alpin en fonction de la surface.

Le mode de calcul est le suivant :  $(4\ 268,20 / 55\ 000) * 1\ 200\ 000 = 93\ 124\ €$  avec pour données :

- 4 268,20 = surface au sol du volume Pellegrini/Princes Neufs vendu à la Ville ;
- 55 000 = surface totale du bâtiment ;
- 1 200 000 = prix de vente par la Ville du complexe à la SCCV du Sillon Alpin dans l'acte du 12 juillet 2018.

- 2) montant des relevés topographiques effectués et réglés par la SCCV du Sillon Alpin : 27 616 € TTC (cf. attestation du cabinet Aixgéo).

Ces locaux, une fois acquis par la Ville, feront l'objet de travaux de réhabilitation avec pour objectifs d'installer principalement des services publics municipaux culturels comme une médiathèque, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Un parcours pédagogique permettant de retracer l'histoire unique des thermes sera créé : des vestiges du bâtiment royal des Bains aux thermes romains en passant par le vestibule des années 1930 intact du bâtiment de Pétriaux, au sein duquel sont aussi conservées deux cabines de luxe, avec une décoration en mosaïque de style Art Déco.

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. Par ailleurs, le service ne délivre plus d'avis officieux pour les communes de plus de 2 000 habitants pour les achats immobiliers de moins de 180 000,00 € HT. Cette évolution réglementaire est la raison pour laquelle la présente délibération n'est pas prise au vu d'une estimation domaniale.

La commission n°1 réunie le 10 décembre 2019 a examiné la question.

Le plan annexé permet de situer le volume qui est concerné par la présente décision.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,  
VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,  
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
VU l'examen de la question par la commission n° 1 le 10 décembre 2019,  
CONSIDERANT que l'achat de ce volume contribue à l'intérêt général local en permettant à la Commune de disposer de locaux à aménager dans l'hyper-centre ville à des fins culturelles et patrimoniales,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- transcrit l'exposé du rapporteur en délibération,
- autorise le maire ou son représentant à signer une promesse synallagmatique de vente et un acte authentique de vente au profit de la Commune pour cent-vingt-mille-sept-cent-quarante-euros (120 740 €) du volume tel qu'il apparaît au sol dans le plan joint, d'une surface d'environ 4 268,20 m<sup>2</sup> (thermes Pellegrini et bâtiment des Princes Neufs) situé place des Thermes à Aix-les-Bains à la SCCV du Sillon Alpin, société civile de construction vente, dont le siège est à Chambéry (73000), 137, rue François Guise, identifié au SIREN sous le numéro 131 196 605 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry,
- prend bonne note que le volume cédé devra faire l'objet d'un état descriptif de division en volume pris en charge par la Ville au plus tard fin janvier 2020,
- précise que l'acte authentique de vente devra être signé au plus tard fin février 2020,
- précise que la Commune sera automatiquement membre de l'association syndicale libre qui sera créée pour entretenir les espaces communs des volumes, pour veiller à l'harmonie des façades et éventuellement gérer une chaufferie collective,
- accepte que la jouissance de propriété ne prenne effet qu'à compter du 30 juin 2020, date à laquelle la Commune sera à la fois occupante et propriétaire,
- charge le maire, ou son représentant d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

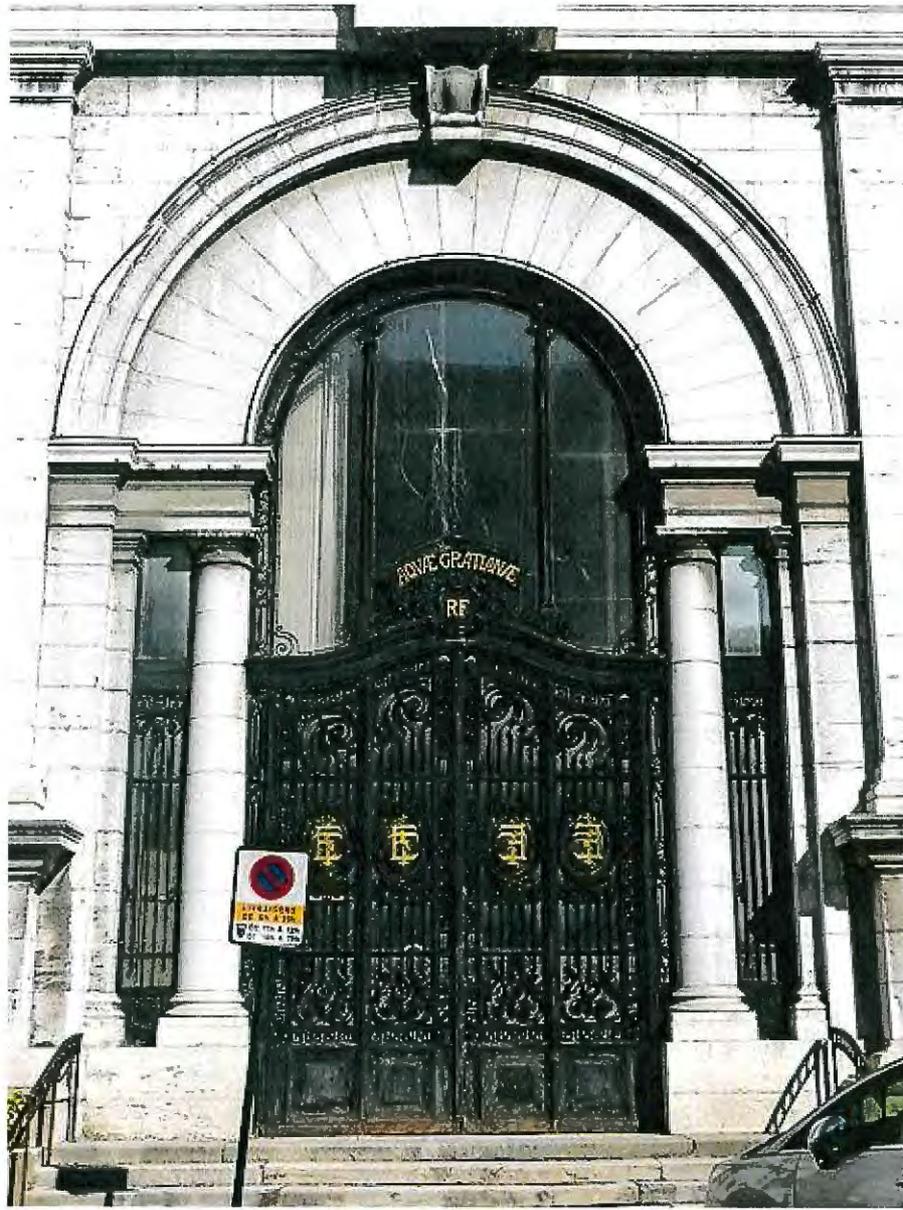
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

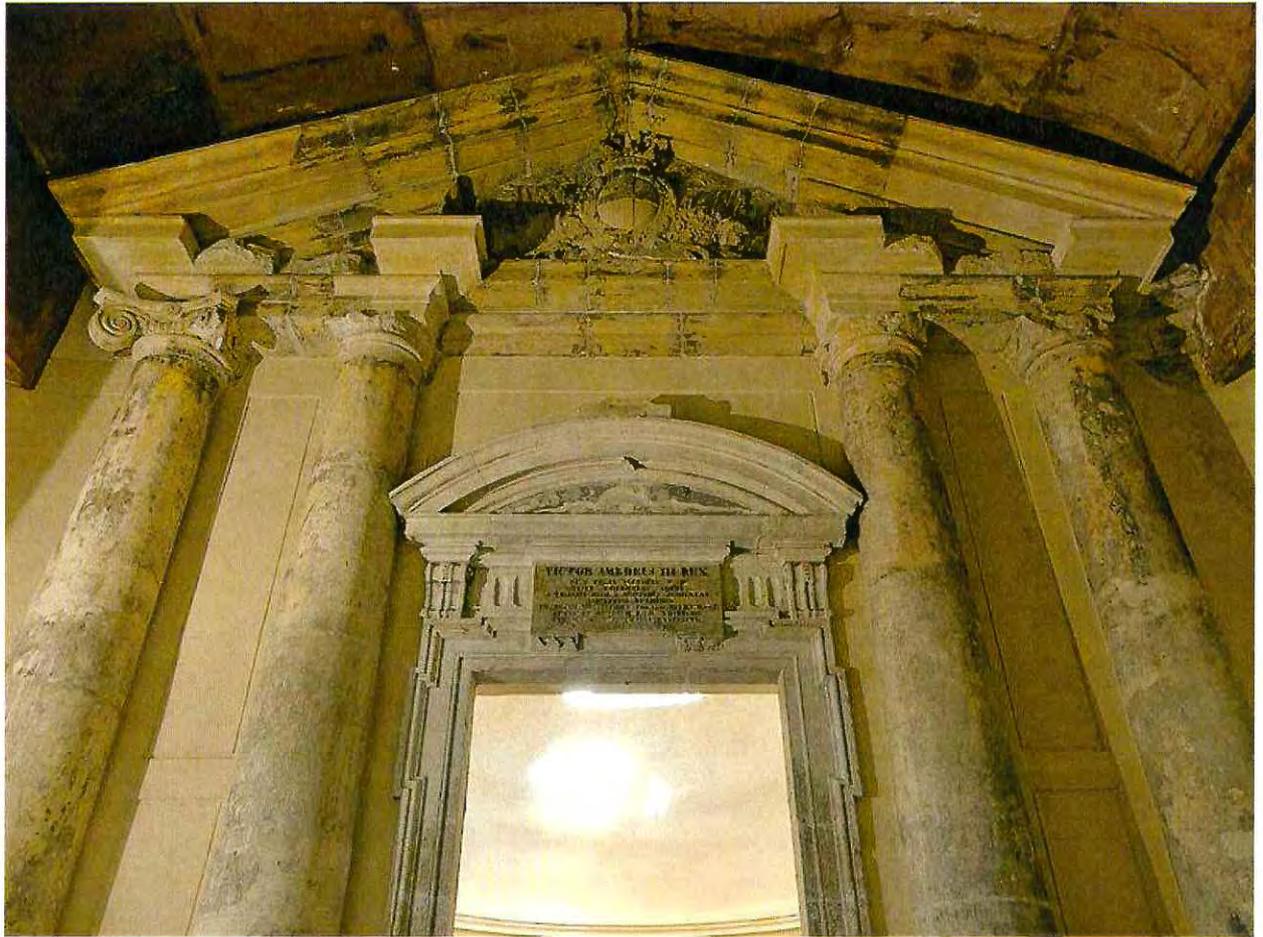


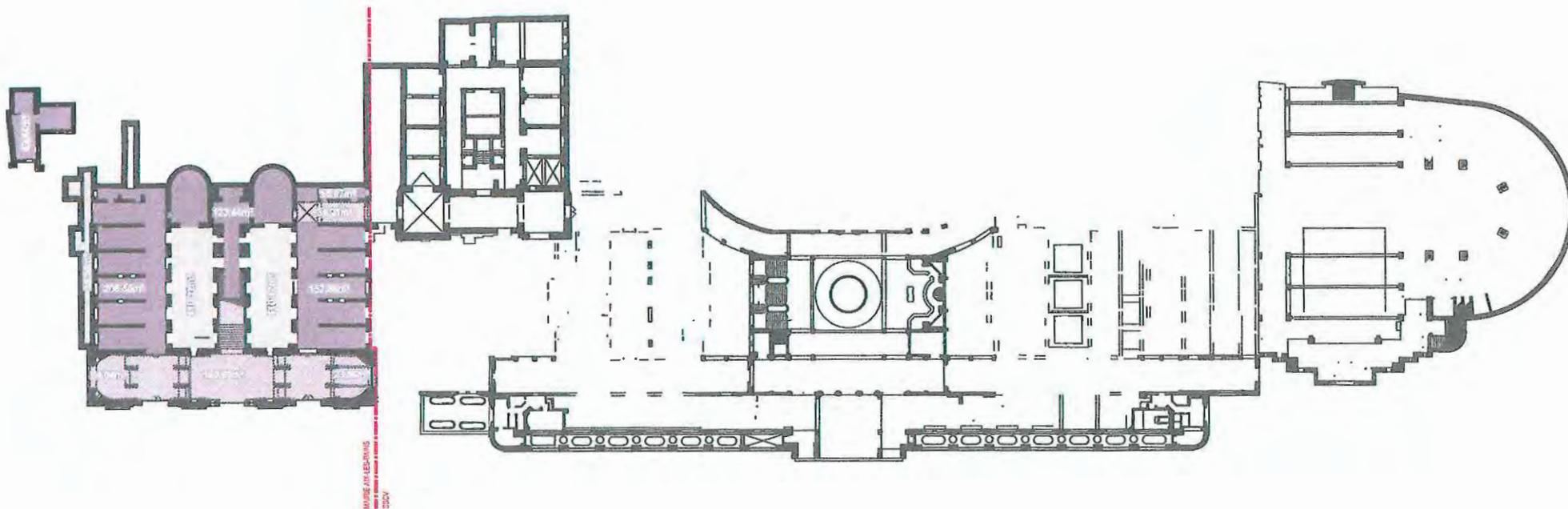
Transmis le 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

  
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint







	RDC	R+1	R+2	TOTAL
Médiathèque	546.48 m <sup>2</sup>	1731.27 m <sup>2</sup>	150.78 m <sup>2</sup>	2428.53 m <sup>2</sup>
Circulation Médiathèque	279.81 m <sup>2</sup>	495.96 m <sup>2</sup>	37.35 m <sup>2</sup>	813.12 m <sup>2</sup>
Patio / Sene	220.44 m <sup>2</sup>	189.57 m <sup>2</sup>	616.54 m <sup>2</sup>	1026.55 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE NIVEAU</b>	<b>1046.73 m<sup>2</sup></b>	<b>2416.80 m<sup>2</sup></b>	<b>804.67 m<sup>2</sup></b>	<b>4268.20 m<sup>2</sup></b>

MAIRIE D'AIX LES BAINS

RECONVERSION DES  
ANCIENS THERMES

**Anciens Thermes  
Nationaux**

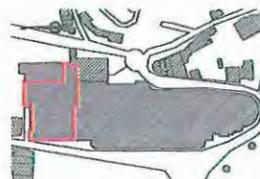
Place Maurice Mollard 73100 AIX - LES-BAINS

**APS** > NOUVEMBRE 2019

PROJET

**PROGRAMME  
MEDIATHEQUE  
PLAN RDC**

0 6 12 30 m  
1:600 ECHELLE METRIQUE



2 Date Conception  
9 31/10/19 1ère diffusion

A ARCHITECTE DU PATRIMOINE  
**archipat**  
69009 LYON  
04.37.24.71.50

E DE FLUIDES  
**ACTIF**  
73370 LE BOURGET-DU-LAC  
04.79.80.53.82

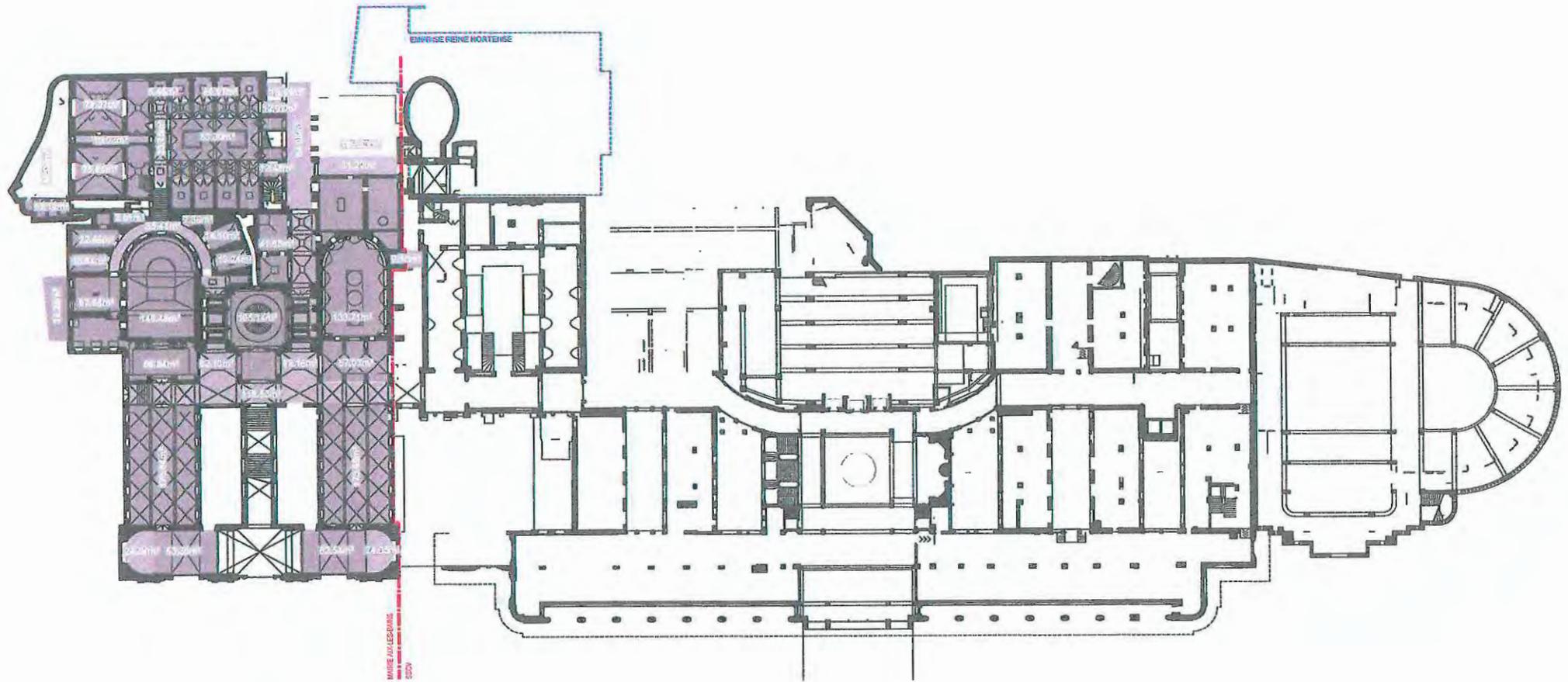
S DE STRUCTURE  
**STEBAT**  
73200 ALBERTVILLE  
04.79.10.42.15

E ECONOMISTES  
**CM ECONOMISTES**  
42000 SAINT-ETIENNE  
04.79.80.53.82

A 103PR

archipat

PROJET : 0009



	RDC	R+1	R+2	TOTAL
Médiathèque	546.48 m <sup>2</sup>	1731.27 m <sup>2</sup>	150.78 m <sup>2</sup>	2428.53 m <sup>2</sup>
Circulation Médiathèque	279.81 m <sup>2</sup>	495.96 m <sup>2</sup>	37.35 m <sup>2</sup>	813.12 m <sup>2</sup>
Patio / Serre	220.44 m <sup>2</sup>	189.57 m <sup>2</sup>	616.54 m <sup>2</sup>	1026.55 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE NIVEAU</b>	<b>1046.73 m<sup>2</sup></b>	<b>2416.80 m<sup>2</sup></b>	<b>804.67 m<sup>2</sup></b>	<b>4268.20 m<sup>2</sup></b>

MAIRIE D'AIX LES BAINS

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

Anciens Thermes Nationaux

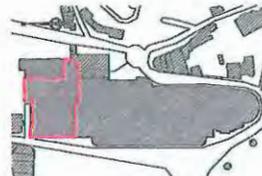
Place Maurice Mollard 73100 AIX - LES-BAINS

APS > NOVEMBRE 2019

PROJET

PROGRAMME MEDIATHEQUE  
PLAN R+1

0 5 12 30 m  
1:500 ECHELLE METRIQUE



0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
0	31/10/10	1ère diffusion																													

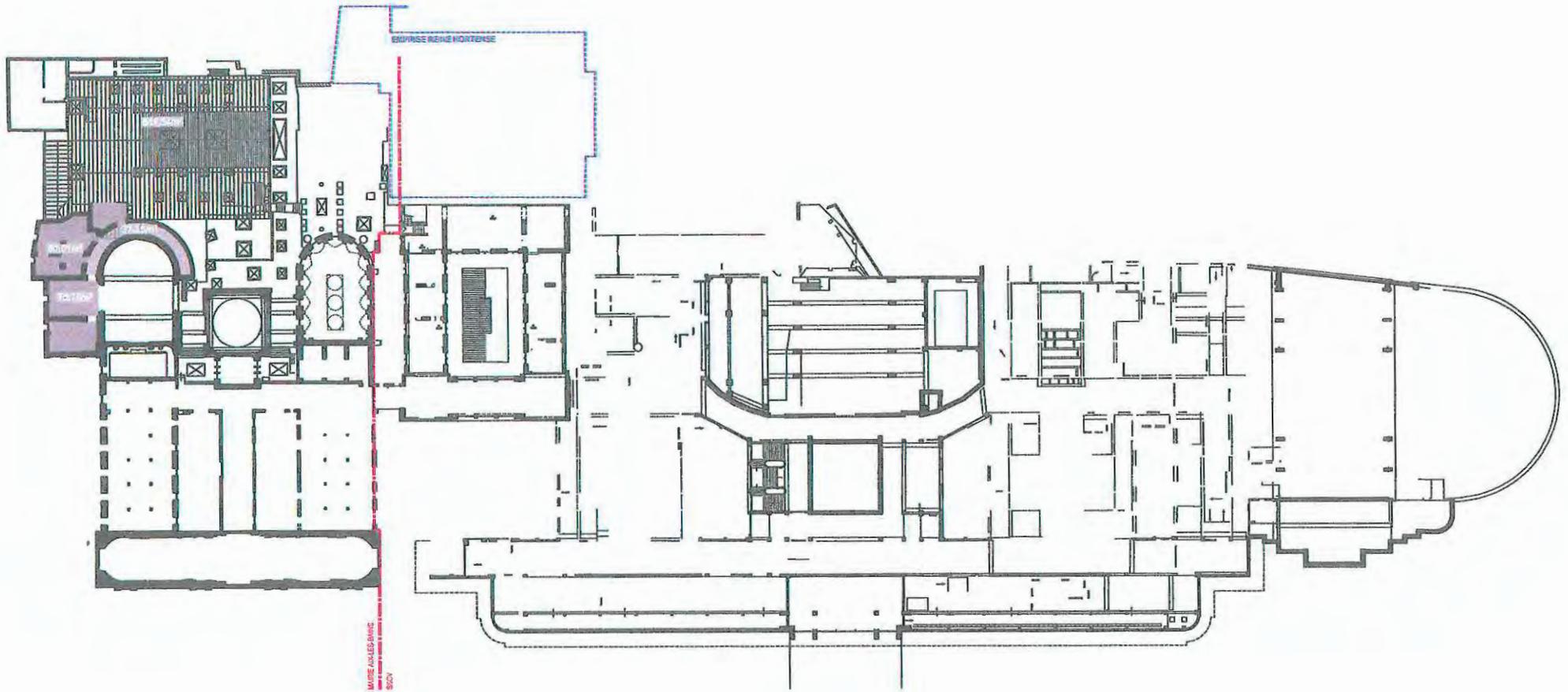
A ARCHITECTE OU PATRIMOINE  
**archipat**  
69008 LYON  
04.37.24.71.50

F BE FLUIDES  
**ACTIF**  
73370 LE BOURGET-DU-LAC  
04.79.80.53.82

S BE STRUCTURE  
**STEBAT**  
73200 ALBERTVILLE  
04.79.10.42.15

E ECONOMISTES  
**CM ECONOMISTES**  
42000 SAINT-ETIENNE  
04.79.80.53.82

A 104PR  
**archipat**  
PROJET : 0500

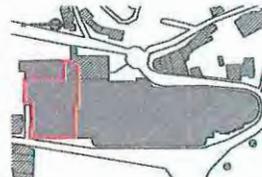


	RDC	R+1	R+2	TOTAL
Médiathèque	546.48 m <sup>2</sup>	1731.27 m <sup>2</sup>	150.78 m <sup>2</sup>	2428.53 m <sup>2</sup>
Circulation Médiathèque	279.81 m <sup>2</sup>	495.96 m <sup>2</sup>	37.35 m <sup>2</sup>	813.12 m <sup>2</sup>
Patio / Serre	220.44 m <sup>2</sup>	189.57 m <sup>2</sup>	616.54 m <sup>2</sup>	1026.55 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SURFACE NIVEAU</b>	<b>1046.73 m<sup>2</sup></b>	<b>2416.80 m<sup>2</sup></b>	<b>804.67 m<sup>2</sup></b>	<b>4268.20 m<sup>2</sup></b>

MAIRIE D'AIX LES BAINS

RECONVERSION DES ANCIENS THERMES

PROGRAMME  
MEDIATHEQUE  
PLAN R+2



N°	Date	Description
0	31/10/19	1ère diffusion

ARCHITECTE DU PATRIMOINE  
**archipat**  
69009 LYON  
04.37.24.71.50

BE STRUCTURE  
**STEBAT**  
73200 ALBERTVILLE  
04.79.10.42.15

BE FLUIDES  
**ACTIF**  
73370 LE BOURGET-DU-LAC  
04.79.80.53.82

ECONOMISTES  
**CM ECONOMISTES**  
42000 SAINT-ETIENNE  
04.79.80.53.82



Anciens Thermes  
Nationaux

Place Maurice Mollard 73100 AIX - LES-BAINS

**APS** > NOVEMBRE 2019

PROJET

0 6 12 30 m  
1:600 ECHELLE METRIQUE

archipat

PROJET : 0608

**Pierre-Olivier RACLE**

Géomètre-expert  
Membre de l'ordre n°05315

**Cynthia NÉRÉ**

Géomètre-expert salariée  
Membre de l'ordre n°06253

**AGENCE  
D'AIX-LES-BAINS**

SIÈGE SOCIAL

215, bd D'Jean-Jules Herbert  
Parc d'activités économiques  
Les Combaruches  
73100 Aix-les-Bains  
04 79 61 22 44  
aix@aixgeo.fr

Successeur d'Yvon Claraz

Détenteur des archives  
de Georges Calloud

**AGENCE  
DE CHAMBERY**

278, quai Charles Ravet  
73000 Chambéry  
04 79 33 47 60  
chambery@aixgeo.fr

Successeur d'Olivier Laplace

Détenteur des archives de  
Jacques Boch

[www.aixgeo.fr](http://www.aixgeo.fr)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SAS BOURGET

A l'attention de M. Alain JASSERON  
Savoie Technolac - Bâtiment Koala  
17 Allée du Lac St André - BP 90299  
73375 LE BOURGET DU LAC CEDEX

## ATTESTATION

Je soussigné : Pierre-Olivier RACLE \_\_\_\_\_

Géomètre-Expert inscrit au tableau de l'Ordre sous le n°05315 \_\_\_\_\_

Exerçant au sein de la société AIXGEO, SARL de Géomètres-experts, dont le siège social est fixé au 215 Boulevard Jean Jules Herbert, PAE Les Combaruches - 73100 AIX LES BAINS, inscrite au tableau de l'ordre sous le numéro 2005B200008 \_\_\_\_\_

Atteste que dans le cadre des travaux de relevés du bâtiment des anciens Thermes et suite au marché établi avec le Groupement SAS/BOUYGUES IMMOBILIER en 2015 et 2019, il ressort que la prestation du relevé bâtiment Pellegrini est constituée de :

Marché 2015

R+2 Nord

1 480 m<sup>2</sup> sur les 4 037 m<sup>2</sup> à 1.49 € HT soit 2 205.20 € HT

R+3 Nord

1 430 m<sup>2</sup> sur les 1938 m<sup>2</sup> à 1.49 € HT soit 2 130.70 € HT

Marché 2019

RDC Nord

1 370 m<sup>2</sup> sur les 4 826 m<sup>2</sup> à 4.11 € HT, soit 5 630.70 € HT avec abattement de 30 % pour reprise de plans existants, Soit 3 941.49 € HT

R+1 Nord

2 730 m<sup>2</sup> sur les 8 696 m<sup>2</sup> à 3.08 € HT, soit 8 408.40 € HT avec abattement de 30 % pour reprise de plans existants, Soit 5 885.88€ HT

6 coupes réalisées sur le bâtiment Pellegrini (5, 6, 7, 8, 11 et 12)

6 coupes à 535.00 € HT soit 3 210.00 € HT

4 patios sur les 6 patios

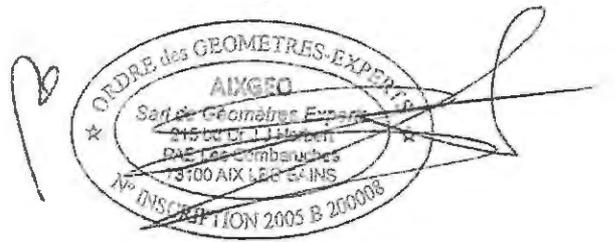
4/6 de 8 460 € HT soit 5 640.00 € HT

**Les prestations totales du relevé bâtiment Pellegrini ressortent à 23 013.27 € HT**

Fait à Aix les Bains,  
Le 26/11/2019

*pour servir et valoir ce que de droit.*

Pierre-Olivier RACLE  
Géomètre-Expert



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 144 - Achat à la SCCV du Sillon Alpin des Thermes Pelligrini et des Princes Neufs

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_144

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_144-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM144 Achat à la SCCV Sillon Alpin des Thermes Pellegrini et des Princes Neufs.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_144-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM144 ANNEXE Rachat à la SCCV Sillon Alpin des Thermes Pellegrini et des Princes Neufs Prestation Aigéo SKM\_C30819112618550.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_144-DE-1-1\_2.pdf )  
plan

Annexe : DCM144 ANNEXE Rachat à la SCCV Sillon Alpin des Thermes Pellegrini et des Princes Neufs A105PR\_R+2-A105PR-A3 MEDIATHEQUE PLAN 1.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_144-DE-1-1\_3.pdf )  
plan

Annexe : DCM144 ANNEXE Rachat à la SCCV Sillon Alpin des Thermes Pellegrini et des Princes Neufs A104PR\_R+1-A104PR-A3 MEDIATHEQUE PLAN 2.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_144-DE-1-1\_4.pdf )  
plan

Annexe : DCM144 ANNEXE Rachat à la SCCV Sillon Alpin des Thermes Pellegrini  
et des Princes Neufs A103PR\_RDC-A103PR-A3 MEDIATHEQUE PLAN  
3.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_144-DE-1-1\_5.pdf  
)  
plan



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 145 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatih BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU**

### **145. COMMANDE PUBLIQUE**

**Marché relatif à l'aménagement du Bd Garibaldi – Groupement de commandes entre Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains**

Nicolas POILLEUX rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix les Bains et la Communauté d'agglomération Grand Lac, chacune dans le cadre de leurs compétences, ont en projet l'aménagement du boulevard Garibaldi en façade du collège. Ces travaux visent à améliorer la sécurité de la circulation et de l'aire de dépose scolaire.

Les ouvrages à réaliser, à créer ou à réaménager sur le territoire de la Commune d'Aix-les-Bains, relevant simultanément de la compétence des deux personnes publiques, un groupement de commandes semble opportun afin de mener les études et les travaux sous maîtrise d'ouvrage conjointe. L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle

Le montant HT total des travaux est estimé à 557 760,00 € décomposé comme suit et selon détail annexé à la présente convention :

Ville d'Aix les Bains	335 875,00	60,2%
Grand Lac	221 885,00	39,8%

**Après étude faite par la commission n°3 réunie le 02 décembre 2019, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR :**

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, la Communauté d'agglomération Grand Lac étant coordonnateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement
- procède à la désignation de représentant de la Ville à siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement, ces représentants élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
  - Membre titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
  - Membre suppléant : Nicolas POILLEUX

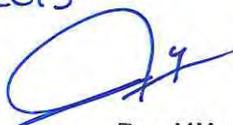
**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 20/12/2019. »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## Etudes et travaux pour l'aménagement du boulevard Garibaldi et de l'aire d'attente et dépose des bus

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Commune d'Aix les Bains / Communauté d'Agglomération Grand Lac

Entre

La Commune d'Aix-les-Bains, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Renaud Beretti, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 17 Décembre 2019 et désignée dans ce qui suit par les termes "la commune", d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, représentée Monsieur xxxxx, en vertu de la délibération du Bureau du xxxx et désignée dans ce qui suit par les termes "Grand Lac", d'une part, d'autre part,

Vu l'article 2 II de la loi 85-704 du 12.07.1985, dite loi MOP

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Ville d'Aix-les-Bains et de Grand Lac dans le cadre des travaux de réaménagement d'une section du boulevard Garibaldi et de l'aire d'attente et de dépose des bus.

Les ouvrages à réaliser, à créer ou à réaménager sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains, relevant simultanément de la compétence des deux collectivités il a été décidé de constituer un groupement de commandes afin de mener les études et les travaux sous maîtrise d'ouvrage conjointe. L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle.

## Article 1. Objet

En application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes est constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac. Ce groupement de commandes a pour objet dans le cadre des phases d'études, et de l'exécution des travaux entrant dans les champs de compétence respectifs de la ville d'Aix-les-Bains et de Grand Lac.

La ville d'Aix les Bains et Grand Lac concourant à la réalisation des équipements publics, procèdent à la désignation commune :

- D'un maître d'œuvre privé unique ;
- D'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé unique ;
- D'un opérateur chargé de la topographie et du géo positionnement des réseaux
- Des entreprises en charge de la réalisation des marchés de travaux.

Le montant HT total des travaux est estimé à 557 760,00 € décomposé comme suit et selon détail annexé à la présente convention :

Estimation des travaux	Montant ht	Pourcentage
Ville d'Aix les Bains	335 875,00	60,2%
Grand Lac	221 885,00	39,8%

Les missions complémentaires et de maîtrise d'œuvre seront attribuées dans le cadre des marchés en cours en groupement de commande des 2 collectivités et réparties selon les pourcentages du montant des travaux relevant de chaque collectivité :

Estimations Total HT Missions		Ville d'Aix les Bains 60,2%	Grand Lac 39,8%
Topo géo positionnement	5 000,00	3 010,00	1 990,00
CSPS	8 000,00	4 816,00	3 184,00
ACT	4 500,00	2 709,00	1 791,00
DET	9 600,00	5 779,20	3 820,80
AOR	1 500,00	903,00	597,00
Total	28 600,00	17 217,2	11 382,8

## **Article 2. DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

---

La Ville d'Aix les Bains est désignée coordonnateur du groupement. Elle est donc chargée d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractant(s), chaque membre du groupement ayant au préalable déterminé ses besoins propres tels qu'ils ressortent du programme qui a été arrêté au titre de l'opération précitée.

## **Article 3. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Conformément à l'article 8.III 2° du Code des Marchés Publics, il sera constitué une Commission d'Appel d'Offres spécifique où siègera un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Un représentant suppléant pourra être également élu pour chaque membre du groupement.

Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Cette CAO sera composée de :

Représentant de la CALB :

Titulaire :

xxx

Représentant de la Ville d'Aix les Bains :

Titulaire :

Mme Montoro-Sadoux

Suppléant :

M. Poilleux

En cas d'égalité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Le représentant de la DDCCRF et le comptable du coordonnateur pourront être convoqués aux réunions de la CAO.

Conformément à l'article 8.IV du CMP, le président de la CAO peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

## **Article 4. SIGNATURE DU MARCHE**

---

Après désignation du ou des cocontractant(s), à l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

## **Article 5. EXECUTION DU MARCHE**

---

Le coordonnateur du groupement transmet le marché au contrôle de légalité, le cas échéant.

Chaque membre du groupement assurera la bonne exécution pour sa part dans le cadre du groupement de commandes.

## **Article 6. AVENANTS AU MARCHE**

---

S'il s'avérait nécessaire de passer un ou des avenants au marché passé dans le cadre du groupement de commandes, c'est le membre du groupement concerné qui assurerait la passation de ou des avenants et transmettrait au Contrôle de Légalité, le cas échéant.

## **Article 7. FRAIS**

---

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers) seront partagés entre les membres du groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle :

Aix les Bains : 60,2 %

Grands Lac : 39,8 %

Ces frais seront titrés dès paiement des factures correspondantes.

## **Article 8. PRISE D'EFFET - DUREE**

---

La présente convention prendra effet à compter de la date où elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

## **Article 9. RESILIATION**

---

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La procédure de consultation sera alors arrêtée et déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Chaque membre du groupement règlera au coordonnateur les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers engagés jusqu'à la date de la résiliation au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations.

## **Article 10. LITIGES**

---

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **Article 11. ARTICLE XI : DISPOSITIONS DIVERSES**

---

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de timbre. Il est établi en deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Fait à Aix-les-Bains,  
Le

Pour la ville d'Aix les Bains,  
Le maire,  
Renaud BERETTI

Fait à AIX LES BAINS,  
Le

Pour la communauté d'agglomération Grand  
Lac  
Le

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 145 - Groupement de commandes - Travaux aménagement  
des abords du collège Garibaldi

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_145

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_145-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la  
signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM145 GPREMENT GARIBALDI.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20191217-17122019\_145-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM145 ANNEXE CONVENTION GARIBALDI.docx ( 21\_DA-073-  
217300086-20191217-17122019\_145-DE-1-1\_2.pdf )  
Convention



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 146 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **146, COMMANDE PUBLIQUE**

**Marché relatif aux prestations de détection de réseaux souterrains et de topographie -  
Groupement de commandes entre Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains**

Nicolas POILLEUX rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix les Bains et la Communauté d'agglomération Grand Lac, chacune dans le cadre de leurs compétences, ont en commun la réalisation de travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures sur l'espace public.

Pour mener à bien ces projets, les deux personnes publiques avaient constitué en 2016 un groupement de commande pour l'établissement d'un accord cadre à marchés subséquents afin de répondre aux besoins en prestations de détection de réseaux souterrains et de prestations topographiques sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains.

Cet accord cadre arrive à son terme en Mars 2020 et il convient de consulter prochainement des prestataires pour répondre aux besoins à venir. Afin de pouvoir intervenir sur les projets d'aménagements et de travaux en commun avec la Communauté d'agglomération Grand Lac, il convient de lancer une nouvelle consultation pour un accord-cadre avec marché à bons de commande de prestations de détections et de topographie intègre les besoins de La Commune d'Aix-les-Bains et ceux de Grand Lac pour leurs compétences respectives :

- Compétences Ville d'Aix les Bains : Aménagement de voiries et espaces publics, réseaux secs, éclairage public, équipements de voirie, assainissement de voirie
- Compétences Grand Lac : eaux potable, eaux usées, eaux pluviales, transport, déchets, ports.

Celui-ci sera passé pour un montant minimal annuel de 25 000€ HT, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La durée initiale dudit marché sera de deux ans, renouvelable une fois pour la même durée, soit quatre ans maximum.

**Après étude faite par la commission n°3 réunie le 02 décembre 2019, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR :**

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, la Communauté d'agglomération Grand Lac étant coordonnateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement
- procède à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement, ces représentants étant élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
  - o Membre titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
  - o Membre suppléant : Nicolas POILLEUX

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le 20.12.2019  
Affiché le 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 20/12/2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCCELLIN  
Directeur général adjoint



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE**

**PRESTATIONS DE DETECTION DE RESEAUX SOUTERRAINS ET  
DE TOPOGRAPHIE**

**Décembre 2019**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>4</b>
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
5.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	4
5.4. TRANSMISSION DES PIECES.....	4
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES .....	4
5.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	5
<b>ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
6.1. DEFINITION DES BESOINS .....	5
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
<b>ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

## **ENTRE :**

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** - 1500 Boulevard Lépici, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 4 juillet 2019. dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

La Communauté d'Agglomérations du Lac du Bourget – Grand Lac et la Ville d'Aix les Bains ont en commun le souhait de renouveler le marché public de prestations de détection de réseaux souterrains et de topographie dans le cadre de création, réhabilitation de canalisations, d'ouvrages et ou d'équipements.

Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et la Ville d'Aix les Bains afin que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée avec un marché unique

En conséquence, il est proposé de recourir à un accord cadre avec marchés à bons de commandes pour ces prestations.

## **Article 1 OBJET :**

En application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution d'un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet la réalisation de prestations de détection de réseaux souterrains et de topographie.

Chaque collectivité établira ses propres commandes

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac, et la Ville d'Aix les Bains dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires par le code de la Commande Publique et les statuts et compétences des membres du groupement.

## **ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **5.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la commande publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.
- Procéder au dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics initiaux.

### **5.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

### **5.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu.

### **5.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

À titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service et, ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

## **5.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **6.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

### **6.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.
- En dehors des marchés publics initiaux (transmis par le Coordonnateur), procéder à l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT**

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une Commission ou CAO (selon le montant du marché) où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de GRAND LAC :  
Titulaire : Jean Guy MASSONNAT  
Suppléant : Robert AGUETTAZ
- Représentant (titulaires et suppléants) de La Ville d'Aix les Bains désignés dans la délibération de leur Conseil municipal

En cas d'égalité de voix, la voix du président (représentant du coordonnateur) sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

## **ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 146 - Groupement de commandes - Travaux de détection et de topographie

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_146

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_146-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM146 GRPEMENT DE COMMANDE TOPO.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_146-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM146 ANNEXE CONVENTION DETECTION.doc ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_146-DE-1-1\_2.pdf )

Convention



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 147 / 2019

### **L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

#### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

#### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

#### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **147, COMMANDE PUBLIQUE**

**Marché relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre- Groupement de commandes entre Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains**

Nicolas POILLEUX rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix les Bains et la Communauté d'agglomération Grand Lac, chacune dans le cadre de leurs compétences, ont en commun la réalisation de travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures sur l'espace public.

Pour mener à bien ces projets, les deux personnes publiques avaient constitué en 2016 un groupement de commande pour l'établissement d'un accord cadre à marchés subséquents afin de répondre aux besoins en prestations de maîtrise d'œuvre sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains.

Cet accord cadre arrive à son terme en Mars 2020 et il convient de consulter prochainement des prestataires pour répondre aux besoins à venir. Afin de pouvoir intervenir sur les projets d'aménagements et de travaux en commun avec la Communauté d'agglomération Grand Lac, il convient de lancer une nouvelle consultation pour un accord-cadre avec marchés subséquents intégrant les besoins de La Commune d'Aix-les-Bains et ceux de Grand Lac pour leurs compétences respectives :

- Compétences Ville d'Aix les Bains : Aménagement de voiries et espaces publics, réseaux secs, éclairage public, équipements de voirie, assainissement de voirie
- Compétences Grand Lac : eaux potable, eaux usées, eaux pluviales, transport, déchets, ports.

Celui-ci sera passé pour un montant minimal annuel de 25 000€ HT, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La durée initiale dudit marché sera de deux ans, renouvelable une fois pour la même durée, soit quatre ans maximum.

**Après étude faite par la commission n°3 réunie le 02 décembre 2019, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR :**

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, la Communauté d'agglomération Grand Lac étant coordonnateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement
- procède à la désignation de représentant de la Ville à siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement, ces représentants élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
  - o Membre titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
  - o Membre suppléant : Nicolas POILLEUX

**POUR EXTRAIT CONFORME**

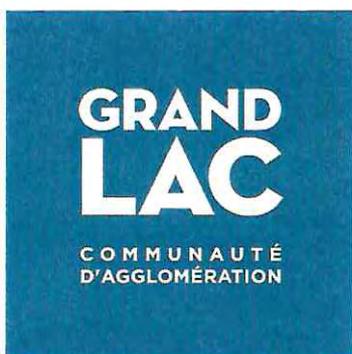
**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20. 12. 2019  
Affiché le : 20. 12. 2019

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 20/12/2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE**

**PRESTATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Décembre 2019**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>4</b>
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
5.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	4
5.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES .....	4
5.6. EXECUTION DES MARCHES .....	4
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	5
<b>ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
6.1. DEFINITION DES BESOINS .....	5
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : ADHESION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	<b>6</b>

## **ENTRE :**

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** - 1500 Boulevard Lépici, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 4 juillet 2019. dénommée ci-après « Grand Lac »),

et,

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »),

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

La Communauté d'Agglomérations du Lac du Bourget – Grand Lac et la Ville d'Aix les Bains ont en commun le souhait de renouveler le marché public de prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de création, réhabilitation de canalisations, d'ouvrages et ou d'équipements.

Certaines Communes de Grand Lac ont exprimées le souhait d'adhérer à ce groupement.

Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre les communes volontaires et Grand Lac afin que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée avec un marché unique

En conséquence, il est proposé de recourir à un groupement de commandes pour ces prestations.

## **Article 1 OBJET :**

En application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, est constituée par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord cadre à marchés subséquents et l'exécution de marchés publics ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre.

Les marchés feront préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac, et les collectivités adhérentes au groupement dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires par le code de la Commande Publique et les statuts et compétences des membres du groupement.

## **ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **5.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit la consultation selon les procédures appropriées, en application du code de la commande publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.
- Procéder au dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics initiaux.

### **5.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

### **5.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu.

### **5.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

À titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

## **5.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **6.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

### **6.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.
- En dehors des marchés publics initiaux (transmis par le Coordonnateur), procéder à l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT**

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une Commission ou CAO (selon le montant du marché) où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de GRAND LAC :  
Titulaire : Jean Guy MASSONNAT  
Suppléant : Robert AGUETTAZ
- Représentants (titulaires et suppléants) des collectivités adhérentes désignés dans la délibération de leur Conseil municipal

En cas d'égalité de voix, la voix du président (représentant du coordonnateur) sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

## **ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 147 - Groupement de commandes - Maîtrise d'oeuvre

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_147

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_147-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM147 GRPEMENT DE COMMANDE MOE.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_147-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM147 ANNEXE CONVENTION MOE.doc ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_147-DE-1-1\_2.pdf )

Convention



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 148 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **148, COMMANDE PUBLIQUE**

**Marché relatif aux prestations de récolement et de recensement des ouvrages – Groupement de commandes entre Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains**

Nicolas POILLEUX rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix les Bains et la Communauté d'Agglomération Grand Lac, chacune dans le cadre de leurs compétences, ont en commun la réalisation de travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures sur l'espace public.

Depuis la réforme de 2012 visant à réduire l'endommagement des réseaux, dite DT-DICT nos collectivités ont obligation de constituer pour chaque ouvrage réalisé, le récolement de ceux-ci, et de mettre à jour l'inventaire des réseaux sensibles avec une précision de 40 cm (classe A).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la certification des prestataires en détection et en géoréférencement des réseaux est devenue obligatoire.

Les prestations de récolement, jusqu'à présent confiées aux entreprises qui réalisent les travaux présentent des rendus très hétérogènes et difficilement vérifiable car fournis à la fin des travaux. D'autre part les nouvelles techniques de récolement par photogrammétrie permettent d'avoir une vue en trois dimensions des travaux en cours de réalisation et d'obtenir un repérage exhaustif des ouvrages réalisés et rencontrés.

Après la mise en commun des chartes graphiques de nos deux personnes publiques, il apparaît opportun de constituer les dossiers de récolement avec un référentiel et un opérateur communs notamment dans le cadre de travaux réalisés en coordination.

Dans ce but il convient de constituer un groupement de commande avec Grand Lac communauté d'agglomération, afin d'engager une consultation pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande qui intègre les besoins de la Commune et ceux de Grand Lac pour leurs compétences respectives :

- Compétences Ville d'Aix les Bains : Aménagement de voiries et espaces publics, réseaux secs, éclairage public, équipements de voirie, assainissement de voirie
- Compétences Grand Lac : eaux potable, eaux usées, eaux pluviales, transport, déchets, ports.

Celui-ci sera passé pour un montant minimal annuel de 10 000€ HT, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La durée initiale dudit marché sera de deux ans, renouvelable une fois pour la même durée, soit quatre ans maximum.

**Après étude faite par la commission n°3 réunie le 02 décembre 2019, et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR :**

- émet un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, la Communauté d'agglomération Grand Lac étant coordonnateur ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement
- procède à la désignation de représentant de la Ville à siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement, ces représentants élus parmi les membres de la CAO de la Ville :
  - o Membre titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
  - o Membre suppléant : Nicolas POILLEUX

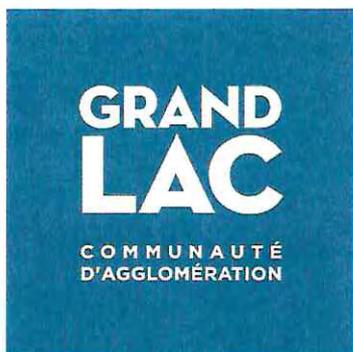
**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20.12.2019 »

Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019  
Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE**

**PRESTATIONS DE RECOLEMENT ET DE RECENSEMENT  
D'OUVRAGES**

**Décembre 2019**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>5</b>
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	5
5.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	5
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	5
5.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	5
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES .....	5
5.6. EXECUTION DES MARCHES .....	5
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	6
<b>ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>6</b>
6.1. DEFINITION DES BESOINS .....	6
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	6
<b>ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	<b>7</b>

## **ENTRE :**

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 4 juillet 2019. dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »),

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

Depuis la réforme de 2012 visant à réduire l'endommagement des réseaux, dite DT-DICT nos collectivités ont obligation de constituer pour chaque ouvrage réalisé, le récolement de ceux-ci, et de mettre à jour l'inventaire des réseaux sensibles avec une précision de 40 cm (classe A).

Depuis le 1er janvier 2018, la certification des prestataires en détection et en géoréférencement des réseaux est devenue obligatoire.

Les prestations de récolement, jusqu'à présent confiées aux entreprises qui réalisent les travaux présentent des rendus très hétérogènes et difficilement vérifiable car fournis à la fin des travaux. D'autre part les nouvelles techniques de récolement par photogrammétrie permettent d'avoir une vue en trois dimensions des travaux en cours de réalisation et d'obtenir un repérage exhaustif des ouvrages réalisés et rencontrés.

Après la mise en commun des chartes graphiques de nos deux collectivités, il apparaît opportun de constituer les dossiers de récolement avec un référentiel et un opérateur communs notamment dans le cadre de travaux réalisés en coordination.

La Communauté d'Agglomérations du Lac du Bourget – Grand Lac et la Ville d'Aix les Bains ont en commun le souhait de bénéficier des nouvelles techniques de récolement. Ces techniques permettront un recensement fiable des ouvrages, d'homogénéiser et d'améliorer l'intégration de ces ouvrages dans nos bases de données cartographiques (SIG) avec notamment leurs caractéristiques ainsi que des vues en trois dimensions des travaux, cela permettant d'assurer la pérennité de la connaissance du patrimoine.

Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre les communes volontaires et Grand Lac afin que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée pour la mise en place d'un accord-cadre avec marché unique à bons de commande

## **Article 1 OBJET :**

En application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, est constituée par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet des prestations de récolement et recensement des ouvrages.

Les marchés feront préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac, et les collectivités adhérentes au groupement dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires par le code de la Commune Publique et les statuts et compétences des membres du groupement.

## **ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.2113-6 du Code de la Commune Publique

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **5.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la commande publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.
- Procéder au dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics initiaux.

### **5.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

### **5.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu.

### **5.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

À titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

## **5.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **6.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

### **6.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.
- En dehors des marchés publics initiaux (transmis par le Coordonnateur), procéder à l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT**

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une Commission ou CAO (selon le montant du marché) où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de GRAND LAC :  
Titulaire : Jean Guy MASSONNAT  
Suppléant : Robert AGUETTAZ
- Représentants (titulaires et suppléants) des collectivités adhérentes désignés dans la délibération de leur Conseil municipal

En cas d'égalité de voix, la voix du président (représentant du coordonnateur) sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

## **ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 148 - Groupement de commandes - Prestations en matière de récolement

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_148

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_148-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM148 GRPEMENT RECOLEMENT.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_148-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM148 ANNEXE CONVENTION RECOLEMENT.doc ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_148-DE-1-1\_2.pdf )

Convention



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 149 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**149. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**MESURES COMPTABLES :**

**Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

**Transfert de l'actif des services petite enfance et centres de loisirs du CCAS à la Ville d'Aix-les-Bains**

**Budget annexe parkings – Modification des crédits ouverts au titre des amortissements**

**Apurement comptes de tiers**

**Reprise de provisions « Rhode Tourisme »**

Evelyne FORNER rapporteur fait l'exposé suivant :

### **Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

### **Transfert de l'actif des services petite enfance et centres de loisirs du CCAS à la Ville d'Aix-les-Bains**

En complément des délibérations du 29 novembre 2018 du CCAS, et du 20 février 2019 de la Ville d'Aix-les-Bains qui actaient le transfert des immobilisations des secteurs petite enfance et centre de loisirs, il est proposé au conseil municipal de transférer les subventions d'équipements liées à ces biens. Ces subventions sont listées dans le tableau ci-dessous :

Article	N° inventaire	Libellé immo	Date acquisition	Valeur brute	Amort ant	Durée amort	VNC
1316	2011CHDY13161	SUBVENTION CAF CHDY 1ER ACOMPTE	27/12/2011	18 500,00	5 550,00	20 ans	12 950,00
1316	2011CC13162	SUBVENTION CAF CC 1ER ACOMPTE	27/12/2011	40 000,00	12 000,00	20 ans	28 000,00
1316	2013CHDY13163	SUBVENTION CAF CHDY SOLDE	20/08/2013	18 500,00	3 700,00	20 ans	14 800,00
1316	2013CC13164	SUBVENTION CAF CC SOLDE	20/08/2013	40 000,00	8 000,00	20 ans	32 000,00
				<b>117 000,00</b>	<b>29 250,00</b>		<b>87 750,00</b>

Pour information ces transferts ne donnent pas lieu à des prévisions budgétaires et ne feront l'objet d'aucun titre ou mandat.

### **Budget annexe parkings 2019 – Modification des crédits ouverts au titre des amortissements**

La subvention d'équipement comptabilisée sous le numéro 2015-00053 au compte 1315 pour une valeur brute de 200.000 euros n'a pas fait l'objet d'amortissement sur l'année en cours. Celle-ci ayant été enregistrée en 2008 et amortissable sur 10 ans, elle apparaissait dans le logiciel comme totalement amortie. Suite à un pointage avec la trésorerie il apparaît que le premier amortissement qui devait se faire en 2009 n'a été généré qu'en 2010. Il convient donc de prévoir au budget 2019 des parkings les crédits nécessaires à la dernière échéance d'amortissement de cette immobilisation comme suit :

Recettes				Dépenses			
Section	Article	chapitre	montant	Section	Article	chapitre	montant
F	777	042	20 000,00	F	023	023	20 000,00

Total recettes de fonctionnement			20 000,00	Total dépenses de fonctionnement			20 000,00
I	021	021	20 000,00	I	040	13915	20 000,00
Total recettes d'investissement			20 000,00	Total dépenses d'investissement			20 000,00

### **Apurement comptes de tiers**

Dans le cadre de ses contrôles comptables automatisés, la Trésorerie a identifié deux comptes de tiers disposant encore d'un solde alors que ces comptes sont normalement équilibrés dans les comptes de la collectivité.

Il s'agit des comptes 458288 et 458125 dont les soldes s'élèvent respectivement à + 83.770,43 et - 6.467,71 euros.

Selon la nomenclature M14, ces comptes enregistrent les opérations sous mandat réalisées en application des dispositions de la loi 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et celles réalisées dans le cadre des groupements de commandes.

Ces opérations donnent lieu, pour la Ville à des décaissements « pour le compte de tiers » puis, lors des refacturations aux mêmes tiers, à des encaissements.

Ces opérations datent d'avant 2008 et, à défaut de pouvoir retrouver l'opération et le tiers concerné, il vous est proposé de régulariser ces comptes en reprenant leur solde dans le résultat de la collectivité.

Il convient de noter que le solde dégagé est un solde positif de + 83.770,43 euros.

Ces opérations étant des opérations d'ordre budgétaire, il est nécessaire de prévoir l'inscription, au budget 2019 de la Ville, des crédits suivants.

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
Article 458188 ( <i>opérations sous mandat</i> ) : 83.770,43		Article 458225 ( <i>opérations sous mandat</i> ) : 6.467,71	
		Article 1068 ( <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i> ): 77.302,72	
<b>TOTAL</b>	<b>83.770,43</b>		<b>83.770,43</b>

### **Reprise de provisions « Rhode Tourisme »**

Par délibération du 12 novembre 2014, la Ville avait provisionné 29.939 € pour risque de créances irrécouvrable. Il s'agissait alors de prévoir le non-paiement par la société Rhode Tourisme d'un titre de taxe de séjour.

Depuis, une procédure de liquidation judiciaire a été enclenchée et les créances de la Ville ont bien pu être présentée durant l'année 2018.

Le principe de la provision est donc justifié. Néanmoins, pour être précis sur le risque, la trésorerie nous demande de réduire cette provision dans la mesure où les créances dues ne s'élèvent désormais plus qu'à 23.938,42 € TTC.

En conséquence, il est proposé de voter une reprise partielle de la provision ci-dessus pour un montant de 6.000,58 €. Cette opération est une opération réelle semi-budgétaire. Le titre sera effectué à l'article 7815.

Conformément à l'examen de la commission n° 1 « Finances » du 10 décembre 2019 et après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Fatima BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Brigitte ANDREYS) :

- adopte l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé et autorise le maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses,
- approuve le transfert de l'actif des services petite enfance et centres de loisirs du CCAS à la Ville d'Aix-les-Bains. Ces subventions d'équipements sont listées dans le tableau ci-dessus,
- approuve au Budget annexe parkings 2019 la modification des crédits ouverts au titre des amortissements telle que décrite ci-dessus,
- approuve la régularisation des comptes de tiers en reprenant leur solde dans le résultat de la collectivité,
- approuve la reprise partielle de la provision « Rhode Tourisme » pour un montant de 6.000,58 €. Cette opération est une opération réelle semi-budgétaire. Le titre sera effectué à l'article 7815.

POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20.12.2019 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019**

**SECTION INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	CM du 17.12.2019
01 – Finances	20422	Pharmacie Centrale Aixoise (correction de la délibération du 24.09.2019)	Finances	1 500,00
90 - Interventions socio-économique	20422	<b>Ravalement de façades</b> Elsa Fontaine – Au Petit Creux Jérôme Chouvet – Pharmacie du Marché SARL Grain de Sel SARL Self Fruts – Les Rhodos	DPS	-1 500,00 174,00 1 650,00 810,00 242,00

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2019**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>Fonction</b>	<b>Compte M14</b>	<b>Désignation du bénéficiaire</b>	<b>Gestionnaires</b>	<b>CM du 17.12.2019</b>
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Projets sportifs</b>	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Badminton Aix-les-Bains (BAB 73)	Sports	500,00

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 149 - Mesures comptables

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_149

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_149-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM149 Mesures comptables.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_149-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM149 ANNEXE Mesures comptables - Subventions.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_149-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 150 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **150. AFFAIRES FINANCIERES – Budgets Primitifs 2020**

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant :

Le rapport de présentation des budgets primitifs 2020 ainsi que les maquettes légales sont annexés à la présente délibération, sous format papier.

Ces documents ont fait l'objet d'un examen par la commission n° 1 réunie le 12 décembre 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- à la majorité avec 26 VOIX POUR, 6 CONTRE (Marina FERRARI pouvoir de Raynald VIAL, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE pouvoir de Brigitte ANDREYS) approuve le Budget Ville 2020 et ses annexes,
- à l'unanimité avec 34 VOIX POUR approuve le Budget Parkings 2020 et ses annexes,
- à la majorité avec 32 VOIX POUR, 2 CONTRE (Dominique FIE pouvoir de Brigitte ANDREYS) approuve le Budget Touristique 2020 et ses annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019. »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 150 - Budgets Primitifs 2020

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_150

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_150-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Délibération approuvant le vote du budget primitif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM150 BP.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_150-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM150 ANNEXE BP Activités Touristiques 2020.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_150-DE-1-1\_2.pdf )

BUDGET TOURISTIQUE

Annexe : DCM150 ANNEXE BP Parkings 2020.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_150-DE-1-1\_3.pdf )

BUDGET PARKING

Annexe : DCM150 ANNEXE BP Ville 2020.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_150-DE-1-1\_4.pdf )

BUDGET VILLE

Annexe : DCM150 Rapport de Présentation 2020.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_150-DE-1-1\_5.pdf )

rapport de présentation

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

---

### **Ville d'Aix-les-Bains**

- Budget Principal
- Budget des Parkings
- Budget Activités Touristiques

## SOMMAIRE

---

### Le Budget Principal

**Préambule** : le cadre du budget 2020 : contexte, stratégie et tableau d'équilibre global.

#### I – Les recettes et dépenses de fonctionnement de la Ville

- **Les recettes de fonctionnement**
  - o Contributions directes
  - o Casinos, droits de mutation, stationnement
  - o Dotations et participations reçues
  - o Recettes tarifaires et locations
  
- **Les principales dépenses**
  - o Subventions versées
  - o Dépenses de personnel
  - o Charges générales

#### II – Les frais financiers

- **L'annuité de la dette** : évolution et prévision 2020
- **L'encours de la dette** : point au 31.12.2019

#### III – Le maintien d'un niveau élevé d'investissement

- **Le financement de l'investissement**
  - o Les ressources propres
  - o Le recours à l'emprunt
  
- **Les principales opérations d'investissement 2020**

### Les budgets annexes

Le Budget des Parkings  
Le Budget Activités Touristiques

## **BUDGET PRINCIPAL**

Les orientations budgétaires 2020 de la Ville, présentées lors du conseil municipal du 5 novembre 2019, ont permis d'établir le cadre général dans lequel s'inscrira le Budget Primitif 2020 de la Ville.

Pour rappel, le projet de loi de finances 2020 prévoit que la croissance devrait conserver une dynamique de + 1,4 % en 2019 et de + 1,3 % 2020. Cette prévision rejoint celle réalisée par la Banque de France. Celle-ci serait portée, à cet horizon, par la dynamique de la consommation des ménages, soutenue dès 2019 par les mesures de renforcement de la demande intérieure (hausse de la prime d'activité, baisse des cotisations sociales, baisse de la taxe d'habitation, baisse d'impôt sur le revenu) et par un dynamisme toujours fort de l'investissement des entreprises.

Au niveau de l'emploi le taux de chômage a diminué au second trimestre 2019, en baisse de 0,6 % par rapport au second trimestre 2018. En 2019, le PLF 2020 prévoit le maintien de la création d'emplois avec 180,000 emplois supplémentaire. Ce chiffre serait toutefois en recul par rapport aux créations 2018 (245,000 ) et 2019 (250,000).

Comme en 2019, l'inflation continuerait à n'évoluer que lentement en 2020 à + 1,2 %. Ce taux serait donc identique à celui anticipé pour 2019. Il convient toutefois de noter que le panier des dépenses communales évolue systématiquement au-delà de ce taux d'inflation du fait notamment de la présence, à l'intérieur des charges générales, des fluides.

S'agissant du prix des actifs financiers, la Ville devrait pouvoir continuer à profiter de taux d'intérêt bas du fait notamment des dernières décisions prises par les banques centrales visant à stopper leur mouvement de remontée des taux pour, de nouveau, s'engager en faveur de politiques fortes de maintien de la liquidité sur les marchés. Aucune remontée significative des taux courts et longs n'est donc attendue sur 2020.

Au delà de leur impact sur le prix de la dette communale, le maintien de taux faibles soutient directement le dynamisme du marché immobilier. Il permet d'anticiper le maintien des niveaux atteints sur les droits de mutation et taxes d'aménagement perçus par la Ville.

En terme de périmètre, ce budget, ne contiendra aucun changement significatif : aucun transfert de compétences n'est à signaler tant du côté du CCAS et de l'OTI qui restent sur leurs missions actuelles que du côté de Grand Lac où les relations avec la ville restent inchangés.

Dans ce contexte, le budget 2020 propose de mettre en œuvre les grandes orientations actées dans le Rapport d'Orientations budgétaires à savoir :

- non augmentation des taux de la fiscalité directe
- maîtrise du recours à l'endettement
- maintien de la dynamique d'investissement

Ce dernier point est à noter : le budget 2020 prévoit un montant global d'investissement significatif de 15,6 M€ marquant clairement la volonté de l'exécutif de continuer à développer le territoire.



## I – Les dépenses et recettes de fonctionnement de la Ville.

Cette section, y compris les écritures d'ordre, s'équilibre en 2020 à 42.730.769 euros contre 41.280.687 euros au BP 2019.

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour 2020 à 42.534.769 euros.

#### **- Les contributions directes (taxes ménage)**

2020 sera la deuxième année du dispositif de suppression de la taxe d'habitation. Pour rappel, le Gouvernement a prévu que cette suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale devrait être opérée en deux phases : **une suppression totale à horizon 2020 pour 80 % des foyers puis, entre 2021 et 2023, une suppression totale pour les 20 % de foyers restants.** En 2023, plus aucun foyer ne devrait ainsi payer de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants devraient toutefois être maintenues.

Conformément aux orientations budgétaires, la Ville continue sur sa trajectoire de non augmentation des taux de la fiscalité directe et restera particulièrement vigilante sur le remboursement annoncé par l'Etat.

De ce point de vue, le produit 2019 des contributions directes devrait atteindre 19.7 M€ contre 19.1 M€ encaissés au CA 2018. C'est donc une progression attendue de + 3,1 % de nos recettes fiscales soutenue notamment par la revalorisation légale des bases fiscales décidée nationalement en 2019 à +2,2 %.

La prévision 2020 est réalisée sur la base des valeurs locatives notifiées en 2019 et actualisées de la façon suivante :

- un pourcentage de + 0,9 % pour la revalorisation légale en conformité avec ce que prévoit le projet de loi de finances 2020

- une augmentation de + 2 % pour la variation physique des bases de la taxe d'habitation et de +1 % des bases de la taxe foncière.

Ces hypothèses permettent en définitive à la Ville d'inscrire, sans augmentation des taux d'imposition, une recette de 20.186 k€ contre 19.378 k€ au BP 2019.

#### **- Casinos, droits de mutation, stationnement et autres taxes**

Les recettes des casinos encaissées en 2019 devraient s'élever à environ 3.5 M €. Il est proposé de reconduire cette recette à l'identique en 2020 en inscrivant une prévision de 3,5 M€.

Le dividende versé par Grand Cercle à la Ville est également prévu prudemment à 178 K€ (1.200 euros par action) contre 208 K€ encaissés en 2019. Les dotations casinos au titre des délégations de service public sont fixées conformément aux contrats correspondants à 461 K€ pour Grand Cercle et 40 K€ pour Pokerbowl.

La dotation « jeux en ligne » est prévue à hauteur de 110 K€ conformément au réalisé prévisionnel 2019.

**L'intégralité des recettes issues directement ou indirectement des casinos est ainsi anticipé pour 2020 à un total de 4.289.000 euros conforme aux engagements du délégataire.**

S'agissant des droits de mutation, le réalisé 2019 s'annonce particulièrement fort aux environs de 2.2M€. Les droits de mutation continuent donc de suivre une forte dynamique portée par le nombre des transactions sur notre territoire, des prix encore en augmentation et un contexte extrêmement favorable pour les acquéreurs en termes de taux d'intérêt.

Le budget 2020 restera néanmoins prudent du fait du caractère variable de cette recette dont le produit peut chuter d'un mois sur l'autre .

Le produit du stationnement est prévu à hauteur de 1.300 K€ conforme au réalisé 2019.

Il convient également de noter l'augmentation en 2020 de l'enveloppe prévue au titre du forfait post stationnement à 300 k€ plus conforme au réalisé de l'année 2019.

#### - Dotations et participations reçues

Le chapitre des dotations s'élèvera en 2020 à 4.164 k€. Ce poste est donc totalement stable et ne marque en tous les cas aucune nouvelle dynamique.

La dotation forfaitaire 2020 à verser à la Ville est ainsi prévue sur la base de la notification 2019 sans augmentation soit 3.235 k€. Pour mémoire, la Ville avait encaissé 3.329 k€ en 2018. Cette dotation continue ainsi de diminuer.

La dotation de compensation de la taxe d'habitation est revue à la hausse à hauteur de 770 k€ par rapport au BP 2019 considérant un réalisé prévisionnel 2019 de 829 k€. Si, comme pour les années précédentes, cette dotation devrait servir de variable d'ajustement pour l'État dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe normée, l'exercice 2020 devrait également constater la fin des effets négatifs de la suppression de la demi-part des veuves à revenus modestes.

Evolution des dotations de l'État prévues au budget primitif de la Ville

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Dotation Globale de Fonctionnement	4 798	3 922	3 406	3 486	3 329	3 235
Dotation Nationale de Péréquation	89	145	130	117	106	95
Compensation État Taxe Professionnelle	122	76	78	0	0	0
Compensation État Taxe Foncière	45	29	38	27	29	33
Compensation État Taxe	516	500	441	660	691	770

Habitation						
Dotation État élections et recensement	7	7	7	6	9	6
Dotation titres sécurisés	10	10	10	17	25	25
<b>TOTAL</b>	<b>5 695</b>	<b>4 796</b>	<b>4 215</b>	<b>4 385</b>	<b>4 189</b>	<b>4 164</b>

Au delà des dotations, il convient de rester extrêmement vigilant sur la dépense induite par la mise en place, depuis 2012, du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC).

Si la montée en puissance de ce dispositif a bien été revue à la baisse pour un objectif de redistribution désormais limité à 1 milliard d'euros (contre 1,2 milliards lors de sa mise en place), la contribution de la Ville à ce fond reste stable avec une prévision de 610 k€.

S'agissant de l'attribution de compensation (AC) versée par Grand Lac à la Ville, cette dernière est fixe à 3.371.430 €, montant identique à 2019.

Au titre des autres participations, la Ville continuera de percevoir en 2019 une aide du conseil départemental au titre du fonctionnement du conservatoire, dotation maintenue à 109 K€.

Ce chapitre intègre enfin l'ensemble des recettes liées :

- à la petite enfance : une prévision de 315 k€ au titre du contrat enfance jeunesse et de 966 k€ pour les recettes de prestation de service ordinaire (PSO) versées par la CAF aux structures.

- à la jeunesse : prévision de 228 k€ de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse, 54 k€ à recevoir du département pour le contrat territorial jeunesse (CTJ), 50 k€ pour la prestation de service ordinaire des centres de loisirs.

- au périscolaire : 140 k€ reçus de la CAF en soutien aux activités.

- **Recettes tarifaires, locations et autres recettes**

Les principales recettes des services sont les suivantes.

	<b>BP 2020 (en k€)</b>
Vente eau minérale (et surtaxe afférente) - eau de source	227
Service des sports (EMS)	17
Conservatoire	213
Bibliothèque	21
Fourrière animale et automobile	67
Musée et visites guidées	60
État Civil (concessions cimetière...)	64
Petite enfance	551
Affaires scolaires (restauration et périscolaire)	866

**Les recettes liées aux revenus des immeubles et à l'occupation du domaine public** de la Ville s'évaluent à 1,6 M€ répartis de la façon suivante :

	<b>BP 2020 (en K€)</b>
Redevances d'occupation du domaine public (restaurants-bars de la plage et du boulodrome, kiosques, pavillon grand port, chalets, manèges, antennes, fête foraine et cirque, petit train, jardins familiaux ...)	374
Refacturation de charges aux locataires (fluides, TEOM)	179
Marché	84
Droits de Voirie	327
TLPE	118
Redevances des DSP (centre équestre, golf, chaufferie)	147
Loyers domaine privé de la Ville (appartements...)	390

### **Les principales dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 39.660.769.

#### **- Les subventions versées**

Le montant des subventions versées par la Ville augmente en 2020 à 3.188.447 euros contre 3.017.088 au BP 2019.

La majeure partie de cette augmentation s'explique par un ajustement des crédits à verser aux associations dont l'enveloppe passe de 1.702 k€ au BP 2019 à 1.862 k€ au BP 2020 (article 6574).

Les subventions aux associations se répartiront en 2020 de la façon suivante (en K€):

Affaires scolaires	165
Administration générale et finances	44
Culture	284
Sport	839
Enfance Jeunesse	184
Commerce	33
Politique de la Ville	71
Ressources humaines (mise à disposition d'agents)	89

Hors CCAS et écoles privées, les subventions les plus importantes prévues pour 2020 sont : MJC (132), SASP Basket (104), DEVA (90), ASA (64), Handball Club Aixois (59), AFC (65), Aix Opérettes (50), FCA Rugby (72), Musique Passion (40).

A noter l'inscription en subvention de fonctionnement de 150 k€ pour le soutien à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

#### - Les dépenses de personnel

Le budget Ressources Humaines, proposé pour 2020 s'inscrit dans une démarche globale de maîtrise des charges de fonctionnement tout en développant la politique volontariste en faveur des personnels de la Ville amorcée en 2019.

L'augmentation cette année est essentiellement due à des mesures structurelles s'imposant à la collectivité avec classiquement l'augmentation de certaines cotisations/contributions et la reconduction du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération estimé à hauteur de 83K€ pour 2020.

S'appuyant sur les orientations développées dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le budget s'inscrit dans la continuité mais propose également de nouvelles actions afin de préparer l'avenir de la Collectivité tant pour faire face aux évolutions de son environnement, qu'aux départs en retraite en nombre ou encore aux nouvelles perspectives de progression professionnelle avec la mise en place du compte personnel de formation.

Le budget RH 2020 affiche un montant quasi identique à celui de l'année dernière intégrant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) soit une simple augmentation de 2.1%.

Chapitres	BP 2019	BP 2020
<b>VILLE</b>		
<b>011 dont la formation</b>	<b>167 500</b>	<b>171 020</b>
<b>012 Masse salariale</b>	<b>22 611 500</b>	<b>23 086 342</b>
<b>21 Conditions de travail (mobiliers)</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>
<b>65 Indemnités élus</b>	<b>459 500</b>	<b>447 500</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>23 268 500</b>	<b>23 734 862</b>
013 Remboursement sur rémunération du personnel	94 000	94 000
70 Subventions organismes extérieurs	459 000	423 000
74 Aides organismes extérieurs (dont handicap)	35 000	29 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>588 000</b>	<b>546 000</b>
<b>PARKINGS</b>		
011	500	500
012	294 500	294 500

Le budget dédié à la formation augmente du même pourcentage, même s'il n'est pas concerné par le GVT, sachant que cette augmentation a pour objectif de dynamiser le parcours professionnel des agents, d'anticiper les besoins en termes de compétences sur les années à venir et d'intégrer l'ensemble comme une constante au sein de la collectivité.

Le budget proposé prend aussi en considération plusieurs aspects liés à l'amélioration des conditions de travail des agents en insistant sur :

- Le développement d'une culture managériale, qui sera un axe fort du futur plan de formation pour l'année 2020
- L'amélioration de l'organisation du travail et des conditions de travail satisfaisantes qui se traduisent aujourd'hui dans un rapport présenté sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et la création du poste de Chef de service Santé au travail.
- La reconnaissance légitime du professionnalisme et de l'implication des agents. À ce titre, il convient de valoriser le parcours professionnel des agents de la collectivité en ouvrant des perspectives de déroulement de carrière notamment en catégorie C avec un ratio d'avancement de grade à hauteur de 60% contre 30% antérieurement. La reconnaissance des agents permet également de favoriser l'accès au statut des agents contractuels. C'est l'objectif du plan de « déprécarisation » souhaité par le Maire qui conduit cette année à « stagiairiser » 51 agents contractuels de la

catégorie C positionnés sur des postes d'animateur des services scolaires/périscolaires, d'ATSEM ou d'agents d'entretien. Ces actions, vecteur de reconnaissance, ont reçu un avis favorable unanime du Comité technique du 18 novembre 2019 et ont vocation à perdurer.

- La mobilité interne en tant qu'outil de motivation en proposant des parcours au sein des services municipaux notamment par voie d'immersion pour permettre aux agents de renouveler leurs intérêts professionnels et d'accéder à d'autres fonctions

Si la maîtrise de la masse salariale reste un objectif à atteindre pour la Ville, il est privilégié sur les prochaines années d'anticiper les départs à la retraite plus ou moins massifs et d'identifier les pertes de compétences à moyen terme.

La réflexion globale d'organisation par rapport aux attentes des usagers et l'adaptation des postes aux évolutions de l'environnement conditionnent l'actualisation des compétences techniques détenues par les agents. Le redéploiement des postes est certainement une alternative pertinente pour accompagner les services en tension ou en mutation.

Enfin, la parution de la loi sur la transformation de la fonction publique et ses décrets d'application peuvent également permettre de réfléchir à l'organisation, au fonctionnement de la collectivité de façon plus globale.

#### - **Les charges générales**

Ces charges s'élèvent à 10.101 k€ au budget primitif 2020. Il convient de noter, sur les charges courantes de la collectivité, les éléments suivants :

- **Une masse de 355 K€ de crédits consacrés à l'administration générale** visant notamment les dépenses d'affranchissement et de gardiennage des bâtiments municipaux.

- **Une enveloppe de 866 K€ pour le service scolaire** en rapport avec l'augmentation constatée de la fréquentation des restaurants scolaires. Le seuil des 1.000 repas servis par jour est régulièrement dépassé.

- **Une masse de 705 k€ de crédits pour le service domaine public-sécurité** intégrant l'ensemble de nos locations et charges immobilières mais également le paiement des frais de portage 2020 de l'EPFL.

- **Une masse de 617 k€ des crédits au profit de la direction des systèmes d'information** en vue notamment de l'acquisition, en 2020, de nouveaux logiciels bureautiques. Cette enveloppe servira également la maintenance et les redevances à payer sur les logiciels et systèmes d'exploitation en place.
- **Une enveloppe de 440 k€ pour le service bâtiment.** Ces crédits permettront d'assurer la maintenance de nos bâtiments. Sont également prévus, pour 2020, les diagnostics légionelle de nos bâtiments et l'organisation d'un suivi par un responsable unique de sécurité externalisé de nos bâtiments encore non couverts.
- **Une masse de 742 K€ au profit du centre technique municipal** destinée notamment à financer l'entretien et le carburant de la flotte automobile mais également le traitement des déchets et divers fournitures pour les équipes d'intervention.
- **Une masse de 853 k€ pour le service voirie** finançant notamment l'enveloppe maintenance du PPP, les contrats de maintenance des horodateurs mais aussi l'entretien courant des voiries.
- **Une enveloppe de 1.895 k€ pour financer les différents fluides** nécessaires à nos bâtiments et divers espaces municipaux : eau, électricité, gaz, chauffage urbain et fuel.

## **II – LES FRAIS FINANCIERS**

L'année 2019 a été marquée par un maintien à des niveaux historiquement bas des taux d'intérêt court et long terme.

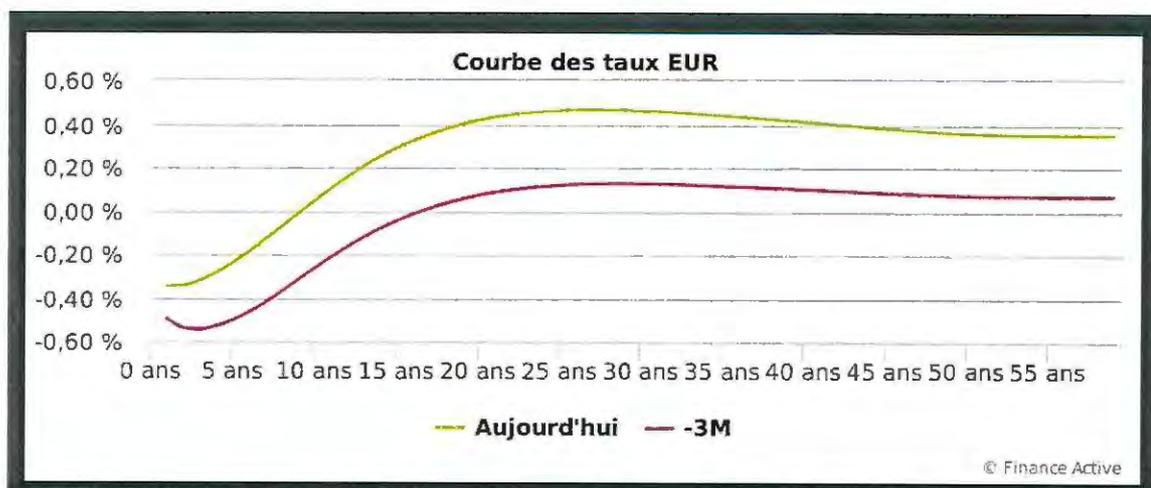
L'Euribor 3 mois qui sert d'indice de référence à la majorité de la dette à taux variable de la Ville se situait à - 0,31 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il a diminué tout au long de l'année et s'élève au 28 novembre 2019 à -0,40 %.

La remontée des taux annoncée par certains conjoncturistes en début d'année dernière n'a donc pas eu lieu. Au contraire, les taux d'intérêt réels continuent de diminuer encore compte tenu de l'augmentation en parallèle de l'inflation.

A la même date du 28 novembre 2019, les taux longs à 15 et 20 ans constatés sur les emprunts d'État se situent respectivement aux environs de 0,29 % et 0,41 %, taux là encore historiquement bas.

Les maturités encore plus longues restent également sur des niveaux bas (OAT 30 ans à 0,45 %).

### **Courbe des taux euros au 28 novembre 2019**



**Source : Finance Active**

Le taux moyen de la dette du budget principal de la Ville se situe au 28 novembre 2019 à 2,77 %. L'encours de la dette de la Ville reste en effet majoritairement contracté à taux fixe (77%). Son taux moyen reste ainsi assez stable dans la durée.

### L'annuité de la dette

Les prévisions de taux pour l'année 2020 semblent assez sûres tant les politiques accommodantes menées par les banques centrales perdurent. Aucune remise en cause de ces politiques laissant suggérer une remontée des taux de marché ne semblent anticipée.

L'annuité 2020 se décomposera de la façon suivante :

- remboursement du capital : 3 .844.722
- paiement des intérêts : 871.500

Cette annuité est donc de nouveau en retrait par rapport au BP 2019 : la commune continue de tirer bénéfice de la maîtrise de son encours de dette.

### L'encours de la dette

Compte tenu du tirage d'un emprunt 2019 de 4 M€, l'encours de la dette du budget principal devrait s'élever au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 33,7 M€.

La durée de vie résiduelle de cette dette est relativement courte : 11 ans 9 mois.

Il convient de noter que cet encours n'intègre pas l'avance consentie par la Ville à la SAS en 2015 en vue de l'aménagement de la ZAC des Bords du Lac qui n'a encore fait l'objet d'aucun remboursement.

L'encours de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2020, net de cette avance, s'établit donc à 31,2 M€.

### **III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette section s'équilibre à 20.170.031 euros, opérations d'ordre incluses. Il y est proposé un montant de dépenses d'investissement de 15.609.309 euros.

#### **Les Ressources Propres d'Investissement**

Le détail des ressources propres d'investissement est le suivant :

- Fonds de Compensation TVA : 1.500.000 euros
- Taxe d'aménagement : 1.000.000 euros
- Produits des cessions : 4.244.538 euros
- Subventions : 12.000 euros

S'agissant des cessions, l'année 2020 sera une année forte en termes de réalisation avec les ventes attendues des anciens bâtiments thermaux (1,2 M€) et des surfaces du Bernascon (prévision de 3 M€).

La prévision du produit des subventions reste à contrario limitée dans l'attente de prochaines notifications à venir de la part de nos principaux financeurs :

- Europe : dossier Feder de rénovation de l'école de Marlioz et dossier de désamiantage des thermes.
- Département : dossier CTS (rénovation de l'école de Saint Simond).
- Région : Plan Thermal II (rénovation Musée Faure et Théâtre de Verdure).

#### **Le recours à l'emprunt**

Pour équilibrer le budget 2020, il vous est proposé de vous prononcer sur un montant d'emprunt à inscrire en recette de 7.223.493 €.

Ce montant d'emprunt est un montant d'équilibre qui sera mobilisé comme d'habitude en fonction de l'avancement réel des travaux sur le terrain.

En complément de cette recette, la ville prévoit d'encaisser le remboursement par la SAS de l'avance de 2,5M€.

#### **Les principales opérations d'investissement 2020**

La prévision relative aux dépenses d'équipement soit 15,6 M€ permettra notamment de financer les principales opérations suivantes :

<b>Programmes / opérations</b>	<b>Montant (en K€)</b>
<b>Les opérations de Maintenance / réhabilitation du patrimoine de la Ville</b>	
Programme de voirie (éclairage public, vidéoprotection, PPP, réseaux ...)	1 330
Travaux de correction acoustique du conservatoire	600

Travaux d'entretien des bâtiments scolaires	290
Entretien bibliothèque	110
Travaux dans les bâtiments sportifs	110
Flotte automobile	287
Travaux bâtiments administratifs	280
<b>2 – Les chantiers en cours de finalisation</b>	
Liaison Combaruches	750
Désamiantage des thermes (travaux et diagnostics)	1.150
Eglise Notre Dame	490
Ecole de Marlioz	900
Mise en conformité UGA	600
Viabilisation Bernascon	260
<b>3 – Les chantiers nouveaux</b>	
Démolition Ilôt Berdah	300
Aménagement sécurité collège et aire de bus (cofinancement Grand Lac)	350
Extension du cimetière	550
Création d'une piste de Pump Track	100
Rénovation terrain synthétique de Puer	450
Tennis : rénovation de deux courts en terre battue	200
Mise en accessibilité groupe scolaire Liberté	280
Aménagement restaurant école du centre	175
Aménagement nouveaux locaux sport avenue de Marlioz	500
Golf : rénovation toiture local à chariot	110
Jeux supplémentaires dont bois Vidal	100
Mise en conformité incendie	110
Aménagement des locaux rue Davat	280
Rénovation restaurant scolaire Franklin Roosevelt	200

\* \* \*  
\* \*

En conclusion, ce budget 2020, tout en restant dans la maîtrise de nos grands équilibres, marque, avec un montant d'investissement de 15.609 K€, une vraie ambition au service de la Ville et des aixois.

Il témoigne de notre volonté, tout en restant soutenable pour les finances de la Ville, de lancer sans attendre de nouveaux chantiers dès l'année 2020.



### Tableau d'équilibre Général Budget Principal 2020

<b>BP 2020 Budget principal</b>	<b>Montants prévus en euros (opérations réelles)</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de Fonctionnement (a)	42.534.769
Dépenses de Fonctionnement (b)	38.789.269

<b>ANNUITÉ DE LA DETTE</b>	
Intérêts (c)	871.500
Capital (d)	3.844.722

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'Investissement	
- dont ressources propres	9.356.538
- dont recours à l'emprunt	7.223.493
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>15.609.309</b>

## LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Le budget annexe des parkings s'équilibre en fonctionnement à 708.850 euros. Le montant des recettes d'exploitation est attendu à 466.850 euros.

Ce montant de recette est en hausse considérant notamment l'évolution des chiffres d'affaire des parkings de Chaudanne et de l'Hôtel de Ville (544 K€ attendus sur ces deux parkings en 2020 contre 530 K€ prévus au BP 2019) mais également des Prés Riants (31 K€ attendus en 2020).

Les dépenses de personnel sont estimées à 294.500 euros sur 2020, stables par rapport à 2019. De même pour les charges générales qui se maintiennent, sans changement particulier, au même niveau qu'en 2019 à 169 k€.

En investissement, une enveloppe de 1,1 M€ est prévue qui permettra de financer :

- La mise en route de la **construction du nouveau parking des Prés Riants** : 400 k€ de travaux et d'études ainsi que 200 k€ pour la démolition des murs du « bien assis ».
- La **mise en sécurité du parking de la Chaudanne** : 375 k€ sont prévus à ce titre avec une enveloppe supplémentaire de 150 k€ pour des travaux d'amélioration visuelle de la structure (réalisation de fresques/peintures murales).

### Tableau d'équilibre général budget des parkings

BP 2020 des Parkings	Montants prévus en euros (opérations réelles)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de Gestion (a)	708.350
Dépenses de Gestion (b)	466.850

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'Investissement	884.500
Dépenses d'Investissement	1.126.000

## LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES TOURISTIQUES »

Ce budget annexe s'équilibre en fonctionnement à 2.589.254 euros.

En dépenses, il enregistre le montant total des charges (charges générales et salaires) supportées par l'OTI pour le compte de la Ville, secteur par secteur.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Théâtre : 964 k€
- Centre des Congrès : 491 k€
- Camping : 426 k€
- Evénements (Musilac...) : 458 k€
- Administration Générale : 213 k€

Pour rappel, les dépenses de l'administration générale de l'OTI sont réparties entre l'agglomération et la Ville au taux de 28.72 % correspondant au prorata (constaté en 2017) des dépenses de fonctionnement assurées respectivement pour le compte de la ville et de Grand Lac.

En recettes de fonctionnement, la même logique prévaut avec les montants suivants attendus pour 2020 :

- Théâtre : 518 k€
- Centre des Congrès : 228 k€
- Camping : 823 k€

Il convient de noter que ces recettes sont prévues en légère baisse par rapport à 2019 (855 k€ avait été prévu l'année dernière) s'agissant notamment du camping afin d'éviter le financement d'ajustements à la baisse en cours d'exercice.

Au final, un virement interne du budget principal de la Ville vient équilibrer ce budget pour un montant prévu à 1.013.154 €.

En investissement, le budget 2020 se caractérise par une enveloppe globale de 620 k€ constituée des dépenses nouvelles suivantes :

- **150 k€ sur le centre des congrès** (doublement chaudière et mise en conformité électrique) ainsi que 20 k€ pour financer une étude globale de rénovation du centre.

- **140 k€ pour des travaux d'étanchéité, de voirie et d'éclairage du camping** qui disposera également, en 2020, d'une enveloppe de **300 k€ pour le remplacement de ses mobilhomes.**

- 10 k€ pour l'acquisition de mobiliers divers au théâtre.

Ces investissements seront principalement financés par l'appel à l'emprunt pour un montant de 627 k€.

A noter que le budget s'acquittera également d'une annuité de 40 k€ partagée entre remboursement du capital (31 k€) et paiement des intérêts de la dette (10 k€).

**Tableau d'équilibre général budget annexe « activités touristiques »**

<b>BP 2020 Activités touristiques</b>	<b>Montants prévus en euros (opérations réelles)</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de Gestion (a)	1.569.100
Dépenses de Gestion (b)	2.541.652
Subvention d'équilibre du budget principal de la Ville ©	1.013.154
Intérêts de la dette	10.000
Capital de la dette	30.602
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'Investissement	620.000
Dépenses d'Investissement	620.000



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 151 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**151. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**  
**Budget primitif 2020**

Evelyne FORNER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

**Conformément à l'examen de la commission n° 1 « Finances » du 10 décembre 2019 et après en avoir débattu, Renaud BERETTI, Claudie FRAYSSE et Evelyne FORNER sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 VOIX POUR approuve l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »



Par délégation du maire,  
Gilles PELLIN  
Directeur général adjoint

**AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2020****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaire	BP 2020
400 – Sport	20422	UGA fosse de gymnastique	Sports	7 000,00
641 – Petite Enfance	20422	Micro-crèche « Microbulle »	PE	2 000,00
8241 – ANRU	204182	OPAC solde « Le Reposoir »	RU	232 429,00
90 - Interventions socio-économique	20422	Ravalement de façades	Foncier	130 000,00
942 – TPE	20422	Aides aux commerçants	Serv. Eco.	30 000,00
		<b>Total</b>		<b>401 429,00</b>

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2020**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2020
<b>01 – Finances</b>	<b>6574</b>	<b>Réserve</b>	Finances	<b>10 000,00</b>
<b>Sous-total : 01 – Finances</b>	<b>6574</b>		<b>Finances</b>	<b>10 000,00</b>
025 - Aides aux Associations	6574	A.V.F. Accueil	Adm. Gén.	1 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Loisirs	Adm. Gén.	1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale Donneurs de Sang	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale Médailleurs Militaires canton Aix-les-Bains	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amitié Horizon	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants et Victimes de Guerre ONAC	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants Mutilés d'Aix-les-Bains (Union Fédérale Anciens Combattants)	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association des Conciliateurs de Savoie	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association Nationale des Parachutistes section des Allobroges	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Centre Préparation au Mariage	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Club des curistes	Adm. Gén.	1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club Questions pour un Champion	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Combattants Volontaires Région Aix-les-Bains	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Comité Entente Résistance et Déportation	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité jumelage Milena	Adm. Gén.	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Compagnie Savoie Bailliage	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Conjoints Survivants	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfance 73	Adm. Gén.	600,00
025 - Aides aux Associations	6574	Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Jardin Vagabond	Adm. Gén.	10 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du P'tit Quinquin	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Sabots de Vénus	Adm. Gén.	900,00
025 - Aides aux Associations	6574	Milena Mia	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix Grand Lac	Adm. Gén.	5 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Rotary Club	Adm. Gén.	Réserve
025 - Aides aux Associations	6574	Scrabble Club	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société Philatélique	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	TM & Matières	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	UFC Que Choisir	Adm. Gén.	600,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Combattants Veuves et Orphelins de Guerre	Adm. Gén.	250,00
025 - Aides aux Associations	6574	Réserve	Adm. Gén.	1 900,00
<b>Sous-total : 025 - Aides aux Associations</b>	<b>6574</b>		<b>Adm. Gén.</b>	<b>34 350,00</b>
025 - Aides aux Associations	6574	Deva	RH	18 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfants du Revard	RH	39 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	IME Papillons Blancs	RH	15 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société d'Art et d'Histoire	RH	7 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat CGT section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat FO section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat SAFPT section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat UNSA section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Tennis Club	RH	8 000,00
<b>Sous-total : 025 - Aides aux Associations</b>	<b>6574</b>		<b>RH</b>	<b>89 500,00</b>

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2020**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2020
20 - Enseignement services communs	6574	<b>Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques</b>	Scolaires	2 000,00
20 - Enseignement services communs	6574	<b>OGEC (convention écoles privées - 18 classes)</b>	Scolaires	150 822,00
<b>Sous-total : 20 - Enseignement services communs</b>			<b>Scolaires</b>	<b>152 822,00</b>
255 - Classes découvertes	6574	<b>Classes découvertes (enveloppe)</b>	Scolaires	5 000,00
255 - Classes découvertes	6574	<b>Association Savoyarde des Classes de Découvertes</b>	Scolaires	8 000,00
<b>Sous-total : 255 - Classes découvertes</b>	<b>6574</b>		<b>Scolaires</b>	<b>13 000,00</b>
33 - Action culturelle	6574	Académie Aixoise de Peinture	DSPop	450,00
33 - Action culturelle	6574	Acrostiches	DSPop	400,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Événements	DSPop	16 000,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes	DSPop	50 000,00
33 - Action culturelle	6574	Amélie Gex	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Amis Palaces Rossignoli	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Art Sens	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Arts et Spectacles	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Bridge Club	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Charles Dullin	DSPop	5 000,00
33 - Action culturelle	6574	Cinefilaix	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Cœur des Gorges du Sierroz	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie la Caravelle	DSPop	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie Prendre Racine	DSPop	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	DEVA	DSPop	90 000,00
33 - Action culturelle	6574	Écoute s'il danse	DSPop	1 500,00
33 - Action culturelle	6574	Ensemble Vocal	DSPop	6 000,00
33 - Action culturelle	6574	Event In Box	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Gospel Aixpression	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Grapevine	DSPop	400,00
33 - Action culturelle	6574	I Tartufi	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	La Brèche festival	DSPop	3 500,00
33 - Action culturelle	6574	La Sawaagh	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Les Amis de l'Orgue de Saint Swithun	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Les Musiciens du Marais	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Musique Passion	DSPop	40 000,00
33 - Action culturelle	6574	Orchestre d'Harmonie	DSPop	13 000,00
33 - Action culturelle	6574	Photo Club	DSPop	700,00
33 - Action culturelle	6574	Société d'Art et d'Histoire	DSPop	6 500,00
33 - Action culturelle	6574	Société des Accordéonistes Aixoises	DSPop	3 000,00
33 - Action culturelle	6574	Solarium Tournant	DSPop	10 000,00
33 - Action culturelle	6574	Temps Danses	DSPop	3 000,00
33 - Action culturelle	6574	Réserve	DSPop	15 000,00
<b>Sous-total : 33 - Action culturelle</b>	<b>6574</b>		<b>DSPop</b>	<b>284 450,00</b>
400 - Sports services communs	6574	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Académie d'Échec « La Dent du Roi »	Sports	1 000,00

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2020**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2020
400 - Sports services communs	6574	Aix Auto Sport	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Football Club	Sports	65 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix N Ride (Ski Club Nautique)	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Savoie Triathlon	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Association Aix Maurienne Savoie Basket	Sports	13 500,00
400 - Sports services communs	6574	Association Le P'tit Bolide	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Spéléologique Aix / Le Revard	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Garibaldi	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège J. J. Perret	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Boncelin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Choudy	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Lafin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Centre	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Sierroz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Saint-Simond	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Lycée Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi (ASSAG)	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixoise (A.S.A.)	Sports	64 150,00
400 - Sports services communs	6574	Badminton d'Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	1 175,00
400 - Sports services communs	6574	Billard Club Aixoise	Sports	1 750,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains	Sports	27 550,00
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire	Sports	3 100,00
400 - Sports services communs	6574	Boxe Française Savate Aixoise	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Boxing Club Aixoise	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Bujikan Kanji Dojo	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Centre École de Ski Nordique	Sports	16 800,00
400 - Sports services communs	6574	Cercle d'Escrime	Sports	4 080,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (C.A.F.)	Sports	1 330,00
400 - Sports services communs	6574	Club d'Aïkido	Sports	920,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Hockey sur Roulettes	Sports	18 500,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée	Sports	1 330,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers	Sports	3 060,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Sports Aix / Revard	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Club Handisport	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile (C.N.V.A.)	Sports	35 200,00
400 - Sports services communs	6574	Comité de Savoie Handisport	Sports	620,00
400 - Sports services communs	6574	Cyclotouristes Aixoise	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	5 500,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Nautique Aviron	Sports	35 200,00
400 - Sports services communs	6574	Entre Ciel et Terre	Sports	260,00
400 - Sports services communs	6574	F.C.A. Rugby	Sports	72 000,00
400 - Sports services communs	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Sports	310,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe	Sports	4 000,00
400 - Sports services communs	6574	Fraternelle de Tir	Sports	510,00
400 - Sports services communs	6574	Golf Club	Sports	13 000,00
400 - Sports services communs	6574	Gymnastique Volontaire	Sports	2 245,00
400 - Sports services communs	6574	Handball Club Aixoise	Sports	59 000,00
400 - Sports services communs	6574	Hosukwan	Sports	310,00
400 - Sports services communs	6574	Judo Club Aixoise	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Karaté Club Aixoise	Sports	2 350,00
400 - Sports services communs	6574	Lac Alliance Cycliste Aix-les-Bains (L.A.C.)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Les Enfants du Revard	Sports	6 120,00
400 - Sports services communs	6574	Model Club Aix-les-Bains / Saint-Girod	Sports	530,00

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2020**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2020
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École Primaire de Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Lamartine Le Gazouillis	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Saint-Joseph	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	610,00
400 - Sports services communs	6574	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 850,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	104 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	34 700,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 200,00
400 - Sports services communs	6574	Volley Club	Sports	5 080,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois (2020-2021)</b>	Sports	31 990,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Diverses sociétés sportives (conventions)</b>	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Société des Courses (Grand Prix)	Sports	15 245,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Manifestations sportives</b>	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Corrida des Lumières)	Sports	2 500,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Les 10 km Grand Lac)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Championnats du Monde de Dragon Boat	Sports	Réserve
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers (Salon de la Plaisance)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile (C.N.V.A.) (championnat de France de Voile)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	10 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do (challenge Bottero)	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aqua Open Cup)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Réserve	Sports	30 000,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Projets sportifs</b>	Sports	12 240,00
400 - Sports services communs	6574	<b>Transfert Boulodrome Gaby Dufour</b>	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire	Sports	6 200,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	6 500,00
<b>Sous-total : 400 - Sports services communs</b>	<b>6574</b>		<b>Sports</b>	<b>838 725,00</b>
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	A.D.S.S.E.A. - Service Spécialisé Sauvegarde de l'Enfance (Chantiers Éducatifs)	Vie Urbaine	13 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ARQA (Chantiers Insertion)	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ASCM (Jeunes de Marlioz)	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	CIDFF	Vie Urbaine	2 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie Urbaine	1 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Guidance 73	Vie Urbaine	7 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Jeunes Franklinois	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Le Cortie	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Maison de Quartier du Bord du Lac	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Marlioz Patchwork	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mieux vivre à Marlioz	Vie Urbaine	Réserve
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	SASSON	Vie Urbaine	Réserve

**AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2020**  
**SECTION FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2020
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Réserve	Vie Urbaine	46 500,00
<b>Sous-total : 422 - Autres activités pour les jeunes</b>			<b>Vie Urbaine</b>	<b>71 000,00</b>
424 – Jeunesse	6574	ACEJ	Jeunesse	22 900,00
424 – Jeunesse	6574	Chantiers Jeunesse Sauvegarde de l'Enfance	Jeunesse	7 200,00
424 – Jeunesse	6574	Fédération des Œuvres Laïques	Jeunesse	1 200,00
424 – Jeunesse	6574	Ludothaix	Jeunesse	500,00
424 – Jeunesse	6574	Mission Locale Jeunes	Jeunesse	20 000,00
424 – Jeunesse	6574	MJC	Jeunesse	132 500,00
<b>Sous-total : 424 – Jeunesse</b>	<b>6574</b>		<b>Jeunesse</b>	<b>184 300,00</b>
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Cde. Pub.	8 000,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Finances	863 250,00
<b>Sous-total : 520 - Interventions sociales</b>	<b>657362</b>		<b>Finances</b>	<b>871 250,00</b>
820 - Acquisition de deux roues - EE01	6574	<b>Acquisition de deux roues électriques</b>	PAFJ	150 000,00
<b>Sous-total : 820 - Acquisition de deux roues - EE01</b>	<b>6574</b>		<b>PAFJ</b>	<b>150 000,00</b>
8301 - Agenda 21	6574	Roue Libre	PAFJ	1 200,00
<b>Sous-total : 8301 - Agenda 21</b>	<b>6574</b>		<b>PAFJ</b>	<b>1 200,00</b>
94 - Aides au commerce	6574	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants)	Aff. Eco.	30 000,00
94 - Aides au commerce	6574	Le Check-In	Aff. Eco.	Réserve
94 - Aides au commerce	6574	Réserve	Aff. Eco.	3 000,00
<b>Sous-total : 94 - Aides au commerce</b>	<b>6574</b>		<b>Aff. Eco.</b>	<b>33 000,00</b>
		<b>Total</b>		<b>2 733 597,00</b>

**AFFECTATIONS DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2020**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2020
0201	6281	Association des Maires de France	Finances	5 000,00
0201	6281	Association des Maires de l'Arrondissement de Chambéry	Finances	5 500,00
0201	6281	Concours CDG	RH	3 000,00
0202 CAB001	6281	Cotisation ville internet	DSI	1 900,00
3110	6281	Adhésion Fédération Musicale de Savoie	Conservatoire	50,00
322	6281	International Council of Muséum	Musée	500,00
400	6281	Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	Sports	470,00
424	6281	UNICEF	Jeunesse	200,00
6415	6281	Ludothèque	Petite Enfance	175,00
820	6281	Réseau des villes santé	PAFJ	1 000,00
820	6281	Ville vélo-touristique	PAFJ	2 000,00
823	6281	Conseil des villes et villages fleuris	Esp. Verts	500,00
8330	6281	Fédération Nationale des Communes Forestières de France	Esp. Verts	650,00
8330	6281	Syndicat des Affouagistes de Corsuet	Esp. Verts	600,00
950	6281	Association Nationale des Maires de Communes Thermales	Finances	16 750,00
<b>Sous-total : 6281</b>				<b>38 295,00</b>
12	65548	Participation aux charges de démoustication	Finances	29 000,00
92	65548	Association d'étude et défense contre la grêle en Savoie	Finances	6 350,00
92	65548	Parc des Bauges	Finances	17 500,00
<b>Sous-total : 65548</b>				<b>52 850,00</b>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 151 - Attribution de subventions au BP

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_151

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_151-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM151 Attribution subventions BP 2020.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_151-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM151 ANNEXE Attribution subventions BP 2020.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_151-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 152 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**152. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Approbation du rapport de la SPL OSER pour l'exercice 2018**

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2015.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2018 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 12.546.576 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs.
- Un bénéfice de 67.187 euros.
- Sur le plan opérationnel :
  - . Une activité qualifiée d'historique en matière d'audits énergétiques, notamment par la signature de 17 audits (dont 12 avec la région Auvergne-Rhône-Alpes).
  - . Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 5 opérations lancées en 2018 (3 avec la région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu).
  - . Quatre missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission pour la désignation du titulaire de l'Audit Énergétique Global sur un ensemble de bâtiments à Passy, et des actions d'économies d'énergie sur le palais des sports de Megève.
  - . Une activité très dense en phase de travaux, avec un pic à l'été 2018 de 14 bâtiments en cours de travaux dont 2 lycées.
  - . La livraison de 4 BEA : l'hôtel de ville de Cran-Gevrier (Annecy), le groupe scolaire Les Romains à Annecy, le gymnase Favier et le groupe scolaire Saint-Exupéry à Bourg-en-Bresse.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Pour l'exercice 2018, le représentant de la collectivité désigné par l'assemblée délibérante est :

- pour la SPL d'efficacité énergétique : Corinne Casanova.

Les rapports de gestion de la SPL détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2018 sont joints en annexe.

**Conformément à l'examen de la commission n° 1 « Finances » du 10 décembre 2019 et après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte du rapport de la SPL d'efficacité énergétique pour l'exercice 2018.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »



Transmis le 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 152 - Approbation rapport de la SPL OSER

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_152

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_152-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM152 Rapport OSER.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_152-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM152 ANNEXE Rapport SPL OSER.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_152-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 153 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**153. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 12 logements PLS « Prés de la Tour » à Aix-les-Bains**

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de quatre lignes de prêt d'un montant total de 1.837.735 euros, finançant l'acquisition en VEFA de 12 logements PLS « Prés de la Tour » à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 102715 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 102715 d'un montant total de 1.837.735 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de quatre lignes (CPLS, PLS, PLS foncier, PHB) d'un montant global de 1.837.735 euros est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements PLS « Prés de la Tour » à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt (soit un montant de 918.867,50 euros).

### **Article 2 :**

Les caractéristiques principales de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

#### ***CPLS :***

Montant du prêt	:	694.990 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,01 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,76 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1 %

#### ***PLS :***

Montant du prêt	:	438.425 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,01 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,76 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1 %

#### ***PLS Foncier:***

Montant du prêt	:	626.320 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,01 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,76 %
Taux annuel de progressivité	:	- 1 %

#### ***PHB 2.0 :***

Montant du prêt : 78.000 euros  
Durée d'amortissement : 40 ans

**Phase d'amortissement 1 :**

Durée du différé d'amortissement : 240 mois  
Durée : 20 ans  
Taux d'intérêt : 0 %  
Périodicité : annuelle

**Phase d'amortissement 2 :**

Durée : 20 ans  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : 0,6 %  
Taux d'intérêt \* : 1,35 %  
Périodicité des échéances : annuelle  
Valeur de l'index : 0,75 % au 01.08.2016  
Taux annuel de progressivité : 0 %

\* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

**Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5 :**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

**Conformément à l'examen de la commission n° 1 du 10 décembre 2019 et après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR :**

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 12 logements PLS « Prés de la Tour », à Aix-les-Bains,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 153 - Garantie emprunt au bénéfice de l'OPAC pour 12 logements "Prés de la Tour"

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_153

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_153-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM153 Garantie emprunt OPAC Pré de la Tour 12 logements.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_153-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM153 ANNEXE Garantie emprunt OPAC Pré de la Tour 12 logements.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_153-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 154 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**154. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 11 logements PLS « Prés de la Tour » à Aix-les-Bains**

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de trois lignes de prêt d'un montant total de 723.381 euros, finançant l'acquisition en VEFA de 11 logements PLS « Prés de la Tour » à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 102710 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 102710 d'un montant total de 723.381 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de trois lignes (CPLS, PLS, PHB) d'un montant global de 723.381 euros est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements PLS « Prés de la Tour » à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt (soit un montant de 361.690,50 euros).

### **Article 2 :**

Les caractéristiques principales de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

#### ***CPLS :***

Montant du prêt	:	245.937 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	15 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,01 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,76 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

#### ***PLS :***

Montant du prêt	:	405.944 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	15 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,01 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,76 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

#### ***PHB 2.0 :***

Montant du prêt	:	71.500 euros
Durée d'amortissement	:	40 ans

#### **Phase d'amortissement 1 :**

Durée du différé d'amortissement	:	240 mois
Durée	:	20 ans
Taux d'intérêt	:	0 %
Périodicité	:	annuelle

#### **Phase d'amortissement 2 :**

Durée	:	20 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %

Taux d'intérêt *	:	1,35 %
Périodicité des échéances	:	annuelle
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux annuel de progressivité	:	0 %

\* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

**Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5 :**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

**Conformément à l'examen de la commission n° 1 du 10 décembre 2019 et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR :**

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 11 logements PLS « Prés de la Tour », à Aix-les-Bains,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 20/12/2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 154 - Garantie emprunt au bénéfice de l'OPAC pour 11 logements "Prés de la Tour"

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_154

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_154-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM154 Garantie emprunt OPAC Pré de la Tour 11 logements.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_154-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM154 ANNEXE Garantie emprunt OPAC Pré de la Tour 11 logements.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_154-DE-1-1\_2.pdf )  
ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 155 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE**  
**A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**155. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'association La Ribambelle pour la création d'un pôle adolescent au sein de l'ITEP La Ribambelle à Aix-les-Bains**

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par l'association La Ribambelle et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 100 % d'un emprunt constitué de deux lignes de prêt d'un montant total de 1.800.000 euros, finançant la démolition / reconstruction d'un centre d'accueil pour mineurs à Aix-les-Bains ;

Vu la volonté de la Ville de soutenir ce projet ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

## Délibère

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à l'association La Ribambelle, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.800.000 euros, souscrit par l'association La Ribambelle auprès de la Société Générale. L'association remplit les conditions pour bénéficier d'une garantie à 100 %.

Ce prêt constitué de deux lignes d'un montant global de 1.800.000 euros est destiné à financer la création d'un pôle adolescent au sein de l'ITEP La Ribambelle à Aix-les-Bains.

### Article 2 :

Les caractéristiques principales de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

#### **Prêt 1 :**

Montant du prêt	:	1.080.000 euros
Durée du différé d'amortissement	:	12 mois
Durée de la période d'amortissement	:	19 ans
Périodicité des échéances	:	mensuelle
Taux d'intérêt	:	0,75 %

#### **Prêt 2 :**

Montant du prêt	:	720.000 euros
Durée du différé d'amortissement	:	12 mois
Durée de la période d'amortissement	:	11 ans
Périodicité des échéances	:	mensuelle
Taux d'intérêt	:	0,45 %
Montant de l'échéance mensuelle globale	:	8.417,81 euros

### Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association La Ribambelle, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la Ville s'engage à se substituer à l'association La Ribambelle pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie prendra la forme d'une caution personnelle et solidaire à hauteur de 100 % du prêt.

### Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Conformément à l'examen de la commission n° 1 du 10 décembre 2019 et après en avoir débattu Renaud BERETTI sort de la salle et ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 VOIX POUR :**

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'association La Ribambelle pour la création d'un pôle adolescent au sein de l'ITEP La Ribambelle à Aix-les-Bains,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 155 - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'association La Ribambelle

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_155

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_155-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM155 Garantie emprunt La Ribambelle.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_155-DE-1-1\_1.pdf )



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Délibération N° 156 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

**ETAIENT EXCUSES**

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

**ÉTAIT ABSENTE**

Véronique DRAPEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL PALU

**156. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour l'acquisition / amélioration de 10 logements collectifs « L'Aurore » 3, place Clemenceau à Aix-les-Bains**

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM Le Logement Alpes Rhône (SOLLAR) et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de deux lignes de prêt d'un montant total de 1.030.896 euros, finançant l'acquisition / amélioration de 10 logements collectifs « L'Aurore », situés 3, place Clemenceau à Aix-les-Bains ;

Vu l'intérêt de la Ville pour cette opération qui participe au développement du logement social sur Aix-les-Bains ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 99528 en annexe signé entre la SOLLAR, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 99.528 d'un montant total de 1.030.896 euros, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par la SOLLAR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce prêt constitué de deux lignes (PLS, PLS foncier) d'un montant global de 1.030.896 euros est destiné à financer l'acquisition / amélioration de 10 logements collectifs « L'Aurore », 3, place Clemenceau à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour cet emprunt (soit un montant de 515.448 euros).

### **Article 2 :**

Les caractéristiques principales de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

#### ***PLS :***

Montant du prêt	:	629.587 euros
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,06 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,81 %
Taux annuel de progressivité	:	0,5 %

#### ***PLS Foncier:***

Montant du prêt	:	401.309 euros
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,06 %
Valeur de l'index	:	0,75 % au 01.08.2016
Taux d'intérêt *	:	1,81 %
Taux annuel de progressivité	:	0,5 %

\* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

### **Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOLLAR, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à la SOLLAR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5 :**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Savoie et tous documents relatifs à ce contrat.

**Conformément à l'examen de la commission n° 1 du 10 décembre 2019 et après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR :**

- approuve la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la SOLLAR pour l'acquisition / amélioration de 10 logements collectifs « L'Aurore », 3, place Clemenceau à Aix-les-Bains,
- autorise le maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**

Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 156 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SOLLAR pour  
10 logements "L'aurore"

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_156

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_156-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM156 Garantie emprunt SOLLAR.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20191217-17122019\_156-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM156 ANNEXE Garantie emprunt SOLLAR.pdf ( 21\_DA-073-  
217300086-20191217-17122019\_156-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 157 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25 puis 26
Votants	: 32 puis 33 puis 34

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **157. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Convention de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage extérieur – Avenant n° 5 –  
Autorisation de signature**

Par délibération en date du 6 juillet 2009, la Commune d'Aix-les-Bains a organisé une consultation, en vue de confier à un partenaire privé une mission globale relative au financement de l'investissement, au renouvellement, à l'exploitation, à la maintenance et l'entretien des ouvrages et installations situés sur le territoire de la Ville et liés à l'éclairage public.

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le choix du groupement CITEOS en tant que partenaire, et les termes du contrat conclu en vertu des dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat de partenariat a été notifié par ordre de service le 6 janvier 2011 pour un démarrage au 10 janvier 2011 pour une durée de 15 ans.

Les engagements du partenaire mentionnés en annexe 28 du contrat, prévoient notamment les recettes annexes liées à la vente des certificats d'économie d'énergie.

Lors des travaux d'investissements initiaux, dit G4a et lors des travaux échelonnés, dits G3 et G4b, il est prévu que les certificats d'énergie (CEE) générés seront valorisés par le partenaire auprès des obligés (distributeurs de carburants, gaz, fioul et électricité) et à la suite de cette vente, les sommes obtenues seront reversées à la Commune.

Depuis le début d'exécution du contrat, c'est le partenaire qui contractualisait avec un obligé et reversait chaque année à la Commune, les sommes obtenues au titre de la vente des CEE.

La réglementation en matière de valorisation des certificats d'énergies dans le cadre d'un contrat de partenariat évoluant, il y a lieu d'adapter les conditions d'exécution du contrat à la réglementation qui ne permet plus qu'un intermédiaire (CITEOS) fasse les démarches auprès d'un obligé pour le compte de la Commune. C'est donc à la Commune de vendre ses CEE *directement* à un obligé.

L'annexe 28 doit donc être modifiée et prévoir que chaque année, le partenaire s'engage à rechercher pour la Ville, un obligé proposant le meilleur prix pour l'achat des CEE des travaux réalisés dans le cadre du G3 et G4b. Un contrat de cession des CEE sera alors passé entre la Commune et cet obligé. Le produit de la vente sera versé en intégralité à la Commune.

Le projet d'avenant 5 est joint en annexe.

**Après examen par la Commission n° 3 le 2 décembre 2019 et la Commission n° 1 le 10 décembre 2019 et après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 31 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Brigitte ANDREYS et Fatiha BRUNETTI) :**

- accepte les termes de l'avenant 5 au contrat de partenariat relatif à la gestion globale de l'éclairage extérieur, qui modifie les conditions de vente des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux d'investissement réalisés chaque année dans le cadre du contrat,
- autorise le maire ou son représentant, à signer l'avenant 5 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

Par délégation du maire,  
**Gilles MOCELLIN**  
Directeur général adjoint

**Avenant n° 5**  
**Au contrat de partenariat relatif à la gestion globale**  
**de l'éclairage public de la Ville d'Aix-les-Bains**

[CGCT. art. L. 1414-1 et s.]

Entre la Ville d'Aix-les-Bains, représentée par Renaud BERETTI, Maire, en vertu de la délibération du 17 décembre 2019,

Ci-après désignée par « la Ville »

Et

Le Groupement d'entreprises « CITEOS », représenté par ALCYON, mandataire du groupement, représenté par Jérôme LELU, chef d'entreprise, en vertu des pouvoirs du 4 février 2016.

En qualité de mandataire du groupement composé de :

- La société ALCYON (agissant sous la marque Citeos)
- La société VINCI Energies France
- La société BRONNAZ (agissant sous la marque Citeos).

Ci-après désigné par « le Partenaire ».

~~~

Vu le contrat de partenariat en date du 4 janvier 2011, notifié le 5 janvier 2011,

Vu l'avenant n° 1 en date du 7 novembre 2013, notifié le 19 novembre 2013, relatif à la modification du groupement titulaire du contrat de partenariat, à la rectification du bordereau des prix unitaires et au changement des normes et de la réglementation en matière de règles d'exécution des travaux à proximité des réseaux souterrains de transport et de distribution,

Vu l'avenant n° 2 en date du 11 juillet 2016, notifié le 18 juillet 2016, relatif à la modification de la tournée de nuit et à l'intégration dans le périmètre du contrat des points lumineux situés sur le domaine public et précédemment entretenus par la Ville,

Vu l'avenant n° 3 en date du 24 octobre 2016, notifié le 15 novembre 2016, relatif à la modification du groupement titulaire du contrat de partenariat,

Vu l'avenant n° 4 en date du 21 novembre 2017, notifié le 4 décembre 2017, relatif à l'aménagement des conditions financières du prêt contracté par ALCYON pour financer les travaux prévus dans le contrat du 4 janvier 2011 et la prise en compte des économies d'énergie réalisées lors des travaux du G4b,

La réglementation en matière de valorisation des certificats d'énergies dans le cadre d'un contrat de partenariat évoluant, il y a lieu d'adapter les conditions d'exécution du contrat.

## 1. Certificats d'économies d'énergie

L'article 57 du contrat prévoit que le partenaire est autorisé à se procurer des recettes annexes, en exploitant les biens, objet du contrat, pour répondre à d'autres besoins que ceux définis par la Ville.

Les engagements du partenaire mentionnés en annexe 28 du contrat, prévoient notamment les recettes annexes liées à la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Lors des travaux d'investissements initiaux, dit G4a et lors des travaux échelonnés, dits G3 et G4b, il est prévu que les CEE générés seront valorisés par le partenaire auprès des obligés (distributeurs de carburants, gaz, fioul et électricité) et à la suite de cette vente, les sommes obtenues seront reversées à la Commune.

Depuis le début d'exécution du contrat, le partenaire avait donc contractualisé avec un obligé et reversait chaque année à la Commune, les sommes obtenues au titre de la vente des CEE.

En 2018, l'obligé ayant contractualisé avec le partenaire, a mis fin à ce contrat pour tenir compte de la réglementation de la 4<sup>ème</sup> période 2018-2020 qui ne permet plus qu'un intermédiaire fasse les démarches auprès d'un obligé pour le compte de la Commune. C'est donc à la Commune de vendre ses CEE directement à un obligé.

Le partenaire a donc recherché un nouvel obligé susceptible de vendre les CEE générés par les travaux 2018.

Dans l'urgence, afin de ne pas perdre le produit de la vente des CEE 2018, un contrat a été passé entre la Commune et un obligé.

Il est donc nécessaire de mettre les clauses du contrat de partenariat en conformité avec la réglementation.

En conséquence, l'article 1) de l'annexe 28 du contrat de partenariat correspondant aux certificats d'économie d'énergie, sera modifiée comme suit :

### **« 1) les certificats d'économie d'énergie (CEE) »**

*Selon le programme des travaux du mémoire technique et le calcul des CEE auquel il conduit, la valorisation des CEE peut donc générer une recette annexe de l'ordre de 100 000 € sur la période de réalisation des travaux en fonction des contraintes réglementaires liées **aux différentes périodes d'application et en fonction des conditions de rachat obtenues par la Ville.***

*Les travaux définis par la Ville dans le cadre du G4b généreront des certificats d'économies d'énergies supplémentaires à ceux qui sont garantis ci-dessus.*

***Chaque année, le partenaire s'engage à rechercher pour la Ville, un obligé proposant le meilleur prix pour l'achat des CEE des travaux réalisés dans le cadre du G3 et G4b. Un contrat de cession des CEE sera alors passé entre la Ville et cet obligé. Le produit de la vente sera versé en intégralité à la Ville.***

Pour la vente des CEE des travaux 2018, la Ville encaissera la somme versée par la société VERTIGO, obligé au sens du décret 2017-1848 du 29.12.2017 et les arrêtés du 29.12.2017 encadrant l'évolution du dispositif CEE, avec laquelle elle a contractualisé antérieurement à la présente modification du contrat de partenariat pour ne pas perdre cette recette comme explicité ci-avant.

## **2. Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

## **3. Incidence financière**

Le présent avenant n'aura pas d'incidence financière sur le montant estimatif du contrat sur les 15 années.

En quatre exemplaires originaux

Le

Pour le Groupement « Citeos »  
Le mandataire

Monsieur Jérôme LELU

Le

Pour la Commune d'Aix-les-Bains  
Le maire

Monsieur Renaud BERETTI

Reçu notification le  
Pour le Groupement « Citeos »  
Le mandataire  
Monsieur Jérôme LELU

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 157 - Convention de partenariat relatif à la gestion de l'éclairage extérieur - Avenant 5

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_157

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_157-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .4 .1 .1

Commande Publique

Autres types de contrats

Délibérations

Contrats de partenariat

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM157 Avenant 5 au PPP.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_157-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM157 ANNEXE Avenant 5 au PPP.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_157-DE-1-1\_2.pdf )

Avenant



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 158 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| En exercice | : 35                 |
| Présents    | : 24 puis 25 puis 26 |
| Votants     | : 32 puis 33 puis 34 |

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

### **158. RESSOURCES HUMAINES – Transformation de postes**

Lucie DAL PALU rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de mouvements internes et de recrutements, pour permettre la nomination des agents assumant de nouvelles missions, il est nécessaire d'ajuster le tableau des emplois permanents et de procéder aux transformations d'emplois présentées en annexe n°1.

Parallèlement, le tableau des emplois prend en considération les déroulements de carrière, promotions internes dans les catégories B et C envisagées lors de la prochaine Commission administrative paritaire du 19 décembre 2019. Ces promotions pourraient aussi donner lieu à des transformations de postes postérieurement à la CAP.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR approuve les transformations de postes énumérées en Annexe.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »



Par délégation du maire,  
Gilles MOCCELLIN  
Directeur général adjoint

### Actualisation du tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34),

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991,

Vu le tableau des emplois du CCAS d'Aix-les-Bains,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 26 juin 2019,

La présente délibération concerne les modifications au tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

| <b>FILIERE</b> | <b>N° POSTE</b> | <b>Intitulés POSTES</b>                       | <b>POSTES SUPPRIMES</b>   | <b>POSTES CREES</b>                                    | <b>DATE DE MODIFICATION</b> |
|----------------|-----------------|-----------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|
| ADMINISTRATIVE | 259             | Responsable<br>santé prévention<br>solidarité | 1 poste d'attaché I<br>TC | 1 poste de rédacteur<br>principal de 1ère<br>classe TC | 01/02/2020                  |

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver les modifications du tableau des emplois.

## Ressources humaines

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991

Vu la saisie du Comité technique du 18 novembre 2019

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

| FILIERE        | N° POSTE | Intitulés POSTES                                                 | POSTES SUPPRIMES                                                                  | POSTES CREES                                                                       | DATE DE MODIFICATION |
|----------------|----------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| ADMINISTRATIVE |          |                                                                  | 1 poste d'attaché principal TC                                                    | 1 poste d'attaché hors classe TC                                                   | 01/01/2020           |
|                | 784      | Chargé de missions digital – délégué à la protection des données |                                                                                   | 1 poste d'attaché TC                                                               | 01/01/2020           |
|                |          |                                                                  | 1 poste de 1 rédacteur TC                                                         | 1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC                       | 01/01/2020           |
|                |          |                                                                  | 9 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC          | 9 postes d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC           | 01/01/2020           |
|                | 432      | Agent d'accueil mairie de quartier Sierroz                       | 1 poste d'adjoint d'administratif TC                                              | 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC            | 01/01/2020           |
|                |          |                                                                  | 7 postes d'adjoint administratif TC                                               | 7 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC           | 01/01/2020           |
|                | 31       | Agent d'accueil des ST                                           | 1 poste d'adjoint administratif TNC 50%                                           | 1 poste d'adjoint administratif TC                                                 | 01/01/2020           |
| ANIMATION      |          |                                                                  | 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC | 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC  | 01/01/2020           |
|                |          |                                                                  | 3 postes d'adjoint territorial d'animation TC                                     | 3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC | 01/01/2020           |
|                | 314      | ATSEM                                                            | 1 poste d'agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles TC   | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TC                                       | 01/01/2020           |
|                | 332      | ATSEM                                                            | 1 poste d'agent spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles TC   | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TC                                       | 01/01/2020           |
|                | 584      | Agent de service et restaurants scolaires => animateur           | 1 poste d'adjoint technique TNC 21%                                               | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 21%                                  | 01/01/2020           |

|                |            |                                                                     |                                                               |                                                               |            |
|----------------|------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------|
|                | 606        | Directeur adjoint périscolaire                                      | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 58%             | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TC                  | 01/01/2020 |
|                | 622        | Animateur                                                           | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 40%             | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 96%             | 01/01/2020 |
|                | 639        | Agent de service et restaurants scolaires et animation => Animateur | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 52%             | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 81%             | 01/01/2020 |
|                | 469        | Animateur                                                           | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 60%             | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 83%             | 01/01/2020 |
|                | 616        | Animateur                                                           | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 55%             | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 81%             | 01/01/2020 |
|                | 608        | Agent de service restaurants scolaires et animateur => animateur    | 1 poste d'adjoint technique TNC 75%                           | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 75%             | 01/01/2020 |
|                | 473        | Animateur => animateur et entretien                                 | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 20%             | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 41%             | 01/01/2020 |
|                | 634        | Animateur                                                           | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 20%             | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 81%             | 01/01/2020 |
|                | 617        | Animateur et entretien => animateur                                 | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 50%             | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 62%             | 01/01/2020 |
|                | 783        | Animateur de restaurants scolaires                                  |                                                               | 1 poste d'adjoint territorial TNC 20%                         | 01/01/2020 |
|                | 618        | Agent de service et restaurants scolaire => animateur               | 1 poste d'adjoint technique TNC 20%                           | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 20%             | 01/01/2020 |
| CULTURELLE     |            |                                                                     | 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe TC | 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe TC | 01/01/2020 |
|                | 780<br>781 | Agents de bibliothèque                                              |                                                               | 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine TC               | 01/01/2020 |
|                | 647        | Guide conférencier                                                  | 1 poste d'assistant de conservation TNC 20%                   | 1 poste d'assistant de conservation TNC 70%                   | 01/01/2020 |
| MEDICO-SOCIALE |            |                                                                     | 2 postes d'auxiliaire de puériculture                         | 2 postes d'auxiliaire de puériculture                         | 01/01/2020 |

|                  |     |                                                |                                                                              |                                                                              |            |
|------------------|-----|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------|
|                  |     |                                                | principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC                                      | principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC                                      |            |
|                  | 711 | Agent polyvalent => auxiliaire de puériculture | 1 poste d'adjoint technique TC                                               | 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC | 01/01/2020 |
|                  | 795 | Auxiliaire de puériculture volante             |                                                                              | 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC | 01/01/2020 |
| MEDICO-TECHNIQUE |     |                                                | 1 poste de technicien paramédical de classe normale TC                       | 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure TC                    | 01/01/2020 |
| POLICE           |     |                                                | 1 poste de gardien brigadier TC                                              | 1 poste de brigadier chef principal TC                                       | 01/01/2020 |
|                  |     |                                                | 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe TC          | 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle TC            | 01/01/2020 |
| SOCIALE          | 728 | Animateur RAM                                  | 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC | 1 poste d'Educateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe TC             | 01/01/2020 |
|                  |     |                                                | 3 postes d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC                     | 3 postes d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC                     | 01/01/2020 |
|                  |     |                                                | 1 poste d'ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC                      | 1 poste d'ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC                      | 01/01/2020 |
| SPORTIVE         |     |                                                | 1 poste d'ETAPS TC                                                           | 1 poste d'ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC                      | 01/01/2020 |
|                  | 252 | ETAPS                                          | 1 poste d'ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC                      | 1 poste d'ETAPS TNC 50%                                                      | 01/01/2020 |
|                  |     |                                                | 1 poste de technicien TC                                                     | 1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC                | 01/01/2020 |
|                  |     |                                                | 1 poste d'agent de maîtrise principal TC                                     | 1 poste de technicien TC                                                     | 01/01/2020 |
|                  | 782 | Futur chef de service SVID                     |                                                                              | 1 poste de technicien TC                                                     | 01/01/2020 |
|                  | 794 | Chef de service santé au travail               |                                                                              | 1 poste d'ingénieur TC                                                       | 01/01/2020 |
| TECHNIQUE        |     |                                                | 3 postes d'agent de maîtrise TC                                              | 3 postes d'agent de maîtrise principal TC                                    | 01/01/2020 |
|                  |     |                                                | 1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 90%     | 1 poste d'agent de maîtrise TNC 90%                                          | 01/01/2020 |
|                  |     |                                                | 4 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC         | 4 postes d'agent de maîtrise TC                                              | 01/01/2020 |
|                  |     |                                                | 8 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC         | 8 postes d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC         | 01/01/2020 |
|                  |     |                                                | 10 postes d'adjoint                                                          | 10 postes d'adjoint                                                          | 01/01/2020 |

|     |                                                                         |                                                                                   |                                                 |                                                   |  |
|-----|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--|
|     |                                                                         |                                                                                   | technique TC                                    | technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC |  |
| 759 | Agent polyvalent petite enfance                                         | 1 poste d'adjoint technique TNC 50%                                               | 1 poste d'adjoint technique TC                  | 01/01/2020                                        |  |
| 347 | Agent d'entretien des écoles                                            | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> TC                      | 1 poste d'adjoint technique TC                  | 01/01/2020                                        |  |
| 592 | Agent de service restaurants scolaires => agent de service et entretien | 1 poste d'adjoint technique TNC 43%                                               | 1 poste d'adjoint technique TNC 77%             | 01/01/2020                                        |  |
| 467 | Animateur => agent de service                                           | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 51%                                 | 1 poste d'adjoint technique territorial TNC 51% | 01/01/2020                                        |  |
| 583 | Animateur + ATSEM => agent de service et entretien                      | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 62%                                 | 1 poste d'adjoint technique territorial TNC 62% | 01/01/2020                                        |  |
| 22  | Plombier chauffagiste climaticien                                       | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC               | 1 poste d'adjoint technique territorial TC      | 01/01/2020                                        |  |
| 667 | Animateur et entretien => agent de service restaurants scolaires        | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 45%                                 | 1 poste d'adjoint technique territorial TNC 45% | 01/01/2020                                        |  |
| 628 | Animateur => agent de service                                           | 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 36%                                 | 1 poste d'adjoint technique territorial TNC 45% | 01/01/2020                                        |  |
| 578 | Animateur => agent d'entretien des écoles                               | 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC | 1 poste d'adjoint technique territorial TC      | 01/01/2020                                        |  |
| 637 | Animateur => agent de service volante                                   | 1 poste adjoint territorial d'animation TNC 36%                                   | 1 poste d'adjoint technique territorial TNC 36% | 01/01/2020                                        |  |

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 158 - Transformation de postes et ajustement du tableau  
des emplois permanents

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_158

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_158-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DCM158 Transformations des postes.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20191217-17122019\_158-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM158 ANNEXE CM 20191217.doc ( 21\_DA-073-217300086-  
20191217-17122019\_158-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau

Annexe : DCM158 ANNEXE CA prochain.doc ( 21\_DA-073-217300086-20191217-  
17122019\_158-DE-1-1\_3.pdf )

Tableau



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 159 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| En exercice | : 35                 |
| Présents    | : 24 puis 25 puis 26 |
| Votants     | : 32 puis 33 puis 34 |

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

## **159. RESSOURCES HUMAINES**

### **Ratios d'avancement de grade – Catégorie C**

Thibaut GUIGUE rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié celle du 26 janvier 1984 en son article 49 en disposant que « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ». Cette disposition concerne les avancements de grade à l'intérieur de chaque cadre d'emplois, et non pas les promotions internes d'un cadre d'emplois vers un autre qui demeurent régies par des quotas nationaux fixés par décrets.

Ainsi, l'Assemblée délibérante dispose d'une réelle marge de manœuvre pour fixer, au sein de la collectivité, le nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Par conséquent, la légalité d'un avancement de grade est conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

La collectivité propose, cette année, un panel large de possibilités sur l'ensemble des catégories hiérarchiques. Le Maire souhaite favoriser ce déroulement de carrière pour les agents les plus modestes notamment les agents de catégorie C en doublant le ratio initialement fixé à 30%.

Il est ainsi proposé de fixer le ratio d'avancement de l'ensemble des grades de la catégorie C à 60%. En effet, le Maire a engagé une politique de reconnaissance des agents de la collectivité notamment en leur permettant un déroulement de carrière, quel que soit leur métier. Ce réalisme amène aussi la Ville à se fixer des priorités sur l'ensemble des possibilités de promotion basées sur la valeur professionnelle des agents reconnue par leur supérieur hiérarchique, mais aussi une volonté d'équité de traitement, dans le cadre d'une vision pluriannuelle de l'ensemble des filières et des cadres d'emplois.

Cette proposition a été soumise pour avis au Comité Technique (CT) le 18 novembre 2019 et a recueilli un avis favorable unanime de ses membres. Les Commissions administratives paritaires seront amenées à se prononcer prochainement sur la base de cette proposition.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR valide le ratio d'avancement de grade à hauteur de 60% pour l'ensemble des grades des cadres d'emplois de catégorie C.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019. »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 159 - Ratios d'avancement de grade catégorie C

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_159

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_159-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM159 Ratios avancement de grade.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_159-DE-1-1\_1.pdf )



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 161 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| En exercice | : 35                 |
| Présents    | : 24 puis 25 puis 26 |
| Votants     | : 32 puis 33 puis 34 |

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatih BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

## **161. RESSOURCES HUMAINES**

### **Plan de formation et Indemnités des formateurs internes**

**Lucie DAL PALU rapporteur fait l'exposé suivant :**

## **A. Le plan de formation**

En application de l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 *relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* tel que modifié par l'article 164 de la loi du 27 janvier 2017 *relative à l'égalité et à la citoyenneté*, le Plan de formation est désormais présenté à l'Assemblée délibérante.

Selon la loi du 12 juillet 1984 précitée, la Ville doit établir un Plan de formation intégrant les formations d'intégration et de professionnalisation, définies par les statuts particuliers.

Le Plan de formation, qui doit s'avérer un véritable outil de management, identifie les actions de formations nécessaires à l'évolution des compétences collectives et individuelles. Il prend également en considération l'analyse des besoins recueillis pendant les entretiens professionnels annuels qui viennent compléter les besoins collectifs identifiés par la ligne hiérarchique. Le Plan de formation permet de communiquer auprès des directions, des services, des agents, de piloter la formation et de dialoguer pour construire des réponses au plus près de leurs attentes. Il doit faciliter la construction des parcours professionnels des agents en raisonnant au-delà d'une seule année et en anticipant ainsi sur l'évolution des métiers induite par l'évolution des attentes des usagers et des technologies.

Il sera à disposition de tous les agents sur l'Intranet de la collectivité.

Le bilan de la formation et le plan de formation ont été présentés au Comité technique du 18 novembre 2019 et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité.

## **B. La mise en place d'une indemnité des formateurs internes**

La collectivité souhaite reconnaître l'implication et le professionnalisme de ses agents comme par exemple ceux qui interviennent en qualité de « formateur interne ». Le Maire entend en effet développer le réseau des formateurs internes de la Ville et valoriser l'intervention de ces professionnels qui, indépendamment de leur statut, de leur grade et de leur affectation, possèdent des connaissances et des savoir-faire spécifiques régulièrement actualisés et mis au service de la collectivité.

Ce dispositif innovant de proximité permettrait de répondre à des besoins de formation des agents, indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

En application du décret n°2010-235 du 5 mars 2010 *relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement*, cette activité ferait l'objet d'une indemnisation pour les agents formateurs dès lors qu'ils interviennent à la demande de l'autorité territoriale selon le barème suivant :

| <b>Formation en lien avec les missions exercées</b> | <b>Formation sans lien avec les missions exercées</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 20€ de l'heure<br>120€ brut la journée              | 30€ de l'heure<br>150€ brut la journée                |

La formation pour qu'elle soit indemnisée devra venir s'ajouter aux missions habituelles de l'agent.

Cette indemnité à destination des formateurs internes de la collectivité a recueilli un avis favorable unanime du Comité technique du 18 novembre 2019.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR :**

- Acte la communication du Plan de formation de la collectivité, établi sur la base des extraits figurant en Annexe n°1 ;
- Valide les modalités et le montant des indemnités allouées aux formateurs internes de la collectivité.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Renaud BERETTI**  
**Maire d'Aix-les-Bains**



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

PLAN DE FORMATION VILLE ET CCAS 2019

| AXE                                                          | THEME                                      | BESOIN DE FORMATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS L'EXERCICE DE LEUR METIER</p> | <p>Communication et relationnel</p>        | <p>Animation de réunion d'équipe ou de service<br/>                     Communication et relations professionnelles<br/>                     Compétences émotionnelles au travail<br/>                     Gestion du stress et des émotions<br/>                     Les émotions en LAEP<br/>                     Mieux gérer les relations aux habitants et entre acteurs<br/>                     Prévention et régulation des situations conflictuelles<br/>                     Prise de parole en public<br/>                     Relation entre usagers et agents des services déchets et propreté<br/>                     Soutenir une dynamique d'équipe constructive petite enfance<br/>                     Vers une nouvelle dynamique d'équipe session 2</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                              | <p>Compétences spécifiques à 1 service</p> | <p>Accompagnement des parcours professionnels<br/>                     Accompagnement social par la promotion des potentiels des personnes<br/>                     Acculturation aux marchés publics et achats<br/>                     Actualité de la commande publique<br/>                     Bande dessinée: de la collection à la médiation<br/>                     Bases des finances publiques locales<br/>                     Bibliothèque hors les murs<br/>                     Bibliothèques Daisyrables "rencontre"<br/>                     Chaîne du numérique : de la prise de vue à la photothèque<br/>                     Définition d'une politique documentaire<br/>                     Ecrire et faire vivre le projet d'établissement dans sa structure<br/>                     Ecrits professionnels en travail social<br/>                     Ecriture du projet d'établissement et mise en oeuvre<br/>                     Entretien de recrutement<br/>                     Evaluer et sélectionner les archives électroniques<br/>                     Fondamentaux de l'état civil<br/>                     Formation commande publique : session 3 points essentiels<br/>                     Gestion des arbustes<br/>                     Gestion des carrières<br/>                     Initiation au contentieux de l'urbanisme<br/>                     Invalidité ATIA/CL/CNRA/CL<br/>                     Jardins secs ou jardins sans arrosage<br/>                     Journée d'information : actualité de la commande publique<br/>                     Les huiles essentielles pour sauver les plantes<br/>                     Littérature italienne du 21ème siècle<br/>                     Loi de finances 2019<br/>                     Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants<br/>                     Méthodologie du projet d'animation: de l'idée à l'évaluation<br/>                     Musique en mouvement<br/>                     Organiser et accompagner la participation des usagers<br/>                     Plantes couvre-sol<br/>                     Prestations et fonctionnement du CNAS<br/>                     Rédaction de brèves de lecture<br/>                     Régime Indemnitaire<br/>                     Règlementation CNRA/CL<br/>                     Reprise des sépultures<br/>                     Sensibilisation à l'approche systémique dans le travail social<br/>                     Techniques de la lecture à voix haute<br/>                     Techniques de nettoyage mécanisé dans les locaux administratifs (bureaux, salles de cours, etc.)<br/>                     Travailler ensemble sur les thématiques Climat-Air-Energie, Economie Circulaire-Déchets<br/>                     Urgence et travail social: développer des techniques professionnelles</p> |
|                                                              | <p>Compétences transversales</p>           | <p>Permis BE remorque<br/>                     Permis C</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

intras

| AXE | THEME                                   | BESOIN DE FORMATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | Management                              | Analyse de sa pratique managériale par le co-développement<br>Innovation managériale: développer son agilité dans une dynamique collective<br>Intégration des outils de coaching dans sa pratique d'encadrant<br>Intelligence émotionnelle du manager<br>Manager une équipe en collectivité territoriale: Direction générale<br>Managers: et si vous preniez le temps de ralentir?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|     | Bureautique et numérique                | Accompagnement du lecteur aux usages du numérique en bibliothèque<br>Accompagnement numérique et accompagnement social<br>Accompagner les personnes en difficulté avec le numérique: le kit d'intervention rapide<br>Bases de libre office - CALC<br>Bases de libre office - WRITER<br>Chorus Pro - DUME - Présentation de services de dématérialisation<br>Conception de document de communication: affiches, plaquettes, dépliants avec la suite Adobe<br>Conte numérique en médiathèque: webinaire<br>Découverte des outils informatiques et numériques<br>Dématérialisation des procédures en marchés publics<br>Fondamentaux de la pratique en bureautique<br>POWERPOINT 2013 - Niveau1 utilisateur débutant<br>Rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|     | Logiciels métiers                       | Application RORCAL - gestion du répertoire des adresses d'habitation<br>AUTOCAD perfectionnement<br>Bases du logiciel ADOBE ILLUSTRATOR<br>Découverte des fonctionnalités de BOKEH<br>Formation logiciel LITTERALIS expert<br>Formation logiciel LITTERALIS expert - Instructeurs<br>Journée d'étude autour du logiciel Openelec<br>Logiciel BERGER-LEVRAULT: bons de commande<br>Logiciel BERGER-LEVRAULT: gestion des immobilisations<br>Logiciel BERGER-LEVRAULT: GPEC et fiches de postes<br>Logiciel de gestion ABELIUM<br>Logiciel DIALUX<br>Logiciel InDesign: volet initiation<br>Logiciel PHOTOSHOP: initiation et fonctions avancées<br>Logiciel prise de rendez-vous en ligne SYNBIRO<br>Téléformation logiciel EDICIA sur CCSP rapport annuel<br>WebSig formation cadastre |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|     | ACCOMPAGNER L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE | Accueil des jeunes enfants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | BAFA - formation générale<br>BAFD - formation générale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|     |                                         | Préparations concours et examens                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Matinée d'actualité sur les préparations concours et examens<br>Préparation concours ACPB<br>Préparation concours ingénieur<br>Préparation concours rédacteur<br>Préparation examen adjoint administratif 1ère classe<br>Préparation examen animateur principal 1ère classe - test d'orientation<br>Préparation examen animateur principal 2ème classe - test d'orientation<br>Préparation examen d'adjoint d'animation principal 2ème classe - test d'orientation<br>Préparation examen ingénieur - test d'orientation<br>Préparation examen rédacteur principal 2ème classe<br>Préparation examen technicien principal 2ème classe |                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|     |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Préparer sa mobilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Connaissance de l'environnement territorial et des métiers au service de son projet de mobilité<br>Connaissance des dispositions statutaires, outils et dispositifs de formation pour conduire son projet de mobilité |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|     |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | AMELIORER LA SECURITE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Hygiène et sécurité                                                                                                                                                                                                   | Accompagnement des personnes en situation d'incurie dans leur logement<br>Animaux porteurs de risque pour la santé - quelles interventions des collectivités<br>Connaissance et prévention des risques et de la sécurité liés à l'usage d'internet et des outils numériques<br>Formation des membres du CHSCT<br>Hygiène Santé Sécurité: risques majeurs et nuisances diverses |

| AXE                               | THEME                      | BESOIN DE FORMATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                   |                            | Pour une prise en compte de la santé mentale des habitants des quartiers prioritaires<br>Réseau prévention<br>Risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien<br>Techniques d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires<br>Sécurité de l'agent<br>Certificat d'aptitude - Pontier élingueur - recyclage<br>Certificat d'aptitude Travaux en hauteur - recyclage<br>Entraînement au maniement des armes - LBD<br>Entraînement au maniement des armes - PIE<br>Entraînement au maniement des armes - PISTOLET<br>Formation à la conduite en sécurité - Echafaudage roulant - recyclage<br>Formation à la conduite en sécurité - échafaudage roulant- initiale<br>Formation à la conduite en sécurité - engins de chantier cariste cat 3 - recyclage<br>Formation à la conduite en sécurité - Grue auxiliaire de chargement- initiale<br>Formation à la conduite en sécurité - Grue auxiliaire de chargement- recyclage<br>Formation à la conduite en sécurité - Nacelle 1B3B - recyclage<br>Formation préalable à l'armement : maniement du baton de protection à poignée latérale<br>Formation préalable à l'armement: environnement juridique (tronc commun)<br>Formation préalable à l'armement: lanceur de balles de défense (LBD) cat B3 ou C3<br>Formation préalable à l'armement: maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes<br>Formation préalable à l'armement: maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes GAIL<br>Formation préalable à l'armement: pistolet à impulsion électrique (PIE)<br>Formation préalable à l'armement: transition du revolver au pistolet semi-automatique calibre 9 mm<br>Habilitation électrique - initiale BE BS non électricien<br>Habilitation électrique BR initiale<br>PRAP - Prévention des Risques liés à l'Activité Physique<br>Prévention des troubles musculo-squelettiques pour les professionnels de la petite enfance<br>Se préparer à l'habilitation B2XL opération batterie<br>Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie<br>SST - sauveteur secouriste du travail<br>SST- recyclage<br>Techniques d'approche des chiens<br>Tronc commun de la formation continue obligatoire des responsables de service de police municipale<br>Utilisation des bombes à gaz incapacitant (lacrymo et oc)<br>Viabilité hivernale<br>Vidéooverbalisation<br>Sécurité des bâtiments<br>Accessibilité des bâtiments publics<br>Connaître les fondamentaux de la sécurité incendie des établissements recevant du public<br>Maîtriser la réglementation incendie des établissements recevant du public<br>Sécurité incendie, sûreté et protection des personnes dans les établissements recevant du public<br>Utilisation des moyens de secours<br>Sécurité du public<br>La sûreté et sécurité des biens et des personnes dans un établissement patrimonial<br>Norme NFC 15100 et 17200 - connaissance et maîtrise<br>Police de circulation : contrôle de vitesse<br>PSC1<br>PSC1 - recyclage<br>SSIAP 1 initial<br>SSIAP 1 recyclage<br>SSIAP 3 recyclage<br>Sûreté et sécurité des biens et des personnes dans un établissement patrimonial<br>Vidéooverbalisation - cpu - vidéooverbalisation<br>Accueil des jeunes enfants<br>Accompagnement à la fonction parentale<br>Accompagnement éducatif pendant la pause méridienne<br>Accompagnement et régulation des phases de calme et d'agitation chez le jeune enfant<br>Accueil du bébé (jusqu'à la marche) dans les structures petite enfance au quotidien<br>Adolescence: évolutions, enjeux et accompagnements<br>Aide pédagogique à l'enseignant à l'école maternelle |
| AMELIORER L'ACCUEIL DES PERSONNES | Accueil des jeunes enfants |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| AXE                                                                 | THEME | BESOIN DE FORMATION                                                                |                                                   |                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                     |       | Aménagement d'un espace en EAJE                                                    |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Art du conte avec des enfants d'âge scolaire                                       |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Atelier attachement                                                                |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Attachement, séparation et retrouvailles en petite enfance                         |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Comportements difficiles de l'enfant (0-6 ans)                                     |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Comptines, jeux de doigts et virelangues                                           |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Développement psychoaffectif des enfants                                           |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Développement psychomoteur de l'enfant de 0 à 3 ans                                |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Ecoute et parole juste à l'égard de l'enfant : favoriser la résilience             |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Ecrire et faire vivre le projet d'établissement                                    |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Enfance maltraitée : comprendre, prévenir, agir                                    |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Être accueillant dans un lieu d'accueil enfants-parents                            |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Eveil musical et multisensorialité : la voix, le geste musical, les objets sonores |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Land-Art                                                                           |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | L'enfant au coeur du dispositif programme de réussite éducative (PRE)              |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Maquillage du tout petit                                                           |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Observation du jeune enfant au quotidien                                           |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Peurs et angoisses chez le jeune enfant                                            |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Pose de sa voix auprès des enfants sans épuisement                                 |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Prise en compte du harcèlement dans les structures péri et extra scolaires         |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Proposer et conduire des ateliers philosophiques avec les enfants en bibliothèque  |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Proposition de lectures animées au jeune enfant (2-6 ans)                          |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Sexualité et nouveaux média: éducation à l'image des enfants et adolescents        |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Transmissions en établissement d'accueil du jeune enfant                           |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | Accueil des usagers                                                                | Accueil des usagers                               | Anglais                                                                          |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Gestion de l'agressivité des usagers (2ème niveau)                               |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil                  |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Gestion du stress en situation d'accueil                                         |
|                                                                     |       | Accueil publics handicapés                                                         | Accueil publics handicapés                        | Accompagnement des personnels en situation de handicap au travail                |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Accueil et accompagnement des personnes adultes souffrant de troubles psychiques |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Autisme: trouble envahissant du développement                                    |
|                                                                     |       | DEVELOPPEMENT PERSONNEL                                                            | Compte Personnel de Formation                     | Atelier cv, lettre de motivation et entretien de recrutement                     |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Découverte des outils informatiques et numériques                                |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Ecoute et parole juste à l'égard de l'enfant : favoriser la résilience           |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Fondements théoriques du conseil en organisation                                 |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Mission de référent ambroisie                                                    |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Perfectionnement de l'expression écrite                                          |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Retraite, prochain chapitre de votre vie                                         |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       | DEVELOPPER UNE CULTURE TERRITORIALE                                                | Connaissance de la Fonction Publique Territoriale | CAP/ CPP                                                                         |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Comité technique                                                                 |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Formation de base à la Fonction Publique Territoriale et au statut               |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   | Formation d'intégration catégorie A                                              |
| Formation d'intégration catégorie B                                 |       |                                                                                    |                                                   |                                                                                  |
| Formation d'intégration catégorie C                                 |       |                                                                                    |                                                   |                                                                                  |
| Formation Initiale des agents de police municipale                  |       |                                                                                    |                                                   |                                                                                  |
| Les instances consultatives : CT,CAP,CHSCT                          |       |                                                                                    |                                                   |                                                                                  |
| Mise en oeuvre du droit syndical                                    |       |                                                                                    |                                                   |                                                                                  |
| Organisation et fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale |       |                                                                                    |                                                   |                                                                                  |
|                                                                     |       |                                                                                    |                                                   |                                                                                  |

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 161 - Plan de formation et indemnités des formateurs  
internes

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_161

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_161-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM161 Plan de formation & Indemnités.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_161-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM161 ANNEXE PLAN 2019 CT 20181118.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_161-DE-1-1\_2.pdf )

Tableau



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 162 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| En exercice | : 35                 |
| Présents    | : 24 puis 25 puis 26 |
| Votants     | : 32 puis 33 puis 34 |

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

## **162. RESSOURCES HUMAINES**

### **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Jean-Marie MANZATO rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et des articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail, les employeurs territoriaux sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ils doivent transcrire et mettre à jour un Document Unique, soit le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

La Ville d'Aix-les-Bains et le CCAS se sont engagés dans la réalisation d'un Document unique. Ce projet a eu lieu en partenariat avec le Centre de gestion de la Savoie et le Fonds National de Prévention qui apporte une contribution financière sous forme de subvention. Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le plan d'actions ont été réalisés et présentés au CHSCT du 12 septembre 2019 et au Comité technique du 18 novembre 2019.

Le document de synthèse présenté en Annexe 1 combine l'ensemble des enjeux de la prévention à savoir :

- L'enjeu humain : éviter et réduire les accidents de service et les maladies professionnelles
- L'enjeu social : améliorer les conditions de travail des agents de la Ville et du CCAS et optimiser l'organisation du travail (rôle des cadres)
- L'enjeu économique : réduire le coût des accidents de service et des maladies professionnelles
- L'enjeu juridique : répondre à nos obligations réglementaires.

La démarche participative adoptée a été pilotée par la Direction générale et la DRH avec le partenariat du Centre de gestion de la Savoie. Elle a débuté par l'information des membres de l'Assemblée délibérante, des représentants du personnel siégeant au CHSCT et de l'ensemble des encadrants de la collectivité. Un comité de pilotage mixte animé par le conseiller de prévention et rassemblant des représentants du personnel et les encadrants des services concernés a suivi les travaux et validé chaque étape de la conduite du projet. Cette méthodologie a permis de finaliser les documents de travail et d'échanger sur la pertinence des actions à mener. Le CHSCT s'est prononcé favorablement sur chacune des étapes conduisant au document final présenté en annexe.

Le travail réalisé qui s'est étalé sur trois ans a permis d'instaurer une culture et des valeurs autour de la sécurité. Il incite la collectivité à s'attacher au suivi des actions et à faire vivre la démarche au quotidien, dans le temps.

Le CHSCT et le Comité technique ont rendu un avis favorable unanime lors de leurs séances des 12 septembre et 18 novembre 2019.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR valide le DUERP et le plan d'action (annexé) et de s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et en assurer le suivi.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20.12.2019 »

Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019



Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 162 - Adoption du document unique d'évaluation des  
risques professionnels

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_162

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_162-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM162 DUERP.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-  
17122019\_162-DE-1-1\_1.pdf )

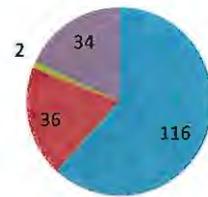
Annexe : 2019-09-11\_DU-FINAL.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-  
17122019\_162-DE-1-1\_2.pdf )

ANNEXE

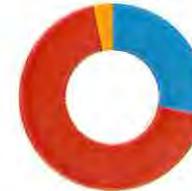
### Etat du Plan D'action de Prévention

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Nbr de risques identifiés | 0 |
|---------------------------|---|

|                        |            |
|------------------------|------------|
| <b>Actions totales</b> | <b>188</b> |
| Actions non démarrées  | 116        |
| Actions en cours       | 36         |
| Actions annulées       | 2          |
| Actions réalisées      | 34         |
| Actions de Niveau 1    | 52         |
| Actions Niveau 2       | 128        |
| Actions Niveau 3       | 6          |



- Actions non démarrées
- Actions en cours
- Actions annulées
- Actions réalisées



### Répartition des actions par risques professionnels

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| 01- Equipements de travail                                              | 17 |
| 02- Ambiances de travail (bruit, éclairage, température, etc.)          | 39 |
| 03- Chimiques                                                           | 8  |
| 04- Biologiques et infectieux et hygiène                                | 13 |
| 05- Organisation du travail                                             | 36 |
| 06- Travail en hauteur                                                  | 11 |
| 07- Véhicule, engins                                                    | 11 |
| 08- Activité physique et travail sur écran                              | 37 |
| 09- Aménagement locaux, Circulation et travail de plain-pied            | 19 |
| 10- Installations électriques                                           | 13 |
| 11- Travail isolé                                                       | 9  |
| 12- Incendie et explosion                                               | 18 |
| 13- Autres (plans d'eau, interventions d'entreprises extérieures, etc.) | 5  |

## PARCS & JARDINS

### Points forts

Les agents réalisent l'entretien des espaces verts de 75 hectares régulièrement notamment l'élagage des arbres de mi-octobre à mi-mars (équipe de 16 agents) qui les exposent à un grand nombre de risques. Les risques inhérents à cette activité sont pris en compte dans l'élaboration du plan de formation (AIPR etc...), les équipements et outils mis à disposition des agents (adaptés à l'activité et entretenus). Les agents disposent dans l'ensemble, d'équipements et du matériel adaptés à leurs activités et bien entretenus (en interne à l'atelier Espaces verts pour le petit entretien et en complément au CTM) et des EPI adaptés mais parfois le port n'est pas effectif.

La collectivité permet aux agents de réaliser la plupart des interventions en binôme et laisse des marges de manœuvre au chef de service dans l'organisation de leur travail quotidien. Cependant les dernières années, l'effectif du service a diminué (départs à la retraite, restrictions médicales de 10 agents ou restriction au poste), ce que l'emploi en CDDI a permis de compenser en partie.

Les locaux des espaces verts ont été améliorés depuis ces dernières années : travaux aux vestiaires (2016), travaux à l'atelier (2018), aménagement ergonomique des serres, ...

Les conditions de stockage des produits sont adaptées et maîtrisées. L'environnement de travail semble adapté pour les agents. En effet, la sécurisation des zones dangereuses, l'identification et la connaissance des secteurs à risques permet une gestion efficace du quotidien.

### Axes d'amélioration

- Formaliser l'accueil des nouveaux arrivants sur les risques de l'activité, incluant la sensibilisation au port des EPI, procédures en cas d'accident..
- Engager une réflexion globale sur l'achat des EPI (cf CR COFIL).
- Envisager l'aménagement de cloisons dans les vestiaires sous le théâtre de verdure, la mise en place d'un accès sécurisé à la mezzanine.
- Prévoir une sensibilisation aux risques des agents pour compléter leurs connaissances (bruit, risque chimique, ...), rédiger et communiquer des fiches de sécurité pour les postes à risques spécifiques.
- Envisager un reporting annuel/bilan du service pour valoriser le travail accompli.

## BATIMENT

### Points forts

Le service bâtiments compte un effectif de 9 agents (3 menuisiers polyvalents, 3 plombiers /chauffagiste, 2 peintres et 1 serrurier/chaudronnier) et assure l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux au nombre de 128 env.

Le service travaille en étroite collaboration avec celui des Fêtes et tous les autres services du CTM afin d'assurer la maintenance des bâtiments.

Le responsable est également en charge du suivi des commissions de sécurité des bâtiments. Les agents réalisent la majeure partie de leurs activités en intérieur excepté le secteur serrurerie au sein duquel les agents peuvent être amenés à intervenir de manière occasionnelle à l'extérieur.

Les agents préparent leurs chantiers dans leurs ateliers au CTM dans des locaux adaptés et disposent des EPI adaptés.

Un suivi médical renforcé est réalisé sur le personnel de ce service.

### Axes d'amélioration

- Prévoir un plan de formation incluant le SST, des formations complémentaires en menuiserie PVC pour les menuisiers et en habilitation Gaz pour les chauffagistes
- Rédiger les fiches de sécurité pour les postes / équipements à risques spécifiques.
- Prévoir un tuilage à l'embauche pour le remplacement des 3 menuisiers qui partent tous à la retraite dans les deux prochaines années.
- Prévoir une réflexion sur le travail isolé (chauffagiste + agents d'astreinte).

## ELECTRICITE

### Points forts

Les électriciens sont au nombre de 7. Ce sont des agents expérimentés dont un a la charge des manifestations. Ce personnel est formé (habilitation électrique adaptée, attestation AIPR, DICT réalisées, formation nacelle), dispose du matériel et EPI adaptés.

Les locaux à disposition permettent de travailler en sécurité. Le travail hors tension est favorisé.

### Axes d'amélioration

- Afin de faciliter et sécuriser les interventions des agents : être informé de la présence de matériaux amiantés.
- Former le personnel sur la gestion de conflits.
- Dématérialiser la planification des interventions et faciliter la gestion du budget (ligne budgétaire "maintenance").
- Prévoir la formation sur la signalisation temporaire de chantier.
- Prévoir la mise en place de fiches "sécurité" pour les activités à risques élevés.

## FETES

### Points forts

Les agents réalisent la majeure partie de leurs activités en extérieur, tout au long de l'année et surtout l'été. Ils sont exposés aux intempéries et aux conditions climatiques, parfois rigoureuses (froid, gèle, neige, chaleur, rayonnement en été). Mise à disposition d'EPI adaptés. Les agents sont amenés à manutentionner lors de la préparation des manifestations et ils ont en charge également les déménagements.

La collectivité répond, entre autre, à cette situation par le biais d'un suivi médical renforcé sur ce personnel, la mise à disposition de locaux spacieux et adaptés pour stocker le matériel sur palettes, sur racks pour faciliter par la suite le chargement et fournit des EPI appropriés à leurs activités.

Une organisation au sein de l'équipe permet un travail en binôme tout au long de l'année.

### Axes d'amélioration

- Prévoir un plan de formation incluant une sensibilisation des risques liés au bruit et au SST (Sauveteur Secouriste du travail).
- Mettre en place une coordination adaptée et efficiente des manifestations (regrouper les demandes de manifestations et faciliter la validation et les attributions de matériels).
- Suivre la démarche de prévention des lombalgies (aspects techniques, organisation du travail,...).

## MECANIQUE

### Points forts

Les mécaniciens sont au nombre de 4 agents. Ils réalisent principalement l'entretien mécanique de 130 véhicules mais pas de carrosserie peinture (externalisation). Ils sont exposés à différents risques : mécanique, chimique, manutention et postures contraignantes, liés au travail en hauteur et risque routier.

La collectivité répond, entre autre, à cette situation par le biais d'un suivi médical renforcé sur ce personnel, d'un plan de formation (signalisation, conduite d'engins ou équipements nécessitant une formation et autorisation de conduite) permettant aux agents d'avoir l'expérience et les compétences nécessaires.

La mise à disposition de locaux spacieux et adaptés (éclairage adapté, rayonnages en nombre et en bon état, locaux relativement propre et ordonné) ainsi que des équipements, matériels et EPI appropriés à leurs activités et bien entretenus.

### Axes d'amélioration

- Prévoir la rédaction des fiches "sécurité" pour les postes à risques spécifiques notamment l'usage du compresseur (contrôle visuel, entretien régulier, préconisation lors de l'utilisation) ainsi que le port de EPI adaptés à chaque activité.
- Prévoir une formation des agents au port des EPI, au bruit, PRAP, au risque chimique (créer et tenir à jour un classeur avec l'ensemble des Fiches de Données et de Sécurité des produits au niveau de l'atelier et envisager de substituer les produits les plus dangereux).
- Prévoir une fontaine à frein pour éviter les dispersions de particules.
- Prévoir la formation technique d'un agent pour réparer et entretenir les véhicules type électrique et s'assurer d'une formation continue des agents au regard de la polyvalence des réparations qu'ils ont à effectuer sur tout type de véhicules et équipements (électrique, engin motorisé essence ou diesel, hydraulique...)
- Sécuriser le travail en hauteur.

## PROPRETE URBAINE

### Points forts

Les agents, au nombre de 40, réalisent la majeure partie de leurs activités en extérieur et sont donc exposés aux intempéries, conditions climatiques, parfois rigoureuses.

Des réunions entre le responsable, l'adjoint et le chef de service ont lieu quotidiennement. Des réunions avec l'ensemble des agents ont lieu dans l'année en cas de besoin ce qui permet de coordonner au mieux le travail.

Les agents disposent de locaux adaptés, du matériel et EPI appropriés à leur activité.

### Axes d'amélioration

- Prévoir la mise en place d'échauffements musculaires avant la prise de poste pour les agents.
- Prévoir un plan de formation : bruit, risques chimiques, SST, conduite d'engins.
- Prévoir des vêtements de travail logotés pouvant les identifier clairement à la ville d'Aix-les-Bains.

## AGENTS ADMINISTRATIFS

### Points forts

Les bâtiments dans lesquels le personnel administratif travaille (dont ceux des ressources humaines, finances, marchés, politique de la ville, trésorerie, appariteurs, maison des associations, reprographie, état civil, communication et cabinet du maire), permettent globalement de diminuer les contraintes de travail des agents assurant la gestion administrative et l'accueil des administrés en réalisant :

- des études de postes ponctuelles (études en cours sur l'ensemble des agents ayant répondu aux questionnaires administratifs dans le cadre du DU),
  - l'achat d'équipements adaptés (en cours : souris verticales, support de documents et bras d'écran articulés),
  - des visites périodiques auprès du médecin de prévention mais aussi des visites de ce dernier sur certain poste "exposé" comme à l'accueil de la mairie.
- Ces différentes mesures permettent d'adapter au mieux l'environnement de travail des agents concernés.

Les postes sont dans l'ensemble, équipés de façon adéquate pour réaliser les missions d'accueil physique, téléphonique et le travail sur écran.

En fonction des services, la charge de travail peut être ressentie, vécue et gérée de façon différente, en lien avec l'environnement de travail (Entraide entre les agents, compétences à renouveler, soutien de la hiérarchie, ...).

En effet, dans certains services, la charge de travail existante, cumulée à une complexification des tâches et des sollicitations fréquentes est compensée par une organisation interne permettant aux agents une certaine marge de manœuvre comme par exemple, en mettant en place des temps dédiés à la réalisation exclusive de gestion administrative. Par ailleurs, l'environnement de travail est propice à l'entraide (interne et via les réseaux professionnels) et les élus sont présents en cas de difficultés rencontrées.

Il est à noter, en lien avec notre pyramide des âges, que dans la plupart des services, le personnel en poste l'est depuis plusieurs années. Cette expérience acquise, la transmission des savoirs qui en résulte s'appuie sur un plan de formation adapté aux besoins mais aussi aux changements impulsés par l'évolution des métiers, des technologies.

### Axes d'amélioration

- S'assurer que les projets d'aménagement ou de nouveaux bâtiments, prennent en compte l'ergonomie des postes de travail et limite l'exposition des agents à un environnement de travail dégradé (chauffage adapté, climatisation si nécessaire, bureau de dimension suffisante, ...)
- Prévoir d'améliorer l'environnement de travail des agents demeurant sur leur site de travail (donc non concernés par un déménagement) : résoudre les problèmes de températures, d'éclairage ou d'occultation pour limiter la gêne au poste de travail, engager une réflexion sur la disposition des bureaux ou prévoir l'achat de bureaux adaptés en fonction des dimensions des locaux, ...
- Poursuivre les aménagements des postes de travail en intégrant les principes d'ergonomie
- Mettre en place une procédure adaptée pour permettre de gérer des situations d'agressions et adopter les bons réflexes sur l'ensemble de la commune
- Prévoir des formations adaptées aux risques sur l'ensemble des agents avec notamment la formation aux gestes de 1er secours, la formation continue des encadrants, ...
- Mener une démarche de prévention en matière de sécurité incendie (sensibilisation du personnel, organisation des exercices d'évacuation, affichage réglementaire, ...)
- Mettre en place une organisation permettant de s'assurer que les véhicules de la commune sont conduits par des agents disposant d'un ordre de mission, attestant de la détention du permis et l'agent a en charge d'informer sa hiérarchie en cas de suspension.

## CVQ (Carte de Vie Quotidienne) "Aix Pass"

### Points forts

Création du service Guichet Aix pass il y a 7 ans environ avec 2 agents en poste qui avaient en charge, à son début, la gestion de la cantine et de la garderie avec l'objectif de centraliser la régie et mettre en place un pôle d'accueil du public.

La gestion des centres de loisirs et des crèches pour les enfants de résidents aixois et les enfants des communes environnantes.

L'activité du service est aujourd'hui plus étendue avec :

- Les stationnements et parkings.
- Les missions de la responsable des placiers en 2018.
- La gestion des jardins familiaux (février 2018) et des contrôles d'accès de la ville d'Aix (mars 2018).
- La récupération des inscriptions et encaissements du conservatoire (mai 2018) et de l'école des sports (septembre 2018).
- Le transfert des inscriptions de la bibliothèque (janvier 2019).

Ce service a connu des changements notables dans son mode d'organisation depuis janvier 2018 avec des transferts de compétences imposés, sans préparation et en l'absence d'outil de gestion pour certaines de ses compétences. Suite aux difficultés remontées, la direction a renforcé le service et procédé à des réaménagements de l'espace de travail (changement opéré en parallèle du DU).

### Axes d'amélioration

- Engager une réflexion sur l'espace de travail (configuration des lieux et agencement des bureaux afin de faciliter les déplacements).
- Engager une réflexion en parallèle sur les futurs locaux pour 2020.
- Mettre en place une organisation afin d'optimiser les activités du service ( élaborer un cahier des procédures, mettre en place un plan de formation pour permettre la montée en compétences des agents, renforcer l'équipe en moyens, adapter les horaires d'ouverture au public, favoriser le développement des logiciels (l'apprentissage, le déploiement)).
- Mettre en place un plan de formation.
- Renforcer l'équipe.
- Favoriser le développement des logiciels.
- Accompagner la responsable dans le transfert des compétences (anticiper les transferts afin de faciliter l'adaptation des agents du service pour gérer au mieux les nouvelles attributions, identifier la charge de travail supplémentaire et définir les moyens associés).
- Identifier les outils (informatiques et autres) nécessaires à l'activité et devant faciliter le travail des agents.

## ARCHIVES

### Points forts

Les Archives compte 7 agents dont le responsable : 1 photographe disposant d'une chambre noire aux thermes située au 5eme étage, 1 agent au secrétariat réalisant l'accueil du public et effectuant tous les deux du classement, 1 agent partagé avec le service de la bibliothèque qui réalise principalement du classement aux thermes, 2 CAE en contrat de 26h qui accompagnent les agents sur le terrain, 1 adjoint plutôt en charge du patrimoine. Contrainte du service car les bureaux sont situés au 3ème étage de la bibliothèque et des stockages aux anciens thermes en sous sol avec 3 dépôts de 600m², 1 autre dépôt en sous sol mais non conforme en matière d'incendie.

### Axes d'amélioration

- Sensibiliser les agents aux risques liés aux gestes et postures et sur la manipulation des extincteurs.
- Veiller à aménager de façon ergonomique les postes de travail.
- Etudier la possibilité de localiser au même endroit les bureaux et stockages d'archives en prenant compte les contraintes de stockage tant sur la température, l'humidité mais également les contraintes en matière de sécurité incendie.

## BIBLIOTHEQUE

### Points forts

Equipe de 12 agents, renouvelée depuis 2011 avec l'arrivée de la responsable, 2 agents reclassés et 2 départs en retraite. Les compétences culturelles des agents complétées par des formations CNFPT. Des formations sont aussi dispensées en interne notamment pour faire monter en compétences les agents nouvellement accueillis ou non expérimentés. 2 secteurs : adulte et jeunesse avec un responsable d'équipe. La bibliothèque est ouverte du mardi au samedi de 10h à 12h et 13h à 18h pour le public et 17h le samedi sauf le jeudi, l'ouverture n'est que le matin de 8h à 12h. Ces plages horaires permettent aux agents d'effectuer un travail de recherche et de travailler des projets d'activités... Les enfants des écoles sont accueillis le mardi, mercredi et vendredi matin de 9h à 10h. Organisation de certaines animations en soirée, les agents récupèrent ensuite les heures supplémentaires. Système de portique à l'entrée du bâtiment permettant de calculer en temps réel le nombre de personnes accueillies. Les agents disposent des équipements et du matériel adaptés pour réaliser l'ensemble de leurs missions.

### Axes d'amélioration

- Etudier la possibilité d'encoffrer la baie de brassage (sans chauffe du système) afin de limiter le bruit de fond ou envisager de l'installer en sous-sol du bâtiment.
- Engager une réflexion sur les gestes et postures des agents afin de limiter les contraintes de manutention (ex : secteur jeunesse, sur la nécessité de surélever l'ensemble des bacs au sol, de mettre à disposition un siège sur roulettes pour faciliter le rangement en étant assis et qui pourrait être également utilisé lors de la lecture en groupe).
- Réaliser les exercices d'évacuation réglementaires.

## MUSEE

### Points forts

Le musée (550m<sup>2</sup>) compte 10 agents assurant la partie administrative du service et l'accueil. Les agents travaillent en lien avec le service d'art et d'histoire. La commune emploie également 1 responsable et 5 guides conférenciers en fonction de l'activité au cours de l'année pour permettre des visites au sein de la ville.

Des améliorations ont été prises en compte pour limiter les contraintes des postes de travail (faciliter l'accueil du public, stocker au mieux les œuvres : stockage dans le bâtiment et sur d'autres zones).

L'entretien des locaux est réalisé par les agents.

### Axes d'amélioration

- Etudier la problématique d'ambiance générale afin de permettre un espace de travail à température de confort et le maintien des œuvres en bon état lors de la rénovation générale du Musée en 2020.
- Faciliter l'accueil et la gestion du public par la pose de caméra pour limiter le personnel posté à chaque niveau constamment (en lien avec la rénovation générale du bâtiment), l'achat de talkie walkie pour faciliter la communication entre les agents, la formation des agents sur la communication et la gestion de conflits.
- En fonction de l'évolution du service, adapter l'effectif et les moyens (musée, visites guidées).
- Prévoir la formation des guides afin de mieux connaître leur rôle, leur responsabilités et clarifier la situation suite à l'incident qui a eu lieu aux thermes.
- Veiller à aménager de façon ergonomique les postes de travail dont l'accueil au musée.
- Formaliser les modalités et moyens d'alerte à mettre en œuvre en cas d'accident ou d'agression (fiche procédure).
- Mettre en place une organisation pour mieux gérer le risque incendie (définir une consigne incendie adaptée aux locaux, sensibiliser les agents à l'utilisation de la centrale incendie, l'utilisation des extincteurs, organiser les exercices d'évacuation), l'affichage des plans d'interventions et des consignes de sécurités réglementaires.

## CONSERVATOIRE

### Points forts

L'école de musique : bâtiment adapté, équipe d'enseignants stable et utilisation ponctuelle de la salle de spectacle facilitant la tenue de certaines manifestations (Ces manifestations peuvent intervenir dans d'autres bâtiments de la commune mais ces derniers sont parfois peu adaptés - problème acoustique).

Un véhicule est mis à disposition de l'école facilitant le déplacement du matériel.

Un agent est en charge de la régie de la salle de spectacles et de la petite maintenance.

A la demande des enseignants, certains d'entre eux ont sollicité l'achat de bouchons.

1 agent sensibilisé aux gestes et postures en lien avec l'activité musicale.

### Axes d'amélioration

- Développer la politique culturelle en adéquation avec le Département, commande de la part des élus.

- Une organisation et des missions à redéfinir :

1/ Faciliter le transfert de compétences de la partie "régie des inscriptions" à Aix Pass (clarifier la procédure).

2/ Réfléchir aux missions de chacun et envisager le transfert de certaines missions du responsable vers les agents administratifs.

3/ Envisager l'embauche d'un régisseur en CDI (Conditions de travail particulières et gestion du temps adaptée) et d'un contrat aidé.

- Envisager de sensibiliser les enseignants au port de charges, aux positions les mieux adaptées afin de limiter les douleurs et contraintes posturales (enseignants & régisseur).

- Etudier la faisabilité d'équiper de manière adaptée les salles "de concert" ou celles dédiées aux manifestations musicales.

- Sécuriser les escaliers de l'auditorium et mettre en place une signalétique pour inciter les agents et le public à y accéder par l'étage inférieur afin d'éviter les risques de chutes.

- Prévoir de délivrer les habilitations et les formations adéquates pour le régisseur.

- Sécuriser le travail du régisseur, souvent isolé (une organisation adaptée pour limiter le travail isolé, DATI, procédure).

- Revoir la convention de prêt et de location de l'auditorium.

- Prévoir une formation au maniement de la centrale incendie pour les agents concernés et rédiger une procédure adaptée de réarmement.

- Prévoir une formation à l'évacuation pour l'ensemble du personnel (agent d'accueil, administratifs, enseignants et régisseur) et au maniement des extincteurs.

## RESTAURATION SCOLAIRE & ANIMATEURS

### Points forts

Les locaux et le mobiliers des salles d'animation, de garderie commencent à être équipés de matériaux et mobiliers adaptés.

Les accueils périscolaires sont ouverts de 7h20 à 18h. L'amplitude horaire des agents est à 10h/jour maximum. L'organisation est satisfaisante et les agents travaillent dans de bonnes conditions (des difficultés peuvent néanmoins exister en cas d'absence).

Le taux d'encadrement sur la commune est d'1 animateur pour 14 enfants. Ceci permet de limiter les groupes trop importants et donc le bruit.

### Axes d'amélioration

#### Resto + Animateurs

- Mener une démarche de prévention des émissions sonores
- Mettre en oeuvre une réflexion pour une gestion raisonnée des produits d'entretien et substituer les produits dangereux.
- Prévoir une formation sur la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).
- Prévoir des exercices d'évacuation et mise en place d'un protocole.
- Prévoir des formations aux gestes de premiers secours.
- Dans le cadre d'un projet global, accompagné d'un expert, prévoir de doter les agents des équipements les plus adaptés pour limiter les contraintes et permettre un gain de temps au quotidien.
- Afficher un protocole électrique concernant le réarmement et sensibiliser le personnel.

#### Animateurs :

- Travailler sur le volet ergonomique : intégration des contraintes de travail, sensibilisation des agents sur les postures. Afin de limiter les postures courbées ou accroupies, favoriser le travail à hauteur, mettre à disposition des sièges sur roulettes adaptés, ...
- Supprimer le travail en hauteur et favoriser l'affichage à hauteur d'homme et proscrire l'utilisation de chaise, banc ... (consigne et communication écrite, réfléchir à des systèmes de fixation des décorations sans avoir à monter : aimants, fil sur poulie...).
- Fournir des gilets "haute visibilité" aux Animateurs qui les porteront lors des sorties à pied.
- Proposer la mise en place d'une veille interne.

## CRECHE & MULTI ACCUEILS

### Points forts

Le service petite enfance regroupe la crèche collective Nelly Brachet (21 agents), 3 multi-accueils les moussaillons (13 agents), Choudy (14 agents) et l'île aux enfants (6 agents). Le service comprend également le RAM situé au Rdc pour la pièce de vie et des bureaux à l'étage avec la direction de ce service à côté de la crèche collective.

Des travaux ont eu lieu sur le multi accueil "les moussaillons", cela a permis d'accueillir plus d'enfants et dans un environnement plus adapté en prenant en compte des principes d'ergonomie et de traitement acoustique.

Sur chaque site, une directrice est présente. La plupart des agents travaillent depuis plusieurs années au sein de la commune et le suivi médical est réalisé par un médecin de prévention.

Une gestion des commandes de produits a été mise en place au cours de l'évaluation des risques avec le marché passé au 1er janvier 2019, gérée par la responsable des agents d'entretien et des ATSEM.

En fonction des structures, les agents disposent de locaux adaptés et spacieux, vestiaire, salle de repos, ...

Du matériels (siège d'allaitement, siège au sol, ...), des EPI (principalement pour l'entretien des locaux), sont à disposition des agents pour exercer leurs différentes missions et pour limiter les risques au quotidien.

### Axes d'amélioration

- Engager une démarche ergonomique : former les agents, aménager les espaces en prenant en compte les contraintes de travail (zone de change, coin cuisine, ...), favoriser l'achat de mobilier adapté à la petite enfance (lit, tabouret, fauteuil, ...) et le stockage à hauteur d'homme
- Réfléchir aux modalités de gestion des produits d'entretien : centralisation des commandes, mettre en place une gestion raisonnée des produits d'entretien (diminuer le nombre de référence, tenir à jour un classeur des FDS, sensibiliser les agents aux risques chimiques, EPI à disposition adaptés et des systèmes de dosage évitant le risque, ...), définir un plan d'hygiène et un protocole de nettoyage adapté sur chaque structure en prenant en compte les équipements et matériels à disposition (tenir compte de l'évolution des techniques et du matériel pouvant être plus ergonomiques).
- Mettre en place une gestion des dysfonctionnements remontés des différents sites (problème récurrent de chauffage, climatisation, d'entretien des installations notamment électrique, problème d'éblouissement et absence de protection du soleil)
- Poursuivre des réunions de crèche périodiques (périodicité adaptée, ordre du jour, compte rendu) et favoriser l'analyse de la pratique (travail réel/ prescrit/ressenti)
- Mettre en place un plan de formation : formation des 1er secours, en incendie (rédaction de consignes et réalisation des exercices réglementaires)

## ATSEM

### Points forts

Les ATSEM effectuent la préparation d'ateliers ou d'animations effectuées par les enfants. Elles assistent l'institutrice au sein de la classe et effectuent également des activités de ménage. Elles peuvent également participer au service du restaurant scolaire.

La commune met à disposition des EPI adaptés (chaussures antidérapantes, gants jetables...).

Les agents suivent des formations notamment sur les produits d'entretien en 2019 ou encore les gestes de 1er secours et l'hygiène.

La collectivité assure une gestion centralisée des produits d'entretien en lien avec la responsable du service. La volonté est ici de mener une démarche de limitation des produits d'entretien dangereux.

### Axes d'amélioration

- Mener un projet global sur la gestion raisonnée des produits d'entretien prenant en compte les matériels utilisés afin de s'assurer que les agents disposent d'équipements adaptés en fonction des protocoles de nettoyage formalisés (conformité des stockages, sensibilisation sur les techniques d'entretien des locaux, EPI adaptés).

- Envisager une réflexion globale afin d'atténuer le bruit, pose d'équipements absorbants (patins sur les pieds du mobilier, pose d'écran ou revêtement acoustique, ...) et si les agents le souhaitent, la fourniture de protections auditives adaptées.

- Supprimer le travail en hauteur et favoriser l'affichage à hauteur d'homme et proscrire l'utilisation de chaise, banc ...

- Travailler sur le volet ergonomique : intégration des contraintes de travail, sensibilisation des agents sur les postures à adopter et pour limiter les postures courbées ou accroupies (favoriser le travail à hauteur, mettre à disposition des sièges sur roulettes adaptés, ...) induites par les activités avec les enfants et facteurs d'usures professionnelles (projet avec une subvention du Fond National de Prévention possible).

- Organiser et suivre les formations du personnel (formation continue aux gestes de 1er secours, à la gestion des enfants difficiles, aux incendies et évacuations, ...)

- Soutien de la collectivité (de la ligne hiérarchique et des RH) afin de faciliter les relations entre l'Education nationale (Instituteurs, directeurs d'écoles) et les agents de la ville (ATSEM essentiellement et responsable de service).

- Faciliter la visibilité du personnel en fournissant des vêtements de travail logotés.

## AGENTS D'ENTRETIEN

### Points forts

Le service compte 37 agents. Certains bâtiments sont gérés par une société extérieure comme les gymnases.

L'organisation de l'entretien au niveau des bâtiments est plus ou moins structurée. Certains agents formés sur les produits et les techniques d'entretien des locaux, des pratiques connues mais non formalisées par des protocoles de nettoyage.

La collectivité assure une gestion centralisée des produits d'entretien qui sont référencés auprès de la responsable, avec la volonté de mener une démarche de limitation des produits d'entretien dangereux.

Entraide entre les agents, remplacement en cas d'absence pour assurer un minimum des zones, parfois 2 dans le bâtiment ce qui peut faciliter le maintien en propreté.

Les agents disposent d'armoires ou placards avec du matériel à disposition mais parfois celui-ci reste peu ergonomique ou ne tient pas compte des évolutions dans le domaine de l'hygiène.

L'été, une société réalise le nettoyage des vitres.

### Axes d'amélioration

- Prévoir un audit global des différents locaux entretenus par le service prévention, afin de s'assurer, avec les utilisateurs, que les équipements utilisés sont adaptés et fonctionnels.
- Prévoir que les consignes sur l'utilisation des produits sont respectées ( s'assurer des conditions de stockage, ...)
- Continuer à réduire de l'exposition des agents aux produits chimiques en favorisant l'utilisation de produits plus naturels.
- Définir et formaliser les méthodes d'entretien garantissant des pratiques adaptées et limitant les risques physiques et chimiques : formation des agents (aux techniques de nettoyage afin de limiter les contraintes, permettre un gain de temps aux agents et une information sur les produits chimiques), rédiger un plan d'hygiène, à l'issue réaliser les protocoles de nettoyage en fonction du matériel qui aura été renouvelé.
- Améliorer les espaces de stockage du matériel et des produits chimiques et permettre aux agents de disposer d'un vestiaire ou patères au mur.
- Mettre en place un livret "métier" pour sensibiliser l'ensemble des agents actuels et futurs sur les risques (chimiques et TMS) auxquels ils sont exposés.
- Travailler sur les solutions permettant de limiter les contraintes physiques, notamment les manutentions et postures adoptées par les agents.
- Proscrire les situations de travail en hauteur.
- Engager une réflexion sur la possibilité de réaliser dans certains locaux un travail en binôme réduisant ainsi la pénibilité des tâches à effectuer et supprimant les risques liés au travail isolé. Dans l'hypothèse où ce ne serait pas atteignable, mettre en place les actions adaptées pour le travailleur isolé.

## INFORMATIQUE

### Points forts

Le service informatique est organisé en 3 pôles depuis 4 ans environ : le personnel en poste est formé en lien avec les techniques informatiques sauf pour le service Support qui regroupe principalement des agents en CCDI.

- Le pôle gestion (hotline, dépannage par téléphone et à distance) : 2 agents techniques et 2 agents administratifs,
- Le pôle support (assistance et réparation à l'extérieur avec 1/3 du temps en déplacement en moyenne) : technicien d'intervention de 1er niveau réalisé par les agents en CDDI.

Planning à la journée géré par le service hotline et un pôle projet infrastructure (serveur, réseau, sécurité avec des déplacements limités des 2 agents en charge de ces missions).

Le service informatique a vu ses missions évoluer ces dernières années avec les projets tels que la vidéo protection, le contrôle d'accès, gestion des accès téléphoniques fixes et mobiles, la mutualisation avec l'agglomération (les agents effectuent des déplacements plus longs : Bourget du Lac, Chindrieux, ...), Gestion au 1er octobre 2016 du guichet Aix pass et des stationnements depuis janvier 2018.

Le service dispose des équipements et du matériel adaptés pour répondre aux missions qui leur sont confiées.

### Axes d'amélioration

- Envisager de mettre à disposition des agents qui en font la demande : bouchons d'oreille pour permettre un isolement acoustique afin de se concentrer sur des activités qui le nécessitent, un casque téléphonique pour éviter l'usage du haut parleur
- Envisager le recrutement d'un agent en poste fixe au pôle support, technicien sur un temps plein afin de permettre une continuité de service, la sensibilisation du personnel et éviter l'assistance à ce jour régulière du pôle infrastructure et hotline (les agents de 2 autres pôles pourraient dégager alors plus de temps sur des projets, .... tout en gardant ce lien avec le pôle support).
- Envisager de récupérer un 3eme véhicule afin de fluidifier et éviter les contraintes de planification dans les interventions et réparations auprès des usagers.
- Veiller à aménager les postes en tenant compte de l'ergonomie.
- S'assurer que les futurs locaux répondent aux contraintes de service.

## POLICE MUNICIPALE

### Points forts

Les agents de la PM effectuent principalement des actions de prévention. Ils étaient au nombre de 7 agents fin 2017, à ce jour 9. Ils travaillent en lien étroit avec l'agent en charge de la vidéosurveillance, avec les agents de la commune (CTM, service en lien avec les manifestations...), la gendarmerie et les pompiers en fonction de l'intervention. Les agents suivent une formation continue à leur poste. Ils disposent du matériel (matériel d'intervention, espace sécurisé pour les armes, ...) et des EPI adaptés. En 2017, un agent de surveillance avait en charge le suivi de 80 écrans projetés, 5 ordinateurs et 3 TV, service renforcé par un agent supplémentaire pour aider au suivi et le fait de gérer des caméras supplémentaires.

### Axes d'amélioration

- Mettre à disposition des locaux adaptés (s'assurer que les conditions de température et de renouvellement de l'air dans ce local soient adaptées).
- Prévoir un recyclage plus régulier de la formation des agents aux gestes de 1er secours.
- Mettre en place une réunion périodique avec le DGS afin de garantir un suivi des dossiers en cours et de l'équipe.
- S'assurer que les véhicules ou vélos soient adaptés aux interventions et à l'effectif.
- Mettre en conformité les installations électriques afin de permettre aux agents de pouvoir intervenir sans risque de contact direct ou de surchauffe des équipements pouvant engendrer un risque d'incendie.
- Afficher les consignes d'évacuation et organiser des exercices d'évacuation.
- Veiller à aménager de façon ergonomique les postes de travail.

## ASVP

### Points forts

Les ASVP effectuent principalement des actions de prévention. Ils sont au nombre de 4 en lien étroit si besoin, en fonction des situations rencontrées, avec les agents de la police municipale, de la commune, de la police nationale et du CSU. Ce service a évolué dernièrement : rattachement en 2018 au Parking, auparavant PM et depuis 2019 à la Direction de la sécurité et de la tranquillité publique. L'effectif a considérablement augmenté depuis 2018. Les agents disposent d'équipements adaptés et d'un vestiaire. Le travail est réalisé systématiquement en équipe. Les agents sont informés sur les risques auxquels ils peuvent être exposés (gestion des conflits, conduite en cas d'accident exposant au sang, 1ers secours ...) afin de faciliter les patrouilles. De plus, un groupe de parole a été mis en place 1x/mois.

### Axes d'amélioration

- Assurer une réflexion fonctionnelle (maintenir la vigilance, l'effectif).
- Définir et formaliser une politique dans la collectivité envers les incivilités et violences commises à l'encontre des agents et communiquer au public (mettre en place des procédures ainsi que des moyens d'alerte et de protection adaptés).
- Aménager le bureau en intégrant les principes de prévention.

## PARKINGS

### Points forts

A ce jour les agents sont au nombre de 7 (dont 2 CDDI). Parmi ces agents, 5 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement et d'un suivi particulier dans le cadre de leur reclassement ou réorientation professionnelle. Le nouvel organigramme de la collectivité a un effet sur les missions du service avec notamment l'ouverture/ fermeture des barrières, rondes de surveillance et son rattachement a changé depuis peu.

### Axes d'amélioration

Aménager le bureau en intégrant les principes de prévention (ergonomie, ambiance lumineuse,...).  
Assurer une réflexion concernant les missions et l'effectif du service.  
Prendre en compte les situations de travail isolé (DATI/PTI)

## SIGNALISATION

### Points forts

Les 10 agents du service travaillent en binôme la plupart du temps et tournent sur les différents postes.  
La polyvalence est de rigueur (7 agents titulaires, 1CDDI, 1 en stage, 1 chef d'équipe) travaillent 37h par semaine pour assurer l'entretien de la voirie et des espaces publics. Le travail est planifié et certains agents réalisent les astreintes l'hiver.  
Les agents disposent d'équipements adaptés et en nombre suffisant ainsi que des EPI appropriés à leurs activités. Les locaux sont appropriés à l'activité.

### Axes d'amélioration

- Prévoir la fourniture de masques à cartouches adaptés aux risques spécifiques.
- Prévoir un plan de formation incluant le PRAP, port d'EPI, conduite de chariot élévateur, stage peinture, stage signalisation permanente et temporaire, risque de chutes en hauteur.
- Rédiger les fiches de sécurité pour les postes / équipements à risques spécifiques.
- Veiller à aménager de façon ergonomique le poste administratif, mettre en place l'échauffement articulaire et musculaire avant la prise de fonction.

## SPORTS

### Points forts

#### ETAPS :

Le service compte 14 ETAPS.

Un éducateur sportif encadre de 12 à 25 enfants âgés de 6 à 12 ans sur une année scolaire de septembre à juin.

Les agents sont amenés à travailler en extérieur et exposés aux intempéries (pluie, chaleur, froid). La commune met à disposition les EPI adaptés.

Les plateaux sportifs sont aux normes de sécurité en vigueur (protections, etc.).

#### Technique :

Le service technique des sports compte 19 agents répartis sur plusieurs lieux : Hippodrome, stade Forestier, entretien des pelouses, haies, traçage, anneau d'athlétisme, etc. Un ilotier entretient les aires de sport dans les quartiers, un gardien au Stade forestier entretient les vestiaires et les tribunes, un gardien volant ouvre/ferme et surveille les gymnases utilisés par les associations en horaires décalés.

L'entretien des deux gymnases appartenant à la ville est externalisé. Les autres gymnases de la ville sont à la charge de la communauté d'agglomération.

Les plannings sont mis place à l'avance et en concertation avec les agents pour faciliter les différentes interventions cumulées auprès de la commune.

La commune met à disposition des agents, le matériel (nacelle,...), les équipements (matériels d'entretien des locaux, petites réparations, entretien des espaces verts,...) et les EPI adaptés, en nombre suffisant (casques anti-bruit, gants anti-coupure, vêtements de travail...)

### Axes d'amélioration

#### ETAPS :

- Prévoir la fourniture d'équipements spécifiquement adaptés pour les activités à risques (escalade, kayak, etc.)

- Prévoir de faire contrôler les baudriers et les autres matériels de sécurité.

#### Technique :

- En fonction des sites, favoriser des réunions avec la participation des agents exerçant une activité de gardien (ex: réunion des associations en septembre).

- Organiser une réflexion sur les plannings et temps de travail des gardiens en incluant les astreintes.

- Mettre en conformité des locaux de stockage des produits d'entretiens et des hydrocarbures.

- Prévoir en fonction des missions des agents, de les former à intervenir sur les installations électriques et délivrer l'habilitation adaptée aux tâches exécutées.

- Envisager la formation aux gestes de 1ers secours afin de faciliter l'intervention et la prévenance des secours en cas d'accident.

## CCAS

### Points forts

Le service compte 18 agents qui réalisent des missions variées telles que la gestion des CCDI, l'accueil du public en difficulté, la gestion du foyer des jeunes travailleurs, etc.

Le CCAS a connu des changements d'organisation depuis 2018. Certaines compétences ont été transférées à la Communauté d'agglomération "Grand Lac" comme les Personnes âgées et les aides à domicile, d'autres compétences comme la Petite Enfance ont été transférées à la Ville.

Le CCAS emploie des CAE qui interviennent principalement dans les services de la commune, ce qui représente une gestion RH supplémentaire d'une soixantaine de personnes.

L'effectif du CCAS est passé de 220 agents en 2017 à 18 en janvier 2018.

Le service a vocation à changer de bâtiment dans les années à venir car les bureaux sont vétustes et il y a un manque de place pour le personnel et pour l'accueil des usagers depuis que le CIAS a récupéré les locaux.

La résidence Joseph Fontanet (RJF), réhabilitée entièrement en 2014, comporte une centaine de logements, des salles de réunions, des bureaux, hall, ascenseur, etc. Elle est la propriété de l'OPAC.

Les parties communes sont entretenues par la ville, les logements entretenus par une entreprise extérieure. Dix agents dont trois veilleurs de nuits y travaillent.

Le matériel d'entretien est récent et entretenu, les agents pouvant accueillir un public en difficulté ont suivi des formations adaptées.

### Axes d'amélioration

#### CCAS avec Résidence Joseph Fontanet

- Former les trois agents d'entretien sur les risques chimiques et sur les techniques d'entretien des locaux.
- Mettre en place une gestion du risque chimique (conformité du stockage, substitution de produits actuels, par des produits moins dangereux)
- Afficher un protocole de nettoyage.
- Améliorer le système d'aération des bureaux et du local serveurs.
- Besoin de travailler sur la formalisation du temps de travail.
- Réaliser une étude des postes de travail des agents afin de proposer des axes d'améliorations et limiter les contraintes posturales
- Engager une réflexion sur la fourniture de DATI PTI pour les veilleurs de nuit.
- Mener une démarche de prévention en matière de sécurité incendie (sensibilisation du personnel, organisation des exercices d'évacuation, affichage réglementaire, ...)



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 163 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| En exercice | : 35                 |
| Présents    | : 24 puis 25 puis 26 |
| Votants     | : 32 puis 33 puis 34 |

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

## **163. RESSOURCES HUMAINES**

### **Référent déontologue et laïcité – Procédure Alerte éthique**

Jean-Marie MANZATO rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains entend mener une politique active en matière de ressources humaines et à ce titre elle est soucieuse de l'accès au droit de ses agents.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a institué le référént déontologue pour permettre aux agents de la fonction publique de mieux connaître et comprendre leurs obligations et les principes déontologiques inhérents au service public.

Aussi, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *portant droits et obligations des fonctionnaires* prévoit désormais dans son article 28 bis que « *tout fonctionnaire a le droit de consulter un référént déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service* ». Cette disposition a été précisée par le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 *relatif au référént déontologue dans la fonction publique*. La circulaire du 15 mars 2017 *relative au respect du principe de laïcité* prévoit qu'un référént laïcité est désigné dans chaque administration et que le référént déontologue puisse en assumer les fonctions.

Le décret précise qu'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire des Centres de gestion pour le compte des agents relevant des collectivités affiliées. La Ville et le CCAS d'Aix-les-Bains n'étant pas affiliés au Centre de gestion de la Savoie, ils peuvent néanmoins choisir de conventionner avec ce dernier, choix qu'ils ont fait en adhérant au socle indivisible de compétences qui comprend la mission d'assistance juridique statutaire et de fait, le recours au référént déontologue. Le projet de conventionnement, joint en **annexe n°1**, présente le dispositif et ne donnera lieu à aucun surcoût pour la collectivité.

Le Comité technique a rendu le 18 novembre 2019 un avis favorable unanime sur le recours aux référénts déontologue et laïcité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie.

De plus, la loi du 9 décembre 2016 *relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* détermine le cadre juridique de l'alerte éthique. Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 *relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat* précise la nature de la procédure à mettre en œuvre.

Le déroulé de la procédure est joint en **annexe n°2** avec désignation des référénts alerte éthique.

Cette procédure a également été présentée lors du Comité technique du 18 novembre 2019 et a reçu un avis favorable unanime.

**Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR :**

- Approuve le projet de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au socle commun de compétences ainsi que tout éventuel avenant – Annexe ;
- Approuve la procédure « Alerte éthique » tel qu'annexée (Annexe).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Renaud BERETTI**  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019 »



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les lanceurs d'alerte disposent d'un statut juridique. La loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »<sup>1</sup>, oblige les collectivités de plus de 10 000 habitants, à mettre en place un dispositif d'alerte interne pour faire remonter les signalements de lanceurs d'alerte qu'il soient agents de la collectivité ou collaborateurs occasionnels, extérieurs à la collectivité.

Les lanceurs d'alerte signalent de bonne foi, librement et dans l'intérêt général, des manquements graves à la loi ou des risques graves menaçant des intérêts publics ou privés, dont ils ne sont pas auteurs.

Le lanceur d'alerte peut :

- Porter le signalement de l'alerte à la connaissance du supérieur hiérarchique direct
- Si aucune suite n'est donnée dans un délai raisonnable, le lanceur d'alerte peut saisir l'autorité judiciaire ou administrative
- A défaut du traitement du signalement par les autorités précitées dans un délai de trois mois, le lanceur d'alerte peut révéler ces faits à l'opinion publique.

*Pour rappel, préexistant à ce dispositif, l'article 40 du Code de procédure pénale fait par ailleurs obligation à tout fonctionnaire de signaler sans délai au Procureur de la République, tout crime ou délit dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il va de soi qu'il en avise au préalable son employeur (Direction générale et DRH).*

### 1 - La notion d'« alerte »

Il s'agit de faits, généralement réprimandés par le Code pénal, et qui sont repris par la jurisprudence relative aux droits et obligations des fonctionnaires. La multiplicité des faits susceptibles de faire l'objet d'une alerte ne peut conduire à en dresser une typologie précise puisqu'il s'agit d'agissements considérés contraires aux principes généraux devant guider le service public (non-discrimination, dignité, neutralité, probité)<sup>2</sup>.

Pour autant, il n'est pas nécessaire que les faits aient une qualification pénale pour qu'ils puissent faire l'objet d'un signalement. Il n'en demeure pas moins que les faits dénoncés doivent remplir la condition cumulative suivante : être commis en violation manifeste de la loi ou du règlement et entraîner un préjudice grave à l'intérêt général<sup>3</sup>.

### 2 - Le recueil de l'« alerte »

#### a) L'auteur du signalement

L'auteur adresse son signalement au référent « alerte éthique » avec mention des faits, informations ou documents de nature à étayer son signalement et fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

---

<sup>1</sup> Loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

<sup>2</sup> Par exemple, les infractions de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou encore de favoritisme.

<sup>3</sup> Le guide pratique du Défenseur des droits précise que les faits susceptibles d'être dénoncés doivent paraître constitutifs d'un : crime, délit, d'une violation grave et manifeste soit de la loi, d'un règlement, d'un engagement international..., d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général.

Le signalement est adressé à la 1<sup>ère</sup> DGA en charge de la modernisation des services et à la Directrice des ressources humaines. *Une copie de ce signalement est transmis dans le même temps au Directeur général des services de la Ville par application de la présente procédure soumise à la validation du Conseil municipal de la Ville et avis du Comité technique.*

**b) Le déroulé de la procédure**

**Le lanceur d'alerte :**

- ✓ Adresse son signalement au supérieur hiérarchique, direct ou indirect, ou au référent « alerte éthique » ;
- ✓ Fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement lorsqu'il dispose de tels éléments ;
- ✓ Fournit les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

**Le référent « alerte éthique » :**

- ✓ Informe sans délai l'auteur du signalement de sa réception, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité et des modalités suivant lesquelles il est informé des suites données à son signalement ;
- ✓ Garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées, y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement ;
- ✓ Détruit les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci lorsqu'aucune suite n'y a été donnée<sup>4</sup>;
- ✓ Informe l'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci de la clôture de la demande.

**c) Rappel des conditions, notamment de confidentialité dans lesquelles le traitement des éléments sera assuré**

Tous documents pouvant permettre d'identifier l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci seront conservés par le référent le temps du signalement et détruits à son terme.

**d) Indication des modalités d'information de l'agent quant aux suites réservées à son alerte**

L'administration doit quant à elle, répondre dans un délai raisonnable et prévisible à l'examen de sa recevabilité et des modalités suivant lesquelles le lanceur d'alerte sera informé des suites données à sa démarche.

*Le délai raisonnable est estimé à un mois au sein de la collectivité dès réception du signalement, par lettre recommandée et accusé de réception.*

---

<sup>4</sup> Destruction des éléments du dossier de signalement dans un délai de 2 mois après la clôture de l'enquête (ceux permettant l'identification de l'auteur et des personnes visées) et information de l'auteur et des personnes visées sur la destruction du dossier.

Si le référent « alerte éthique » que le lanceur d'alerte saisit en premier se charge de faire cesser les troubles à l'origine du signalement, le lanceur d'alerte n'a pas de raison de poursuivre sa démarche.

Dans l'hypothèse où les faits à l'origine de l'alerte paraissent constituer un danger grave et imminent ou un risque de dommages irréversibles, il est possible de porter le signalement directement à la connaissance de l'autorité administrative<sup>5</sup>. Ce dispositif exceptionnel ne doit être utilisé qu'avec un grand discernement.

## **2 - La protection des « lanceurs d'alerte »**

Les dispositions législatives précisent que l'agent public qui a signalé une alerte, dans le respect des procédures prévues, ne peut être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte.

L'article 6 *ter* A de la loi du 13 juillet 1983 protège ainsi tout agent public qui aurait relaté ou témoigné, de bonne foi, aux autorités judiciaires ou administratives des faits constitutifs d'un délit, d'un crime ou susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts, dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi, aucune mesure portant notamment sur le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard du fonctionnaire.

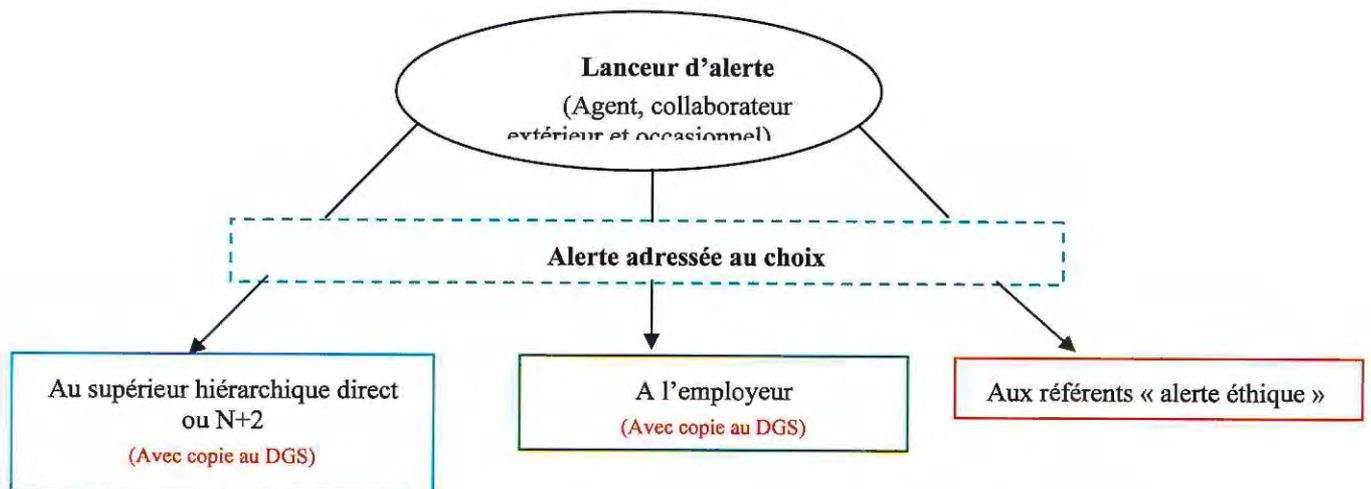
Ce dispositif bénéficie également aux agents contractuels<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> Le guide édicté par le Défenseur des droits fait référence à des situations de danger grave et imminent. Un danger grave est « un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée ».

<sup>6</sup> Article 32 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

## Procédure d'alerte éthique



En l'absence de diligence dans un délai raisonnable,  
l'alerte est adressée :

A l'autorité judiciaire, administrative ou aux ordres  
professionnels

En l'absence de traitement dans un délai de 3 mois

L'alerte peut être rendue publique par le lanceur

**SOCLE COMMUN DE COMPETENCES**  
**CONVENTION OUVRANT LE BENEFICE DE L'ENSEMBLE**  
**DES MISSIONS VISEES AUX 9° BIS, 9° TER ET 13° A 16°**  
**DU II DE L'ARTICLE 23 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984**

**VILLE D'AIX-LES-BAINS**

## ■ ENTRE

Le Cdg73, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du 18 novembre 2019,

## ■ ET

La Ville d'Aix-les-Bains, représentée par son Maire, Monsieur Renaud BERETTI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

Il est préalablement exposé :

Conformément à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une collectivité ou un établissement non affilié au Cdg73 peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes, énumérées au II dudit article, sans pouvoir choisir entre elles :

- 9° bis Le secrétariat des commissions de réforme ;
- 9° ter Le secrétariat des comités médicaux ;
- 13° Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- 14° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- 15° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 16° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le Cdg73 au bénéfice de la Ville d'Aix-les-Bains.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Ville d'Aix-les-Bains sollicite du Cdg73 le bénéfice des missions visées aux 9° bis, 9°ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, telles que ci-dessous définies :

- Le secrétariat de la commission de réforme et le secrétariat du comité médical :

Le Cdg73 assure l'ensemble des tâches afférentes au secrétariat de ces deux instances médicales, pour les dossiers des agents relevant de la Ville d'Aix-les-Bains : notamment, instruction des dossiers, préparation des séances, organisation des réunions, rédaction des procès-verbaux et transmission des avis, conseil juridique en matière d'indisponibilité physique.

Le Cdg73 assure le conseil statutaire lié à la saisine de ces instances (assistance à la préparation des dossiers complexes sur le plan statutaire). Il assure la transmission des dossiers au Comité médical supérieur, le cas échéant.

Ces secrétariats sont assurés par le service Instances médicales statutaires du Pôle statut et carrières du Cdg73.

- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

L'assistance proposée par le Cdg73 concerne le statut des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, contractuels, contrats de droit privé ouverts aux collectivités) et le fonctionnement des instances (CAP, CCP, CT, conseil de discipline). Cette assistance est assurée par le Pôle statut et carrières et le Pôle missions d'appui aux collectivités de l'établissement.

Le Cdg73 met à disposition de la Ville d'Aix-les-Bains des flashes info (dès la parution d'un texte, brève analyse juridique de ses dispositions), des notes juridiques d'information (analyse juridique détaillée et illustrée d'un texte récemment publié).

La Ville d'Aix-les-Bains est invitée aux réunions d'information organisées par le Pôle statut et carrières, traitant notamment de l'actualité statutaire.

Le référent déontologue désigné par le Cdg73 qui exerce les fonctions de référent laïcité apporte aux agents de la Ville d'Aix-les-Bains tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques et peut être sollicité sur des questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité.

- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

L'assistance proposée par le Cdg73, assurée par le service Emploi, consiste en la mise à disposition de la collectivité d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances, créations d'emplois et des nominations.

Le Cdg73 pilote des actions de promotion de l'emploi public auxquelles la collectivité participe et intervient, à la demande de la collectivité, aux actions qu'il entreprend dans ce domaine (réunion lauréats, journée thématique, etc).

- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (Comptes Individuels Retraites) :

Cette assistance est assurée par le service gestion des carrières du Cdg73.

Le Cdg73 met à disposition de la Ville d'Aix-les-Bains des informations sur le Compte Individuel Retraite.

La Ville d'Aix-les-Bains est invitée aux réunions d'information organisées par le service gestion des carrières, traitant du Compte Individuel Retraite et de l'actualité Retraite.

Par ailleurs, le Cdg73 assure, à la demande de la Ville d'Aix-les-Bains, une mission d'instruction et de suivi des dossiers CNRACL des agents de cette collectivité.

A cet effet, la collectivité fournira au Cdg73 toutes les pièces justificatives nécessaires à l'accomplissement de ces missions et lui communiquera toutes informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL

La présente convention ne porte pas sur l'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives, le décret d'application prévu audit article n'étant pas encore paru.

## **Article 2 : Désignation des interlocuteurs des parties**

Le Cdg73 communiquera à la collectivité les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission objet de la présente convention.

Les agents du Cdg73 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du Cdg73 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

La Ville d'Aix-les-Bains communiquera au Cdg73 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter les services du Cdg73 pour l'accomplissement des missions objet de la présente convention.

### **Article 3 : Modalités d'accomplissement des missions**

Le Cdg73 assure l'accès de la Ville d'Aix-les-Bains aux rubriques de son extranet correspondant aux différentes missions de la présente convention (accès par mot de passe).

Les documents produits par le Cdg73 dans ces rubriques sont des documents qualifiés d'œuvres collectives (articles L.113-2 et L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle) sur lesquels le Cdg73 dispose de droits d'auteur.

Le Cdg73 cède ses droits d'auteurs (droits moraux et droits patrimoniaux) sur ces documents à la Ville d'Aix-les-Bains dans les conditions suivantes :

- la cession se fait à titre gratuit ;
- la cession des droits est consentie pour toute la durée de la protection légale accordée actuelle et future au titulaire du droit d'auteur ;
- la réutilisation des documents précités à l'identique est autorisée, avec le logo du Cdg73. La collectivité peut également extraire des parties pour les intégrer à ses propres documents ;
- ces documents sont publiés et diffusés sous la seule responsabilité de la Ville d'Aix-les-Bains ;
- la diffusion des documents par la Ville d'Aix-les-Bains ne peut se faire qu'auprès de ses services et de ses agents. Les documents obtenus par le biais du Cdg73 ne peuvent en aucun cas être diffusés à des personnes physiques (autres que les agents de la Ville d'Aix-les-Bains), à des associations, à des entreprises privées ou à des prestataires de service de la Ville d'Aix-les-Bains.

### **Article 4 : Contribution**

La Ville d'Aix-les-Bains contribue au financement des missions objet de la présente convention dont elle a demandé à bénéficier, à hauteur de 0,111 % de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements de la Ville d'Aix-les-Bains aux organismes de sécurité sociale.

A cette fin, la Ville d'Aix-les-Bains transmet au Cdg73, chaque fois que nécessaire, un bordereau selon un modèle-type fourni par ce dernier.

### **Article 5 : Représentation au conseil d'administration du Cdg73**

Conformément à l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un collège spécifique représentera les collectivités et établissements non affiliés au conseil

d'administration du Cdg73, pour l'exercice des missions objet de la présente convention, selon les modalités fixées au deuxième alinéa dudit article, sans toutefois que le nombre des représentants de l'une des catégories de collectivités et de l'ensemble des établissements puisse être supérieur à trois. Le nombre des membres du conseil d'administration du Cdg73 en sera d'autant augmenté.

Ce collège spécifique sera mis en place conformément aux dispositions du décret n° 2014-370 du 25 mars 2014 modifiant le décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

#### **Article 7 : Modalités de résiliation**

Le Cdg73 souhaitant, sur ces trois années, faire bénéficier la Ville d'Aix-les-Bains de l'ensemble des missions énumérées aux conditions initiales notamment de contribution (hors évolutions législatives ou réglementaires), la présente convention peut être dénoncée par la Ville d'Aix-les-Bains si le taux de la contribution visée à l'article 4 venait à être modifié. Dans ce cas, le Cdg73 en informe la Ville d'Aix-les-Bains au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année moyennant un préavis de 3 mois adressé au Cdg73 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aix-les-Bains, le .....

Le Maire d'Aix-les-Bains,

Renaud BERETTI

Fait à Porte-de-Savoie, le .....

Le Président du Centre de  
gestion de la Savoie,

Auguste PICOLLET

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 163 - Référent déontologie et laïcité

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_163

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_163-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .4

Fonction publique

Personnel contractuel

Autres actes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM163 Déontologie.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_163-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : DCM163 ANNEXE Convention Socle Commun Competences 2020-2022.pdf ( 21\_DA-073-217300086-20191217-17122019\_163-DE-1-1\_2.pdf )

Convention



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 164 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| En exercice | : 35                 |
| Présents    | : 24 puis 25 puis 26 |
| Votants     | : 32 puis 33 puis 34 |

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

## **164. RESSOURCES HUMAINES - Autorisations d'absence**

**Jean-Marie MANZATO rapporteur fait l'exposé suivant :**

L'article 59 de la loi n°84-59 prévoit que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont accordées aux agents publics à l'occasion de certains événements.

Afin d'actualiser le dispositif applicable aux agents de la Ville et après avis favorable unanime du Comité technique réuni le 18 novembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'y apporter deux modifications en ajoutant aux autorisations déjà existantes :

| Don du sang, de plaquettes, de plasma<br>(Article D.1221-2 du Code de la santé publique) | Temps du don                                                                                                                         | Les justificatifs sont à fournir à l'issue du don à la DRH                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctionnement de l'Amicale du personnel                                                 | 4h/mois pour le Président et le trésorier<br>2h/mois pour les Vice-présidents et le secrétaire<br>1h/mois pour les membres du bureau | Les heures sont cumulables sur une année civile mais non reportables sur l'année suivante |

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR valide les autorisations d'absence mentionnées dans le cadre du présent rapport.

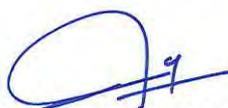
POUR EXTRAIT CONFORME

  
Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 20.12.2019  
Affiché le : 20.12.2019

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 20.12.2019 »



Par délégation du maire,  
Gilles MœCELLIN  
Directeur général adjoint

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 164 - Autorisation d'absence

.....  
Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 17122019\_164

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_164-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DCM164 ASA.doc ( 99\_DE-073-217300086-20191217-17122019\_164-DE-1-1\_1.pdf )



## SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Délibération N° 160 / 2019

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE DIX SEPT DECEMBRE  
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| En exercice | : 35                 |
| Présents    | : 24 puis 25 puis 26 |
| Votants     | : 32 puis 33 puis 34 |

### ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la question n°13), Evelyne FORNER, Dominique DORD, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Marina FERRARI, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18 h 45 avant le vote de la question n°4), Nicolas POILLEUX, Lucie DAL PALU, Nathalie REYMOND, Jean-Marie MANZATO, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE

### ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Christiane MOLLAR (ayant donné pouvoir pour la séance à Corinne CASANOVA), Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Christèle ANCIAUX), Raynald VIAL (ayant donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 45), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Georges BUISSON), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné pouvoir pour la séance à Hadji HALIFA), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX) et Brigitte ANDREYS (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE)

### ÉTAIT ABSENTE

Véronique DRAPEAU

## **160. RESSOURCES HUMAINES – Valorisation de la rémunération des agents recenseurs**

Lucie DAL PALU rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de ses activités de recensement, la Ville est amenée à engager des agents temporaires pour réaliser des missions qui ne donnent pas lieu à création d'emploi compte tenu de leur caractère spécifique et ponctuel.

La campagne de recensement est délicate et n'atteint pas forcément les objectifs attendus qui seraient de comptabiliser prioritairement les résidences principales.

Afin de fidéliser les agents et d'améliorer la qualité du recensement, il est proposé d'expérimenter l'établissement d'un forfait pour les résidences principales et les résidences secondaires quel que soit le nombre d'habitants par logement.

Cette expérimentation, dont un bilan pourra être dressé à l'issue de la campagne, a pour objet d'établir une rémunération plus juste et homogène pour chacun des agents recenseurs selon le tableau suivant :

|                                                                       |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Résidence principale                                                  | 6€ par logement                 |
| Résidence secondaire                                                  | 3€ par logement                 |
| Séance de formation                                                   | 35€ la demi-journée – 2 séances |
| Tournée de reconnaissance                                             | 40€                             |
| Indemnité de déplacement                                              | 150€                            |
| Indemnité de fin de collecte (pour l'agent qui a terminé son secteur) | +15% de la rémunération de base |
| <b>Coût global de la campagne</b>                                     | <b>10 300 à 10 500€ brut</b>    |
| Estimation de l'indemnité versée par l'INSEE pour la collecte         | 6 359€                          |

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 VOIX POUR approuve l'expérimentation envisagée et le forfait établi pour la prochaine campagne de recensement devant débuter le 16 janvier 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 20/12/2019. »

Transmis le : 20.12.2019

Affiché le : 20.12.2019

Par délégation du maire,  
Gilles MOCELLIN  
Directeur général adjoint



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 160 - Valorisation de la rémunération des agents  
recenseurs

Date de décision: 17/12/2019

Date de réception de l'accusé 20/12/2019  
de réception :

Numéro de l'acte : 17122019\_160

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20191217-17122019\_160-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4 .3

Fonction publique

Autres categories de personnels

Autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : DCM160 Rémunération agents recenseurs.doc ( 99\_DE-073-217300086-  
20191217-17122019\_160-DE-1-1\_1.pdf )